



ACADÉMIE
DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT SOCIAL UNIQUE ACADÉMIQUE ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - 2024



Rapport social unique 2024

Enseignement scolaire

Editeur

Rectorat de Rennes
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes cedex 7

Directeur de la publication

Hélène INSEL

Responsable de la publication

Charlotte CIUBUCCI

Coordination et réalisation

Responsable dialogue social
DIVE PEMS - Division de la Vie des Établissements, bureau du Pilotage des Emplois et de la Masse Salariale
SE3P - Service des Études, de la Prospective, du Pilotage et de la Performance

Participants

COM - Pôle COMMunication
DAE - Division des accompagnants élèves
DAF - Division des Affaires Financières
DAGE - Division des Affaires Générales
DAJ - Direction des Affaires Juridiques
DEC - Division des Examens et Concours
DEEP - Division des Établissements d'Enseignement Privés
DIPATE - Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement
DIVE - Division de la Vie des Établissements
DPE - Division des Personnels Enseignants
DRASI - Direction Régionale Académique des Systèmes d'Information
DRAT - Division Des Retraites et des Accidents de Travail
DSDEN - Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (22, 29, 35 et 56)
EAFC - École Académique de la Formation Continue
Responsable dialogue social
SAGAS - Service Académique de Gestion de l'Action Sociale
SAPAP - Service Académique de la Prévention et de l'Accompagnement des Personnels
SE3P - Service des Études, de la Prospective, du Pilotage et de la Performance
SG - Secrétariat Général
SSA - Service Social Académique

Sommaire

(Code indicateur)

I. Emploi.....	9
(1) Plafonds d'emploi.....	10
(2 - 4 - 4b) Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie.....	11
(5) CDD transformés en CDI.....	24
(7 - 7b) Âge moyen et âge médian.....	26
(pour 3 - 3b) Effectifs rémunérés.....	30
II. Recrutement.....	31
(9) Agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année.....	32
(10) Agents nommés sur un poste de cadre supérieur.....	37
(11) Membres des jurys.....	38
(13 - 14) Agents contractuels recrutés au cours de l'année.....	39
III. Parcours professionnels.....	42
1. Mobilité.....	44
(15 - 17 - 18) Postes vacants et postes pourvus.....	44
(19 - 20) RH de proximité accompagnement des parcours.....	47
2. Avancement de grade et promotion interne.....	53
(21 - 21b - 23 - 23b) Promotions par liste d'aptitude et tableau d'avancement.....	53
(pour 25) Les concours.....	67
3. Départs.....	79
(26) Agents ayant quitté leurs fonctions.....	79
(27b) Ruptures conventionnelles.....	83
IV. Formation.....	86
(28 - 29 - 30) Formation continue.....	88
(31) Congé de formation professionnelle.....	105
V. Rémunérations.....	108
Rémunérations moyennes.....	110
(32 - 36 - 40) Masse salariale et décomposition des rémunérations brutes.....	114
(33) Cumul des dix rémunérations les plus élevées.....	116
(34) Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa).....	116
(35) Distribution des rémunérations nettes en déciles.....	117
(37 - 38 - 41 - 42) Volumes par mois des personnes physiques et des ETP rémunérés.....	118

VI. Santé et sécurité au travail.....	119
1. Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents..	120
(43) Nombre d'accidents du travail et maladies professionnelles.....	120
(44) Accidents mortels.....	128
(45 - 46) Reconnaissance d'invalidité et d'incapacités.....	128
(55 à 58) Suicides.....	128
2. Dispositifs de signalement.....	129
(47 à 51) Stop Discri.....	129
3. Protection fonctionnelle.....	130
(53 - 54) Mesures de protection fonctionnelle.....	130
4. Acteurs de la prévention.....	132
(59 à 63) Acteurs de prévention.....	132
5. Instances de prévention.....	134
(64 à 77) Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.....	134
(78 - 79) Visites et enquêtes.....	136
(80 - 81 - 82) Recours à un expert certifié.....	136
(83 - 84) Saisine du CSA.....	136
(85 - 86) Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait.....	137
(87 - 88) Registres Santé et sécurité au travail.....	137
(89 à 107) Documents reçus, consultations, études et avis.....	137
6. Commissions médicales.....	141
(108) Préparation au reclassement.....	141
(110) Dossiers soumis pour avis aux instances médicales et inaptitude.....	141
(111) Temps partiel thérapeutique	142
(112) Disponibilité d'office	142
(113) Retraite pour invalidité	142
(114) Licenciements pour inaptitude physique.....	142
7. Actions de prévention.....	143
(115 à 121) Inspection.....	143
(122 - 123) Formation Santé et sécurité au travail.....	143
(124) Document unique d'évaluation des risques professionnels.....	143
(128) Actions de prévention.....	143
(129 - 130) Usure.....	143
(131 - 132) Risques psycho-sociaux.....	143
VII. Organisation et temps de travail.....	144
(143 - 144) Charte du temps et astreintes.....	145

Sommaire

(147 - 148)	Télétravail.....	146
(151 - 152)	Heures supplémentaires.....	147
	Indemnités pour missions particulières.....	149
	PACTES.....	151
(153)	Quotité de travail et temps partiel.....	154
(155 à 162)	Congés et comptes épargne-temps (CET).....	159
(163 - 164)	Absences hors raison de santé.....	161
(168 - 169)	Absences pour raison de santé.....	165
(170 - 171)	Jours de carence.....	169

VIII. Action et protection sociale..... 171

(172 - 173)	Prestations sociales.....	172
	Accueil des personnels par le service social.....	179
(174)	Protection sociale complémentaire.....	182

IX. Dialogue social..... 183

(177)	Instances.....	184
(181 - 182 - 183)	Temps syndical.....	186
(187)	Recours.....	187
(188)	Jours non travaillés pour faits de grève	188

Table des sigles..... 190

Chiffres clés

PLAFONDS D'EMPLOI

Depuis la mise en œuvre de la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF) en 2006, les emplois et les crédits de personnels sont délégués au Recteur au sein de cinq Budgets opérationnels de programmes académiques (BOPA) :

- BOPA 139 : enseignement privé du premier et second degrés ;
- BOPA 140 : enseignement scolaire public du premier degré ;
- BOPA 141 : enseignement scolaire public du second degré ;
- BOPA 214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale ;
- BOPA 230 : vie de l'élève.

EFFECTIFS

En 2024, 55 865 agents sont en fonction dans l'académie.

- 75% sont enseignants.
- 75% sont fonctionnaires ou assimilés du privé.
- 75% sont des femmes.

Sources et champ :

- Les données relatives aux délégations d'emplois proviennent de la division de la vie des établissements (DIVE) et correspondent aux derniers BOP notifiés de l'année. Le champ est celui des programmes de la LOLF de périmètre académique (139/140/141/214/230) sur le titre 2 (dépenses de rémunération).
- Les données relatives aux effectifs des personnels proviennent de l'entrepôt de données national BSA (Base Statistique des Agents) issu des systèmes d'information de gestion des ressources humaines AGAPE, EPP, SIRHEN, AGORA, RenoiRH des secteurs public et privé.
- Les personnels en fonction correspondent aux personnels en position d'activité, affectés dans l'académie et rémunérés sur un programme de la LOLF de périmètre académique (139/140/141/214/230) ou ministériel (219 pour les certains personnels Jeunesse et sport). Les accompagnants en situation de handicap et les assistants d'éducation rémunérés par les établissements scolaires (hors titre 2 de la LOLF) sont inclus. Les personnels gérés comprennent à la fois les personnels en fonction et les autres personnels gérés dans l'académie, qui ne sont pas en position d'activité (disponibilité, etc) ou rémunérés sur un autre programme de la LOLF (supérieur).
- La population étudiée est composée des enseignants des secteurs public et privé sous contrat et des personnels non-enseignants, titulaires et non-titulaires. Les personnels en contrats aidés n'entrent pas dans le champ.
- La date d'observation est le 30 novembre.
- Les regroupements de personnels s'effectuent sur le grade d'appartenance, non sur la fonction ou le support occupé.
- Les anciennetés générales de service des agents gérés dans RenoiRH (personnels IATSS, ITRF et Jeunesse et sport principalement) ont été extraites directement de ce système d'information, étant indisponibles dans la Base Statistique des Agents cette année. Ces données peuvent comporter des imprécisions et sont à interpréter avec précaution.
- Les données sur les passages en CDI au sein de ce chapitre proviennent des services académiques de ressources humaines.
- Les données relatives à la situation de handicap des agents sont issues de l'application POE du PIAD. Sont pris en compte les agents ayant déclaré à leur employeur être titulaires de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi à la date d'observation choisie, et sont exclus les situations dont les titres sont expirés, en cours de renouvellement ou vérification.

I - Emploi

1 - Plafonds d'emploi

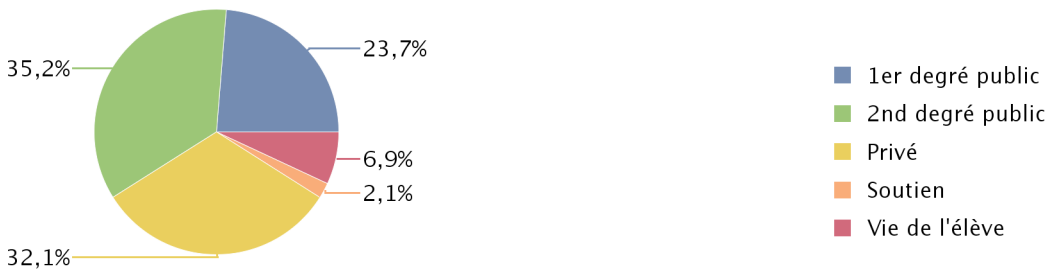
A - Plafond d'emplois autorisés en ETPT

Indicateur BDS 1

- Programme 139 : Mesure de rentrée 2024 sur les enseignants du second degré : -135 ETP
- Programme 140 : Mesure de rentrée 2024 sur les enseignants du 1er degré : -55 ETP
- Programme 141 : Mesure de rentrée 2024 sur les enseignants du second degré : - 81 ETP
- Programme 230 : Mesure de rentrée 2024 sur les CPE : + 4 ETP
 - AED en CDI : transfert AED HT2 vers T2 constituant un stock de 286 ETP au 1/9/24
 - AESH : transfert AESH HT2 vers T2 constituant un stock au 1/9/24 de 4 030 ETP

		2022		2023		2024	
		Emplois	% enseignants	Emplois	% enseignants	Emplois	% enseignants
139	Enseignement privé du 1er et 2nd degrés	14 953	100,0%	14 894	100,0%	14 761	100,0%
140	Enseignement public du 1er degré	11 060	98,3%	11 039	98,3%	10 984	98,3%
141	Enseignement public du 2nd degré	16 308	86,5%	16 265	86,4%	16 223	86,4%
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 006		1 006		1 048	
230	Vie de l'élève	3 228		3 821		5 260	
Total		46 554	85,8%	47 024	84,6%	48 276	82,0%

Graphique 1 : Répartition des emplois délégués en 2024 par BOP



I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

A - Les effectifs de l'académie par type de personnel

Indicateurs BDS 2 - 4 - 4b

En 2024, 55 865 agents exercent dans l'académie de Rennes, pour un équivalent de 50 191 temps pleins.

Trois agents sur quatre sont enseignants (75%), répartis en 26 063 enseignants du public (47%) et 15 957 enseignants du privé sous contrat (29%).

Les personnels non enseignants relèvent, quant à eux, du secteur public :

- Les personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves comptent 9 288 agents (17%),
 - dont notamment 6 761 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - et 2 401 assistants d'éducation (AED).
- Les personnels IATSS (personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé) représentent 3 114 agents (6%).
- Les personnels DIO (Direction, Inspection, Education, Orientation) comptent 1 335 agents (2%).
- Les personnels de la Jeunesse et du Sport affectés dans l'académie comptent 108 agents.

Les femmes représentent trois quarts des effectifs, et leur part est élevée parmi les enseignants du 1er degré (86%), les personnels de surveillance et d'accompagnement (84%) ainsi que les IATSS (80%). Au sein des types de personnel présentés dans ce tableau, la part des femmes peut varier fortement selon le corps, et notamment parmi les DIO, les psychologues de l'Education nationale comptent 90% de femmes (voir tableau 7 page 16).

Au-delà des agents en fonction, les services académiques gèrent par ailleurs 3 223 agents :

- en disponibilité, congé parental, détachement ou année de report de stage (1 384 agents),
- affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche, du sport (1 839 agents).

Un total de 59 088 personnes sont ainsi gérées dans les bases des services académiques en novembre 2024.

ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 1 : Personnels gérés au 30/11/24 selon le type de personnel ou la position

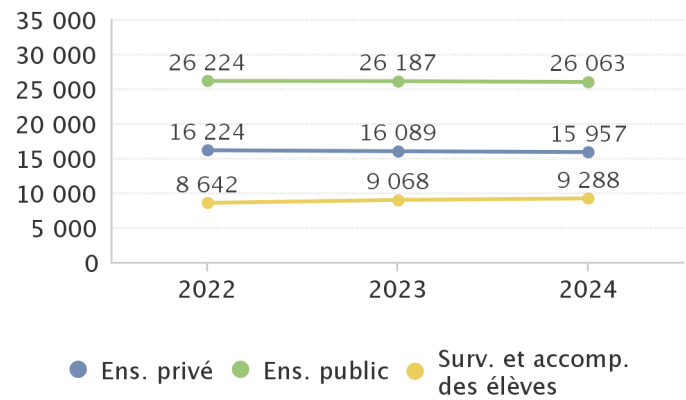
		Nombre d'individus	dont %F	ETP physiques	dont %F	% des eff. en fonction	% des ETP en fonction
Effectifs en fonction	Enseignants 1er degré public	11 687	85%	11 202	84%	21%	22%
	Enseignants 1er degré privé	5 705	90%	5 238	90%	10%	10%
	Enseignants 2nd degré public	14 376	60%	13 660	59%	26%	27%
	Enseignants 2nd degré privé	10 252	66%	9 462	66%	18%	19%
	Enseignants	42 020	72%	39 561	72%	75%	79%
	DIO	1 335	67%	1 305	67%	2%	3%
	IATSS	3 114	80%	2 963	79%	6%	6%
	Jeunesse et sport	108	33%	107	33%	0%	0%
	Surveillance et accompagnement des élèves	9 288	84%	6 255	83%	17%	12%
	Non-enseignants	13 845	81%	10 630	79%	25%	21%
Effectifs en fonction		55 865	75%	50 191	74%	100%	100%
Autres agents gérés par les services académiques	Affectés dans le supérieur ou le sport	1 839	65%				
	Congés parentaux	173	97%				
	Détachements sortants	248	60%				
	Disponibilités	910	80%				
	Mises à disposition sortantes	11	55%				
	Reports de stage	42	24%				
Autres agents gérés par les services académiques		3 223	70%				
Ensemble des effectifs gérés		59 088	74%				

NB : cette année, la méthode de comptage des "affectés dans le supérieur" est rectifiée, elle permet d'inclure les agents titulaires qui sont gérés par l'académie (position C117) mais dont l'affectation n'est pas visible dans BSA (il s'agit principalement des enseignants du second degré public en université ou à l'Inspé).

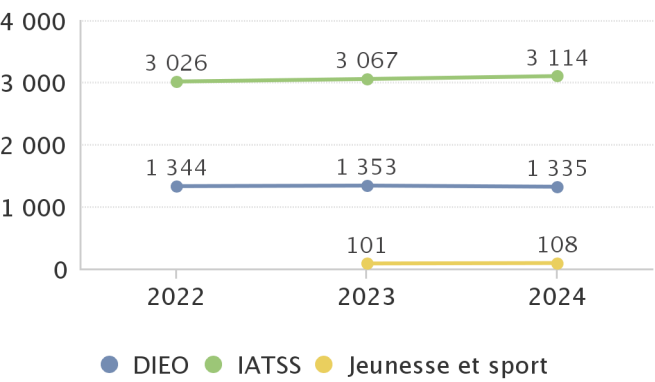
I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

Graphique 1a : évolution des effectifs enseignants et des personnels de surveillance et accompagnement des élèves

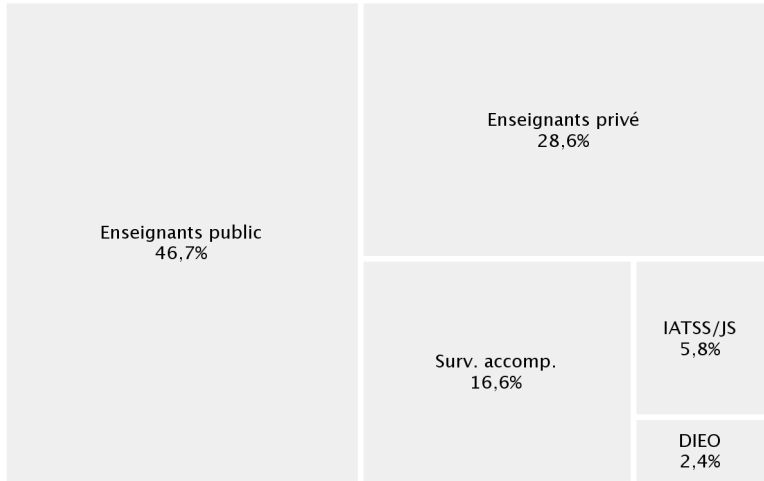


Graphique 1b : évolution des effectifs des autres personnels non enseignants

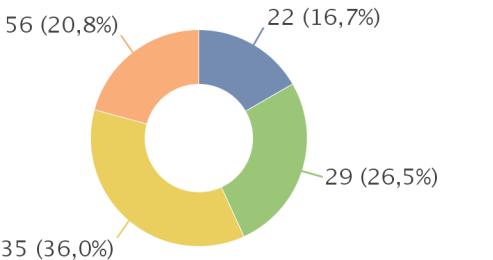


NB : l'effectif 2022 des personnels Jeunesse et sport n'est pas indiqué car, à cette date, ils étaient gérés dans une base différente des autres personnels.

Graphique 2 : répartition des effectifs en fonction par type de personnel



Graphique 3 : répartition des effectifs en fonction par département



PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 2 : Personnels en fonction selon le département	Côtes-d'Armor			Finistère			Ille-et-Vilaine			Morbihan		
	PP	dont %F	ETP	PP	dont %F	ETP	PP	dont %F	ETP	PP	dont %F	ETP
Enseignants 1er degré public	2 239	84%	2 156	3 000	84%	2 890	4 283	85%	4 075	2 165	85%	2 080
Enseignants 1er degré privé	773	89%	712	1 439	90%	1 326	1 880	90%	1 725	1 613	91%	1 476
Enseignants 2nd degré public	2 524	58%	2 413	3 460	60%	3 303	5 695	60%	5 382	2 697	59%	2 563
Enseignants 2nd degré privé	1 461	68%	1 339	2 820	66%	2 597	3 309	67%	3 056	2 662	66%	2 470
Enseignants	6 997	72%	6 619	10 719	72%	10 115	15 167	72%	14 238	9 137	73%	8 589
DIO	230	67%	225	324	70%	318	533	66%	520	248	66%	242
IATSS	473	87%	448	652	84%	622	1 488	74%	1 420	501	87%	473
Jeunesse et sport	6	50%	6	10	30%	10	83	30%	82	9	56%	9
Surveillance et accompagnement des élèves	1 611	86%	1 106	3 088	85%	2 066	2 868	81%	1 947	1 721	87%	1 136
Non-enseignants	2 320	84%	1 784	4 074	84%	3 016	4 972	76%	3 969	2 479	85%	1 860
Total effectifs en fonction	9 317	75%	8 403	14 793	76%	13 132	20 139	73%	18 207	11 616	75%	10 449

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

B - Le statut d'emploi

Un total de 41 885 agents sont fonctionnaires ou "assimilés", soit trois agents sur quatre (tableau 1). Dans le détail, 28 074 agents sont fonctionnaires dans le public, et 13 811 agents du privé correspondent aux contractuels et agréés à titre provisoire ou définitif, désignés dans ce tableau comme "assimilés fonctionnaires".

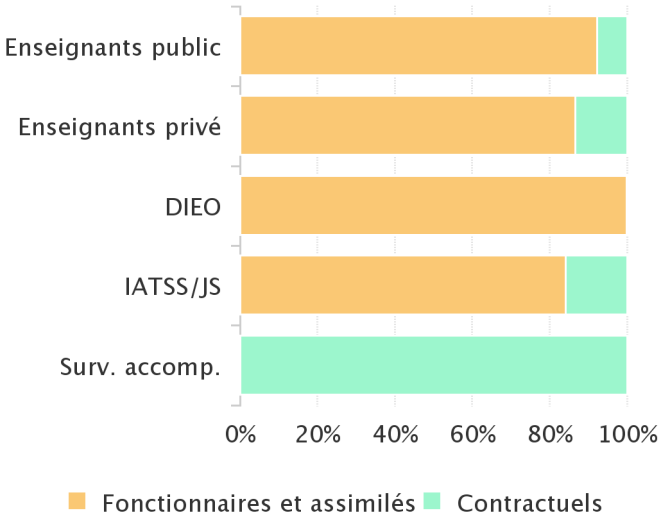
Certaines fonctions sont exercées uniquement par des non-titulaires : c'est le cas pour la surveillance et l'accompagnement des élèves (graphique 2). D'autres peuvent s'exercer sous les deux statuts, et notamment parmi les enseignants, la part de fonctionnaires et assimilés est de 90% (92% pour le public et 87% pour le privé). Dans le public, le recours aux contractuels est beaucoup plus faible dans le premier degré (2,8%) que dans le second.

De manière globale, les femmes sont plus représentées parmi les contractuels que parmi les fonctionnaires (79% de femmes contre 73%). Cet écart est en partie lié aux fonctions exercées par les femmes, qui sont plus nombreuses dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap par exemple. À l'inverse, si l'on observe uniquement les enseignants, la part de femmes est plus élevée parmi les fonctionnaires et assimilés que parmi les contractuels (73% contre 66%).

Tableau 3 : Effectifs par statut d'emploi et secteur d'affectation

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Fonctionnaires et assimilés	Enseignants public	24 027	72%	23 121	71%	25 446	71%
	Enseignants privé	13 811	75%	12 959	75%	14 186	75%
	Non-enseignants	4 047	75%	3 912	74%	5 439	74%
Fonctionnaires et assimilés		41 885	73%	39 991	73%	45 071	73%
Contractuels	Enseignants public	2 036	60%	1 741	58%	2 038	60%
	Enseignants privé	2 146	72%	1 741	70%	2 147	72%
	Non-enseignants	9 798	84%	6 718	83%	9 832	84%
Contractuels		13 980	79%	10 200	76%	14 017	79%
Total		55 865	75%	50 191	74%	59 088	74%

Graphique 4 : répartition par statut selon le type de personnel



I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

C - La catégorie

Il existe une certaine dichotomie dans les catégories au sein de l'éducation nationale. La très grande majorité des personnels sont en catégorie A, qui correspond à la celle des enseignants. Les personnels A+, catégorie la plus élevée, sont définis ici par les emplois fonctionnels (secrétaires généraux, DASEN, administrateurs de l'ENESR, etc).
À l'opposé, 898 titulaires sont en catégorie C (adjoints administratifs ou techniques) et de nombreux non-titulaires appartiennent à un corps assimilé à la catégorie C comme les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ou assistants d'éducation (AED).

Les contractuels administratifs n'ont pas une catégorie qui peut se déduire directement de leur corps : l'ensemble des non-titulaires est ainsi regroupé dans ce tableau sans détail de la catégorie.

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 4 : Effectifs par catégorie et sexe		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
A+ (emplois fonctionnels)	Non-enseignants	42	45%	42	45%	61	49%
Catégorie A+ (emplois fonctionnels)		42	45%	42	45%	61	49%
A	Enseignants public	24 015	72%	23 109	71%	25 431	71%
	Non-enseignants	2 412	70%	2 340	69%	2 619	70%
Catégorie A		26 427	72%	25 449	71%	28 050	71%
B	Enseignants public	12	75%	12	74%	15	73%
	Non-enseignants	696	80%	669	79%	928	79%
Catégorie B		708	80%	680	79%	943	79%
C	Non-enseignants	898	85%	862	85%	1 832	79%
Catégorie C		898	85%	862	85%	1 832	79%
Non-titulaires	Enseignants public	2 036	60%	1 741	58%	2 038	60%
	Enseignants privé	15 957	75%	14 700	75%	16 333	75%
	Non-enseignants	9 797	84%	6 717	83%	9 831	84%
Non-titulaires		27 790	77%	23 157	76%	28 202	77%
Total		55 865	75%	50 191	74%	59 088	74%

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

D - La situation vis-à-vis du handicap

Tableau 5 : Agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi parmi les effectifs en fonction au 30 novembre 2024	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en fonction	dont %F	Total des effectifs en fonction dans l'académie (Titre 2*)	Part de BOE parmi les effectifs en fonction
Enseignants public	1 281	80%	26 063	4,9%
Enseignants privé	373	82%	15 957	2,3%
Non-enseignants hors AED/AESH HT2*	422	82%	11 830	3,6%
Total hors AED/AESH HT2*	2 076	81%	53 850	3,9%

* Ne sont pas indiqués dans ce tableau les effectifs des AED et AESH rémunérés par un établissement scolaire (hors titre 2) pour lesquels certaines données sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ne sont pas directement disponibles dans l'application POE.

FOCUS

Organisation des entretiens informatifs pour les personnels en situation de handicap

Le correspondant handicap dont l'action s'inscrit dans la mission du Service Académique de Prévention et d'Appui aux Personnels (SAPAP) est l'interlocuteur privilégié des agents en situation de handicap. Dans le cadre de la politique académique d'égalité professionnelle, de diversité et de lutte contre les discriminations, Il est un levier d'inclusion, en veillant à ce que chaque action ou dispositif (recrutement de contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, poste adapté, aménagements de poste...) menés contribuent à créer un environnement de travail inclusif, accessible et adapté aux besoins spécifiques de chacun.

En outre, il accompagne les personnels dans leurs démarches, notamment celles liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou à l'aménagement de leur poste. Il travaille en coordination avec un réseau d'acteurs internes — services de gestion RH, médecine de prévention, service social, CRHP — tout en collaborant étroitement avec les partenaires externes tels que Cap Emploi ou le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Grâce à cette approche transversale, il assure un suivi tout au long du parcours professionnel des agents, en anticipant les évolutions, en facilitant les transitions et en veillant à ce que les conditions de travail permettent à chacun de s'épanouir pleinement dans ses fonctions en cohérence avec les orientations académiques en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion.

Depuis l'année 2023, le correspondant handicap a identifié un besoin accru d'accompagnement et d'information pour les personnels en situation de handicap. Afin de répondre à cette demande, des entretiens informatifs ont été mis en place à partir de novembre 2023, permettant d'aborder les problématiques individuelles, les dispositifs existants et les solutions adaptées.

Ces entretiens se déroulent tous les mercredis. Ils peuvent être réalisés sous différentes modalités : en visioconférence, par téléphone ou en présentiel, selon les préférences et les contraintes des personnes concernées. Sur l'année scolaire 2023/2024, 84 entretiens ont été organisés et répartis sur 27 mercredis, témoignant de l'importance et de la régularité de ce dispositif dans l'accompagnement des personnels concernés.

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

E - Les enseignants du public

Dans l'académie de Rennes, 26 063 enseignants exercent dans le secteur public, dont 11 687 enseignants du premier degré (45%) et 14 376 enseignants du second degré (55%). Ils représentent un équivalent de 24 862 temps pleins.

Les effectifs diminuent par rapport à l'an passé (-124 individus), en particulier sur le second degré (-108 individus).

Pour le premier degré public, la très large majorité des agents sont fonctionnaires, sur le corps des professeurs des écoles qui a remplacé progressivement celui d'instituteur. Il faut noter toutefois que les agents contractuels du premier degré sont en augmentation : ils sont 173 cette année contre 145 l'an passé, et en parallèle les effectifs de professeurs des écoles titulaires diminuent (11 347 contre 11 394).

155 enseignants sont alternants dans le premier degré, contre seulement 50 dans le second degré (dont 10 en EPS et mathématiques, 7 en histoire-géographie, 6 en lettres modernes).

La population des enseignants du second degré est plus mixte en termes de genre, avec 60% de femmes, contre 85% dans le premier degré .

En comptant l'ensemble des personnels gérés, qui incluent les agents qui ne sont pas en activité (congé parental, disponibilité, etc), l'académie gère 27 484 enseignants du public.

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 6 : Effectifs par corps des enseignants du public

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Ens. 1D public	Agent contractuel premier degré	173	85%	170	85%	173	85%
	Enseignant contractuel alternant premier degré	155	86%	51	86%	155	86%
	Instituteurs de l'Education Nationale	12	75%	12	74%	15	73%
	Professeurs des écoles de l'Education Nationale	11 347	85%	10 969	84%	11 766	85%
Enseignants 1er degré public		11 687	85%	11 202	84%	12 109	85%
Ens. 2D public	Agent contractuel second degré	1 601	55%	1 449	54%	1 603	55%
	Chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'Education Nationale	3	33%	3	33%	4	50%
	Enseignant contractuel alternant second degré	50	52%	17	52%	50	52%
	Maître auxiliaire	12	75%	12	78%	12	75%
	Professeur contractuel	45	58%	42	59%	45	58%
	Professeurs agrégés du second degré de l'Education Nationale	1 819	53%	1 746	52%	2 320	51%
	Professeurs certifiés de l'Education Nationale	7 934	67%	7 566	67%	8 337	67%
	Professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques de l'éduc nationale	106	32%	106	32%	106	32%
	Professeurs d'éducation physique et sportive de l'Education Nationale	923	43%	890	43%	969	42%
	Professeurs de lycée professionnel de l'Education Nationale	1 879	48%	1 827	48%	1 925	48%
	Professeurs d'enseignement général de collège éduc nat	4	50%	3	44%	4	50%
Enseignants 2nd degré public		14 376	60%	13 660	59%	15 375	59%
Enseignants public		26 063	71%	24 862	71%	27 484	70%

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

F - Les enseignants du privé

15 957 personnes enseignent dans le secteur privé sous contrat, pour un équivalent de 14 700 temps pleins. Les enseignants du privé représentent ainsi 38% des enseignants de l'académie.

Les effectifs du privé diminuent cette année, avec -132 individus (-0,8%).

La part de femmes est plus élevée parmi les enseignants du privé que parmi ceux du public (75% contre 71%).

Comme pour le public, les enseignants alternants sont plus nombreux dans le premier que dans le second degré. Par rapport au public, la part d'alternants dans le premier degré est plus élevée.

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 7 : Effectifs par corps des enseignants du privé

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Ens. 1D privé	Enseignant contractuel alternant premier degré du privé	144	95%	48	95%	144	95%
	Instituteur de l'enseignement privé	7	100%	6	100%	9	89%
	Professeurs des écoles enseignement privé de l'Education Nationale	5 554	90%	5 184	90%	5 734	90%
Enseignants 1er degré privé		5 705	90%	5 238	90%	5 887	90%
Ens. 2D privé	Adjoint d'enseignement enseignement privé	34	85%	30	84%	40	80%
	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1	100%	1	100%	1	100%
	Enseignant contractuel alternant second degré du privé	31	39%	10	39%	31	39%
	Maître délégué	1 997	71%	1 706	70%	2 002	70%
	Professeurs agrégés enseignement privé de l'Education Nationale	318	56%	307	57%	327	56%
	Professeurs certifiés enseignement privé de l'Education Nationale	6 015	71%	5 647	71%	6 155	71%
	Professeurs de chaires supérieures enseignement privé de l'Education Nationale	15	20%	15	20%	15	20%
	Professeurs de lycée professionnel enseignement privé de l'Education Nationale	1 136	53%	1 079	54%	1 157	54%
	Professeurs éducation physique et sportive enseignement privé de l'Education Nationale	705	41%	666	42%	718	41%
Enseignants 2nd degré privé		10 252	66%	9 462	66%	10 446	67%
Enseignants privé		15 957	75%	14 700	75%	16 333	75%

Dans le tableau 1 précédent, qui regroupe les personnels selon le corps d'appartenance, les maîtres délégués du privé sont dénombrés parmi les enseignants du second degré. Néanmoins, certains d'entre eux exercent dans le premier degré : le tableau 6 permet de montrer la répartition des 2000 maîtres délégués, dont environ 770 ont une affectation principale dans le 1er degré (38%) et 1 230 dans le 2nd degré (62%). Au total, si l'on additionne les 5 705 enseignants du 1er degré du tableau précédent et les 767 maîtres délégués exerçant dans le 1er degré, 6 472 agents sont des enseignants de corps du 1er degré privé.

Tableau 8 : Affectation des maîtres délégués du privé par système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH)

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Maître délégué	SIRH 1er degré	767	91%	651	90%	767	91%
	SIRH 2nd degré	1 230	58%	1 056	57%	1 235	58%
Maître délégué		1 997	71%	1 706	70%	2 002	70%

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

G - Les personnels de direction, inspection, éducation, orientation

Dans le public, 1 335 personnes exercent dans un corps de Direction, Inspection, Éducation ou Orientation (DIEO).

Les corps de direction et d'inspection se distinguent par une part de femmes plus faible que l'ensemble des personnels (respectivement 56% et 45%). Pour les inspecteurs, la part de femmes augmente de 3 points par rapport à l'an dernier (45% contre 42%), mais en l'observant à plus long terme, elle évolue peu (42% en 2014, 44% en 2015, 42% en 2016, 44% en 2017).

Les psychologues de l'éducation nationale comptent une très grande proportion de femmes (90%).

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 9 : Effectifs par corps des personnels de direction, inspection, éducation, orientation (DIEO)

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Personnels de direction	Conseillers techniques de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire	1	0%	1	0%	1	0%
	Directeurs de cabinet de recteur ou de vice-recteur	1	0%	1	0%	1	0%
	Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation	501	56%	501	56%	501	56%
Personnels de direction		503	56%	503	56%	503	56%
Personnels d'inspection	Adjoint au directeur académique des services de l'Education Nationale chargé du premier degré	3	67%	3	67%	4	50%
	Conseiller de recteur de région académique	3	33%	3	33%	3	33%
	Conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale	4	50%	4	50%	4	50%
	Directeurs académiques adjoints des services de l'Education Nationale	2	100%	2	100%	2	100%
	Directeurs académiques des services de l'Education Nationale	4	25%	4	25%	4	25%
	Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	53	40%	52	40%	53	40%
	Inspecteurs de l'Education Nationale	91	47%	91	47%	91	47%
Personnels d'inspection		160	45%	159	45%	161	45%
Personnels d'éducation	Conseillers principaux d'éducation	409	76%	395	76%	417	76%
Personnels d'éducation		409	76%	395	76%	417	76%
Personnels d'orientation	Psychologues de l'éducation nationale	263	90%	247	90%	270	90%
Personnels d'orientation		263	90%	247	90%	270	90%
DIEO		1 335	67%	1 305	67%	1 351	68%

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

H - Les personnels IATSS et jeunesse et sport

Dans le public, 2 691 agents exercent dans un corps d'ATSS (personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et Santé), 423 exercent dans un corps d'ITRF (Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation) et 108 ont un corps des métiers de la Jeunesse et du sport.

			Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
			PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
ATSS	Titulaires médico-sociaux	Assistants de service social des administrations de l'Etat	89	90%	82	89%	105	90%
		Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	17	94%	16	94%	20	95%
		Infirmiers	305	96%	284	96%	332	96%
		Médecins	48	96%	43	95%	54	94%
		Médecins de l'Education Nationale - Conseillers techniques	4	100%	4	100%	4	100%
	Titulaires autres filières	Adjointes administratifs	695	89%	667	89%	927	90%
		Adjointes au secrétaire général d'académie	2	50%	2	50%	2	50%
		Administrateurs de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	12	25%	12	25%	18	44%
		Administrateurs de l'Etat	1	0%	1	0%	1	0%
		Agents comptables de CROUS					1	0%
		Agents comptables d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel					3	67%
		Attachés d'administration de l'Etat	401	68%	398	68%	518	68%
		Chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'Education Nationale					1	100%
		Directeurs généraux de CROUS					1	0%
		Empl de dir des centres de ressources, d'expert et de perform sportif, de l'Ecole nat des sports de montagne et de l'Ecole nat de voile et sports naut					2	50%
		Secrétaires administratifs	603	84%	580	84%	762	84%
		Secrétaires admnistratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales					1	100%
		Secrétaires généraux d'académie	1	100%	1	100%	1	100%
		Secrétaires généraux de direction des services départementaux de l'Education Nationale ou de vice-rectorat	4	50%	4	50%	4	50%
		Secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur					5	60%

(suite en page suivante)

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

Tableau 10a (suite)

Tableau 10a (suite)			Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
			PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
ATSS	Non-titulaires médico-sociaux	Assistante sociale contractuelle	17	94%	16	94%	17	94%
		Infirmière contractuelle	62	97%	43	95%	62	97%
		Médecin contractuel santé scolaire	14	100%	11	100%	14	100%
	Non-titulaires autres filières	Agent non titulaire : besoin occasionnel	1	0%	1	0%	1	0%
		Apprenti	6	33%	6	33%	6	33%
		Contractuel à temps incomplet en CDI	1	100%	1	100%	1	100%
		Contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi	12	83%	11	87%	12	83%
		Contractuel en l'absence de corps de fonctionnaire en CDI	1	100%	1	100%	1	100%
		Contractuel individuel	1	0%	1	0%	1	0%
		Contractuel recruté en remplacement momentané d'un fonctionnaire	68	88%	63	88%	68	88%
		Contractuel recruté lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient en CDD	37	54%	36	54%	37	54%
		Contractuel recruté lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient en CDI	58	53%	56	53%	58	53%
		Contractuel recruté pour pourvoir temporairement un emploi vacant	231	84%	215	83%	232	84%
ATSS			2 691	84%	2 555	83%	3 272	84%

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 10b : Effectifs par corps des personnels ingénieurs, techniques de recherche et formation (ITRF)

Tableau 10b : Effectifs par corps des personnels ingénieurs, techniques de recherche et formation (ITRF)		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
ITRF	Adjoints techniques de la recherche du CNRS					2	100%
	Adjoints techniques de recherche et de formation	201	69%	193	68%	854	69%
	Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale	2	50%	2	50%	49	39%
	Assistants ingénieurs	28	29%	27	28%	29	28%
	Ingénieur de l'industrie et des mines	1	0%	1	0%	1	0%
	Ingénieurs de recherche	37	38%	36	38%	41	39%
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	2	50%	2	0%	2	50%
	Ingénieurs d'études	59	37%	58	37%	65	37%
	Techniciens de recherche et de formation	93	51%	89	48%	165	59%
ITRF		423	55%	408	54%	1 208	63%

I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 10c : Effectifs par corps des personnels de la Jeunesse et du Sport

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Jeunesse et sport	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	24	54%	23	53%	26	54%
	Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	5	40%	5	40%	5	40%
	Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	1	0%	1	0%	1	0%
	Inspecteurs de la jeunesse et des sports	7	29%	7	29%	9	33%
	Professeur de sport	71	27%	71	27%	78	27%
Jeunesse et sport		108	33%	107	33%	119	34%

I - Les personnels de surveillance et accompagnement des élèves

Dans le public, 6 761 agents accompagnent les élèves en situation de handicap (AESH), pour 4 265 équivalents temps plein (ETP) ; il s'agit de femmes dans 92% des cas. Cette population est en forte augmentation ces dernières années, et en 2024, l'académie compte 300 AESH de plus que l'an passé. 2 401 agents sont assistants d'éducation pour 1 869 ETP ; il s'agit de femmes dans six cas sur dix.

PP : personnes physiques, ETP : équivalents temps plein physiques, %F : part de femmes

Tableau 11 : Effectifs des personnels de surveillance et accompagnement des élèves

		Effectifs en fonction				Effectifs gérés	
		PP	dont %F	ETP	dont %F	PP	dont %F
Surv. et acc. élèves	Accompagnants des élèves en situation de handicap	6 761	92%	4 265	92%	6 793	92%
	Assistant de langue vivante recruté localement	28	61%	28	61%	28	61%
	Assistants d'éducation	2 401	62%	1 869	62%	2 402	62%
	Corps des assistants étrangers	92	76%	92	76%	92	76%
	CPE contractuel alternant	6	100%	2	100%	6	100%
Surveillance et accompagnement des élèves		9 288	84%	6 255	83%	9 321	84%

I - Emploi

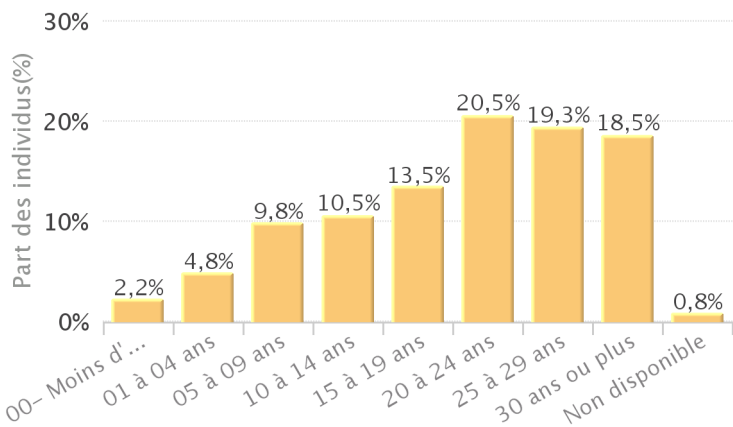
2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

J - L'ancienneté générale de service des titulaires du public

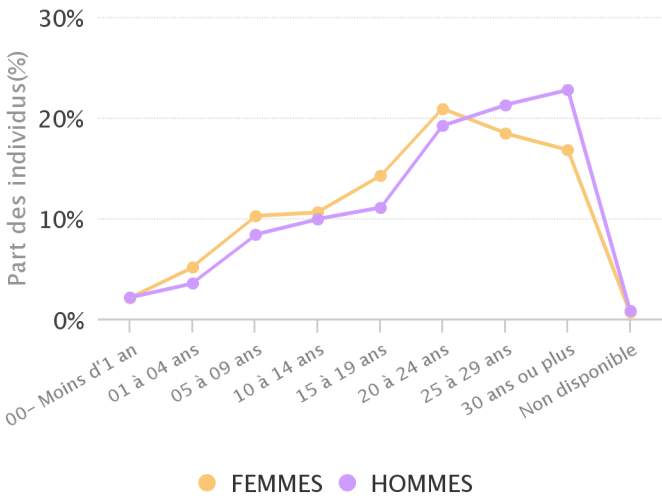
La majorité des titulaires ont plus de 20 ans d'ancienneté générale de service, et seuls 17 % des titulaires du public ont moins 10 ans d'ancienneté.

Tableau 12 : Effectifs des titulaires du public selon l'ancienneté générale de service	Titulaires du public en fonction						Titulaires du public gérés dans l'académie		
	PP	%	% cumul	ETP	%	% cumul	PP	%	% cumul
Moins d'1 an	620	2,2%	2,2%	616	2,3%	2,3%	683	2,2%	2,2%
01 à 04 ans	1 352	4,8%	7,0%	1 320	4,9%	7,2%	1 558	5,0%	7,3%
05 à 09 ans	2 757	9,8%	16,8%	2 620	9,7%	16,9%	3 161	10,2%	17,5%
10 à 14 ans	2 949	10,5%	27,3%	2 798	10,4%	27,2%	3 310	10,7%	28,2%
15 à 19 ans	3 784	13,5%	40,8%	3 620	13,4%	40,6%	4 197	13,6%	41,8%
20 à 24 ans	5 758	20,5%	61,3%	5 587	20,7%	61,3%	6 233	20,2%	62,0%
25 à 29 ans	5 424	19,3%	80,7%	5 250	19,4%	80,7%	5 892	19,1%	81,1%
30 ans ou plus	5 202	18,5%	99,2%	4 998	18,5%	99,2%	5 613	18,2%	99,2%
Non disponible	229	0,8%	100,0%	224	0,8%	100,0%	239	0,8%	100,0%
Total	28 075	100,0%		27 033	100,0%		30 886	100,0%	

Graphique 5a : Répartition par ancienneté des titulaires du public en fonction



Graphique 5b : Détail selon le sexe



I - Emploi

2 - Effectifs gérés et effectifs en fonction dans l'académie

K - Les types de contrat

Cette année, ce paragraphe se concentre sur les contrats à durée déterminée et indéterminée uniquement.

Parmi les 14 000 contractuels, 5 800 sont en CDI, soit 41,5% (tableau 13).

Pour les 8 170 agents qui exercent en CDD, 22,8% des contrats durent moins d'un an (tableau 14). À l'opposé, 27,3% des contrats sont prévus sur trois ans. Cette durée de contrat concerne principalement les personnels d'accompagnement des élèves (AESH). Ce métier est très féminisé, ce qui explique en grande partie que les contrats de trois ans sont également plus fréquents chez les femmes (graphique 11).

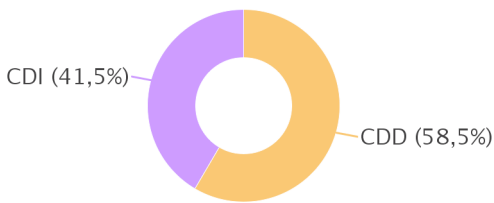
Tableau 13 : Effectifs des contractuels selon le type de contrat

	Contractuels en fonction			
	PP	%	ETP	%
Contrat à durée indéterminée	5 808	41,5%	4 058	39,8%
Contrat à durée déterminée	8 171	58,5%	6 141	60,2%
Total	13 979	100,0%	10 199	100,0%

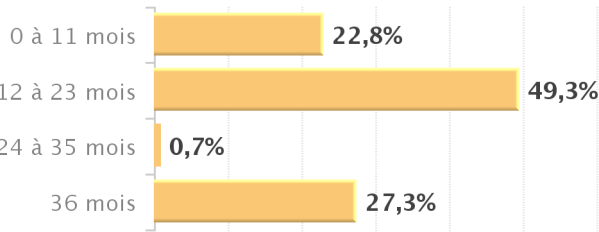
Tableau 14 : Durée totale des CDD, entre les dates de début et de fin prévue d'affectation

	Contractuels en fonction en CDD			
	PP	%	ETP	%
0 à 11 mois	1 861	22,8%	1 577	25,7%
12 à 23 mois	4 026	49,3%	3 141	51,1%
24 à 35 mois	57	0,7%	42	0,7%
36 mois	2 227	27,3%	1 382	22,5%
Total	8 171	100,0%	6 141	100,0%

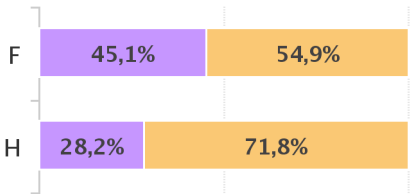
Graphique 6 : répartition des types de contrat



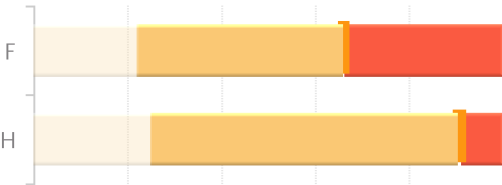
Graphique 7 : répartition des CDD par durée du contrat



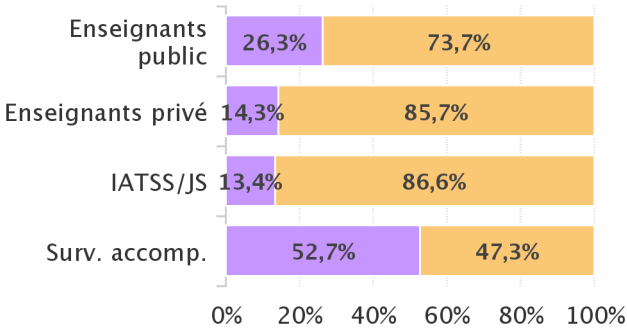
Graphique 8 : Détail des types de contrat selon le sexe



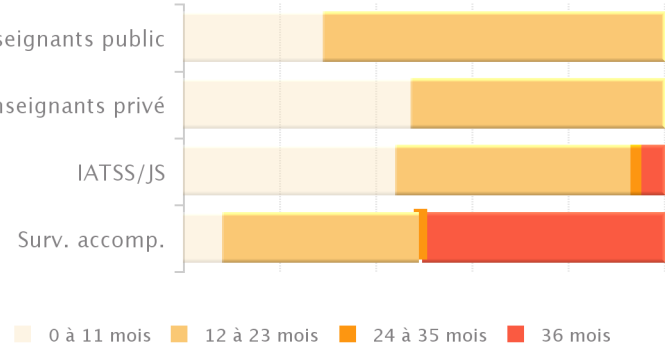
Graphique 9 : Détail des durées des CDD selon le sexe



Graphique 10 : Détail des types de contrat selon le type de personnel



Graphique 11 : Détail des durées des CDD selon le type de personnel



I - Emploi

3 - Passages en CDI

CDD transformés en CDI en 2023-2024 en application de l'article L332-4 du CGFP

Indicateur BDS 5

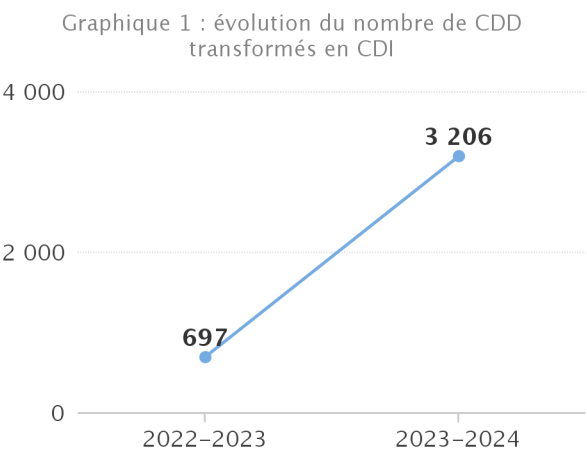
Le Code général de la fonction publique(CGFP) prévoit que les CDD sont renouvelables dans une durée maximale de six ans, et que tout nouveau contrat ou reconduction après six ans de services publics, dans des fonctions de même catégorie, se fait automatiquement en CDI.

Ces passages en CDI sont en forte augmentation cette année et concentrés sur les AESH et AED.

Dans le détail, ils concernent :

- 2901 AESH (contre 488 l'an dernier)
- 187 AED (contre 112 l'an dernier),
- 108 enseignants du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues (contre 88 l'an dernier),
- 5 enseignants du premier degré (contre 6 l'an dernier),
- 5 personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (IATSS, contre 3 l'an dernier)

Tableau 1 : Nb de CDD transformés en CDI selon le type de personnels et évolution	Année scolaire		Evolution année précédente	En %
	2022-2023	2023-2024		
Ens. 1D	6	5	- 1	-16,7%
Ens. 2D, éducation, orientation	88	108	+ 20	+22,7%
AED	112	187	+ 75	+67,0%
AESH	488	2 901	+2 413	+494,5%
IATSS	3	5	+ 2	+66,7%
Total	697	3 206	+2 509	+360,0%



Durant l'année scolaire 2023-2024, l'ensemble des passages en CDI répondent à des besoins permanents.

Tableau 2 : Nombre de CDD transformés en CDI en 2023-2024 selon le fondement juridique de recrutement et le moment de la transformation	Moment de la transformation			
	Après un CDD sur un même poste pendant 6 ans	Après une succession de CDD pendant 6 ans sur des fonctions de même catégorie hiérarchique au sein d'un même ministère	Au cours d'un CDD	TOTAL
Pour répondre à des besoins permanents	18	3 184	4	3 206
Total	18	3 184	4	3 206

Cette année est marquée par le passage en CDI après 3 ans de services effectifs pour les AESH.

Tableau 3 : Passages en CDI en 2023-2024 selon l'ancienneté dans le contrat précédent la CDIfication et le moment de la transformation		Moment de la transformation			
		Après un CDD sur un même poste pendant 6 ans	Après une succession de CDD pendant 6 ans sur des fonctions de même catégorie hiérarchique au sein d'un même ministère	Au cours d'un CDD	TOTAL
Ancienneté dans le contrat	0-4 ans	0	2 903	4	2 907
	5-6 ans	18	281	0	299
Total		18	3 184	4	3 206

I - Emploi

3 - Passages en CDI

Extrait de l'article L332-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

"Les contrats conclus en application du 1° de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-2 et L. 332-3 peuvent l'être pour une durée indéterminée.

Lorsque ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, cette durée est au maximum de trois ans. Ils sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Tout contrat conclu ou renouvelé en application des mêmes dispositions avec un agent contractuel de l'Etat qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée."

Source : Légifrance, page Internet consultée le 04/09/2023 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044426712

A - La répartition par âge des personnels en fonction

Ventilation des indicateurs BDS 4 - 4b

Seul un agent sur quatre a moins de 40 ans. Les classes d'âge les plus représentées sont les 50-59 ans (36%) et les 40-49 ans (31%).

Tableau 1 : Effectifs des personnels en fonction selon l'âge		Nombre d'individus	%	ETP physiques	%
0 à 19 ans		14	0,0%	9	0,0%
20 à 29 ans		4 718	8,4%	3 938	7,8%
30 à 39 ans		9 144	16,4%	8 103	16,1%
40 à 49 ans		17 276	30,9%	15 673	31,2%
50 à 59 ans		20 274	36,3%	18 642	37,1%
60 ans et plus		4 439	7,9%	3 825	7,6%
Total		55 865	100,0%	50 190	100,0%

B - L'âge moyen et l'âge médian des personnels en fonction

Indicateurs BDS 7 - 7b

En 2024, les agents de l'académie ont en moyenne 46,4 ans. La moitié des agents ont plus de 48 ans (âge médian). La population des titulaires est plus âgée dans l'ensemble que celle des non-titulaires (respectivement 48 ans et 44,7 ans). Les enseignants ont 46,7 ans en moyenne ; les autres types de personnels ont des profils très diversifiés en termes d'âge, entre par exemple les assistants d'éducation et les personnels administratifs, d'inspection, de direction. Aussi leur moyenne d'âge globale n'apporte pas une information représentative. Les femmes enseignantes sont plus jeunes en moyenne que les hommes (1,8 an d'écart), ce qui peut être relié au fait que la part de femmes est plus élevée dans le 1er degré, dans lequel la moyenne d'âge des enseignants est plus basse que dans le 2nd degré (respectivement 45,3 et 47,7 ans).

Tableau 2 : Âge selon la catégorie		FEMMES			HOMMES			Ensemble		
		Effectif	Âge moyen	Âge médian	Effectif	Âge moyen	Âge médian	Effectif	Âge moyen	Âge médian
Titulaire	A+ (emplois fonctionnels)	19	54,2	54	23	54,6	54	42	54,4	54
	A	18 918	47,2	48	7 509	49,6	51	26 427	47,8	49
	B	565	50,3	51	143	49,1	51	708	50	51
	C	762	51	53	136	51,4	53	898	51,1	53
Titulaire		20 264	47,4	49	7 811	49,6	51	28 075	48	49
Non Titulaire		21 426	45	46	6 364	43,7	45	27 790	44,7	46
Total		41 690	46,2	47	14 175	46,9	49	55 865	46,4	48

Par rapport à la publication de l'an passé, le périmètre de ce tableau est élargi aux non-titulaires.

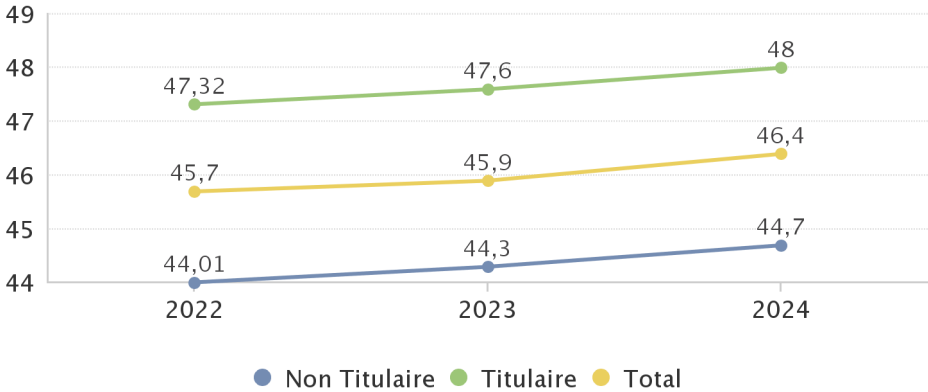
Tableau 3 : Âge selon le type de personnels		FEMMES			HOMMES			Ensemble		
		Effectif	Âge moyen	Âge médian	Effectif	Âge moyen	Âge médian	Effectif	Âge moyen	Âge médian
	Enseignants 1er degré	15 041	45	46	2 351	47,1	48	17 392	45,3	46
	Enseignants 2nd degré	15 384	47,4	49	9 244	48,3	50	24 628	47,7	49
Enseignants		30 425	46,2	47	11 595	48	50	42 020	46,7	48
Non-enseignants		11 265	46	47	2 580	42,1	44	13 845	45,2	47

I - Emploi

4 - Âge

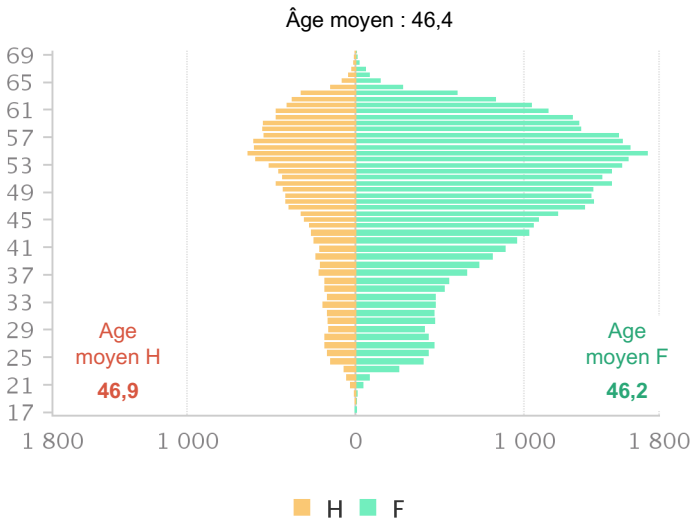
L'âge moyen continue d'augmenter (+0,5 an cette année).

Graphique 1 : évolution de l'âge moyen

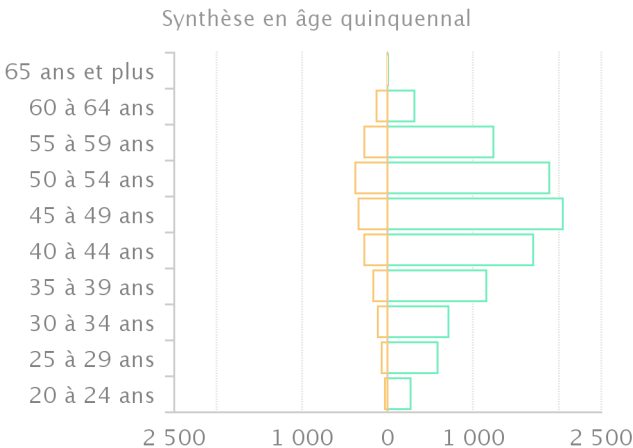
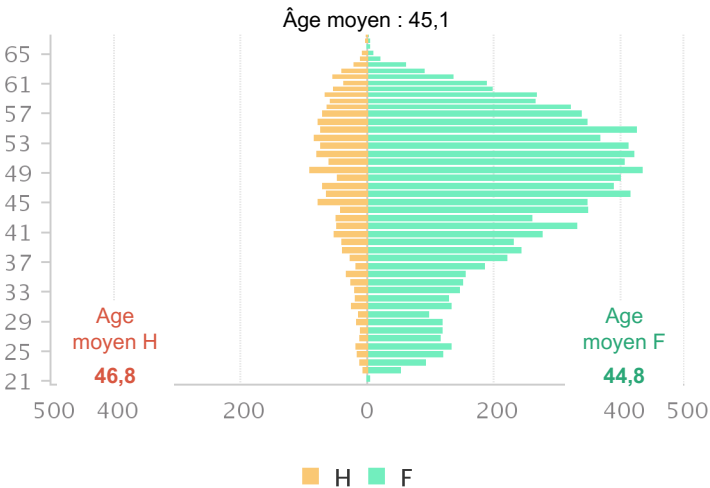


C - Les pyramides des âges par type de personnel

Dans l'académie, les femmes ont 46,2 ans en moyenne, et les hommes 46,9 ans.
Les enseignants du premier degré sont plus jeunes en moyenne que ceux du second degré, et cet écart est d'autant plus important pour les femmes. Le pic des effectifs dans le 1er degré se situe autour des 45-49 ans, contre les 50-54 ans dans le 2nd degré.
De manière globale, les personnels de direction, inspection, ainsi que les agents administratifs, se distinguent par une part élevée de plus de 50 ans.
Les profils des personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves sont contrastés, entre assistants d'éducation plus jeunes et avec une plus forte part d'hommes, et les accompagnants d'élèves en situation de handicap composés principalement par des femmes sur des âges plus élevés.



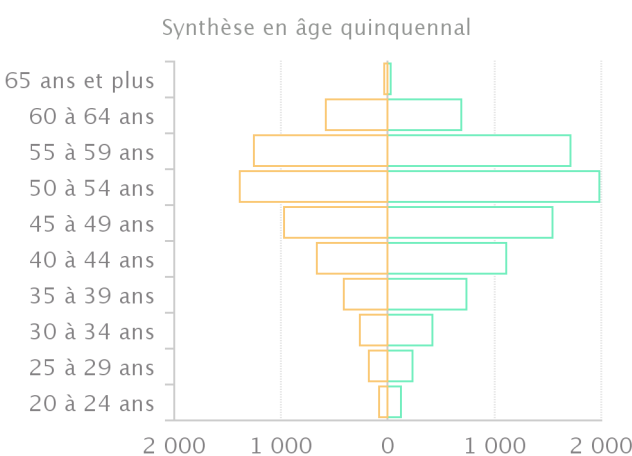
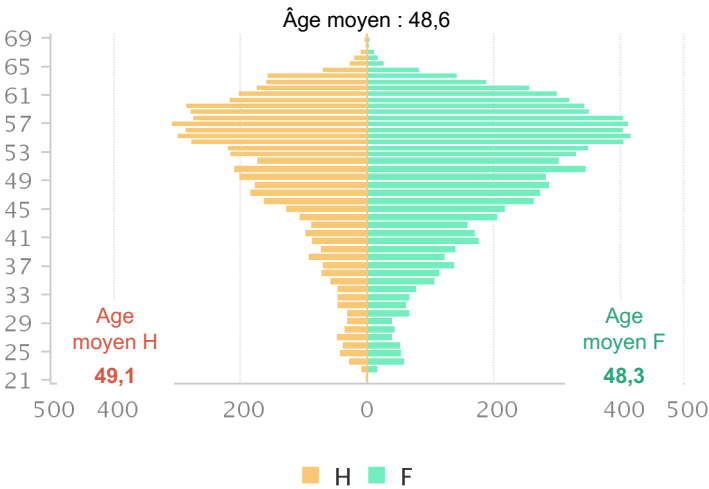
Enseignants 1er degré public



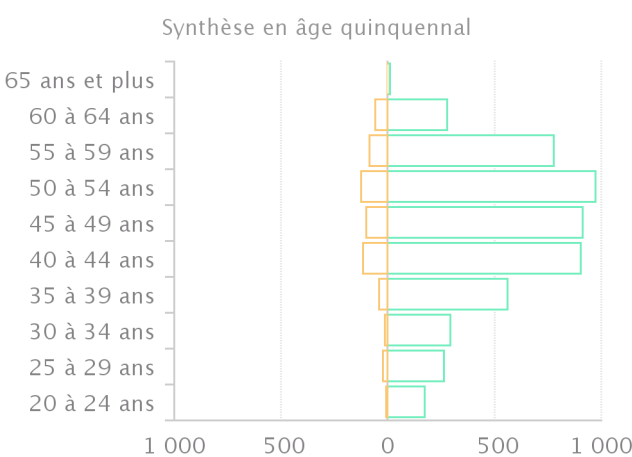
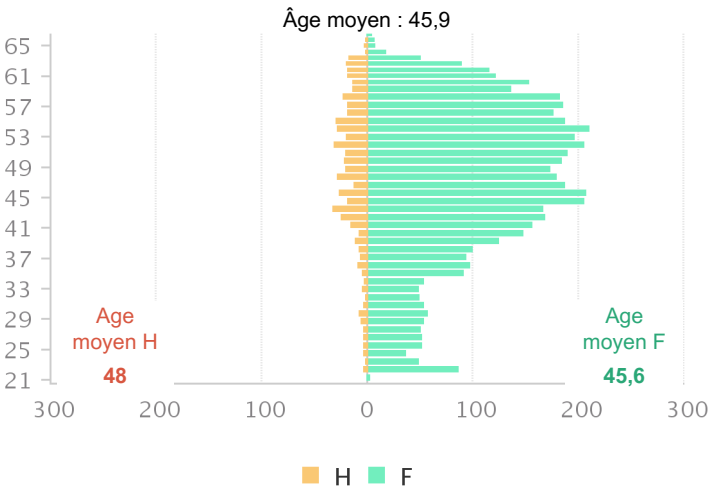
I - Emploi

4 - Âge

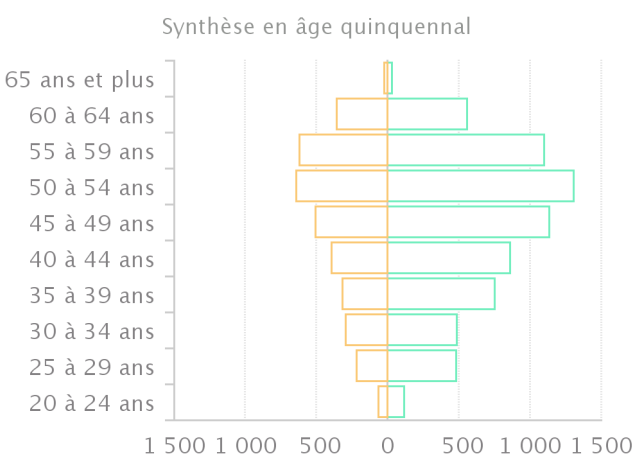
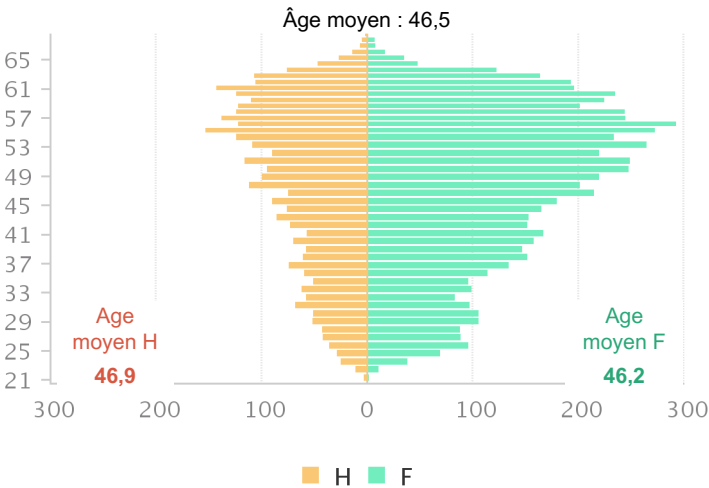
Enseignants 2nd degré public



Enseignants 1er degré privé



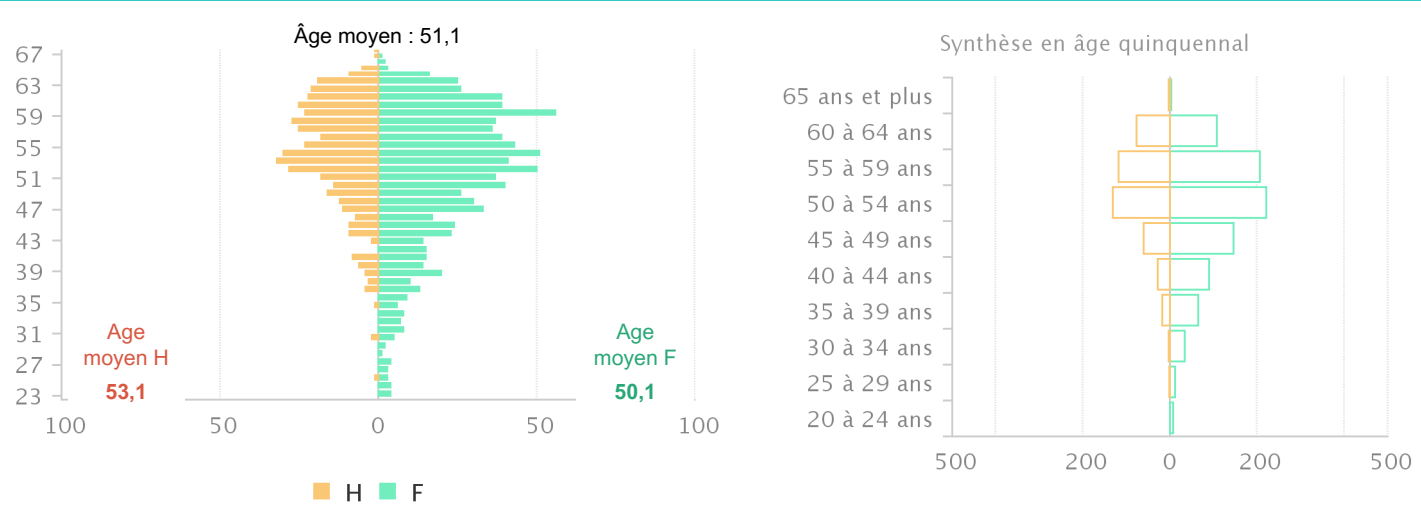
Enseignants 2nd degré privé



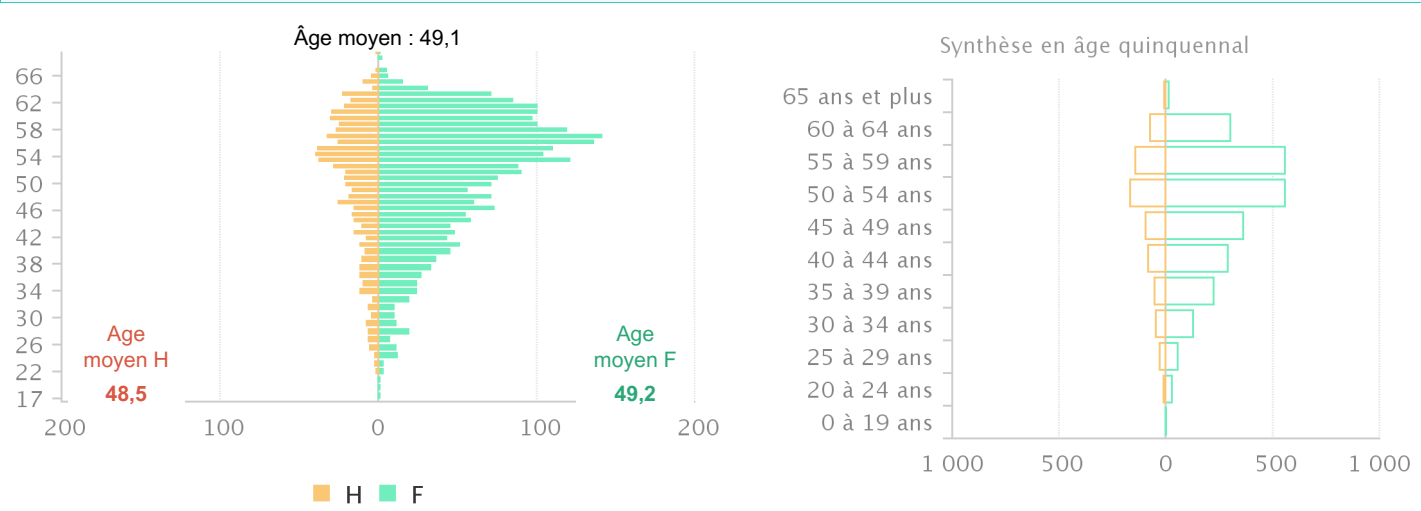
I - Emploi

4 - Âge

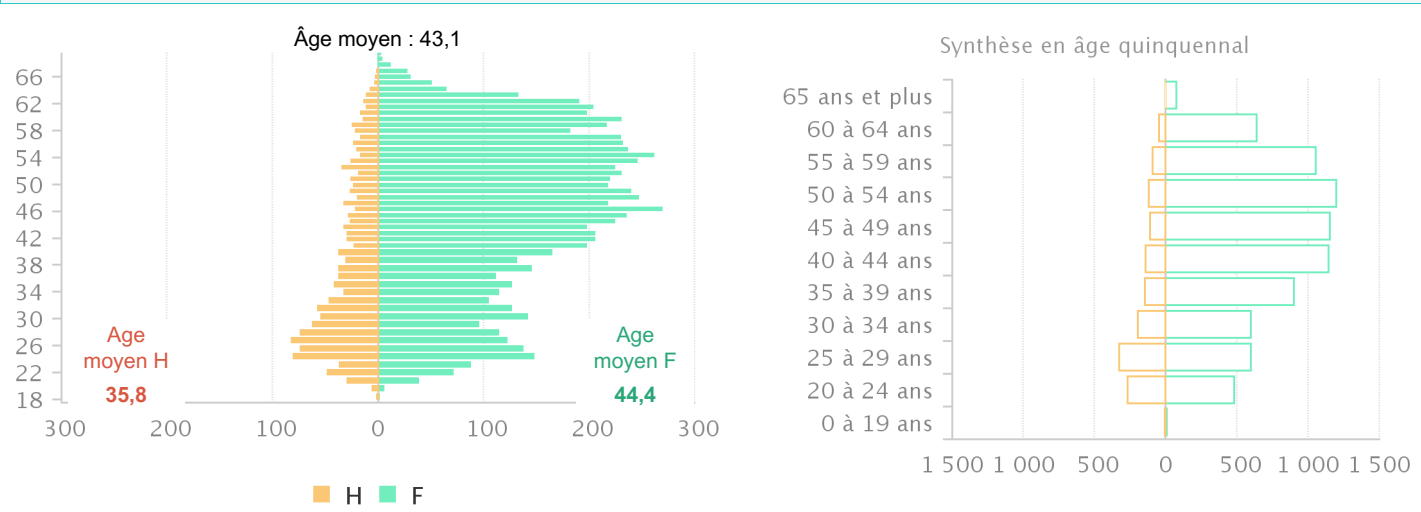
DIEO



IATSS, Jeunesse et sport



Surveillance et accompagnement des élèves



I - Emploi

5 - Effectifs rémunérés

Les personnels rémunérés

pour le calcul des indicateurs BDS 3 - 3b

Les indicateurs 3 et 3b prévus dans la base de données sociales (BDS) concernent les "effectifs rémunérés" par l'académie. Notion très proche des "effectifs en fonction" (indicateurs 4 et 4b), elle n'est pas déclinée dans cette publication en tant que telle.

Une des différences entre personnels en fonction et personnels rémunérés concerne les personnels en position administrative de mise à disposition (tableau 1a). Cette situation correspond aux agents qui partent exercer dans une autre administration ou institution, mais continuent à être rémunérés par leur administration d'origine. Dans l'académie, 11 agents sont en position administrative de mise à disposition sortante et 1 en mise à disposition entrante.

Tableau 1a : Personnels en position administrative de mise à disposition, détaillés selon la position		Mise à disposition sortante, rémunérée par l'académie	Mise à disposition entrante, non rémunérée par l'académie
		Nb d'individus	Nb d'individus
ACE03	Mise à disposition, à titre gratuit, dans l'administration par une DRH		1
C121	Mise à disposition d'une administration ou établissement public d'état	9	
C122	Mise à disposition d'un organisme d'intérêt général	2	
Agents en position administrative de mise à disposition		11	1

En parallèle, d'autres personnels sont en position administrative d'activité usuelle tout en étant mis à disposition d'une autre entité (tableau 1b) : dans les premières pages de la publication, ils sont dénombrés parmi les personnels en fonction, et ils ne sont donc pas repérés dans le tableau 1a ci-dessus. Pour le 1er degré public, il s'agit principalement des personnels mis à disposition de la MDPH, Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

Tableau 1b : Personnels du 1er degré public en position d'activité et mis à disposition	Mise à disposition sortante
MDPH	8
INSEAC	1
Service militaire volontaire - SMV	1
CNED	1
MAIF, MGEN	3
Autres mises à disposition dans le 1er degré public	14

Par ailleurs, parmi les personnels Jeunesse et sport en fonction dans l'académie, certains dépendent d'un budget ministériel "219 - Sport" que l'académie ne suit pas dans sa masse salariale (tableau 2).

Tableau 2 : Personnels rémunérés sur un programme géré par le ministère		Nombre d'individus	ETP physique
0219	Sport	52	51,9

II - Recrutement

Chiffres clés

En 2024, 4 520 agents arrivent ou reprennent leur activité au sein de l'académie, dont

- 1 165 titulaires,
- 3 355 non-titulaires.

Sources et champ :

- Les données sur les agents en fonction proviennent de l'entrepôt de données national BSA (Base Statistique des Agents) issu des systèmes d'information de gestion des ressources humaines AGAPE, EPP, SIRHEN, AGORA, RenoiRH des secteurs public et privé. La population étudiée correspond aux effectifs en fonction selon le même périmètre que le chapitre I - Emploi.
- Les modes d'accès au grade de certains agents gérés dans RenoiRH proviennent du service gestionnaire (DIPATE) étant indisponibles dans la Base Statistique des Agents cette année.
- Les données sur les nominations de cadres supérieurs proviennent du service gestionnaire (DIPATE).
- Les données sur les jurys de concours proviennent de la division des examens et concours (DEC).

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.1 - Agents recrutés au cours de l'année

A - Les titulaires en fonction au 30/11/24 qui ne l'étaient pas l'année précédente

Indicateur BDS 9

En 2024 dans l'académie, 1 165 titulaires arrivent ou reprennent leur activité au sein de l'académie : ils sont en fonction au 30/11/2024 mais n'exerçaient pas dans l'académie le 30/11/2023, que ce soit en tant que titulaires ou contractuels.

Parmi eux, 156 situations correspondent à des agents qui ont repris une activité suite à un congé parental, une disponibilité, un détachement ou encore une affectation dans un établissement du supérieur.

D'autres, environ 480 agents, sont de nouveaux recrutés sur le corps qu'ils occupent, la majorité par voie de concours (environ 430 agents).

Les autres situations comprennent les titulaires entrés dans l'académie par mutation.

Nota bene : ce tableau compare la présence des agents à deux dates d'observation, à un an d'intervalle. Il ne permet donc pas d'observer l'ensemble des recrutements qui ont eu lieu au fil de l'eau, entre ces deux dates, si les agents concernés ont par ailleurs quitté leurs fonctions avant la 2e date d'observation.

Tableau 1 : Détail selon la position de l'an passé ou l'accès à un nouveau corps

Tableau 1 : Détail selon la position de l'an passé ou l'accès à un nouveau corps			FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE
Ensemble des titulaires en fonction au 30/11/24 et qui ne l'étaient pas l'année précédente			828	337	1 165
Dont réintégrations après un congé ou une autre affectation			129	27	156
réparties selon la situation de l'an passé	Congés parentaux		59	5	64
	Disponibilités		47	15	62
	Détachements sortants		14	5	19
	Affectés dans le supérieur		9	2	11
Dont agents ayant accédé à un nouveau corps l'an passé			338	140	478
répartis selon la voie d'accès au corps	Concours externe		275	103	378
	Concours interne		20	13	33
	Concours unique		5		5
	Détachement		29	18	47
	Troisième concours		9	6	15
Autres cas (dont mutation entrantes)			361	170	531

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.1 - Agents recrutés au cours de l'année

B - Détail selon le grade des agents

Parmi les 1 165 titulaires présents cette année et qui étaient absents l'an passé, on compte :

- 354 enseignants du 1er degré public
- 539 enseignants du 2nd degré public
- 161 personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et Santé (ATSS) et Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF)
- 94 personnels de Direction, Inspection, Education, Orientation (DIEO)

Tableau 2 : Enseignants du public selon la catégorie et le grade

Tableau 2 : Enseignants du public selon la catégorie et le grade				Réintégrations (A)		Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOT
				F	H	F	H	F	H	
A	Professeurs des écoles	Classe exceptionnelle	4				9	4	17	
		Classe normale	68	6	121	17	89	6	307	
		Hors classe	4	2	1	2	19	2	30	
		Total	76	8	122	19	117	12	354	
Enseignants 1er degré public				76	8	122	19	117	12	354
A	Professeurs agrégés du second degré	Classe exceptionnelle						2	2	
		Classe normale	6		11	19	19	15	70	
		Hors classe	1	1		1	2	3	8	
		Total	7	1	11	20	21	20	80	
	Professeurs certifiés	Classe exceptionnelle	1			1	3	1	6	
		Classe normale	20	6	85	54	88	56	309	
		Hors classe		2	1		12	6	21	
		Total	21	8	86	55	103	63	336	
	Professeurs d'éducation physique et sportive	Classe normale	1	1	12	15	8	20	57	
		Hors classe						1	1	
		Total	1	1	12	15	8	21	58	
	Professeurs de lycée professionnel	Classe exceptionnelle					1	1	2	
		Classe normale	1	1	13	6	16	18	55	
		Hors classe		2			2	4	8	
		Total	1	3	13	6	19	23	65	
Enseignants 2nd degré public				30	13	122	96	151	127	539
Enseignants public				106	21	244	115	268	139	893

Réintégrations (A) : réintégrations après congé parental, disponibilité, détachement, report de stage, mise à disposition, ou affectation dans le supérieur l'an passé

Nouveau corps l'an passé (B) : agents ayant accédé à un nouveau corps l'an passé (par concours,, intégration, recrutement direct, etc)

Autres cas (C) : inclut les mutations entrantes

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.1 - Agents recrutés au cours de l'année

Tableau 3 : Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et Santé (ATSS) selon la catégorie et le grade

Tableau 3 : Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et Santé (ATSS) selon la catégorie et le grade			Réintégrations (A)		Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOT	
			F	H	F	H	F	H		
A +	Administrateurs de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Sans éch. spécial				3			3	
		Total				3			3	
	Secrétaires généraux de direction des services départementaux de l'Education Nationale ou de vice-rectorat	Groupe III					1		1	
		Total					1		1	
A	Assistants de service social des administrations de l'Etat	Assistant de service social					5		5	
		Assistant principal de service social			1				1	
		Total			1		5		6	
	Attachés d'administration de l'Etat	Attaché	3		18	1	3	1	26	
		Attaché principal	1	2	2	1		2	8	
		Directeur de service			1				1	
		Hors classe					1		1	
		Total	4	2	21	2	4	3	36	
	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Conseiller technique de service social			1				1	
		Total			1				1	
	Infirmiers	Hors classe	2				1	1	4	
		Infirmier	2		7		9	1	19	
		Total	4		7		10	2	23	
	Médecins	1ère classe			1				1	
		2ème classe			1				1	
		Total			2				2	
	B	Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Classe exceptionnelle			3	1			4
			Classe normale	3		7	3	11	1	25
			Classe supérieure	2		1		4	1	8
			Total	5		11	4	15	2	37
	C	Adjoints administratifs	1ère classe	1	1			4	1	7
			2ème classe	7		11		8	3	29
			Adjoint administratif			1				1
			Total	8	1	12		12	4	37
ATSS			21	3	55	9	47	11	146	

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.1 - Agents recrutés au cours de l'année

Tableau 4 : Personnels Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) selon la catégorie et le grade

Tableau 4 : Personnels Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) selon la catégorie et le grade			Réint égrati ons (A)	Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOT
			H	F	H	F	H	
A	Ingénieur de l'industrie et des mines				1			1
		Total			1			1
	Ingénieurs de recherche	IGR		1	1			2
		Total		1	1			2
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	Ing. divisionnaire des TPE			1			1
		Total			1			1
	Ingénieurs d'études	Classe normale	1				1	2
		Hors classe		1				1
		Total	1	1			1	3
	B Techniciens de recherche et de formation	Classe normale				1		1
Total					1		1	
C Adjoints techniques de recherche et de formation	1ère classe				1		1	
	2ème classe		1	1		2	4	
	Total		1	1	1	2	5	
ITRF			1	3	4	2	3	13

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.1 - Agents recrutés au cours de l'année

Tableau 5 : Personnels de Direction, Inspection, Education, Orientation selon la catégorie et le grade

Tableau 5 : Personnels de Direction, Inspection, Education, Orientation selon la catégorie et le grade			Réint égrati ons (A)	Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOT
			F	F	H	F	H	
A	Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation	Classe normale	1	3	1	13	5	23
		Hors classe				1	2	3
		Total	1	3	1	14	7	26
Personnels de direction			1	3	1	14	7	26
A	Conseillers principaux d'éducation	Classe normale	1	8	1	8		18
		Hors classe				3	2	5
		Total	1	8	1	11	2	23
Personnels d'éducation			1	8	1	11	2	23
A +	Adjoint au directeur académique des services de l'Education Nationale chargé du premier degré	Groupe III		1				1
		Total		1				1
	Conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale	Groupe III		1				1
		Total		1				1
	Directeurs académiques adjoints des services de l'Education Nationale	Groupe III		1				1
		Total		1				1
	Directeurs académiques des services de l'Education Nationale	Groupe I				1		1
		Groupe II			2			2
		Total			2	1		3
A	Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux	Classe normale				1	1	2
		Hors classe				1		1
		Total				2	1	3
	Inspecteurs de l'Education Nationale	Classe normale		1		3		4
		Total		1		3		4
Personnels d'inspection				4	2	6	1	13
A	Psychologues de l'éducation nationale	Classe normale		19	4	4		27
		Hors classe				5		5
		Total		19	4	9		32
Personnels d'orientation				19	4	9		32
DIEO			2	34	8	40	10	94

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.2 - Postes de cadre supérieur ou dirigeant

Agents nommés sur un poste de cadre supérieur en 2023-2024

Indicateur BDS 10

En 2023-2024, 9 nouveaux cadres supérieurs ont été nommés dans l'académie, dont 5 femmes et 4 hommes. Parmi eux, 8 sont cadres en primo-nomination. Leurs postes correspondent à des emplois de type 9 du décret 2012-601, c'est-à-dire DASEN/DAASEN/ secrétaires généraux d'académie.

Tableau 1 : Agents nommés en sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant selon l'année, le statut d'emploi avant la prise de poste, le type d'emploi et le sexe

		Agents nommés									Dont primo-nominations								
		Type emploi 1		Type emploi 2		Type emploi 9		TOTAL			Type emploi 1		Type emploi 2		Type emploi 9		TOTAL		
		F	H	F	H	F	H	F	H	T	F	H	F	H	F	H	F	H	T
2022-2023	Fonctionnaires	0	0	0	0	3	0	3	0	3	0	0	0	0	2	0	2	0	2
2023-2024	Fonctionnaires	0	0	0	0	5	4	5	4	9	0	0	0	0	5	3	5	3	8

Légende des types d'emploi du décret 2012-601

Type 1 : Secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, commissaires généraux, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre, ambassadeurs, préfets en poste territorial, directeurs des services actifs de police en fonctions à l'administration centrale et chef du service de l'inspection générale de la police nationale, chefs du service des corps d'inspection et de contrôle, recteurs d'académie, emplois de vice-président, de président de section et de secrétaire général du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, emplois de vice-président, de président de l'autorité environnementale, de président de section et de président de la commission permanente des ressources naturelles du Conseil général de l'environnement et du développement durable, emplois de direction du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Type 2 : Chefs de service et sous-directeurs, emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'Etat et de ses établissements publics, emplois d'inspecteur civil du ministère de la défense

Type 9 : Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, secrétaires généraux d'académie

II - Recrutement

1 - Titulaires

1.3 - Membres des jurys

Composition des jurys de concours et examens à la campagne 2024

Indicateur BDS 11

Le code général de la fonction publique prévoit que les jurys et instances de sélection constitués pour le recrutement des fonctionnaires sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Il prévoit à cet effet une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, sauf dans le cas de jurys ou d'instances de sélection composés de trois personnes, qui doivent comporter au moins une personne de chaque sexe.

Pour l'académie de Rennes, l'objectif fixé par le code a été respecté en 2024 pour l'ensemble des concours, dont les jurys comportaient au moins 40% de personnes de chaque sexe, ou au moins 1 personne de chaque sexe pour les deux jurys qui ne comportaient que 3 membres (examens professionnels pour l'accès à la classe supérieure et à la classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs).

Tableau 1 : Composition des jurys de la campagne 2024 selon le sexe

Tableau 1 : Composition des jurys de la campagne 2024 selon le sexe			Présidence		Vice-présidence		Membres de jury		%F
			F	H	F	H	F	H	
Enseignants 1er degré public	Professeur des écoles	Concours externes	1			3	112	82	57%
		Concours internes	1			3	112	82	57%
Enseignants 1er degré public			2			6	224	164	57%
Enseignants 1er degré privé	Professeur des écoles enseignement privé	Concours externes	1			3	112	82	57%
		Concours internes	1			3	112	82	57%
Enseignants 1er degré privé			2			6	224	164	57%
ATSS	Adjoint administratif	Concours externes		1	1		3	2	57%
		Concours internes		1	1		3	3	50%
	Secrétaire administratif	examen pro CE		1			1	1	33%
		examen pro CS	1				1	1	67%
	Secrétaire administratif classe normale	Concours externes		1	1		2	3	43%
		Concours internes		1	1		3	3	50%
	Secrétaire administratif classe	Concours externes		1	1		1	1	50%
ATSS			1	6	5		14	14	50%
ITRF	Assistant ingénieur BAP E	Concours externes	1				2	3	50%
	Assistant ingénieur BAP J	Concours internes		1			2	2	40%
ITRF			1	1			4	5	45%

II - Recrutement

2 - Non-titulaires

A - Les non-titulaires en fonction au 30/11/24 qui ne l'étaient pas l'année précédente

Indicateurs BDS 13 - 14

En 2024 dans l'académie, 3 355 non-titulaires arrivent ou reprennent leur activité au sein de l'académie : ils sont en fonction au 30/11/2024 mais n'exerçaient pas dans l'académie le 30/11/2023. Ce nombre diminue par rapport à l'an dernier (-531).

Parmi eux, 77 sont des agents qui reprennent leur activité suite à un congé parental ou une disponibilité. Pour les autres, il s'agit en très grande majorité de nouveaux agents, occupant pour la première année le corps considéré. Ils sont recrutés directement (2 630 agents), ou par concours dans le cas des enseignants contractuels et agréés du privé. Enfin, 557 agents relèvent d'autres situations : ils peuvent correspondre à des arrivées d'une autre académie ou encore des reprises après interruption d'activité pour les contractuels.

Nota bene : ce tableau compare la présence des agents à deux dates d'observation, à un an d'intervalle. Il ne permet donc pas d'observer l'ensemble des recrutements qui ont eu lieu au fil de l'eau, entre ces deux dates, si les agents concernés ont par ailleurs quitté leurs fonctions avant la 2e date d'observation.

Tableau 1 : Détail selon la position de l'an passé ou l'accès à un nouveau corps

Tableau 1 : Détail selon la position de l'an passé ou l'accès à un nouveau corps			FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE
Ensemble des non-titulaires en fonction au 30/11/24 et qui ne l'étaient pas l'année précédente			2 476	879	3 355
Dont réintégrations après un congé ou une autre affectation			71	6	77
	réparties selon la situation de l'an passé	Congés parentaux	42	2	44
		Disponibilités	28	4	32
		Reports de stage	1		1
Dont agents ayant accédé à un nouveau corps l'an passé			1 992	729	2 721
	répartis selon la voie d'accès au corps	Concours externe	53	22	75
		Concours interne	4	3	7
		Intégration	5		5
		Recrutement direct, sans concours	1 927	703	2 630
		Troisième concours	3	1	4
Autres cas (arrivées d'une autre académie, ou reprises après interruption d'activité pour les contractuels, etc)			413	144	557

B - Détail selon le type de personnel

La moitié des nouveaux personnels sont des assistants d'éducation ou accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Tableau 2 : Détail selon le type de personnel

		Réintégration s (A)		Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOTAL			% type pers.	% F
		F	H	F	H	F	H	F	H	T		
Enseignants public				345	169	46	30	391	199	590	18%	66%
Enseignants privé		55	6	419	183	191	56	665	245	910	27%	73%
IATSS				160	38			160	38	198	6%	81%
Surveillance et accompagnement des élèves		16		1 068	339	176	58	1 260	397	1 657	49%	76%
dont	AED	3		352	250	83	47	438	297	735	22%	60%
	AESH	13		651	65	82	9	746	74	820	24%	91%
	Assistant de LV et ass. étrangers			60	24	11	2	71	26	97	3%	73%
	CPE contractuel alternant			5				5		5	0%	100%
Non-titulaires présents au 30/11/24 et absents l'année précédente		71	6	1 992	729	413	144	2 476	879	3 355	100%	74%

II - Recrutement

2 - Non-titulaires

C - Détail par type de contrat

Les recrutements sur un CDI restent marginaux, et la très grande majorité des non titulaires sont recrutés en CDD. Les CDD sur trois sont signés pour moins d'un an dans trois cas sur dix. À l'inverse, un quart des CDD sont prévus sur trois ans.

Tableau 3 : Détail selon le type de contrat et de personnel

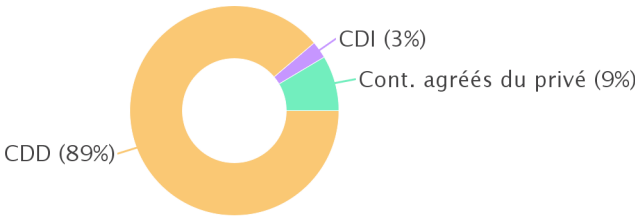
		Réintégrations (A)		Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOTAL	
		F	H	F	H	F	H	Eff.	Poids type contrat
Contractuels et agréés du privé (à titre prov. ou déf.)	Ens. privé	55	6	65	27	103	30	286	
Contractuels et agréés du privé (à titre prov. ou déf.)		55	6	65	27	103	30	286	9%
Contrat à durée indéterminée	Ens. public						3	3	
	Ens. privé						1	1	
	Non-ens.	11		13	10	45	6	85	
Contrat à durée indéterminée		11		13	10	45	10	89	3%
Contrat à durée déterminée	Ens. public			345	169	46	27	587	
	Ens. privé			354	156	88	25	623	
	Non-ens.	5		1 215	367	131	52	1 770	
Contrat à durée déterminée		5		1 914	692	265	104	2 980	89%
Ensemble des non-titulaires présents au 30/11/24 et absents l'année précédente		71	6	1 992	729	413	144	3 355	100%

Tableau 4 : Détail des CDD selon la durée (entre les dates de début et de fin prévue d'affectation)

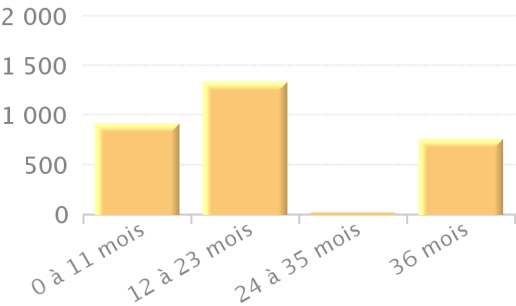
	Réint égrati ons	Nouveau corps l'an passé (B)		Autres cas (C)		TOTAL	
	F	F	H	F	H	Eff.	Poids type contrat
0 à 11 mois		507	241	109	47	904	30%
12 à 23 mois	2	767	387	117	52	1 325	44%
24 à 35 mois	1	2				3	0%
36 mois	2	638	64	39	5	748	25%
Ensemble des non-titulaires présents au 30/11/24 et absents l'année précédente	5	1 914	692	265	104	2 980	100%

Réintégrations (A) : réintégrations après congé parental, disponibilité, détachement, report de stage, mise à disposition, ou affectation dans le supérieur l'an passé / Nouveau corps l'an passé (B) : agents ayant accédé à un nouveau corps l'an passé (par concours,, intégration, recrutement direct, etc) / Autres cas (C) : inclut les arrivées d'une autre académie, ou reprises après interruption d'activité pour les contractuels, etc

Graphique 1 : répartition des types de contrat



Graphique 2 : répartition des CDD par durée du contrat



II - Recrutement

2 - Non-titulaires

D - Détail par fondement juridique de recrutement pour les ATSS

Pour les contractuels Administratifs, techniques, Sociaux et de Santé (ATSS), le fondement juridique de recrutement peut se lire indirectement dans leur statut. Pour 58% d'entre eux, le recrutement vise à pourvoir temporairement un emploi vacant. Les autres cas correspondent principalement au remplacement momentané d'un fonctionnaire (31%).

Tableau 5 : Personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et Santé non titulaires - détail selon le statut		Nouveau corps l'an passé (B)		TOTAL	
		F	H	Eff.	Poids corps
IATSS	Agent non titulaire : besoin occasionnel		1	1	1%
	Apprentis		1	1	1%
	Contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi	3		3	2%
	Contractuel recruté en remplacement momentané d'un fonctionnaire	55	7	62	31%
	Contractuel recruté pour pourvoir temporairement un emploi vacant	96	18	114	58%
	Contractuel sur fonctions ou besoins particuliers (niveau A)	6	11	17	9%
IATSS		160	38	198	100%

Pour autres types de contractuels, les données pour décrire le fondement juridique de recrutement ne sont pas présentées, en raison de difficultés méthodologiques.

Réintégrations (A) : réintégrations après congé parental, disponibilité, détachement, report de stage, mise à disposition, ou affectation dans le supérieur l'an passé
Nouveau corps l'an passé (B) : agents ayant accédé à un nouveau corps l'an passé (par concours,, intégration, recrutement direct, etc)
Autres cas (C) : inclut les arrivées d'une autre académie, ou reprises après interruption d'activité pour les contractuels, etc

III - Parcours professionnels

Chiffres clés

Mobilité

En 2023-2024 :

- ▶ 790 agents ont été accompagnés par les conseillers RH de proximité,
- ▶ et 673 par les conseillers mobilité carrière

Avancement de grade et promotion interne

Lors de la campagne 2023-2024 des promotions :

- ▶ ont été nommés par liste d'aptitude :
 - 19 enseignants du public et 2 enseignants du privé,
 - 37 personnels non enseignants, dont 4 DIEO.
- ▶ ont bénéficié d'une promotion par tableau d'avancement :
 - 3 025 enseignants, dont 70% promus issus du secteur public et 51% promus issus du second degré,
 - 281 personnels non enseignants, dont 66 DIEO.

Au niveau académique, la session 2024 des concours

- ▶ 9 905 candidats inscrits ;
- ▶ 1 062 candidats admis ;
- ▶ un taux de réussite global (rapport du nombre d'admis au nombre de présents) s'élevant à 21,5%.

Départs

En 2024 :

- ▶ 4 500 agents quittent ou interrompent leur activité au sein de l'académie, dont
 - 2 000 titulaires,
 - 2 500 non-titulaires.

En 2023-2024 :

- ▶ 136 agents ont demandé une rupture conventionnelle, 119 ruptures ont été accordées.

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

Sources et champ :

- Les données sur les postes vacants et pourvus proviennent des services de gestion des divisions de gestion des personnels (DPE, DIPATE, DPEP et DSDEN).
- Les données sur le conseil en mobilité carrière proviennent du Service Académique de Prévention et d'Appui aux Personnels (SAPAP) du rectorat.

2 - Avancement de grade et promotion interne

Sources et champ :

- Les données relatives aux promotions proviennent des divisions de gestion des personnels (DPE, DIPATE, DPEP et DSDEN). Elles concernent la campagne 2023-2024, dont les promotions prennent effet pour la rentrée 2024. Les effectifs de promus des personnels enseignants du public et les personnels d'éducation et d'orientation sont issus de l'entrepôt de données national BSA (Base Statistique des Agents) issu des systèmes d'information de gestion des ressources humaines AGAPE, EPP, AGORA, RenoiRH des secteurs public et privé sous contrat ; ils sont relatifs aux personnels en fonction au 30/11/2024.
- Les données relatives aux concours des enseignants du 1^{er} degré et des concours non-enseignants déconcentrés proviennent de CYCLADES.
- Celles relatives aux autres concours et aux certifications sont transmises par la DEC (Division des Examens et des Concours) de l'académie de Rennes.
- Le chapitre traite des concours de l'ensemble des personnels académiques : enseignants 1er et 2nd degrés (public et privé) et personnels non-enseignants.
- L'année est celle de la session.
- « 3^{ème} concours » : concours créé pour des candidats justifiant d'au moins cinq ans d'activité professionnelle accomplie dans le cadre d'un contrat de droit privé. Ils sont accessibles sans condition de diplôme.
- CAFIPEMF : certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles-maître formateur.
- CAPPEI : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (remplace les dispositifs précédents de formation CAPA-SH à destination des enseignants du premier degré et de formation 2CA-SH à destination des enseignants du second degré).

3 - Départs

Source et champ :

- Les données sur les agents en fonction ou gérés dans l'académie proviennent de l'entrepôt de données national BSA (Base Statistique des Agents) issu des systèmes d'information de gestion des ressources humaines AGAPE, EPP, SIRHEN, AGORA, RenoiRH des secteurs public et privé.
- La population étudiée correspond aux effectifs en fonction et gérés selon le même périmètre que le paragraphe 1 - Emploi.
- Les fins de fonction de certains agents gérés dans RenoiRH (personnels IATSS, ITRF et Jeunesse et sport principalement) sont extraites directement de ce système d'information et peuvent comporter des imprécisions.
- Les données sur ruptures conventionnelles proviennent des services de gestion des divisions de gestion des personnels (DAE, DPE, DIPATE, DPEP, DSDEN). Pour les ruptures conventionnelles accordées dans le privé, les effectifs sont issus de l'entrepôt de données national BSA (Base Statistique des Agents).

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.1 - Postes

A - Postes publiés comme susceptibles d'être vacants en 2023-2024

Indicateur BDS 15

Tableau 1 : Nombre de postes publiés comme vacants dans le cadre du mouvement 2024

		Nombre de postes au mouvement
Enseignants 1er degré public titulaires	22	195
	29	208
	35	350
	56	225
Enseignants 1er degré public tit.		978
Enseignants 2d degré public titulaires, CPE, PsyEN		732
Direction/inspection		49
ATSS, ITRF, Jeunesse et sport		166

Tableau 2 : Nombre de postes publiés durant l'année 2023-2024

	Nombre de postes au fil de l'eau
ATSS	85
ITRF	22
Jeunesse et sport	0
Direction/inspection	11

B - Postes pourvus en 2023-2024

Indicateur BDS 17

Tableau 3 : Nombre de postes pourvus selon le statut

		Fonctionnaires	Contractuels droit public		TOTAL
			sur emplois permanents	sur emplois non-permanents	
	Enseignants 1er degré public	3071		18	3 089
	Enseignants 2nd degré public, CPE, PsyEN	2793	17	6	2 816
Mouvement des enseignants du public, CPE, PsyEN		5 864	17	24	5 905
	Direction/inspection	12			12
	ATSS	56	12	2	70
	ITRF	2	14		16
Mouvement et recrutement au fil de l'eau des autres personnels du public		70	26	2	98

Tableau 4 : Nombre de postes pourvus selon le département et le sexe

	Côtes-d'Armor			Finistère			Ille-et-Vilaine			Morbihan		
	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T
Enseignants 1er degré public	246	56	302	264	47	311	504		504	316		316
Enseignants 2nd degré public, CPE, PsyEN	268	217	485	316	206	522	745	651	1 396	219	171	390
Direction/inspection	1	2	3	2	1	3	2	3	5	0	1	1
ATSS		3	3	8	3	11	32	14	46	8	2	10
ITRF			0			0	5	11	16			0

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.1 - Postes

Tableau 5 : Nombre de postes pourvus en interne et à l'externe

	Candidats extérieurs au périmètre du ministère	En interne	TOTAL
Enseignants 1er degré public	0	3071	3071
Enseignants 2nd degré public, CPE, PsyEN	581	2212	2793
Mouvement des enseignants du public, CPE, PsyEN	581	5 283	5 864
Direction/inspection	1	11	12
ATSS	29	41	70
ITRF		16	16
Mouvement et recrutement au fil de l'eau des autres personnels du public	30	68	98

Tableau 6 : Détail des métiers pour les postes pourvus gérés par le service de la DIPATE

		Côtes-d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		TOT
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Analyste de données financières	A						1			10
Animatrice / Animateur en prévention des risques	A		1				1			8
Assistante / Assistant de direction	B ou C					1				7
Cadre - Experte / Cadre - Expert chargée/chargé d'une politique transversale	A		1	1		13	6	2	1	7
Cadre stratégique de sécurité	A					1				7
Chargée / Chargé de communication	B					1	2			6
Chargée / Chargé de contrôle	B					1				5
Chargée / Chargé de contrôle interne financier	A					1				4
Chargée / Chargé de la gestion administrative et de la paie	B					5		1		4
Chargée / Chargé de relation sur l'offre de services SI	A						4			3
Chargée / Chargé des concours et examens professionnels	B								1	3
Comptable public	A		1	3		1	3	2		2
Conseillère / Conseiller mobilité carrière	A					2				2
Consultante / Consultant juridique	A					1				2
Développeuse / Développeur	A						4			2
Gestionnaire des systèmes applicatifs	A						2			2
Gestionnaire d'un Etablissement Public Local d'Enseignement	A			4	1	2	1	2	1	2
Psychologue	A					1				2
Reprographe	C					1				1
Responsable d'applications	A					2				1
Responsable des ressources humaines	A						1			1
Technicienne / Technicien biologiste	B ou C				1					1
Technicienne / Technicien de maintenance	B						2			1
Technicienne / Technicien réseaux, télécoms et/ou Multimédias et maintenance	B						1			1
Technicienne / Technicien support utilisateurs	B						1			1

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.1 - Postes

C - Postes sans candidature en 2023-2024

Indicateur BDS 18

Dans le premier degré, certains postes liés à des missions particuliers n'ont pas de candidats. Il s'agit principalement de poste de direction dans des petites structures et des structures importantes, des postes en ULIS et en LV rare (autre que le breton). Pour les autres types structures, aucun recensement de poste sans candidature n'est à dénombrer. Cela ne signifie pas pour autant que les personnels candidats au mouvement obtiennent satisfaction sur leurs vœux.

Tableau 7 : Nb de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature

		Nombre de postes
Enseignants 1er degré public titulaires	Côtes-d'Armor	5
	Finistère	14
	Ille-et-Vilaine	15
	Morbihan	11
Enseignants 1er degré public titulaires		45
Direction/inspection		0
ATSS		0
ITRF		0

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.2 - RH de proximité accompagnement des parcours

La RH de proximité ce sont :

Indicateurs BDS 19-20

- 24 conseillers RH de proximité répartis sur tout le territoire
- 3 conseillers mobilité-carrière académiques

Sur l'année scolaire 2023-2024 les conseillers RH de proximité ont accompagnés 790 agents pour un total de 1175 sollicitations (entretiens en présentiel ou téléphoniques) et les conseillers mobilité-carrière ont accompagnés 673 pour un total de 1372 rendez-vous.

Analyse des données

En 2023-2024, les conseillers RH de proximité (CRHP) et les conseillers mobilité-carrière (CMC) ont poursuivi l'accompagnement des personnels, avec des positionnements complémentaires.

Les CRHP sont davantage mobilisés sur des questions administratives et RH de niveau 1, telles que la mobilité interne ou externe (géographique ou fonctionnelle), la gestion de carrière, ou les demandes de départ (rupture conventionnelle, démission). Ils répondent aussi à des sollicitations ponctuelles (par exemple par mail), ce qui explique une part plus importante de profils non caractérisés (NC) dans les données (âge, catégorie, etc.).

Les CMC interviennent principalement auprès d'agents qui les sollicitent pour des situations liées à la santé au travail, aux reconversions ou à l'évolution professionnelle, nécessitant des modalités d'accompagnement approfondies en temps et en expertise RH. Ils sont davantage mobilisés par les agents de 40 ans et plus, en lien avec des problématiques de maintien en emploi ou d'adaptation de parcours.

La comparaison avec l'année précédente montre une stabilité du recours aux CRHP, tandis que les CMC sont davantage sollicités, traduisant un meilleur repérage et fléchage vers les dispositifs les plus adaptés selon la nature des besoins.

Ainsi, les CRHP restent identifiés comme interlocuteur RH de proximité et de premier niveau, tandis que les CMC s'affirment comme acteurs privilégiés pour accompagner les transitions professionnelles choisies ou en lien avec une problématique de santé.

Le nombre de professionnels en 2023-2024

Tableau 1 : Nb de professionnels en 2023-2024 selon la catégorie, l'âge et le genre

	Catégorie ou niveau hiérarchique			Tranche d'âge					Genre		TOTAL
	A	B	C	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus	F	H	
Nb de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité carrière	3	0	0	*	*	*	*	*	2	1	3
Nb de secrétaires généraux d'EPLER exerçant des fonctions de conseiller RH de proximité en adjonction de service	24	0	0	0	2	9	10	3	18	6	24

* : secret statistique

Tableau 2 : Evolution du nombre de professionnels sur 3 ans

	2021/2022			2022/2023			2023/2024		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Nb de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité carrière	2	1	3	2	1	3	2	1	3
Nb de secrétaires généraux d'EPLER exerçant des fonctions de conseiller RH de proximité en adjonction de service	18	6	24	18	6	24	18	6	24

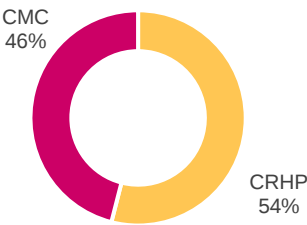
III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

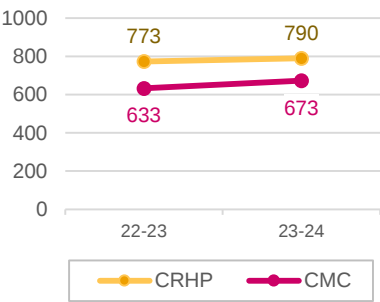
1.2 - RH de proximité accompagnement des parcours

Les personnels accompagnés en 2023-2024

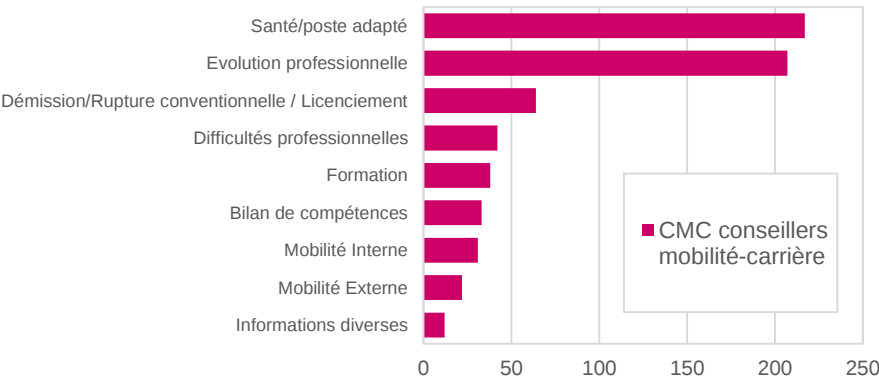
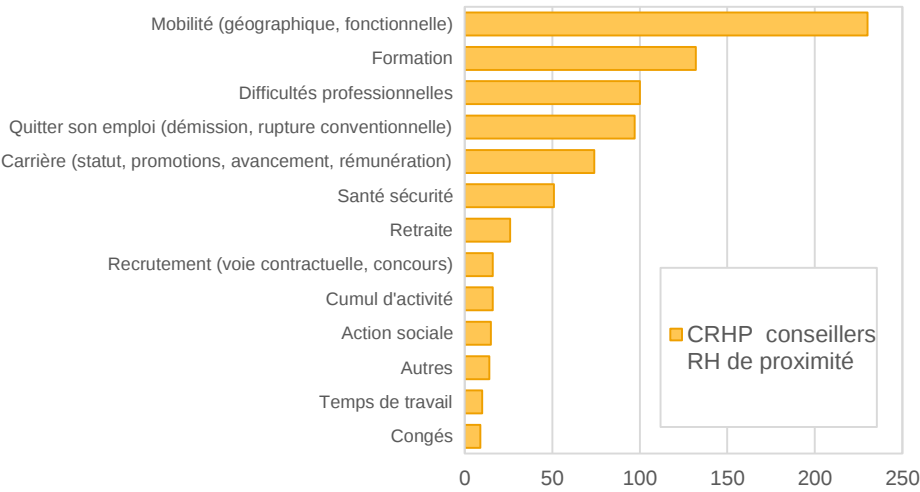
Graphique 1 : répartition des personnels accompagnés selon le dispositif



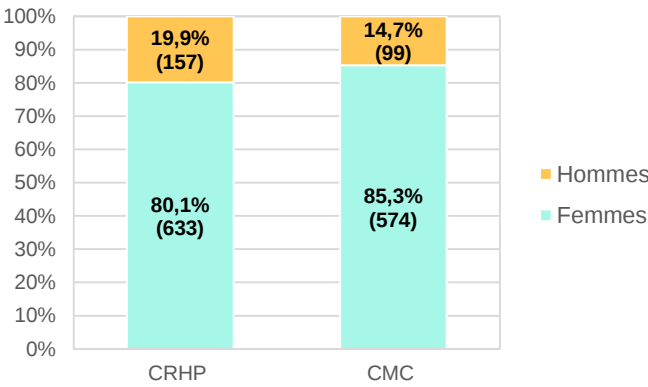
Graphique 2 : évolution du nb d'agents accompagnés



Graphique 3 : motifs d'accompagnement



Graphique 4 : répartition par genre des agents accompagnés selon le dispositif



III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.2 - RH de proximité accompagnement des parcours

Tableau 3 : Nombre d'agents accompagnés en 2023-2024 selon la catégorie et le métier

		Catégorie de personnels				Métier							TOTAL
		A	B	C (1)	NC	Ens 2D (2)	Ens 1D	IATSS	Direction	Inspect.	AESH AED	NC	
CRHP	Action sociale	11	0	2	2	5	6	1	0	0	1	2	15
	Carrière (statut, promotions, avancement, rémunération)	46	2	12	14	31	13	8	1	0	7	14	74
	Quitter son emploi (démission, rupture conventionnelle)	79	2	6	10	32	45	5	0	0	5	10	97
	Mobilité (géographique, fonctionnelle)	202	11	8	9	86	112	14	2	0	7	9	230
	Cumul d'activité	16	0	0	0	7	9	0	0	0	0	0	16
	Formation	97	4	22	9	42	52	9	3	0	17	9	132
	Difficultés professionnelles	83	3	8	6	32	46	12	2	0	2	6	100
	Retraite	24	2	0	0	12	10	3	0	1	0	0	26
	Temps de travail	8	0	1	1	4	4	1	0	0	0	1	10
	Congés	6	0	3	0	3	3	1	0	0	2	0	9
	Santé sécurité	44	3	1	3	25	19	4	0	0	0	3	51
	Recrutement (voie contractuelle, concours)	8	2	4	2	5	3	4	0	0	2	2	16
	Autres	8	1	2	3	6	1	2	1	0	1	3	14
Dispositif CRHP total sollicitations		632	30	69	59	290	323	64	9	1	44	59	790
CMC	Bilan de compétences	31	1	1	0	14	17	1	0	0	1	0	33
	Création d'entreprise	3	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	3
	Cumul d'activité	4	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	4
	Démission/Rupture conventionnelle / Licenciement	60	0	4	0	24	33	1	1	1	4	0	64
	Difficultés professionnelles	36	4	2	0	18	16	8	0	0	0	0	42
	Evolution professionnelle	186	4	17	0	77	92	16	7	1	14	0	207
	Formation	28	2	8	0	10	14	7	0	0	7	0	38
	Informations diverses	11	0	1	0	4	7	0	0	0	1	0	12
	Mobilité Externe	21	0	1	0	9	11	1	0	0	1	0	22
	Mobilité Interne	27	0	4	0	18	6	3	1	0	3	0	31
	Santé/poste adapté	204	4	9	0	79	118	12	1	1	6	0	217
Dispositif CMC Total sollicitations		611	15	47	0	257	317	49	10	3	37	0	673

(1) C : y compris AESH (2) Enseignants 2d degré y compris conseillers principaux d'éducation NC : non communiqué * : secret statistique

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.2 - RH de proximité accompagnement des parcours

FOCUS 1 Bilan de Parcours Professionnel Collectif

Dans le cadre de la montée en charge de l'accompagnement à la mobilité et à l'évolution professionnelle des agents publics, l'académie a expérimenté en 2023-2024 le Bilan de Parcours Professionnel Collectif (BPPC), dispositif créé par le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 et inscrit dans les recommandations de la DGAFP.

Le BPPC est un dispositif d'accompagnement qui permet aux agents de faire le point sur leur parcours professionnel, d'analyser leurs expériences et compétences, et de définir des perspectives d'évolution ou de mobilité au sein de la fonction publique. Conçu pour se dérouler en groupe, il favorise les échanges, le soutien mutuel et le développement d'un réseau professionnel, tout en complétant le suivi individuel assuré par les conseillers mobilité carrière.

Cette première session adaptée aux contraintes spécifiques des personnels de l'Éducation nationale et animée du 8 au 12 avril 2024, auprès de huit agents en congé maladie, déjà suivis par les conseillers mobilité carrière. L'accompagnement s'est déroulé sur quatre demi-journées en atelier.

Les premiers résultats sont très encourageants :

- Adéquation du contenu aux besoins des participants ;
- Pertinence du format collectif ;
- Complémentarité avec le suivi individualisé.

Le déploiement élargi du dispositif est prévu pour l'année scolaire 2024-2025.

FOCUS 2 Développement de l'offre de webinaires à destination des agents de l'académie

Cycle de webinaires mobilité – Année 2023-2024

Afin d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle, le SAPAP a mis en place en 2023-2024 une **offre de quatre webinaires** complémentaires, conçus pour aider chacun à mieux se connaître, valoriser ses compétences et préparer les prochaines étapes de son parcours :

- Être acteur de son évolution professionnelle
- Focus Compétences
- Concevoir un CV projet
- Réussir un entretien d'embauche

Ces webinaires de 2 heures, proposés en distanciel les mercredis après-midis ont permis à un maximum de 300 participants par session de bénéficier d'un accompagnement concret et interactif. L'ensemble des thématiques a été proposé deux fois dans l'année, à l'exception de l'entretien de recrutement, proposé une fois.

Ces sessions s'adressent à tous les agents de l'académie souhaitant évoluer dans leur parcours professionnel, qu'ils aient déjà un projet concret ou qu'ils souhaitent réfléchir à leurs perspectives et opportunités futures. Les webinaires favorisent l'appropriation d'outils pratiques, la réflexion sur ses compétences et la projection dans de nouveaux projets professionnels.

Participation effective :

- 207 participants au maximum selon les thématiques
- Taux de présence global élevé témoignant de l'intérêt des agents

Fort de ces premiers succès, le dispositif est reconduit pour l'année 2024-2025.

III - Parcours professionnels

1 - Mobilité

1.2 - RH de proximité accompagnement des parcours

FOCUS 3

Mise en place d'une Foire Aux Questions RH : un levier d'accessibilité et d'efficience

La Foire Aux Questions RH a été pensée comme un outil supplémentaire, au service de tous les agents de l'académie pour les accompagner dans leur parcours professionnel.

Objectifs du dispositif

La Foire Aux Questions vise à :

- Faciliter l'accès à l'information RH, en offrant des réponses immédiates aux questions fréquentes (mobilité, carrière, santé, handicap, etc.) ;
- Harmoniser les réponses apportées, grâce à un contenu validé et actualisé ;
- Renforcer le lien de proximité, en valorisant une démarche proactive d'accompagnement.

Méthodologie de mise en œuvre

La construction de la Foire Aux Questions a été le fruit de deux ateliers collaboratifs réunissant les CRHP, CMC et le chargé de mission handicap (CHA). Le service communication du rectorat a assuré l'intégration technique sur le site académique.

Organisation et contenu

Huit thématiques structurent la Foire Aux Questions :

1. Mobilité / Évolution professionnelle
2. Détachement
3. Mobilité géographique
4. Formation
5. Cumul d'activité
6. Conditions de travail
7. Handicap
8. Santé

Les réponses sont formulées de manière synthétique et pédagogique. En complément, des webinaires RH sont proposés sur des thématiques opérationnelles (CV, entretien, etc.).

Premiers résultats

La Foire Aux Questions RH, mise en ligne en janvier 2024, a enregistré 1700 consultations sur 12 mois, avec un pic de fréquentation à la rentrée, notamment grâce à sa mention dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants.

La communication repose notamment sur l'intégration du lien dans les signatures de mails des Conseillers Mobilité Carrière et sa valorisation lors des webinaires.

III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.1 - Promotions des enseignants du secteur public

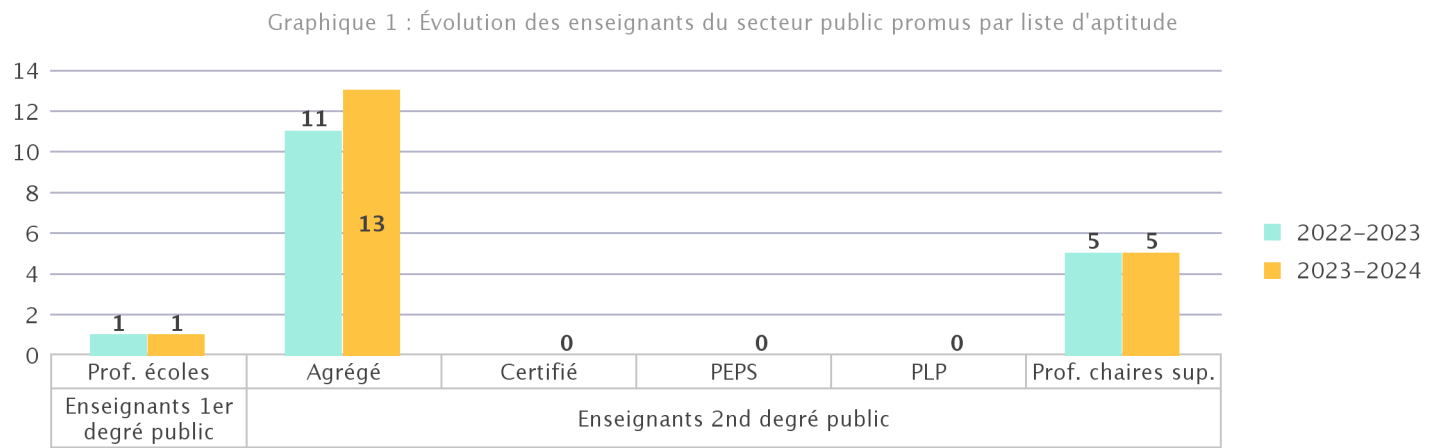
Tableau 1 : Promotion des enseignants du 1er degré public par liste d'aptitude

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur des écoles	50 à 59 ans	1	7	14,3%	0	2	0,0%	1	9	11,1%
Professeur des écoles		1	7	14,3%	0	2	0,0%	1	9	11,1%
Enseignants 1er degré public		1	7	14,3%	0	2	0,0%	1	9	11,1%

Tableau 2 : Promotion des enseignants du 2nd degré public par liste d'aptitude

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur agrégé	40 à 49 ans		90	0,0%		44	0,0%		134	0,0%
	50 à 59 ans	12	186	6,5%	1	107	0,9%	13	293	4,4%
	60 ans et plus		12	0,0%		10	0,0%		22	0,0%
Professeur agrégé		12	288	4,2%	1	161	0,6%	13	449	2,9%
Professeurs de chaires supérieures	40 à 49 ans				4	nd		4	nd	
	50 à 59 ans	1	nd					1	nd	
Professeurs de chaires supérieures		1	nd		4	nd		5	nd	
Enseignants 2nd degré public		13	-	-	5	-	-	18	-	-

nd : non disponible



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.1 - Promotions des enseignants du secteur public

Tableau 3 : Promotion des enseignants du 1er degré public par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur des écoles classe exceptionnelle	40 à 49 ans	5	22	22,7%	2	3	66,7%	7	25	28,0%
	50 à 59 ans	353	1 140	31,0%	62	197	31,5%	415	1 337	31,0%
	60 ans et plus	26	143	18,2%	13	57	22,8%	39	200	19,5%
Professeur des écoles classe exceptionnelle		384	1 305	29,4%	77	257	30,0%	461	1 562	29,5%
Professeur des écoles hors classe	30 à 39 ans	0	8	0,0%	0	0		0	8	0,0%
	40 à 49 ans	377	1 920	19,6%	47	255	18,4%	424	2 175	19,5%
	50 à 59 ans	206	673	30,6%	52	161	32,3%	258	834	30,9%
	60 ans et plus	17	42	40,5%	2	9	22,2%	19	51	37,3%
Professeur des écoles hors classe		600	2 643	22,7%	101	425	23,8%	701	3 068	22,8%
Enseignants 1er degré public		984	3 948	24,9%	178	682	26,1%	1 162	4 630	25,1%

Tableau 4 : Promotion des enseignants du 2nd degré public par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur agrégé classe exceptionnelle	40 à 49 ans	0	5	0,0%	0	3	0,0%	0	8	0,0%
	50 à 59 ans	40	209	19,1%	18	194	9,3%	58	403	14,4%
	60 ans et plus	9	57	15,8%	8	69	11,6%	17	126	13,5%
Professeur agrégé classe exceptionnelle		49	271	18,1%	26	266	9,8%	75	537	14,0%
Professeur agrégé hors classe	40 à 49 ans	16	155	10,3%	24	172	14,0%	40	327	12,2%
	50 à 59 ans	36	99	36,4%	26	92	28,3%	62	191	32,5%
	60 ans et plus	3	5	60,0%	3	6	50,0%	6	11	54,5%
Professeur agrégé hors classe		55	259	21,2%	53	270	19,6%	108	529	20,4%
Professeur certifié classe exceptionnelle	40 à 49 ans	2	66	3,0%	0	20	0,0%	2	86	2,3%
	50 à 59 ans	124	1 444	8,6%	66	798	8,3%	190	2 242	8,5%
	60 ans et plus	43	308	14,0%	26	219	11,9%	69	527	13,1%
Professeur certifié classe exceptionnelle		169	1 818	9,3%	92	1 037	8,9%	261	2 855	9,1%
Professeur certifié hors classe	30 à 39 ans	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
	40 à 49 ans	138	790	17,5%	40	311	12,9%	178	1 101	16,2%
	50 à 59 ans	125	363	34,4%	73	206	35,4%	198	569	34,8%
	60 ans et plus	7	26	26,9%	8	14	57,1%	15	40	37,5%
Professeur certifié hors classe		270	1 179	22,9%	121	532	22,7%	391	1 711	22,9%
Professeur de lycée professionnel classe exceptionnelle	40 à 49 ans	1	4	25,0%	0	5	0,0%	1	9	11,1%
	50 à 59 ans	20	215	9,3%	21	255	8,2%	41	470	8,7%
	60 ans et plus	8	88	9,1%	9	91	9,9%	17	179	9,5%
Professeur de lycée professionnel classe exceptionnelle		29	307	9,4%	30	351	8,5%	59	658	9,0%

III - Parcours professionnels

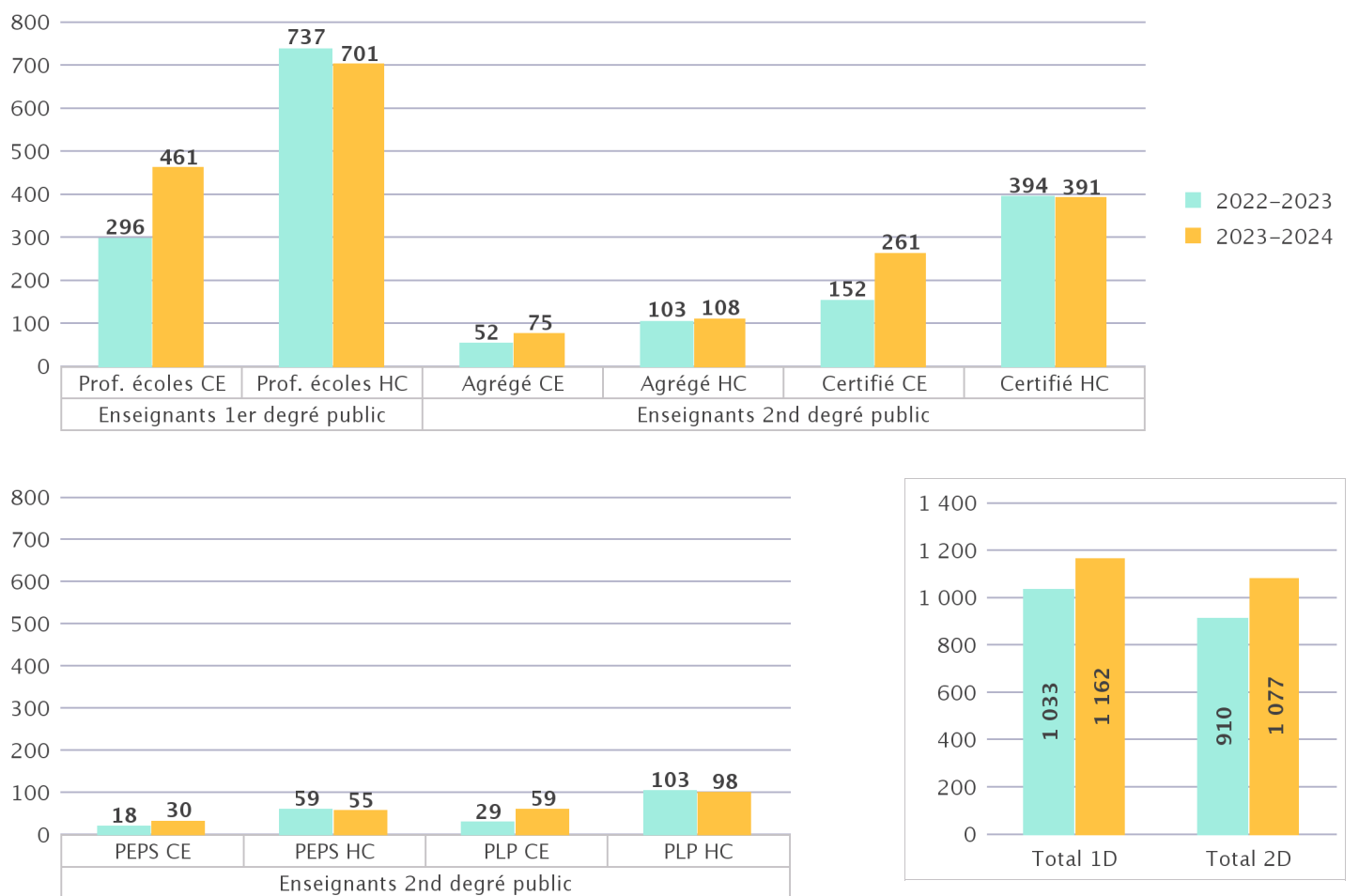
2 - Avancement de grade et promotion interne

2.1 - Promotions des enseignants du secteur public

Tableau 4 : Promotion des enseignants du 2nd degré public par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur de lycée professionnel hors classe	30 à 39 ans	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
	40 à 49 ans	21	88	23,9%	14	83	16,9%	35	171	20,5%
	50 à 59 ans	26	94	27,7%	35	145	24,1%	61	239	25,5%
	60 ans et plus	1	7	14,3%	1	8	12,5%	2	15	13,3%
Professeur de lycée professionnel hors classe		48	189	25,4%	50	237	21,1%	98	426	23,0%
Professeur d'EPS classe exceptionnelle	40 à 49 ans	0	10	0,0%	0	11	0,0%	0	21	0,0%
	50 à 59 ans	10	105	9,5%	9	102	8,8%	19	207	9,2%
	60 ans et plus	6	17	35,3%	5	33	15,2%	11	50	22,0%
Professeur d'EPS classe exceptionnelle		16	132	12,1%	14	146	9,6%	30	278	10,8%
Professeur d'EPS hors classe	40 à 49 ans	23	96	24,0%	23	109	21,1%	46	205	22,4%
	50 à 59 ans	6	17	35,3%	3	20	15,0%	9	37	24,3%
	60 ans et plus	0	1	0,0%	0	1	0,0%	0	2	0,0%
Professeur d'EPS hors classe		29	114	25,4%	26	130	20,0%	55	244	22,5%
Enseignants 2nd degré public		665	4 269	15,6%	412	2 969	13,9%	1 077	7 238	14,9%

Graphique 2 : Évolution des enseignants du secteur public promus par tableau d'avancement



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.2 - Promotions des enseignants du secteur privé

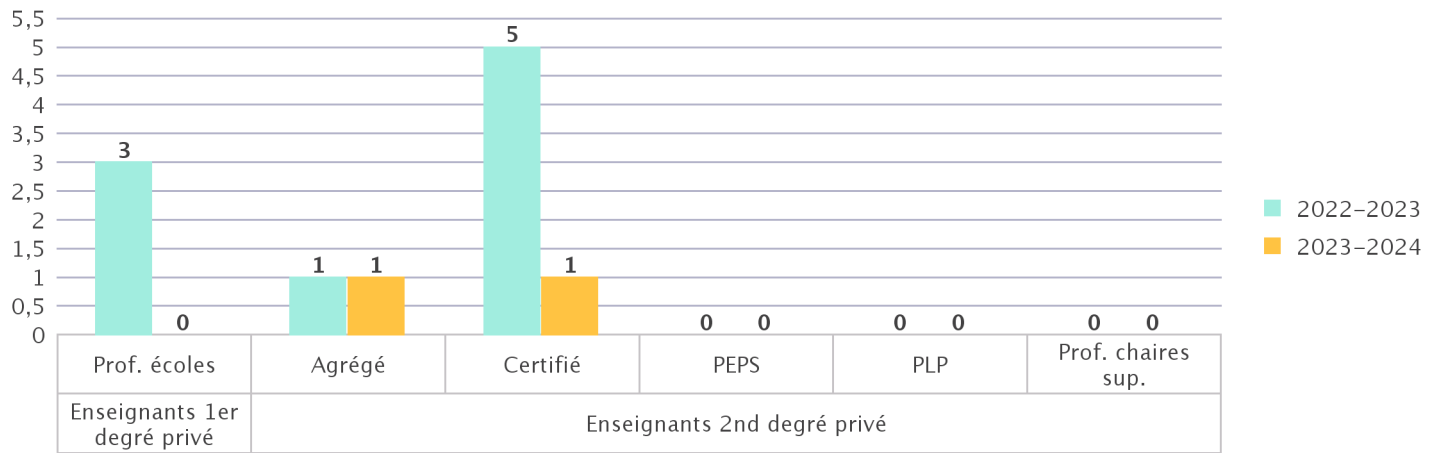
A - Accès aux corps d'enseignants du privé par liste d'aptitude 2023-2024

Tableau 1 : Promotion des enseignants du 1er degré privé par liste d'aptitude		F			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur des écoles privé	40 à 49 ans	0	1	0,0%	0	1	0,0%
	50 à 59 ans	0	6	0,0%	0	6	0,0%
	60 ans et plus	0	1	0,0%	0	1	0,0%
Professeur des écoles privé		0	8	0,0%	0	8	0,0%
Enseignants 1er degré privé		0	8	0,0%	0	8	0,0%

Tableau 2 : Promotion des enseignants du 2nd degré privé par liste d'aptitude		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur agrégé	50 à 59 ans				1	nd		1	nd	
Professeur agrégé privé			nd		1	nd		1	nd	
Professeur certifié privé	40 à 49 ans	0	3	0,0%	0	4	0,0%	0	7	0,0%
	50 à 59 ans	0	23	0,0%	1	8	12,5%	1	31	3,2%
	60 ans et plus	0	17	0,0%	0	3	0,0%	0	20	0,0%
Professeur certifié privé		0	43	0,0%	1	15	6,7%	1	58	1,7%
Professeur de lycée professionnel privé	30 à 39 ans				0	1	0,0%	0	1	0,0%
	50 à 59 ans	0	1	0,0%				0	1	0,0%
	60 ans et plus	0	1	0,0%				0	1	0,0%
Professeur de lycée professionnel privé		0	2	0,0%	0	1	0,0%	0	3	0,0%
Professeur d'EPS	50 à 59 ans	0	1	0,0%	0	1	0,0%	0	2	0,0%
Professeur d'EPS privé		0	1	0,0%	0	1	0,0%	0	2	0,0%
Enseignants 2nd degré privé		0	-	-	2	-	-	2	-	-

nd : non disponible

Graphique 1 : Évolution des enseignants du secteur privé promus par liste d'aptitude



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.2 - Promotions des enseignants du secteur privé

B - Accès des enseignants du privé au grade supérieur par avancement 2023-2024

Tableau 3 : Promotion des enseignants du 1er degré privé par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur des écoles privé classe exceptionnelle	40 à 49 ans	0	1	0,0%				0	1	0,0%
	50 à 59 ans	128	412	31,1%	10	25	40,0%	138	437	31,6%
	60 ans et plus	11	86	12,8%	7	13	53,8%	18	99	18,2%
Professeur des écoles privé classe exceptionnelle		139	499	27,9%	17	38	44,7%	156	537	29,1%
Professeur des écoles privé hors classe	40 à 49 ans	107	608	17,6%	12	53	22,6%	119	661	18,0%
	50 à 59 ans	142	431	32,9%	17	58	29,3%	159	489	32,5%
	60 ans et plus	6	28	21,4%	0	3	0,0%	6	31	19,4%
Professeur des écoles privé hors classe		255	1 067	23,9%	29	114	25,4%	284	1 181	24,0%
Enseignants 1er degré privé		394	1 566	25,2%	46	152	30,3%	440	1 718	25,6%

Tableau 4 : Promotion des enseignants du 2nd degré privé par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur agrégé privé classe exceptionnelle	50 à 59 ans	0	10	0,0%	2	15	13,3%	2	25	8,0%
	60 ans et plus	3	15	20,0%	2	14	14,3%	5	29	17,2%
Professeur agrégé privé classe exceptionnelle		3	25	12,0%	4	29	13,8%	7	54	13,0%
Professeur agrégé privé hors classe	40 à 49 ans	0	15	0,0%	0	17	0,0%	0	32	0,0%
	50 à 59 ans	0	22	0,0%	0	18	0,0%	0	40	0,0%
	60 ans et plus	0	2	0,0%	0	2	0,0%	0	4	0,0%
Professeur agrégé privé hors classe		0	39	0,0%	0	37	0,0%	0	76	0,0%
Professeur certifié privé classe exceptionnelle	40 à 49 ans	1	20	5,0%	0	3	0,0%	1	23	4,3%
	50 à 59 ans	53	553	9,6%	25	215	11,6%	78	768	10,2%
	60 ans et plus	15	173	8,7%	2	75	2,7%	17	248	6,9%
Professeur certifié privé classe exceptionnelle		69	746	9,2%	27	293	9,2%	96	1 039	9,2%
Professeur certifié privé hors classe	30 à 39 ans	0	1	0,0%				0	1	0,0%
	40 à 49 ans	73	381	19,2%	15	126	11,9%	88	507	17,4%
	50 à 59 ans	109	376	29,0%	29	139	20,9%	138	515	26,8%
	60 ans et plus	18	57	31,6%	10	26	38,5%	28	83	33,7%
Professeur certifié privé hors classe		200	815	24,5%	54	291	18,6%	254	1 106	23,0%
Professeur de lycée professionnel privé classe exceptionnelle	40 à 49 ans	0	5	0,0%	1	3	33,3%	1	8	12,5%
	50 à 59 ans	6	87	6,9%	10	115	8,7%	16	202	7,9%
	60 ans et plus	5	40	12,5%	5	43	11,6%	10	83	12,0%
Professeur de lycée professionnel privé classe exceptionnelle		11	132	8,3%	16	161	9,9%	27	293	9,2%
Professeur de lycée professionnel privé hors classe	40 à 49 ans	8	48	16,7%	8	34	23,5%	16	82	19,5%
	50 à 59 ans	18	66	27,3%	15	54	27,8%	33	120	27,5%
	60 ans et plus	0	6	0,0%	0	6	0,0%	0	12	0,0%
Professeur de lycée professionnel privé hors classe		26	120	21,7%	23	94	24,5%	49	214	22,9%

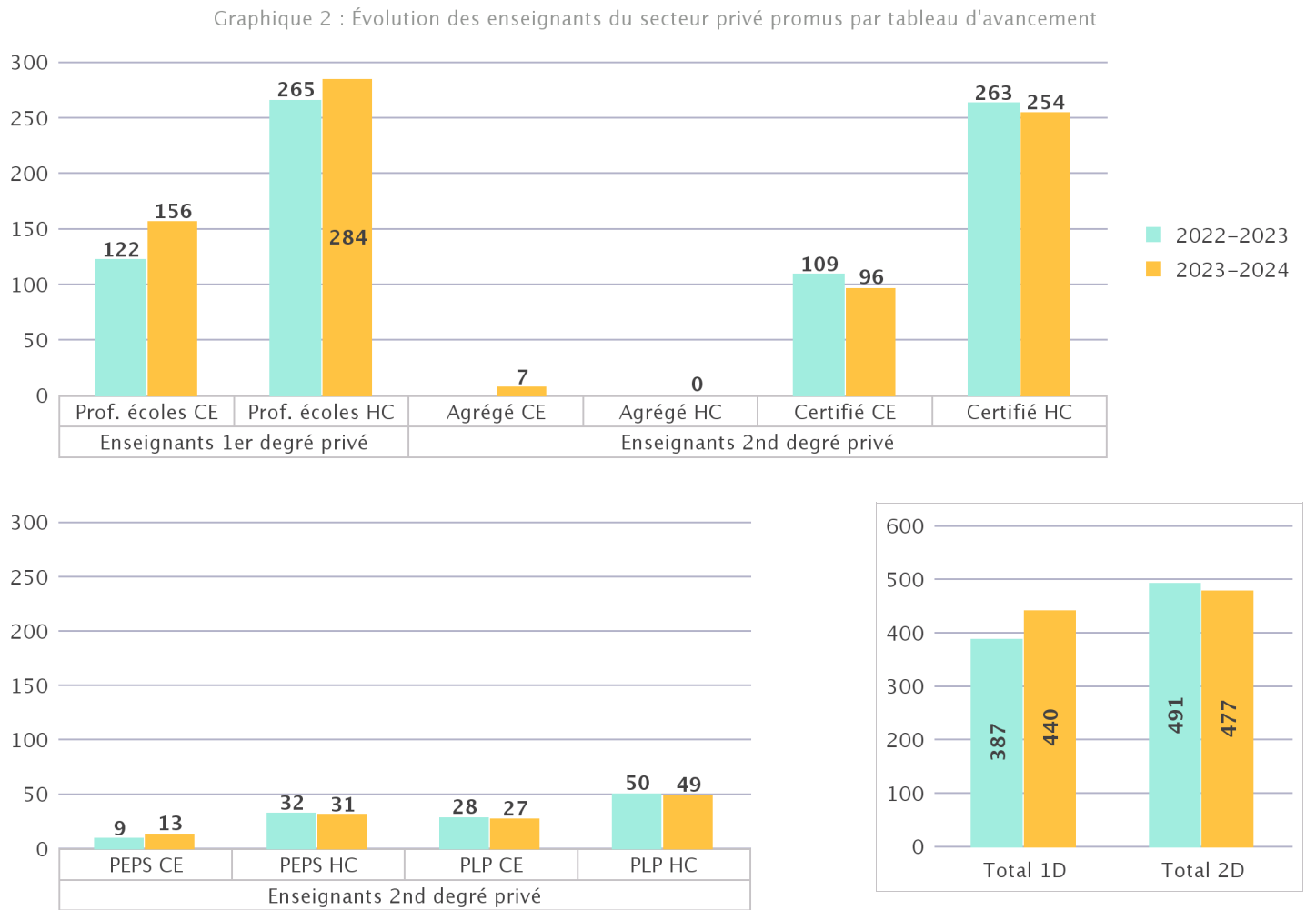
III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.2 - Promotions des enseignants du secteur privé

Tableau 4 : Promotion des enseignants du 2nd degré privé par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Professeur d'EPS privé classe exceptionnelle	40 à 49 ans	0	1	0,0%				0	1	0,0%
	50 à 59 ans	5	39	12,8%	7	51	13,7%	12	90	13,3%
	60 ans et plus	0	15	0,0%	1	27	3,7%	1	42	2,4%
Professeur d'EPS privé classe exceptionnelle		5	55	9,1%	8	78	10,3%	13	133	9,8%
Professeur d'EPS privé hors classe	40 à 49 ans	8	43	18,6%	7	39	17,9%	15	82	18,3%
	50 à 59 ans	3	21	14,3%	12	31	38,7%	15	52	28,8%
	60 ans et plus	1	2	50,0%	0	1	0,0%	1	3	33,3%
Professeur d'EPS privé hors classe		12	66	18,2%	19	71	26,8%	31	137	22,6%
Enseignants 2nd degré privé		326	1 998	16,3%	151	1 054	14,3%	477	3 052	15,6%



III - Parcours professionnels

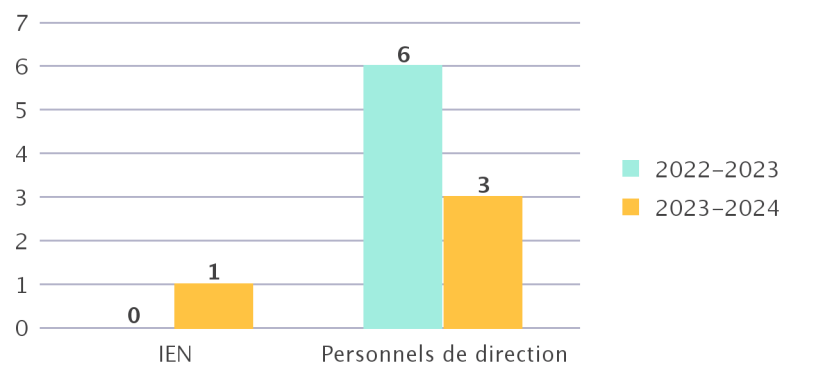
2 - Avancement de grade et promotion interne

2.3 - Promotions des personnels DIEO

A - Accès aux corps des personnels DIEO par liste d'aptitude 2023-2024

Tableau 1 : Promotion des personnels DIEO par liste d'aptitude		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
IEN	50 à 59 ans	1	1	100,0%	0	1	0,0%	1	2	50,0%
IEN		1	1	100,0%	0	1	0,0%	1	2	50,0%
Personnels de direction	50 à 59 ans	2	3	66,7%	1	3	33,3%	3	6	50,0%
Personnels de direction		2	3	66,7%	1	3	33,3%	3	6	50,0%
Personnels DIEO		3	4	75,0%	1	4	25,0%	4	8	50,0%

Graphique 1 : Évolution des personnels DIEO promus par liste d'aptitude



B - Accès des des personnels DIEO au grade supérieur par avancement 2023-2024

Tableau 2 : Promotion des personnels DIEO par tableau d'avancement		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Personnel de direction hors classe	40 à 49 ans	0	0		1	1	100,0%	1	1	100,0%
	50 à 59 ans	3	9	33,3%	2	15	13,3%	5	24	20,8%
	60 ans et plus	0	4	0,0%	2	10	20,0%	2	14	14,3%
Personnel de direction hors classe		3	13	23,1%	5	26	19,2%	8	39	20,5%
IA-IPR hors classe	40 à 49 ans	0	0		0	3	0,0%	0	3	0,0%
	50 à 59 ans	0	4	0,0%	1	4	25,0%	1	8	12,5%
	60 ans et plus	0	2	0,0%	0	1	0,0%	0	3	0,0%
IA-IPR hors classe		0	6	0,0%	1	8	12,5%	1	14	7,1%
IEN hors classe	40 à 49 ans	0	3	0,0%	1	4	25,0%	1	7	14,3%
	50 à 59 ans	2	9	22,2%	4	9	44,4%	6	18	33,3%
	60 ans et plus	0	1	0,0%	1	2	50,0%	1	3	33,3%
IEN hors classe		2	13	15,4%	6	15	40,0%	8	28	28,6%
CPE classe exceptionnelle	40 à 49 ans	1	2	50,0%	0	1	0,0%	1	3	33,3%
	50 à 59 ans	4	74	5,4%	1	24	4,2%	5	98	5,1%
	60 ans et plus	3	26	11,5%	3	10	30,0%	6	36	16,7%
CPE classe exceptionnelle		8	102	7,8%	4	35	11,4%	12	137	8,8%

III - Parcours professionnels

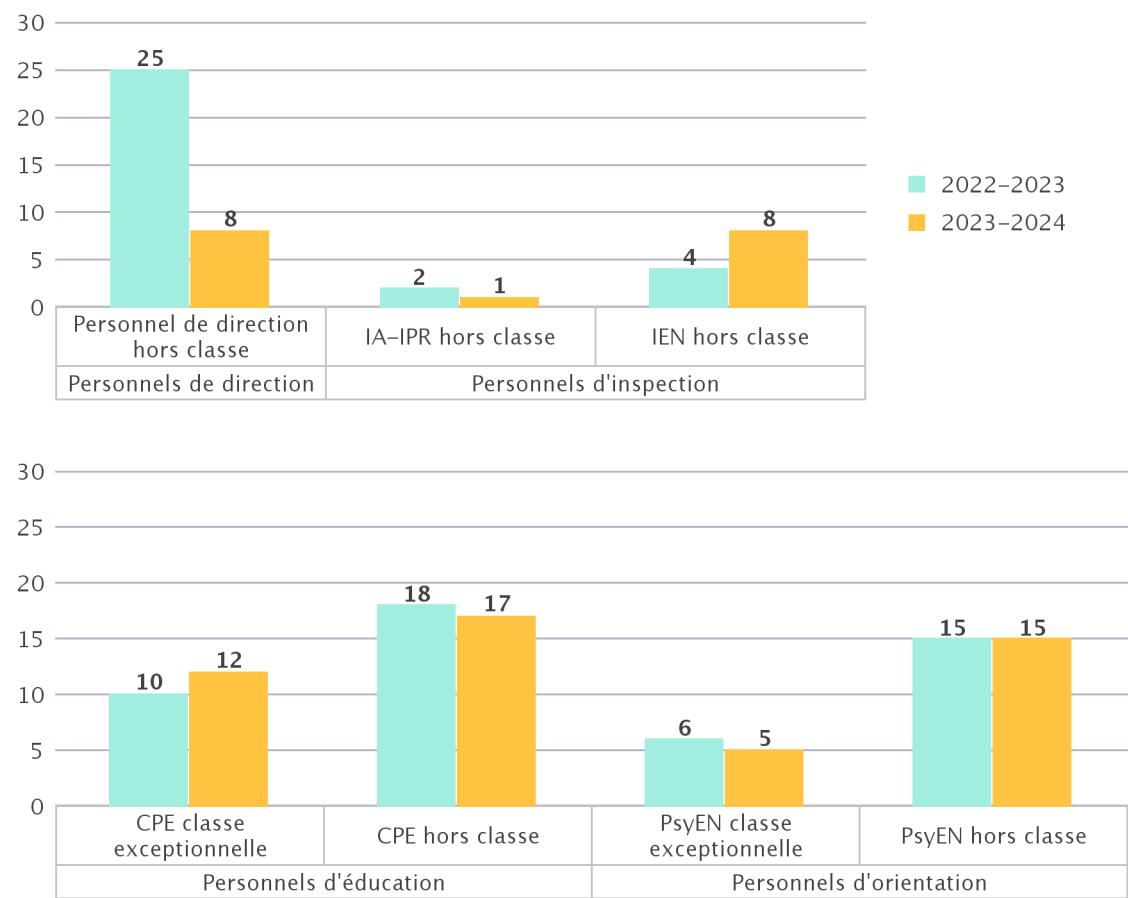
2 - Avancement de grade et promotion interne

2.3 - Promotions des personnels DIO

Tableau 2 : Promotion des personnels DIO par tableau d'avancement

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
CPE hors classe	40 à 49 ans	5	34	14,7%	3	9	33,3%	8	43	18,6%
	50 à 59 ans	6	20	30,0%	2	10	20,0%	8	30	26,7%
	60 ans et plus	1	1	100,0%	0	2	0,0%	1	3	33,3%
CPE hors classe		12	55	21,8%	5	21	23,8%	17	76	22,4%
PsyEN classe exceptionnelle	50 à 59 ans	1	35	2,9%	0	6	0,0%	1	41	2,4%
	60 ans et plus	3	18	16,7%	1	4	25,0%	4	22	18,2%
PsyEN classe exceptionnelle		4	53	7,5%	1	10	10,0%	5	63	7,9%
PsyEN hors classe	40 à 49 ans	4	23	17,4%	0	0		4	23	17,4%
	50 à 59 ans	9	33	27,3%	2	5	40,0%	11	38	28,9%
	60 ans et plus	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
PsyEN hors classe		13	57	22,8%	2	5	40,0%	15	62	24,2%
Personnels DIO		42	299	14,0%	24	120	20,0%	66	419	15,8%

Graphique 2 : Évolution des personnels DIO promus par tableau d'avancement



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.4 - Promotions des personnels IATSS et Jeunesse et sport

A - Accès aux corps IATSS et Jeunesse et sport par liste d'aptitude 2023-2024

Tableau 1 : Promotion des personnels ATSS par liste d'aptitude		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Attachés d'administration de l'Etat	30 à 39 ans	0	36	0,0%	0	9	0,0%	0	45	0,0%
	40 à 49 ans	4	130	3,1%	1	21	4,8%	5	151	3,3%
	50 à 59 ans	5	224	2,2%	1	46	2,2%	6	270	2,2%
	60 ans et plus	0	57	0,0%	0	13	0,0%	0	70	0,0%
Attachés d'administration de l'Etat		9	447	2,0%	2	89	2,2%	11	536	2,1%
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	40 à 49 ans	0	3	0,0%	0	1	0,0%	0	4	0,0%
	50 à 59 ans	0	15	0,0%	0	2	0,0%	0	17	0,0%
	60 ans et plus	0	9	0,0%	0	0		0	9	0,0%
Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat		0	27	0,0%	0	3	0,0%	0	30	0,0%
Secrétaires administratifs	20 à 29 ans	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
	30 à 39 ans	1	59	1,7%	0	9	0,0%	1	68	1,5%
	40 à 49 ans	0	167	0,0%	1	26	3,8%	1	193	0,5%
	50 à 59 ans	12	451	2,7%	0	40	0,0%	12	491	2,4%
	60 ans et plus	1	88	1,1%	0	4	0,0%	1	92	1,1%
Secrétaires administratifs		14	766	1,8%	1	79	1,3%	15	845	1,8%
ATSS		23	1 240	1,9%	3	171	1,8%	26	1 411	1,8%

Tableau 2 : Promotion des ITRF par liste d'aptitude		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
ASI	30 à 39 ans		1	0,0%		7	0,0%		8	0,0%
	40 à 49 ans		5	0,0%	1	9	11,1%	1	14	7,1%
	50 à 59 ans	1	22	4,5%		18	0,0%	1	40	2,5%
	60 ans et plus		8	0,0%		7	0,0%		15	0,0%
Assistants ingénieurs		1	36	2,8%	1	41	2,4%	2	77	2,6%
IGE	30 à 39 ans					1	0,0%		1	0,0%
	40 à 49 ans		3	0,0%		7	0,0%		10	0,0%
	50 à 59 ans	1	3	33,3%	1	10	10,0%	2	13	15,4%
	60 ans et plus		1	0,0%		4	0,0%		5	0,0%
Ingénieurs d'études		1	7	14,3%	1	22	4,5%	2	29	6,9%
IGR	40 à 49 ans		4	0,0%		3	0,0%		7	0,0%
	50 à 59 ans		3	0,0%		4	0,0%		7	0,0%
	60 ans et plus		1	0,0%		2	0,0%		3	0,0%
Ingénieurs de recherche			8	0,0%		9	0,0%		17	0,0%
TEC	30 à 39 ans		8	0,0%		3	0,0%		11	0,0%
	40 à 49 ans		18	0,0%		7	0,0%		25	0,0%
	50 à 59 ans	2	75	2,7%	1	33	3,0%	3	108	2,8%
	60 ans et plus		21	0,0%		14	0,0%		35	0,0%
Techniciens de RF		2	122	1,6%	1	57	1,8%	3	179	1,7%
ITRF		4	173	2,3%	3	129	2,3%	7	302	2,3%

III - Parcours professionnels

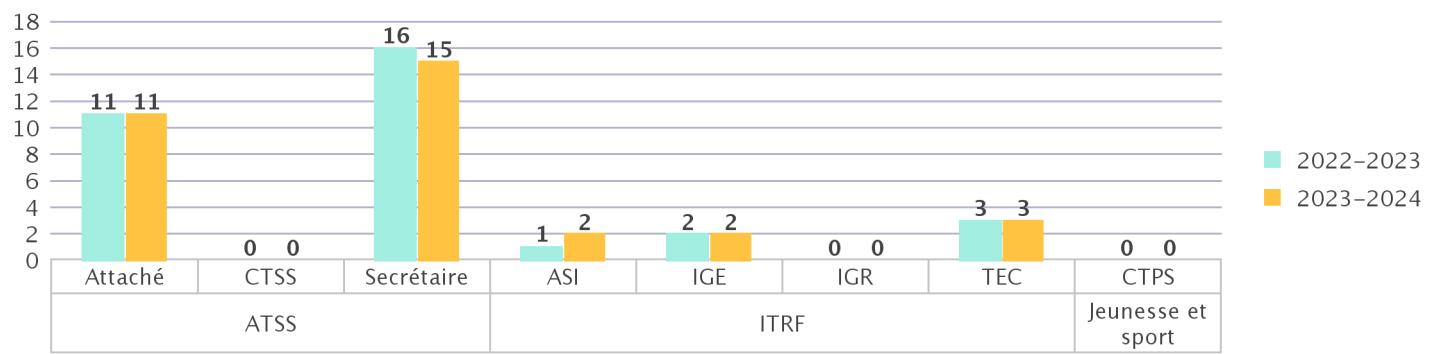
2 - Avancement de grade et promotion interne

2.4 - Promotions des personnels IATSS et Jeunesse et sport

Tableau 3 : Promotion des personnels Jeunesse et sport par liste d'aptitude

		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
CTPS	50 à 59 ans		1	0,0%		1	0,0%		2	0,0%
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs			1	0,0%		1	0,0%		2	0,0%
Jeunesse et sport			1	0,0%		1	0,0%		2	0

Graphique 1 : Évolution des personnels IATSS et Jeunesse et sport promus par liste d'aptitude



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.4 - Promotions des personnels IATSS et Jeunesse et sport

B - Accès des personnels ATSS au grade supérieur par avancement 2023-2024

Tableau 4 : Promotion des personnels ATSS par tableau d'avancement		F			H			TOTAL		
		Promus	Promou-vables	%	Promus	Promou-vables	%	Promus	Promou-vables	%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20 à 29 ans	0	2	0,0%	0	0		0	2	0,0%
	30 à 39 ans	6	50	12,0%	0	7	0,0%	6	57	10,5%
	40 à 49 ans	19	121	15,7%	5	23	21,7%	24	144	16,7%
	50 à 59 ans	31	151	20,5%	2	18	11,1%	33	169	19,5%
	60 ans et plus	2	23	8,7%	0	1	0,0%	2	24	8,3%
Adjoint administratif principal de 1ère classe		58	347	16,7%	7	49	14,3%	65	396	16,4%
Adjoint administratif principal de 2ème	40 à 49 ans	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
	50 à 59 ans	1	1	100,0%	0	0		1	1	100,0%
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	1	100,0%	0	1	0,0%	1	2	50,0%
Attaché d'administration hors classe	40 à 49 ans	0	6	0,0%	0	4	0,0%	0	10	0,0%
	50 à 59 ans	2	29	6,9%	1	18	5,6%	3	47	6,4%
	60 ans et plus	1	6	16,7%	1	4	25,0%	2	10	20,0%
Attaché d'administration hors classe		3	41	7,3%	2	26	7,7%	5	67	7,5%
Attaché principal d'administration	40 à 49 ans	2	16	12,5%	0	9	0,0%	2	25	8,0%
	50 à 59 ans	0	48	0,0%	1	27	3,7%	1	75	1,3%
	60 ans et plus	0	12	0,0%	1	7	14,3%	1	19	5,3%
Attaché principal d'administration		2	76	2,6%	2	43	4,7%	4	119	3,4%
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	30 à 39 ans	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
	40 à 49 ans	1	33	3,0%	1	4	25,0%	2	37	5,4%
	50 à 59 ans	4	73	5,5%	2	18	11,1%	6	91	6,6%
	60 ans et plus	4	24	16,7%	0	4	0,0%	4	28	14,3%
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle		9	131	6,9%	3	26	11,5%	12	157	7,6%
Secrétaire administratif de classe supérieure	30 à 39 ans	2	12	16,7%	0	4	0,0%	2	16	12,5%
	40 à 49 ans	5	40	12,5%	3	10	30,0%	8	50	16,0%
	50 à 59 ans	8	50	16,0%	1	11	9,1%	9	61	14,8%
	60 ans et plus	1	14	7,1%	0	0		1	14	7,1%
Secrétaire administratif de classe supérieure		16	116	13,8%	4	25	16,0%	20	141	14,2%
Sous-total Personnels administratifs		89	712	12,5%	18	170	10,6%	107	882	12,1%
Assistant principal de service social	30 à 39 ans	1	3	33,3%	0	0		1	3	33,3%
	40 à 49 ans	3	23	13,0%	1	1	100,0%	4	24	16,7%
	50 à 59 ans	2	12	16,7%	0	1	0,0%	2	13	15,4%
	60 ans et plus	1	3	33,3%	0	0		1	3	33,3%
Assistant principal de service social		7	41	17,1%	1	2	50,0%	8	43	18,6%
Conseiller technique supérieur de service	50 à 59 ans	0	5	0,0%	0	1	0,0%	0	6	0,0%
	60 ans et plus	0	2	0,0%	0	0		0	2	0,0%
Conseiller technique supérieur de service social		0	7	0,0%	0	1	0,0%	0	8	0,0%
Infirmier hors classe	30 à 39 ans	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%

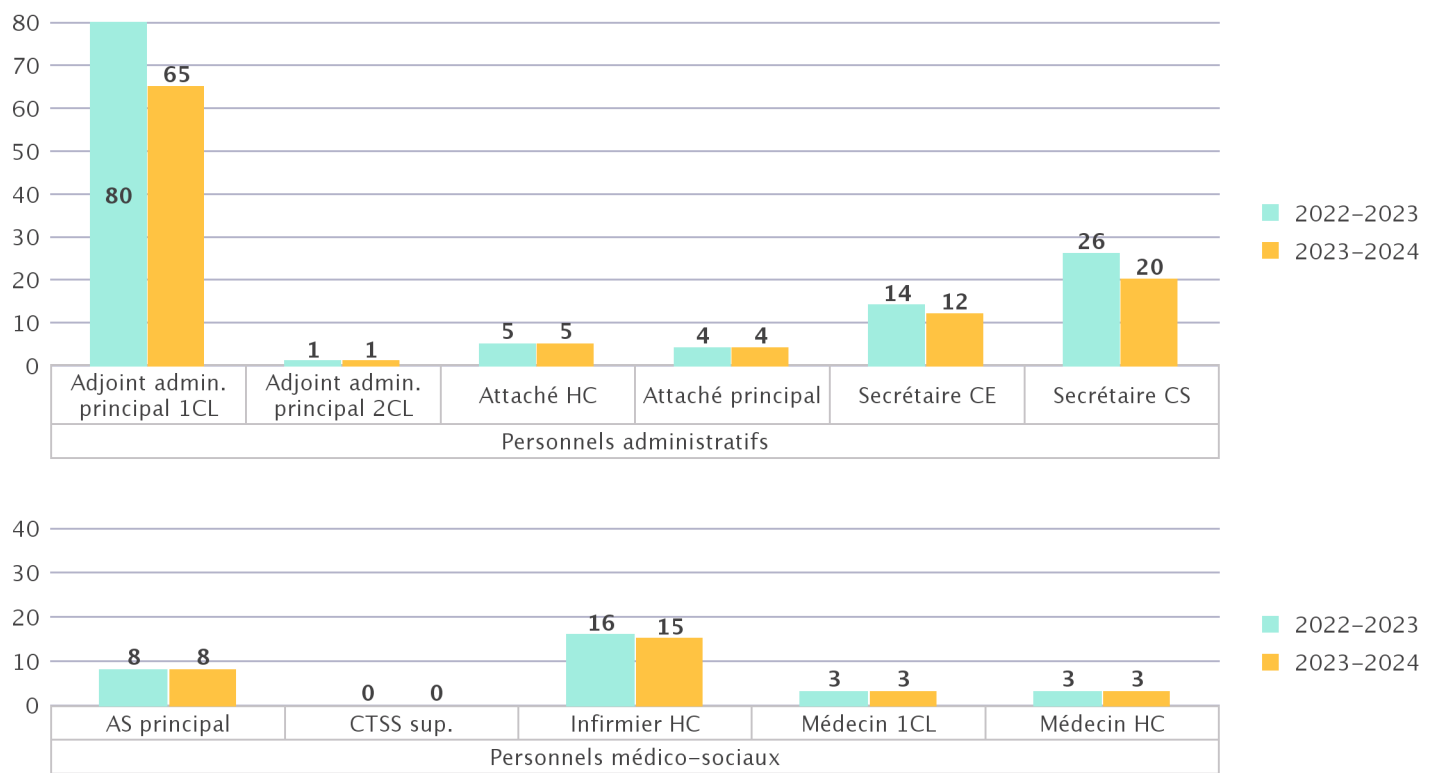
III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.4 - Promotions des personnels IATSS et Jeunesse et sport

Tableau 4 : Promotion des personnels ATSS par tableau d'avancement		F			H			TOTAL		
		Promus	Promou-vables	%	Promus	Promou-vables	%	Promus	Promou-vables	%
Infirmier hors classe	40 à 49 ans	1	52	1,9%	0	0		1	52	1,9%
	50 à 59 ans	10	74	13,5%	0	3	0,0%	10	77	13,0%
	60 ans et plus	4	16	25,0%	0	0		4	16	25,0%
Infirmier hors classe		15	143	10,5%	0	3	0,0%	15	146	10,3%
Médecin E.N. de 1ère classe	30 à 39 ans	1	5	20,0%	0	0		1	5	20,0%
	40 à 49 ans	1	7	14,3%	0	0		1	7	14,3%
	50 à 59 ans	1	2	50,0%	0	0		1	2	50,0%
Médecin E.N. de 1ère classe		3	14	21,4%	0	0		3	14	21,4%
Médecins de l'éducation nationale hors classe	40 à 49 ans	0	2	0,0%	0	0		0	2	0,0%
	50 à 59 ans	3	11	27,3%	0	0		3	11	27,3%
	60 ans et plus	0	5	0,0%	0	0		0	5	0,0%
Médecins de l'éducation nationale hors classe		3	18	16,7%	0	0		3	18	16,7%
Sous-total Personnels médico-sociaux		28	223	12,6%	1	6	16,7%	29	229	12,7%
ATSS		117	935	12,5%	19	176	10,8%	136	1 111	12,2%

Graphique 2 : Évolution des personnels ATSS promus par tableau d'avancement



III - Parcours professionnels

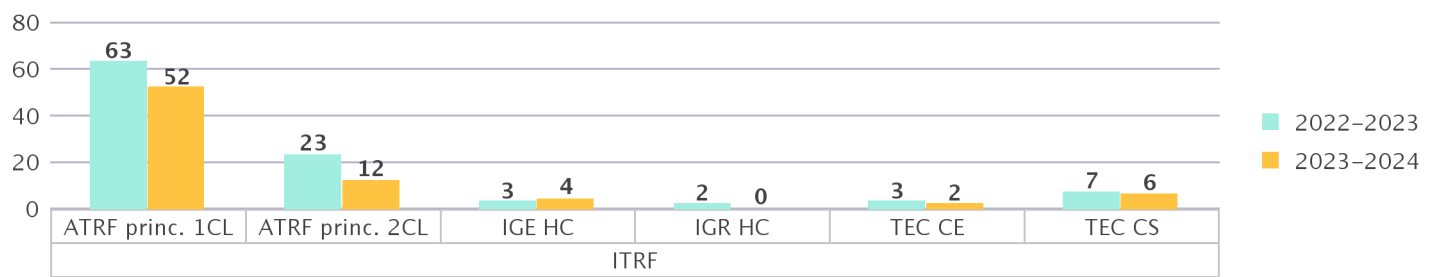
2 - Avancement de grade et promotion interne

2.4 - Promotions des personnels IATSS et Jeunesse et sport

C - Accès des personnels ITRF au grade supérieur par avancement 2023-2024

Tableau 5 : Promotion des personnels ITRF par tableau d'avancement		F			H			TOTAL		
		Promus	Promou-vables	%	Promus	Promou-vables	%	Promus	Promou-vables	%
Adjoint technique principal de RF de 1ère classe	20 à 29 ans	0	2	0,0%	0	1	0,0%	0	3	0,0%
	30 à 39 ans	0	33	0,0%	1	14	7,1%	1	47	2,1%
	40 à 49 ans	5	64	7,8%	4	32	12,5%	9	96	9,4%
	50 à 59 ans	17	94	18,1%	11	52	21,2%	28	146	19,2%
	60 ans et plus	10	18	55,6%	4	12	33,3%	14	30	46,7%
Adjoint technique principal de RF de 1ère classe		32	211	15,2%	20	111	18,0%	52	322	16,1%
Adjoint technique principal de RF de 2ème classe	20 à 29 ans	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
	30 à 39 ans	1	6	16,7%	0	3	0,0%	1	9	11,1%
	40 à 49 ans	3	14	21,4%	0	8	0,0%	3	22	13,6%
	50 à 59 ans	3	33	9,1%	2	7	28,6%	5	40	12,5%
	60 ans et plus	3	11	27,3%	0	4	0,0%	3	15	20,0%
Adjoint technique principal de RF de 2ème classe		10	64	15,6%	2	23	8,7%	12	87	13,8%
Ingénieur de recherche hors classe	50 à 59 ans	0	2	0,0%	0	5	0,0%	0	7	0,0%
	60 ans et plus	0	1	0,0%	0	1	0,0%	0	2	0,0%
Ingénieur de recherche hors classe		0	3	0,0%	0	6	0,0%	0	9	0,0%
Ingénieur d'études hors classe	30 à 39 ans	0	1	0,0%	0	2	0,0%	0	3	0,0%
	40 à 49 ans	0	6	0,0%	2	9	22,2%	2	15	13,3%
	50 à 59 ans	0	2	0,0%	1	7	14,3%	1	9	11,1%
	60 ans et plus	1	1	100,0%	0	1	0,0%	1	2	50,0%
Ingénieur d'études hors classe		1	10	10,0%	3	19	15,8%	4	29	13,8%
Technicien de RF de classe exceptionnelle	30 à 39 ans	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
	40 à 49 ans	0	2	0,0%	0	6	0,0%	0	8	0,0%
	50 à 59 ans	0	13	0,0%	0	6	0,0%	0	19	0,0%
	60 ans et plus	0	4	0,0%	2	2	100,0%	2	6	33,3%
Technicien de RF de classe exceptionnelle		0	19	0,0%	2	15	13,3%	2	34	5,9%
Technicien de RF de classe supérieure	30 à 39 ans	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
	40 à 49 ans	1	3	33,3%	0	1	0,0%	1	4	25,0%
	50 à 59 ans	1	4	25,0%	2	10	20,0%	3	14	21,4%
	60 ans et plus	1	1	100,0%	1	2	50,0%	2	3	66,7%
Technicien de RF de classe supérieure		3	8	37,5%	3	14	21,4%	6	22	27,3%
ITRF		46	315	14,6%	30	188	16,0%	76	503	15,1%

Graphique 3 : Évolution des personnels ITRF promus par tableau d'avancement



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

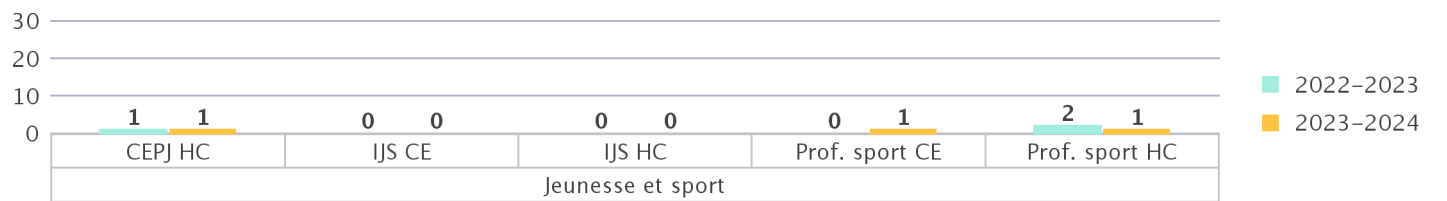
2.4 - Promotions des personnels IATSS et Jeunesse et sport

D - Accès des personnels Jeunesse et sport au grade supérieur par avancement 2023-2024

Tableau 6 : Promotion des personnels Jeunesse et sport par tableau d'avancement

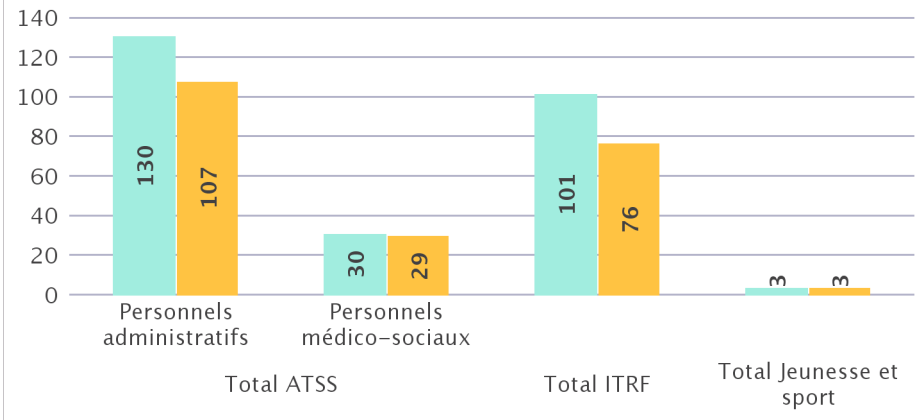
		F			H			TOTAL		
		Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%	Promus	Promouvables	%
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe	40 à 49 ans	0	0		1	1	100,0%	1	1	100,0%
	50 à 59 ans	0	2	0,0%	0	1	0,0%	0	3	0,0%
	60 ans et plus	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe		0	3	0,0%	1	2	50,0%	1	5	20,0%
Inspecteur de la	50 à 59 ans	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle		0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
Inspecteur de la	30 à 39 ans	0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe		0	1	0,0%	0	0		0	1	0,0%
Professeur de sport classe exceptionnelle	50 à 59 ans	0	0		1	2	50,0%	1	2	50,0%
	60 ans et plus	0	0		0	4	0,0%	0	4	0,0%
Professeur de sport classe exceptionnelle		0	0		1	6	16,7%	1	6	16,7%
Professeur de sport hors classe	40 à 49 ans	0	6	0,0%	0	4	0,0%	0	10	0,0%
	50 à 59 ans	0	4	0,0%	1	7	14,3%	1	11	9,1%
	60 ans et plus	0	0		0	1	0,0%	0	1	0,0%
Professeur de sport hors classe		0	10	0,0%	1	12	8,3%	1	22	4,5%
Jeunesse et sport		0	15	0,0%	3	20	15,0%	3	35	8,6%

Graphique 4 : Évolution des personnels Jeunesse et sport promus par tableau d'avancement



E - Synthèse des accès au grade supérieur par avancement selon la filière

Graphique 5 : Évolution des personnels IATSS et Jeunesse et sport promus par tableau d'avancement – Totaux par filière



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.5 - Les concours

pour l'indicateur BDS 25

Pour pallier la baisse au niveau national du nombre de candidats inscrits aux concours de recrutement de l'Education nationale, le ministère a décidé de prolonger d'1 mois la période d'inscription à ces concours pour la session 2024, comme il l'avait déjà fait pour la session 2023.

En Bretagne, le nombre total d'inscrits aux différents concours se maintient, avec cependant des évolutions hétérogènes selon qu'il s'agit des concours de personnels enseignants ou non enseignants.

III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.6 - Les concours du 1er degré public et privé

Si le nombre total d'inscrits en Bretagne aux concours de recrutement des professeurs des écoles continue de croître pour l'enseignement public, cette hausse est la conséquence de l'ouverture en 2024 d'un second concours interne ; en effet, le nombre de candidats aux concours externes marque pour sa part un recul de 4% par rapport à la session 2023. De même, les concours externes du 1er degré privé connaissent une baisse de 7% du nombre des inscrits.

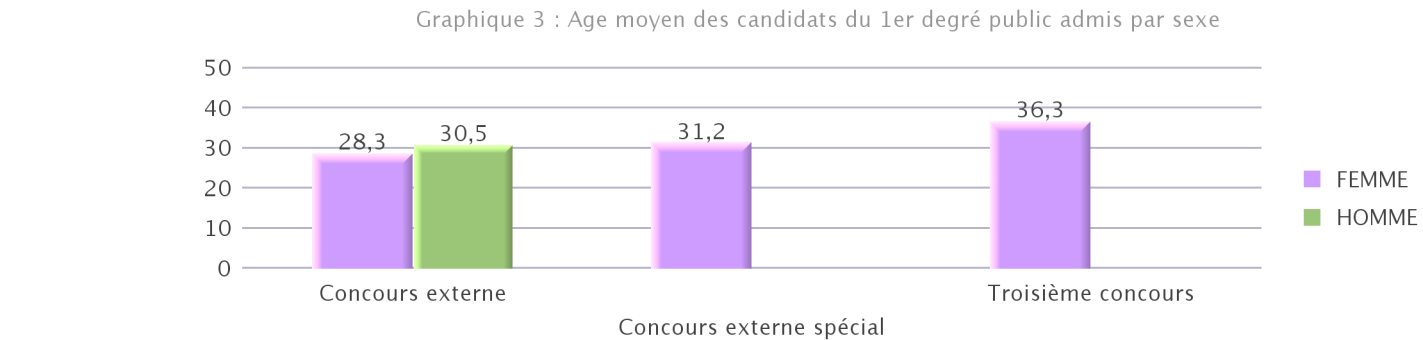
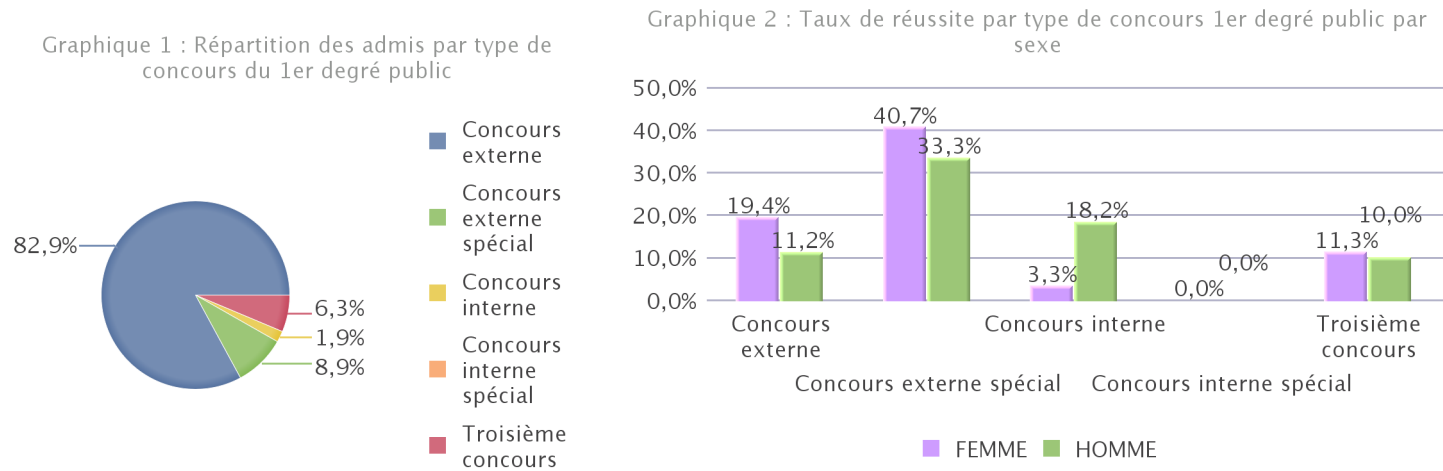
Le taux de présence reste cependant au même niveau pour l'enseignement public (35.5% de présents en 2024 contre 36% en 2023, avec une légère hausse de 0.7% pour les concours externes). En revanche, il baisse en 2024 pour l'enseignement privé, passant de 38.1% à 36.9%, essentiellement du fait des concours externes (-3.1%).

Pour autant, à l'exception des concours spéciaux langue régionale, les postes ouverts aux concours du 1er degré publics et privés ont tous été pourvus en 2024 puisque le niveau général des candidats bretons à ces concours reste élevé avec un seuil d'admission à 14.57/20 pour le concours externe public et à 14.67/20 pour le concours externe privé. Les taux de réussite progressent légèrement par rapport à 2023 pour les concours publics (+0.8%) mais reculent pour les concours privés (-2.7%) du fait de la baisse du nombre de postes ouverts.

A - Les concours du 1er degré public (session 2024)

Tableau 1 : Concours du 1er degré public		Inscrits	Présents		Admis			Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Age moyen	
Concours externe	Concours externe	1 838	725	84,0%	131	90,1%	28,5	18,1%
	Concours externe spécial	66	36	75,0%	14	78,6%	32,1	38,9%
	Troisième concours	409	91	78,0%	10	80,0%	36,9	11,0%
Concours externe		2 313	852	83,0%	155	88,4%	29,4	18,2%
Concours interne	Concours interne	193	41	73,2%	3	33,3%	*	7,3%
	Concours interne spécial	16	2	50,0%				0,0%
Concours interne		209	43	72,1%	3	33,3%	*	7,0%
Total		2 522	895	82,5%	158	87,3%	29,6	17,7%

* : secret statistique



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.6 - Les concours du 1er degré public et privé

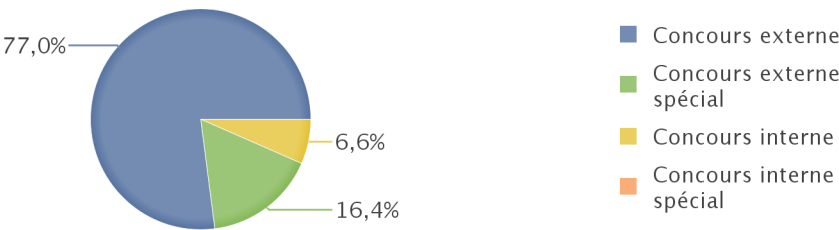
B - Les concours du 1er degré privé (session 2024)

Tableau 2 : Concours du 1er degré privé

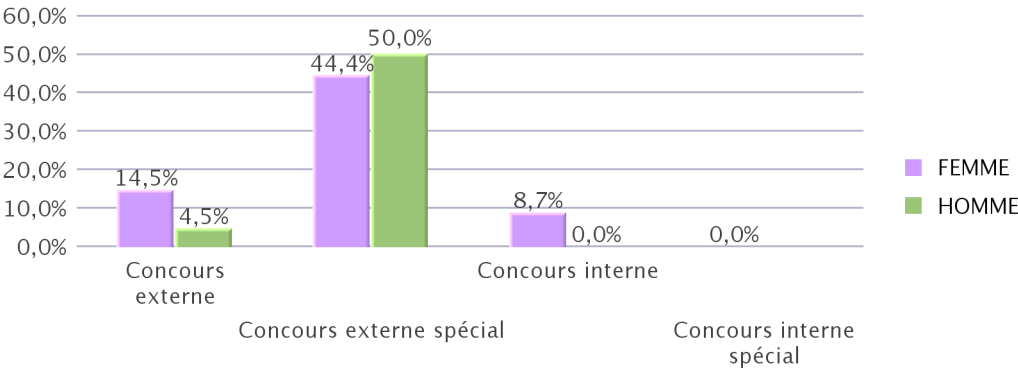
		Inscrits	Présents		Admis			Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Age moyen	
Concours externe	Concours externe	928	339	93,5%	47	97,9%	30,1	13,9%
	Concours externe spécial	55	22	81,8%	10	80,0%	31,6	45,5%
Concours externe		983	361	92,8%	57	94,7%	30,4	15,8%
Concours interne	Concours interne	147	57	80,7%	4	100,0%	*	7,0%
	Concours interne spécial	11	4	100,0%				0,0%
Concours interne		158	61	82,0%	4	100,0%	*	6,6%
Total		1 141	422	91,2%	61	95,1%	30,8	14,5%

* : secret statistique

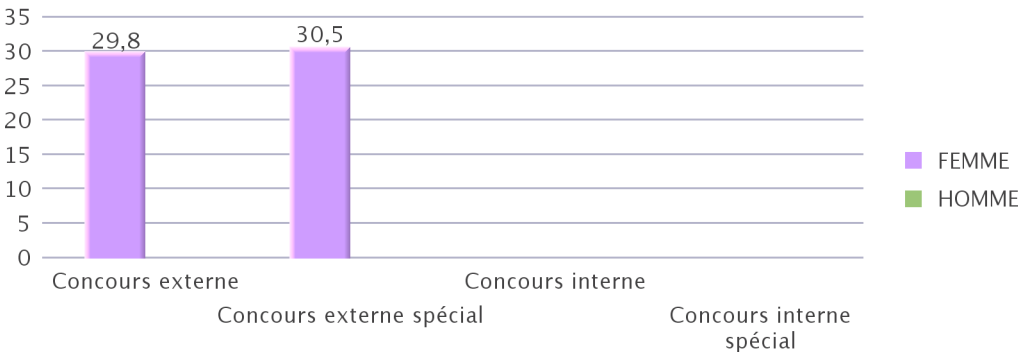
Graphique 4 : Répartition des admis par type de concours 1er degré privé



Graphique 5 : Taux de réussite aux concours du 1er degré privé par sexe



Graphique 6 : Age moyen des candidats 1er degré privé admis par sexe



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.6 - Les concours du 1er degré public et privé

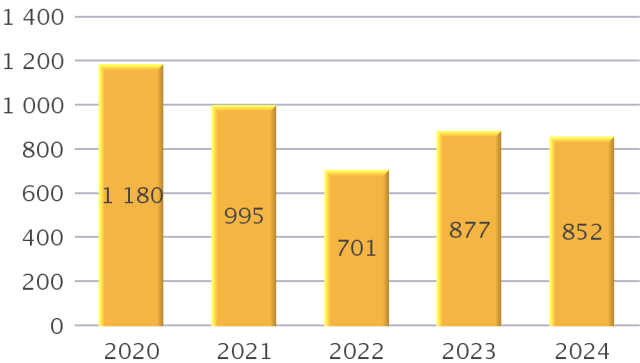
C - Les concours du 1er degré : évolution des présents de 2020 à 2024

Tableau 3 : Évolution des présents aux concours du 1er degré public et privé

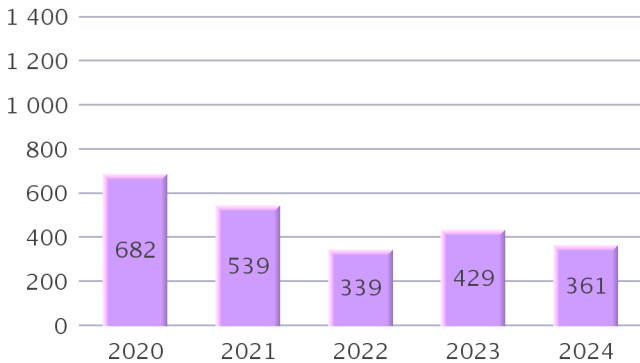
		Public					Privé				
		2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Concours externe	Concours externe	1 020	863	589	727	725	638	507	324	397	339
	Concours externe spécial	64	39	23	34	36	44	32	15	32	22
	Troisième concours	96	93	89	116	91					
Concours externe		1 180	995	701	877	852	682	539	339	429	361
Évolution annuelle			- 185	- 294	+ 176	- 25		- 143	- 200	+ 90	- 68
% Femmes		83,5	84,7	83,6	85,5	83	91,2	91,8	91,2	89,5	92,8
Concours interne		3	5	6	8	43	31	39	39	41	61
Évolution annuelle			+ 2	+ 1	+ 2	+ 35		+ 8	+ 0	+ 2	+ 20
% Femmes		*	80	83,3	87,5	72,1	96,8	92,3	94,9	90,2	82
Total		1 183	1 000	707	885	895	713	578	378	470	422
Évolution annuelle			- 183	- 293	+ 178	+ 10		- 135	- 200	+ 92	- 48
% Femmes		83,4	84,7	83,6	85,5	82,5	91,4	91,9	91,5	89,6	91,2

* : non calculé du fait des faibles effectifs

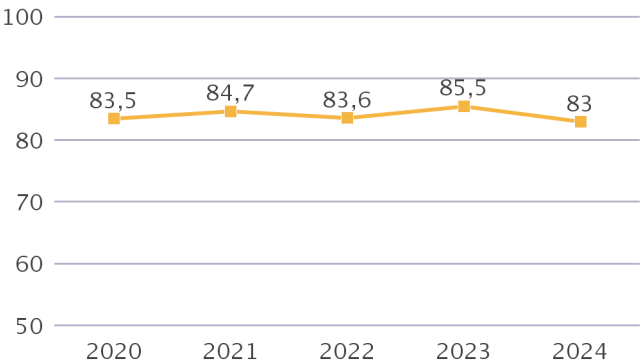
Graphique 7a : Évolution des présents au concours externe du 1er degré public



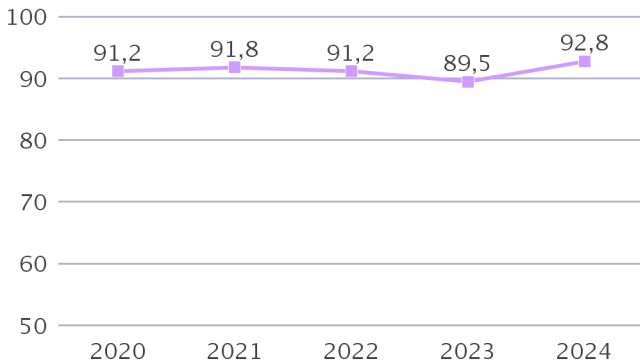
Graphique 7b : Évolution des présents au concours externe du 1er degré privé



Graphique 8a : Évolution de la part de femmes (en %) parmi les présents au concours externe du 1er degré public



Graphique 8b : Évolution de la part de femmes (en %) parmi les présents au concours externe du 1er degré privé



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.7 - Les concours du 2nd degré public et privé

Les nombres d'inscrits et de présents aux concours du 2nd degré public sont en 2024 sensiblement au même niveau qu'en 2023 (respectivement -0.6% et -0.1%). Il en est de même pour les concours du 2nd degré privé (respectivement -0.4% et +1.8%). Les taux de réussite sont cependant en léger retrait : -1.8% pour l'enseignement public et -3.5% pour l'enseignement privé.

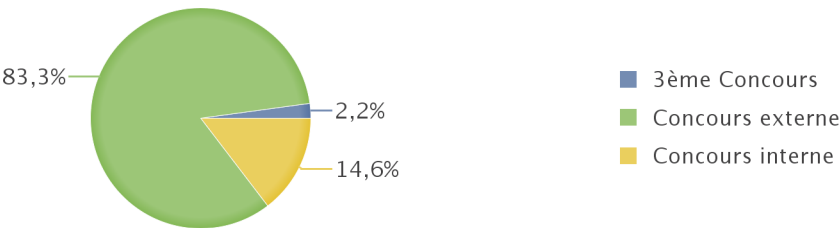
Alors que dans les autres concours externes d'enseignants, la part des femmes admises tend à être supérieure à la part des femmes présentes aux épreuves, il n'en est pas de même pour les concours externes publics de l'agrégation, du CAPET et du CAPLP pour lesquels les femmes, bien que majoritaires parmi les candidats présents, ne représentent respectivement que 33% et 42.1% des admis. Comme en 2023, la proportion d'admisses diminue même fortement pour le CAPLP externe, passant de 55.6% à 42.1%. A noter enfin que pour le CAPEPS, les femmes sont minoritaires, dans des proportions équivalentes, parmi les candidats présents et admis.

A l'exception du CAPEPS, ces constats sont propres aux concours de l'enseignement public, les femmes étant majoritaires tant dans les présents que les admis aux concours du 2nd degré privé, malgré un recul en 2024 (-4.7% pour les admis).

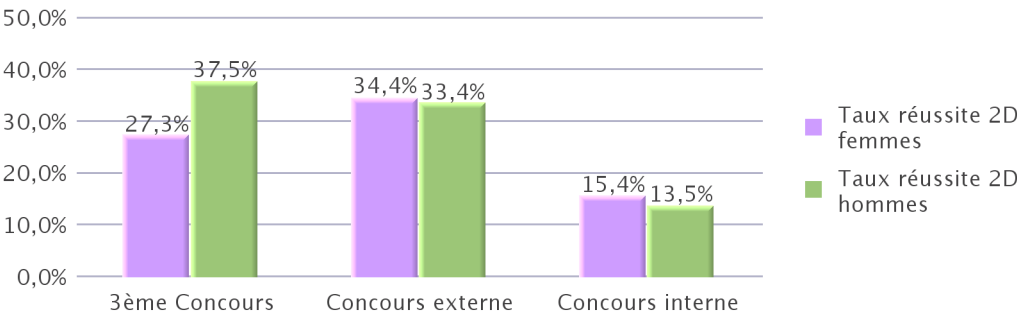
A - Les concours du second degré public (session 2024)

Tableau 1 : Concours du 2nd degré public		Inscrits	Présents		Admis		Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	
3ème Concours	CPE	30	3	66,7%	0		0,0%
	Enseignants 2nd degré public	126	24	37,5%	9	33,3%	37,5%
	PsyEN	0	0		0		
3ème Concours		156	27	40,7%	9	33,3%	33,3%
Concours externe	CPE	111	60	76,7%	16	75,0%	26,7%
	Enseignants 2nd degré public	1 724	961	49,1%	330	50,3%	34,3%
	PsyEN	17	6	100,0%	2	100,0%	33,3%
Concours externe		1 852	1 027	51,0%	348	51,7%	33,9%
Concours interne	CPE	61	43	65,1%	2	50,0%	4,7%
	Enseignants 2nd degré public	605	369	61,8%	56	64,3%	15,2%
	PsyEN	6	3	100,0%	3	100,0%	100,0%
Concours interne		672	415	62,4%	61	65,6%	14,7%
Total		2 680	1 469	54,1%	418	53,3%	28,5%

Graphique 1 : Répartition des admis par type de concours du 2nd degré public



Graphique 2 : Taux de réussite aux concours du 2nd degré public par sexe



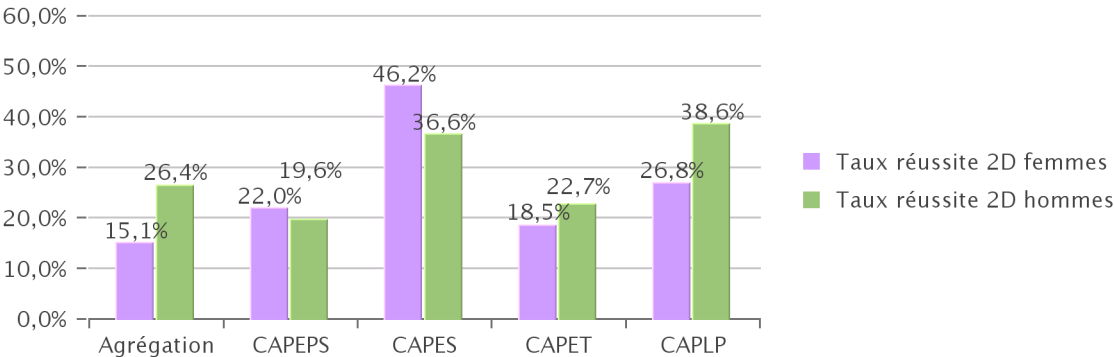
III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.7 - Les concours du 2nd degré public et privé

Tableau 2 : Les concours des enseignants 2nd degré public		Inscrits	Présents		Admis		Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	
Agrégation	Concours externe	617	336	45,8%	91	33,0%	27,1%
	Concours interne	367	237	66,7%	25	68,0%	10,5%
Agrégation		984	573	54,5%	116	40,5%	20,2%
CAPEPS	3ème Concours	6	1	100,0%	1	100,0%	100,0%
	Concours externe	151	119	31,9%	26	30,8%	21,8%
	Concours interne	35	23	8,7%	2	0,0%	8,7%
CAPEPS		192	143	28,7%	29	31,0%	20,3%
CAPES	3ème Concours	69	14	35,7%	5	20,0%	35,7%
	Concours externe	690	411	56,4%	186	62,9%	45,3%
	Concours interne	130	79	64,6%	21	71,4%	26,6%
CAPES		889	504	57,1%	212	62,7%	42,1%
CAPET	3ème Concours	30	4	75,0%	1	100,0%	25,0%
	Concours externe	96	34	50,0%	8	37,5%	23,5%
	Concours interne	26	11	63,6%	1	100,0%	9,1%
CAPET		152	49	55,1%	10	50,0%	20,4%
CAPLP	3ème Concours	21	5	0,0%	2	0,0%	40,0%
	Concours externe	170	61	50,8%	19	42,1%	31,1%
	Concours interne	47	19	52,6%	7	42,9%	36,8%
CAPLP		238	85	48,2%	28	39,3%	32,9%
Total		2 455	1 354	52,4%	395	51,9%	29,2%

Graphique 3 : Taux de réussite aux concours enseignants du 2nd degré public par sexe



III - Parcours professionnels

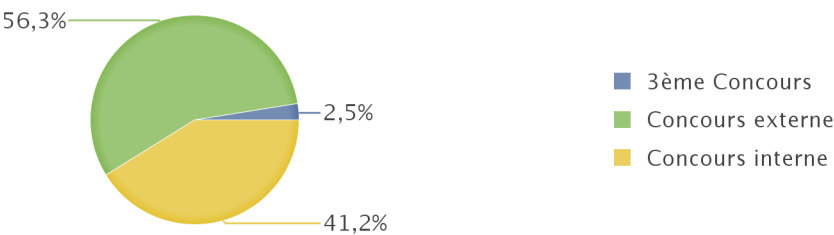
2 - Avancement de grade et promotion interne

2.7 - Les concours du 2nd degré public et privé

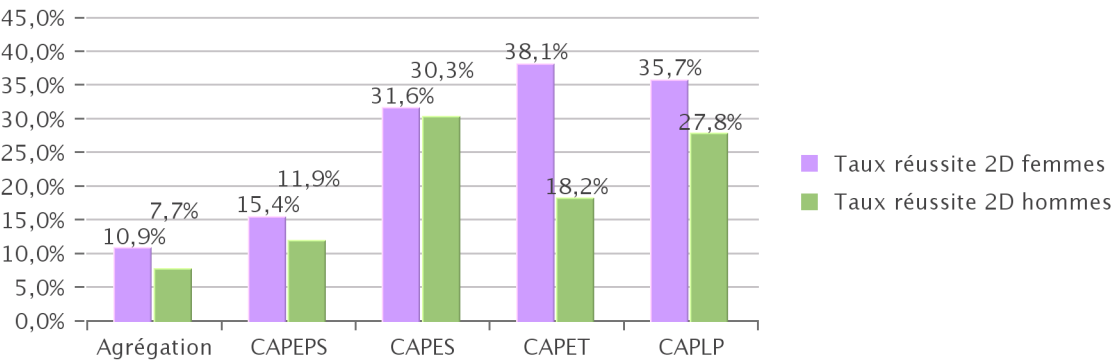
B - Les concours du second degré privé (session 2024)

Tableau 3 : Les concours des enseignants 2nd degré privé		Inscrits	Présents		Admis		Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	
Agrégation	Concours interne	217	144	63,9%	14	71,4%	9,7%
Agrégation		217	144	63,9%	14	71,4%	9,7%
CAPEPS	Concours externe	125	100	30,0%	10	40,0%	10,0%
	Concours interne	57	40	22,5%	8	25,0%	20,0%
CAPEPS		182	140	27,9%	18	33,3%	12,9%
CAPES	3ème Concours	43	20	60,0%	6	83,3%	30,0%
	Concours externe	536	307	58,0%	93	54,8%	30,3%
	Concours interne	211	153	62,1%	50	68,0%	32,7%
CAPES		790	480	59,4%	149	60,4%	31,0%
CAPET	Concours externe	94	41	51,2%	12	66,7%	29,3%
	Concours interne	50	34	61,8%	10	80,0%	29,4%
CAPET		144	75	56,0%	22	72,7%	29,3%
CAPLP	3ème Concours	5	0		0		
	Concours externe	134	63	52,4%	19	57,9%	30,2%
	Concours interne	69	47	48,9%	16	56,3%	34,0%
CAPLP		208	110	50,9%	35	57,1%	31,8%
Total		1 541	949	54,2%	238	59,7%	25,1%

Graphique 4 : Répartition des admis par type de concours du 2nd degré privé



Graphique 5 : Taux de réussite aux concours enseignants du 2nd degré privé par sexe



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.8 - Les concours des personnels non-enseignants

Il est constaté en 2024 une baisse des inscrits aux concours de personnels de direction et d'inspection (-12.9%) et des personnels Jeunesse et sports (-15%). Mais à l'inverse, sans revenir au niveau qui était le leur en 2022, les nombres d'inscrits aux concours externes de recrutement des personnels administratifs, social et de santé, qui avait baissé de 23% en 2023, connaît une augmentation significative (+13%). Le nombre de candidats aux concours internes et examens professionnels de ces personnels continue par contre de décroître, à l'exception des concours d'attachés, mais dans des proportions plus mesurées qu'en 2023 (-7.5% contre -34%).

Bien qu'en diminution parmi les présents (-7.8%), la part des femmes admises au concours de personnels de direction augmente de 14.9%, contrebalançant en partie la baisse de 30.6% constatée en 2023. La part des femmes présentes et admises aux concours des personnels administratifs, social et de santé se maintient au même niveau (respectivement 89.2% et 91.6%). Plus spécifiquement, pour les concours d'attachés, la part des femmes admises augmente de 6.9% et dépasse cette année la part des femmes présentes de 3.8%.

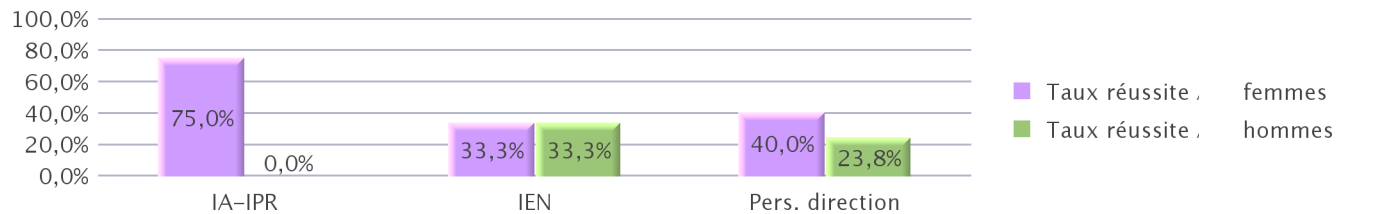
Enfin, la part des femmes présentes et lauréates aux concours des personnels jeunesse et Sport reste faible (34.4% et 25%), la proportion d'admise diminuant en outre de 12.5% par rapport à 2023.

A - Les concours des personnels de direction et d'inspection (session 2024)

Tableau 1 : Concours des personnels d'encadrement			Inscrits	Présents		Admis		Taux de réussite
				Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	
Direction	Pers. direction	Concours interne	69	54	61,1%	18	72,2%	33,3%
		3ème Concours	6	2	100,0%	1	100,0%	50,0%
Direction			75	56	62,5%	19	73,7%	33,9%
Inspection	IA-IPR	Concours interne	9	6*	66,7%	3	100,0%	50,0%
	IEN	Concours interne	10	9*	66,7%	3	66,7%	33,3%
Inspection			19	15*	66,7%	6	83,3%	40,0%
Total			94	71	63,4%	25	76,0%	35,2%

(*) Personnes dont le dossier a été accepté

Graphique 1 : Taux de réussite au concours de personnels d'encadrement par sexe



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.8 - Les concours des personnels non-enseignants

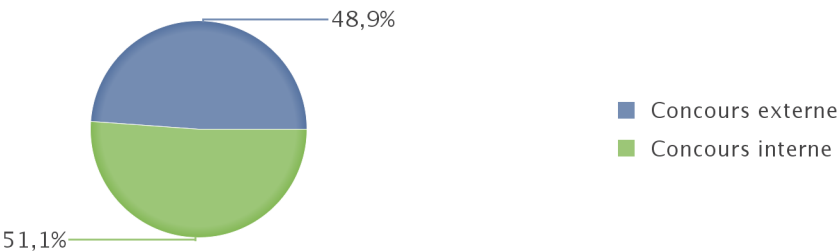
B - Les concours des personnels administratifs, de santé et social ASS (session 2024)

Tableau 2 : Concours déconcentrés des personnels ASS

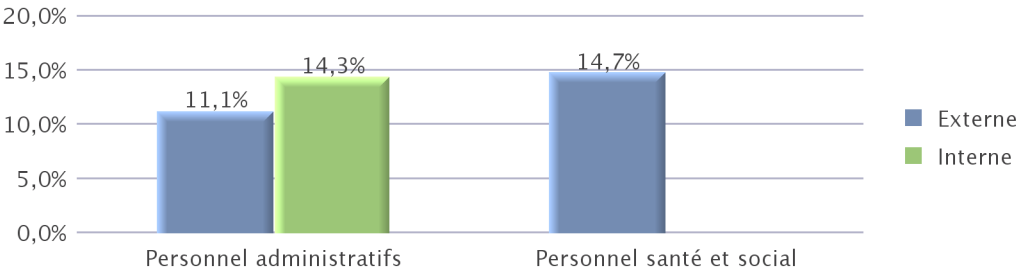
		Inscrits	Présents		Admis			Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	Age moyen	
Concours externe	Adjoint adm principal 2e classe	355	219	84,9%	30	93,3%	40,5	13,7%
	Infirmier	155	102	96,1%	15	100,0%	41,5	14,7%
	SAENES classe normale	367	175	86,3%	15	93,3%	35,9	8,6%
	SAENES classe supérieure (conc. ext)	122	48	93,8%	4	100,0%	*	8,3%
Concours externe		999	544	88,2%	64	95,3%	39,6	11,8%
Concours interne et exam. pro.	Adjoint adm principal 2e classe	193	134	93,3%	24	95,8%	36,9	17,9%
	SAENES classe exceptionnelle (Exam. pro.)	18	18	83,3%	12	91,7%	51,2	66,7%
	SAENES classe normale	431	277	90,3%	18	83,3%	42,1	6,5%
	SAENES classe supérieure (Exam. pro.)	60	39	84,6%	13	76,9%	45,1	33,3%
Concours interne et exam. pro.		702	468	90,4%	67	88,1%	42,4	14,3%
Total		1 701	1 012	89,2%	131	91,6%	41	12,9%

(*) Personnes dont le dossier a été accepté

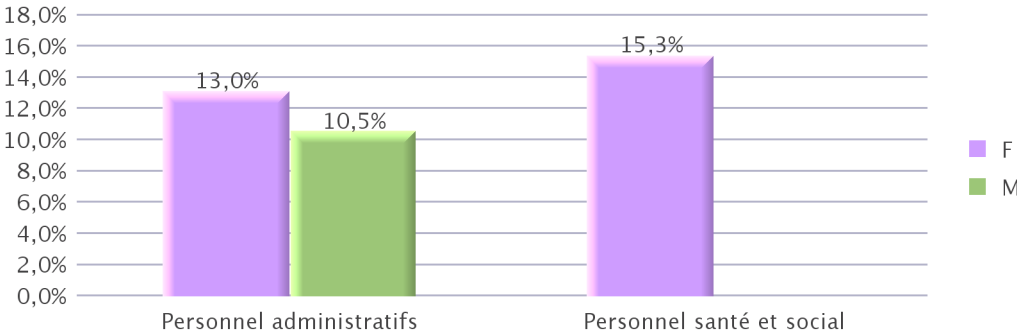
Graphique 2 : Répartition des ATSS admis (concours déconcentrés) par type de concours



Graphique 3 : Taux de réussite par type de concours ATSS déconcentrés et par filière



Graphique 4 : Taux de réussite des ASS admis par sexe



III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.8 - Les concours des personnels non-enseignants

Tableau 3 : Concours nationaux des personnels ASS

		Inscrits	Présents		Admis		Taux de réussite
			Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes	
Concours externe	Médecin	1	1	100,0%	1	100,0%	100,0%
Concours externe		1	1	100,0%	1	100,0%	100,0%
Concours interne et exam. pro.	Attaché d'administration concours interne	105	68	79,4%	9	88,9%	13,2%
	Attaché principal exam pro	26	25	60,0%	12	66,7%	48,0%
	Conseiller technique service social	5	4	75,0%	1	100,0%	25,0%
Concours interne et exam. pro.		136	97	74,2%	22	77,3%	22,7%
Total		137	98	74,5%	23	78,3%	23,5%

C - Les concours des personnels Jeunesse et Sport (session 2024)

Tableau 4 : Concours des personnels Jeunesse et sport

			Inscrits	Présents		Admis		Taux de réussite	
				Effectifs	% femmes	Effectifs	% femmes		
Jeunesse et sport	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Interne	6	1	0,0%	1	0,0%	100,0%	
		Externe	23	2	100,0%	1	100,0%	50,0%	
		3ème Concours	3	1	100,0%	0		0,0%	
	Conseiller technique et pédagogique supérieur	Interne	13	8	37,5%	1	100,0%	12,5%	
		Inspecteur de la jeunesse et des sports	Interne	3	3	0,0%	1	0,0%	33,3%
			Externe	8	3	33,3%	1	0,0%	33,3%
	3ème Concours		1	0		0			
	Professeur de sport	Réservé	1	1	0,0%	0		0,0%	
		Interne	5	1	0,0%	1	0,0%	100,0%	
		Externe	26	12	33,3%	2	0,0%	16,7%	
	Jeunesse et sport			89	32	34,4%	8	25,0%	25,0%
Total			89	32	34,4%	8	25,0%	25,0%	

III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.9 - Les certifications

Après la baisse importante subie en 2023, le nombre d'inscrits aux certifications disciplinaires et au CAPPEI augmente en 2024 (+16%). En revanche, pour les certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs (CAFFA et CAFIPEMF), une nouvelle baisse est observée (-30%).

À l'exception du CAFFA, les taux de réussite aux différentes certifications baissent sensiblement en 2024 : -19.1% pour les certifications disciplinaires ; -7.5% pour le CAPPEI ; -6.9% pour le CAFIPEMF. Rappelons que ces certifications sont des examens et non des concours ; le taux de réussite n'est donc pas corrélé à un nombre de postes ouverts et au nombre d'inscrits.

A - Les certifications handicap et complémentaires 2024

Tableau 1 : Les certifications handicap et complémentaires		Inscrits			Reçus			Taux de réussite		
		F	H	TOT	F	H	TOT	F	H	TOT
Certification complémentaire	Ciné audio vidéo (CAV)	5	4	9	3	1	4	60,0%	25,0%	44,4%
	Cirque	0	0	0	0	0	0			
	Danse	7	0	7	4	0	4	57,1%		57,1%
	Discipline non linguistique (DNL PE/certifiés/agrégés)	47	33	80	25	16	41	53,2%	48,5%	51,3%
	Discipline non linguistique (DNL PLP)	15	13	28	1	4	5	6,7%	30,8%	17,9%
	Français Langue Seconde (FLS)	57	11	68	25	2	27	43,9%	18,2%	39,7%
	Histoire de l'art (HIDA)	12	1	13	6	0	6	50,0%	0,0%	46,2%
	Langue des Signes Française (LSF)	0	0	0	0	0	0			
	Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA)	7	1	8	4	0	4	57,1%	0,0%	50,0%
	Théâtre	9	10	19	5	4	9	55,6%	40,0%	47,4%
Certification complémentaire		159	73	232	73	27	100	45,9%	45,9%	43,1%
Certification élèves en situation de handicap	1er et 2nd degré : CAPPEI	86	20	106	60	9	69	69,8%	45,0%	65,1%
Certification élèves en situation de handicap		86	20	106	60	9	69	69,8%	69,8%	65,1%

III - Parcours professionnels

2 - Avancement de grade et promotion interne

2.9 - Les certifications

B - Les certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs 2024

Une diminution importante de candidats au CAFFA avec une baisse de plus de 50 % des candidats est à souligner. Le nombre d'admis est identique à l'année dernière. À noter pour certains candidats admissibles un report des épreuves d'admission sur cette année, 5 admis dont 2 admissibles des années antérieures.

Tableau 2 : Les certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs

		Admissibilité							Admission						
		Nb inscrits			Nb reçus			Taux réuss.	Nb inscrits			Nb reçus			Taux réuss.
		F	H	T	F	H	T		F	H	T	F	H	T	
Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique	CAFFA	2	2	4	2	1	3	75,0%	1	4	5	1	4	5	100,0%
CAFFA		2	2	4	2	1	3	75,0%	1	4	5	1	4	5	100,0%
Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	CAFIPEMF 22								13	2	15	10	2	12	80,0%
	CAFIPEMF 29								18	1	19	11	0	11	57,9%
	CAFIPEMF 35								8	2	10	5	2	7	70,0%
	CAFIPEMF 56								12	1	13	6	1	7	53,8%
CAFIPEMF									51	6	57	32	5	37	64,9%

À noter : le CAFIPEMF ne comporte plus d'épreuve d'admissibilité.

III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.1 - Ensemble des agents ayant quitté leurs fonctions

A - Les agents ayant quitté leurs fonctions selon le statut

Indicateur BDS 26

Au 30/11/2024 dans l'académie, 4 520 agents ne sont plus en fonction dans l'académie, alors qu'ils l'étaient un an auparavant. Parmi eux, 1 976 étaient fonctionnaires ou assimilés du privé, 2 541 étaient contractuels et 3 étaient apprentis. Rapportés aux effectifs de l'an passé, la proportion d'agents qui ne sont plus en fonction est plus importante pour les contractuels, et elle représente plus de 20% des enseignants contractuels.

Tableau 1 : Agents ayant quitté leurs fonctions selon le statut de fonction publique et le sexe			F	H	TOTAL
Fonctionnaires et assimilés du privé	Ens. public	Enseignants 1er degré public	364	90	454
		Enseignants 2nd degré public	404	292	696
	Enseignants public		768	382	1 150
	Ens. privé	Enseignants 1er degré privé	183	22	205
		Enseignants 2nd degré privé	200	119	319
	Enseignants privé		383	141	524
	Non-ens.	DIEO	86	48	134
		IATSS	136	23	159
		Jeunesse et sport	5	4	9
	Non-enseignants		227	75	302
Fonctionnaires et assimilés du privé			1 378	598	1 976
Contractuels	Ens. public	Enseignants 1er degré public	105	12	117
		Enseignants 2nd degré public	196	158	354
	Enseignants public		301	170	471
	Ens. privé	Enseignants 1er degré privé	62	7	69
		Enseignants 2nd degré privé	322	141	463
	Enseignants privé		384	148	532
	Non-ens.	IATSS	145	22	167
		Surveillance et accompagnement des élèves	981	390	1 371
Non-enseignants		1 126	412	1 538	
Contractuels			1 811	730	2 541
Apprentis	Non-ens.	IATSS	1	2	3
	Non-enseignants		1	2	3
Apprentis			1	2	3
Ensemble des agents en fonction au 30/11/23 et qui ne le sont plus au 30/11/24			3 190	1 330	4 520

III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.1 - Ensemble des agents ayant quitté leurs fonctions

Pour les fonctionnaires, le motif de départ peut être détaillé (Tableau 2) :

- 357 agents sont sortis provisoirement pour congé parental, détachement, disponibilité, ou encore pour une affectation dans le supérieur.
- 1 430 sont placés en position de fin de fonction, dont 893 départs en retraite.

Tableau 2 : Détail des fonctionnaires et assimilés ayant quitté leurs fonctions, selon le type de personnel, le sexe et la position administrative

	Fonctionnaires et assimilés du privé									TOTAL Fonctionnaires et assimilés du privé		
	Enseignants public			Enseignants privé			Non-enseignants					
	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T
Ensemble des agents en fonction au 30/11/23 et qui ne le sont plus au 30/11/24	768	382	1 150	383	141	524	227	75	302	1 378	598	1 976
Dont sorties provisoires pour	170	37	207	92	17	109	35	6	41	297	60	357
Disponibilité	97	23	120	58	17	75	19		19	174	40	214
Congé parental	58	1	59	33		33	2	1	3	93	2	95
Détachement sortant	9	6	15	1		1	14	5	19	24	11	35
Mise à disposition sortante	2	1	3							2	1	3
Affectation dans le supérieur	4	6	10							4	6	10
Dont fins de fonction	536	317	853	288	121	409	126	42	168	950	480	1 430
Retraite	290	165	455	233	98	331	80	27	107	603	290	893
Concours ou recrutement sortant, transfert de gestion	160	97	257	22	12	34	34	12	46	216	121	337
Départ volontaire / Rupture conventionnelle	42	15	57	12	5	17	5		5	59	20	79
Démission	24	11	35	10	1	11				34	12	46
Détachement	6	8	14				1	1	2	7	9	16
Fin de contrat							1		1	1		1
Licenciement	3	11	14	2	3	5	1		1	6	14	20
Décès	11	10	21	9	2	11	4	2	6	24	14	38
Autres cas	62	28	90	3	3	6	66	27	93	131	58	189

III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.1 - Ensemble des agents ayant quitté leurs fonctions

B - Les agents ayant quitté leurs fonctions, selon la catégorie

Tableau 3 : Agents ayant quitté leurs fonctions selon le statut de fonction publique et la catégorie	Fonctionnaires et assimilés du privé				Contractuels et		TOTAL			
	A+	A	B	C	A	C	A+	A	B	C
Ensemble des agents en fonction au 30/11/2023 et qui ne le sont plus au 30/11/2024	9	1 875	41	51	1 271	1 273	9	3 146	41	1 324

Tableau 4 : Détail des fonctionnaires et assimilés ayant quitté leurs fonctions, selon le type de personnel, la catégorie et la position administrative		Fonctionnaires et assimilés du privé								TOTAL Fonctionnaires et assimilés du privé			
		Ens. public		Ens. privé		Non-ens.							
		A	B	A	B	A+	A	B	C	A+	A	B	C
Ensemble des agents en fonction au 30/11/2023 et qui ne le sont plus au 30/11/2024		1 149	1	523	1	9	203	39	51	9	1 875	41	51
Dont sorties provisoires pour		207		109			22	13	6		338	13	6
	Disponibilité	120		75			11	4	4		206	4	4
	Congé parental	59		33			3				95		
	Détachement sortant	15		1			8	9	2		24	9	2
	Mise à disposition sortante	3									3		
	Affectation dans le supérieur	10									10		
Dont fins de fonction		852	1	408	1	3	120	14	31	3	1 380	16	31
	Retraite	454	1	330	1	1	65	11	30	1	849	13	30
	Concours ou recrutement sortant, transfert de gestion	257		34		1	45			1	336		
	Départ volontaire / Rupture conventionnelle	57		17			2	2	1		76	2	1
	Démission	35		11							46		
	Détachement	14					2				16		
	Fin de contrat					1				1			
	Licenciement	14		5			1				20		
	Décès	21		11			5	1			37	1	
Autres cas		90		6		6	61	12	14	6	157	12	14

III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.1 - Ensemble des agents ayant quitté leurs fonctions

C - Les agents ayant quitté leurs fonctions, selon l'âge

Tableau 5 : Agents ayant quitté leurs fonctions selon le statut de fonction publique et l'âge

	Fonctionnaires et assimilés du privé					Contractuels et apprentis				
	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus
Ensemble des agents en fonction au 30/11/2023 et qui ne le sont plus au 30/11/2024	275	227	266	410	798	1 147	541	390	243	223

Tableau 6 : Détail des fonctionnaires et assimilés ayant quitté leurs fonctions, selon l'âge et la position administrative administrative

	Fonctionnaires et assimilés du privé					TOT
	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus	
Ensemble des agents en fonction au 30/11/2023 et qui ne le sont plus au 30/11/2024	275	227	266	410	798	1 976

Dont sorties provisoires pour	35	131	113	68	10	357
Disponibilité	21	48	78	57	10	214
Congé parental	13	70	11	1		95
Détachement sortant	1	10	17	7		35
Mise à disposition sortante		1	1	1		3
Affectation dans le supérieur		2	6	2		10
Dont fins de fonction	231	81	109	266	743	1 430
Retraite	1	2	7	156	727	893
Concours ou recrutement sortant, transfert de gestion	207	47	42	40	1	337
Départ volontaire / Rupture conventionnelle	1	14	33	28	3	79
Démission	15	8	9	10	4	46
Détachement		4	6	6		16
Fin de contrat				1		1
Licenciement	7	6	4	3		20
Décès			8	22	8	38
Autres cas	9	15	44	76	45	189

III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.2 - Ruptures conventionnelles

Le nombre de ruptures conventionnelle (136) reste stable par rapport à 2023 (134).
75% des demandes concernent des femmes.
Le taux d'acceptation des demandes est de 87%.
Les personnels sollicitant une rupture conventionnelle construisent un projet professionnel en dehors de la fonction publique. Ils sont dans la grande majorité des cas accompagnés par les conseillers mobilité carrière.
Chaque demandeur est reçu en entretien individuel afin de présenter son projet professionnel.
L'administration peut être amenée à refuser certaines demandes de ruptures conventionnelles au regard d'un projet un peu moins étayé à l'heure de l'étude de celui-ci.
Comme l'année 2023, la moyenne d'âge se situe entre 40 à 49 ans
Dans le cadre des entretiens certains personnels notamment du 1er degré peuvent évoquer une lassitude pour le métier et parfois en lien avec l'accueil de public difficile.

59 demandes pour le 1er degré soit 43% de l'ensemble des demandes.
Comme les années passées les projets sont très diversifiés souvent tournés vers le domaine du bien-être, des métiers en contact avec la nature.

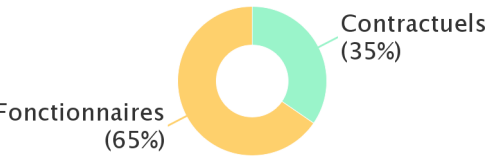
A - Les ruptures conventionnelles en 2023-2024 selon le statut et la catégorie

Indicateur BDS 27b

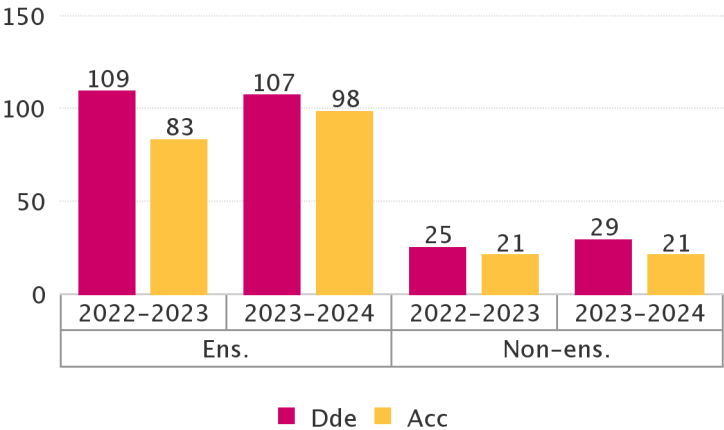
Tableau 1 : rupture conventionnelle en 2023-2024 selon le statut	Nombre de ruptures		En %	
	Demande	Acceptation	Demande	Acceptation
Fonctionnaires	89	81	65%	68%
Contractuels droit public sur emplois permanents	46	37	34%	31%
Contractuels droit public sur emplois non-permanents	1	1	1%	1%
Total	136	119	100%	100%

Tableau 2 : rupture conventionnelle en 2023-2024 selon la catégorie et le type de personnel		Nombre de ruptures		En %	
		Demande	Acceptation	Demande	Acceptation
A	Ens. public	86	77	63%	65%
	Ens. privé	21	21	15%	18%
	Non-ens.	4	4	3%	3%
B	Non-ens.	1	1	1%	1%
C	Non-ens.	24	16	18%	13%
Total		136	119	100%	100%

Graphique 1 : répartition des demandes par statut



Graphique 2 : évolution des demandes et des accords



III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.2 - Ruptures conventionnelles

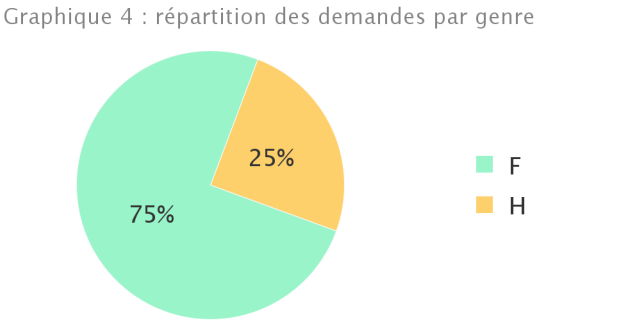
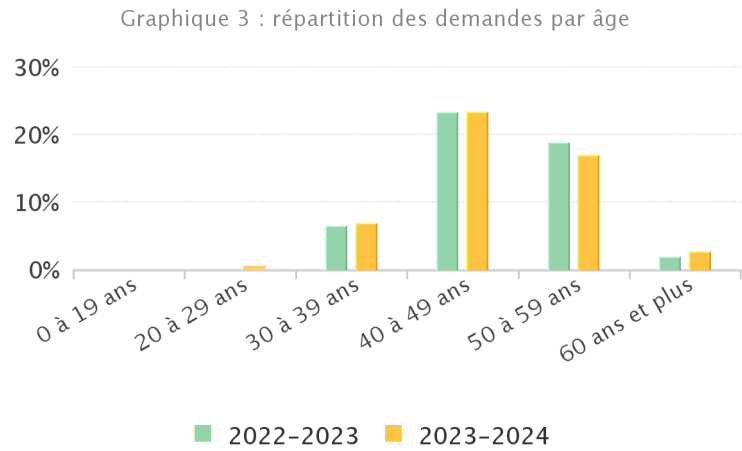
B - Les ruptures conventionnelles en 2023-2024 selon l'âge et le genre

Tableau 3 : rupture conventionnelle en 2023-2024 selon l'âge et le genre

Dde : demande / Acc : accord

	Ens. public		Ens. privé		Non-ens.		TOTAL		En %	
	Dde	Acc	Dde	Acc	Dde	Acc	Dde	Acc	Dde	Acc
0 à 19 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0%
20 à 29 ans	1	1	0	0	0	0	1	1	1%	1%
30 à 39 ans	16	14	0	0	2	2	18	16	14%	13%
40 à 49 ans	35	31	13	13	14	12	62	56	47%	47%
50 à 59 ans	28	28	7	7	10	7	45	42	34%	35%
60 ans et plus	3	3	1	1	3	0	7	4	5%	3%
Total	83	77	21	21	29	21	133	119	100%	100%

Femmes	58	57	15	15	27	20	100	92	75%	77%
Hommes	25	20	6	6	2	1	33	27	25%	23%
Total	83	77	21	21	29	21	133	119	100%	100%



C - Saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) en 2023-2024

L'académie au regard de la nature des projets n'a fait aucune demande auprès de la haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Tableau 4 : Demandes de rupture conventionnelle en 2023-2024 avec saisine de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

	Saisines
à l'initiative de l'administration	0
à l'initiative du président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	0
Total	0

III - Parcours professionnels

3 - Départs

3.2 - Ruptures conventionnelles

D - Montant des ruptures conventionnelles en 2023-2024

Tableau 4 : montant des indemnités de ruptures conventionnelles versées en 2023-2024 selon le chapitre budgétaire		Montant en euros (coût employeur)
0139	Enseignement privé du premier et du second degrés	310 441
0140	Enseignement scolaire public du premier degré	809 687
0141	Enseignement scolaire public du second degré	854 587
0214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	159 352
0230	Vie de l'élève	81 751
Total		2 215 818

IV - La formation

Chiffres clés

FORMATION CONTINUE

Dans l'académie de Rennes au cours de l'année 2023/2024 (hors animations pédagogiques) :

- ▶ 19 357 personnes ont suivi au moins un module de formation ;
- ▶ 1 stagiaire a suivi en moyenne 3,4 module de formation ;
- ▶ Un volume de 48 884 journées stagiaires a été réalisé.
- ▶ Le taux de personnes formées s'élève à :
 - 46% des enseignants du 1er degré ;
 - 48% des personnels du second degré ;
 - 15% des personnels d'encadrement ;
 - 35% des personnels IATSS.
- ▶ Les personnels formés ont suivi en moyenne :
 - 0,95 jours de formation pour un enseignant du 1er degré ;
 - 2,8 jours de formation pour un personnel du 2nd degré ;
 - 8 jours de formation pour un personnel de direction et d'inspection ;
 - 4,27 jours de formation pour un personnel IATSS.

CONGÉS FORMATION

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 117 agents ont bénéficié d'un congé de formation professionnelle (rémunéré ou non) :

- ▶ 73 personnes exercent dans le secteur public (enseignants, IATSS et AESH) ;
- ▶ 44 agents exercent dans le secteur privé.

IV - La formation

1 - La formation continue

Source et champ :

- Les données sur la formation continue sont issues de GAIA (Gestion Académique Informatisée des Actions de formations), application qui gère la formation des personnels enseignants du secteur public, d'éducation et d'orientation, de direction et d'inspection et les personnels IATSS.
- Les informations relatives aux dépenses proviennent de l'application de gestion financière CHORUS pour les dépenses de fonctionnement et des bulletins de salaire pour les dépenses de rémunération.
- Le chapitre traite des formations suivies au cours de l'année scolaire 2023/2024.
- Cette partie relative à la formation continue est déclinée par regroupement de personnels (enseignants 1er degré, personnels du 2nd degré, personnels de direction et d'inspection et personnels IATSS). Ainsi, pour chaque type de personnel, la totalité des formations suivies est prise en compte quel que soit le volet du PAF concerné.
- Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : elle est alors comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle est présente à un module de formation, mais est identifiée comme une seule personne.
- La formation continue des enseignants du secteur privé ne relevant pas des services de l'Etat, n'est pas évoquée dans cette partie.

2- Les congés de formation

Source et champ :

- Les données sur les congés de formation professionnelle proviennent des services de gestion des ressources humaines (DSDEN, DPE, DPEP et DIPATE)
- Le congé de formation professionnelle (CFP - rémunéré ou non), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel ou personnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration, ou pour des actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs.
- L'agent doit avoir accompli au moins 3 ans ou l'équivalent de 3 années de services effectifs dans l'administration (y compris en qualité de stagiaire). Les services effectifs sont les services réellement accomplis en activité ou en détachement auprès d'une administration de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'État. Les services à temps partiel sont assimilés à des périodes à temps plein.

IV- La formation

1 - La formation continue

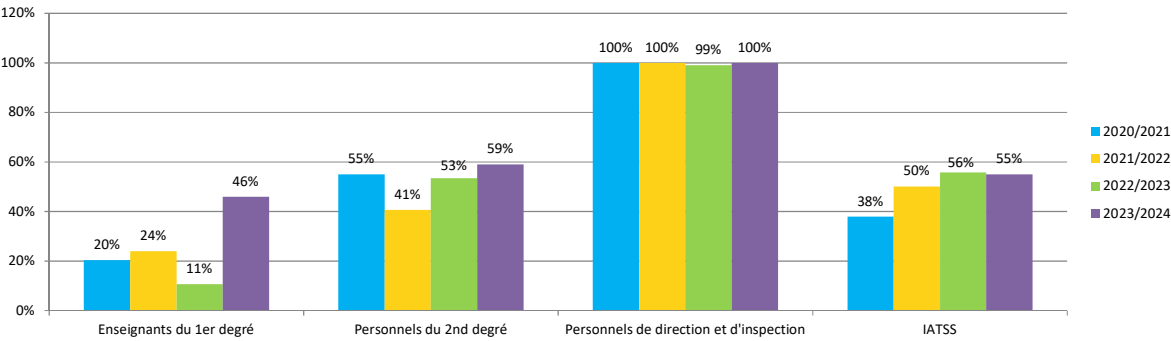
1.1 - L'activité globale de formation

Indicateurs BDS 28-29-30

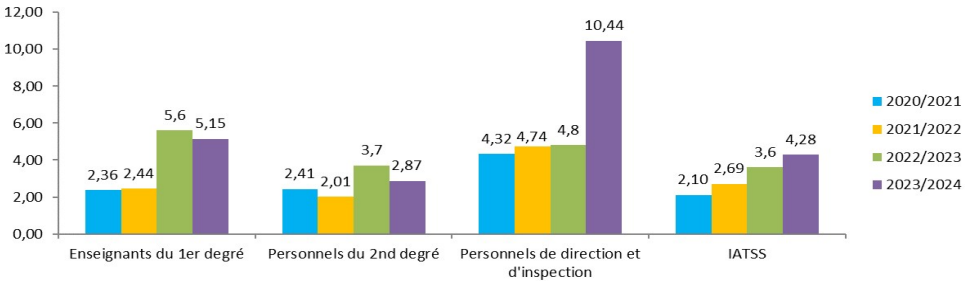
A - Les personnels présents à au moins un module de formation (année scolaire 2023/2024)

Tableau 1: formations hors animations pédagogiques	personnes présentes		stagiaires				journées stagiaires		
	Effectifs	taux de formation	Effectifs	% femmes	% hommes	nombre de formations par stagiaire	nombre de journées stagiaire	durée moyenne par stagiaire	durée moyenne par personne
Enseignants du 1er degré	6 586	46%	2 629	77%	23%	2,2	6 254	2,4	0,95
Personnels du 2nd degré	10 401	48%	21 574	64%	36%	2	29 831	1,4	2,87
Personnels de direction et d'inspection	710	15%	3 531	54%	46%	6,45	5 711	1,6	8,04
IATSS	1 660	35%	4 706	87%	13%	2,8	7 088	1,5	4,27
TOTAL	19 357	36%	32 440	71%	29%	3,4	48 884	1,7	4,0

Graphique 1 :Evolution du taux de personnels formés (hors animations pédagogiques)



Graphique 2 Evolution de la durée moyenne de formation par personne formée (hors animations pédagogiques)



A noter : une forte augmentation de la durée moyenne de formation des personnels de direction et d'inspection due à l'augmentation du nombre de stagiaires et au développement des webinaires.

IV- La formation

1 - La formation continue

1.1 - L'activité globale de formation

B - Le plan académique de formation (y compris les formations nationales)

Tableau 2 : Formations hors animations pédagogiques	2021/2022		2022/2023		2023-2024	
	Nb modules	Journées stagiaires	Nb modules	Journées stagiaires	Nb modules	Journées stagiaires
1er degré	233	7 079	241	10 807	272	13 742
2nd degré	954	18 237	700	30 058	573	25 921
IATSS	361	6 411	225	6 714	224	5 918
Encadrement	122	2 925	83	3 499	73	5 700
Intercatégorielle	147	7 287	133	8 212	127	6 125
Interdegré	111	2 610	107	9 950	91	6 343
TOTAL	1 928	44 549	1 489	69 240	1 360	63 749

La forte augmentation après l'année scolaire 2021/2022 du nombre de" journées stagiaire" s'explique par une meilleure accessibilité de l'offre de formation (GAIA)

C - Les dépenses liées à la formation (en année civile)

Tableau 2 : Dépenses par programme en 2024	Fonctionnement	Rémunération	TOTAL
0140 - Enseignement du 1er degré	303 288 €	239 676,15 €	542 964,15 €
0141 - Enseignement du 2nd degré	1 089 698 €	529 982,28 €	1 619 680,28 €
0214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	103 224 €	37 453,50 €	140 677,50 €
0230 - Vie de l'élève	26 280 €	0,00 €	26 280,00 €
TOTAL	1 522 490 €	807 111,93 €	2 329 601,93 €

D - Les formateurs

Tableau 5 : Formateurs par type de personnel	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
ATSS	135	192	174	207
Enseignants du 1er degré	47	55	104	142
Enseignants du 2nd degré	495	670	714	799
Intervenants Extérieurs	37	26	164	150
ITRF	16	17	23	36
Personnels de direction	117	101	120	145
Personnels d'inspection	91	97	114	115
Personnels d'éducation	12	25	27	31
Personels d'orientation	7	17	27	22
Total	957	1 200	1 467	1 647

L'augmentation du nombre de formateurs est proportionnel à celle des formations.

IV- La formation

1 - La formation continue

1.1 - L'activité globale de formation

E - Comptes personnels de formation

Le nombre global de demandes enregistrées sur l'année scolaire 2023-2024 est en hausse par rapport à 2023, signe d'un intérêt croissant des agents pour la formation et l'évolution professionnelle.

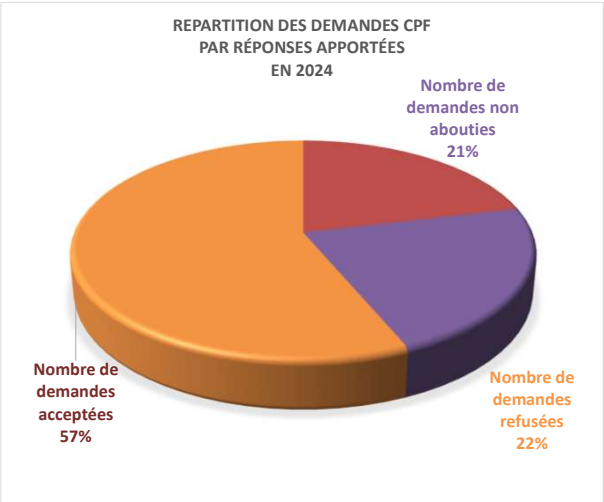
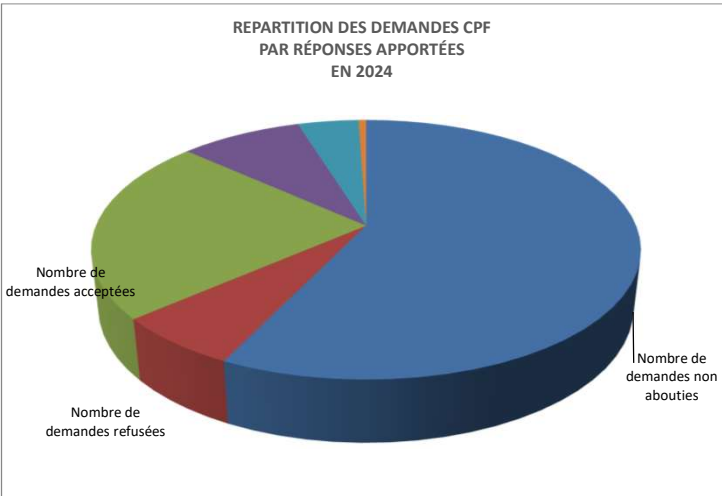
Concernant les demandes acceptées, une baisse est observée, principalement chez les personnels du 1er degré. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- une augmentation des abandons en cours d'instruction, souvent liée à des réorientations de projets,
- la mise en place d'un plafonnement du financement des bilans de compétences à 600 €, entraînant parfois un reste à charge pour le demandeur (mais lui permettant de mobiliser les 900€ restant pour un projet de formation),
- une orientation vers les conseillers mobilité-carrière (CMC) en amont, afin d'accompagner les agents dans la construction de leur parcours,
- un certain nombre de demandes hors cadre (agents en disponibilité, en rupture conventionnelle ou sollicitant des formations relevant déjà du PRAF).

Ces évolutions traduisent à la fois une montée en puissance du recours au CPF et une meilleure régulation des demandes, visant à accompagner plus efficacement les projets les plus aboutis.

BILAN CPF 2024														
	Nombre de demandes totales	Nombre de demandes non abouties	Nombre de demandes refusées	Nombre de refus de : bilans de compétences	Nombre de refus de : développement professionnel, évolution de carrière	Nombre de refus de : reconversions ou approfondissements personnels de domaines	Nombre de demandes acceptées	Dépenses totales	Acceptations : bilans de compétences	Dépenses BdC	Acceptations : développement professionnel, évolution de carrière	Dépenses DevPro.	Acceptations : reconversions ou approfondissements personnels de domaines	Dépenses Rec.Pro
Personnels du second degré (enseignants, CPE, PsyEN, AED)	107	20	24	3	12	9	63	51 142,00 €	0	0,00 €	55	43 644,00 €	8	7 498,00 €
Personnels AESH	12	6	0	0	0	0	6	5 770,00 €	0	0,00 €	6	5 770,00 €	0	0,00 €
Personnels du premier degré	43	8	11	0	5	6	25	25 181,20 €	2	1 200,00 €	20	20 981,20 €	2	3 000,00 €
Personnels IATSS	16	1	6	0	4	2	9	11 954,00 €	0	0,00 €	7	9 204,00 €	2	2 750,00 €
Personnels d'encadrement	8	4	1	0	1	0	3	4 500,00 €	1	1 500,00 €	1	1 500,00 €	1	1 500,00 €
Jeunesse & Sport	1	1	0	0	0	0	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
	187	40	42	3	22	17	106	98 547,20 €	3	2 700,00 €	89	81 099,20 €	13	14 748,00 €

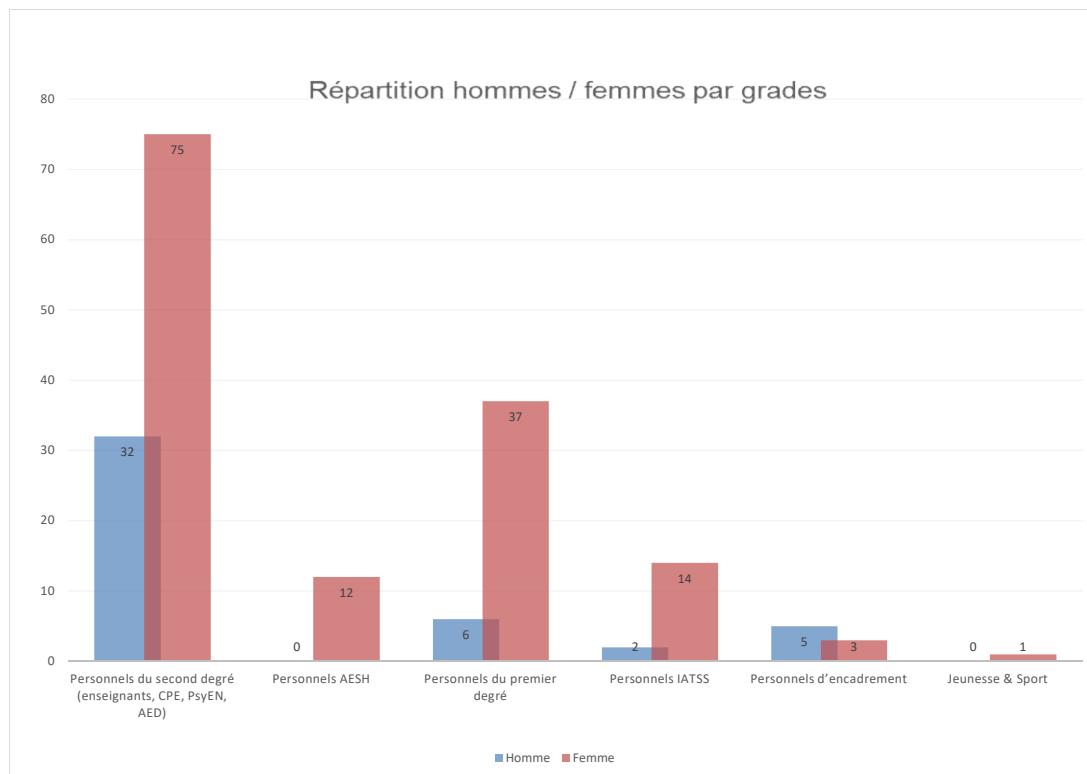
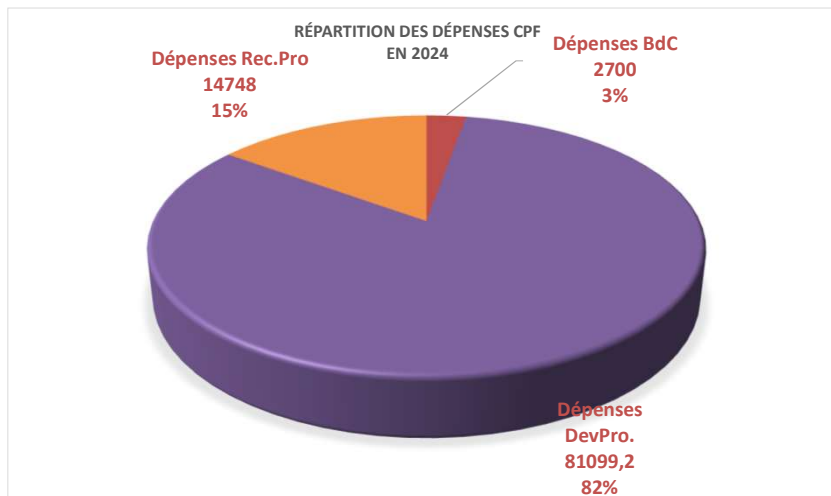
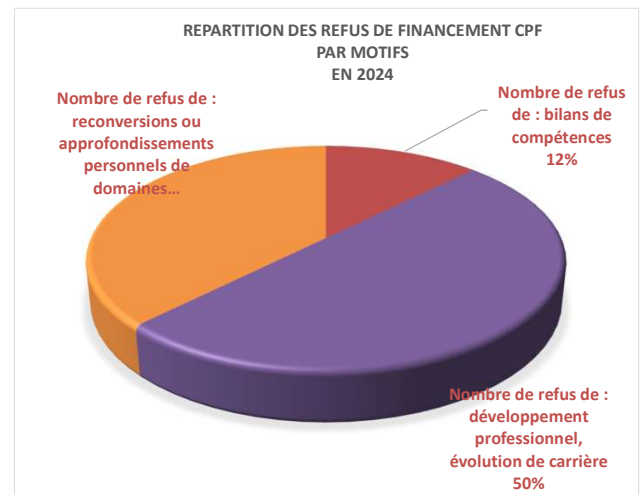
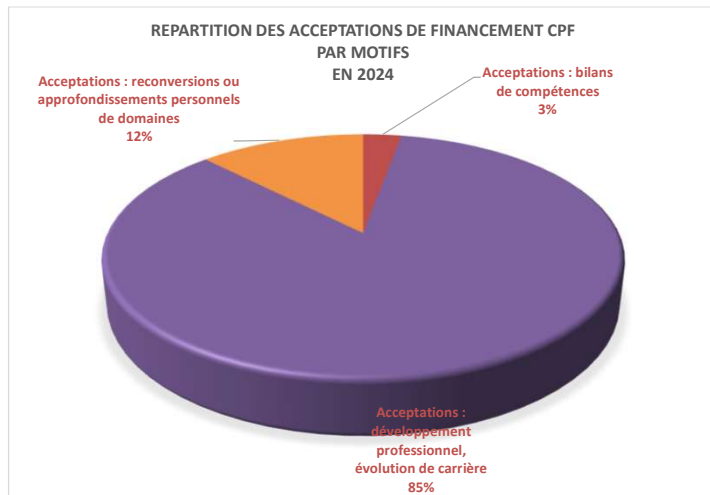
BILAN CPF 2024			
	Nombre de demandes totales	Homme	Femme
Personnels du second degré (enseignants, CPE, PsyEN, AED)	107	32	75
Personnels AESH	12	0	12
Personnels du premier degré	43	6	37
Personnels IATSS	16	2	14
Personnels d'encadrement	8	5	3
Jeunesse & Sport	1	0	1
	187	45	142



IV- La formation

1 - La formation continue

1.1 - L'activité globale de formation



IV- La formation

1 - La formation continue

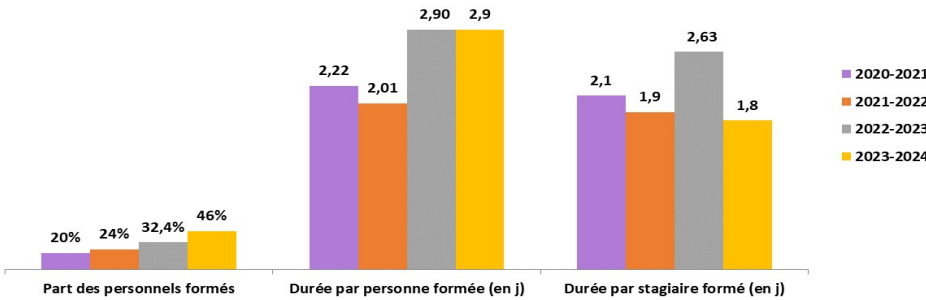
1.2 - La formation continue des personnels enseignants du 1er degré public

A - Les enseignants du 1er degré s'inscrivant à au moins un module de formation en département (année scolaire 2023/2024)

Tableau 1 : Personnes Physiques candidates, retenues et présentes	Personnes candidates		Personnes retenues		Personnes présentes					
	Effectifs	Taux d'inscription	Effectifs	Taux d'acceptation	Effectifs	Taux de présence	Taux de formation	Femmes %	Hommes %	Durée moy (en jours)
Animations pédagogiques	10 626	91%	10 607	100%	10 311	97%	88%	88%	88%	4,83
Hors animations pédagogiques	5 566	48%	5 390	97%	5 372	100%	46%	45%	49%	2,90

B- Les candidats aux modules de formation en département (année scolaire 2023/2024)

Evolution du taux des candidats formés (hors animations pédagogiques)



Le nombre d'enseignants formés hors animations pédagogiques est en augmentation par rapport à l'année scolaire précédente de 37%.

Tableau 2 : Candidatures et stagiaires par département (hors animations pédagogiques) sur le volet 1er degré	Candidatures	Candidatures retenues		Candidats présents				Journées stagiaires		
		Effectifs	Taux de satisfaction	Présents	Taux de présence	Femmes %	Hommes %	Nombre	% du dpt/aca	Durée moy (en jours)
Département 22	1101	1099	99,8%	1083	99%	84,4%	15,6%	2 850	43%	2,6
Département 29	651	651	100,0%	651	100%	80,0%	20,0%	3 820	45%	5,3
Département 35	1830	1660	90,7%	1660	100%	84,4%	15,6%	4 682	35%	2,6
Département 56	1984	1980	99,8%	1978	100%	85,4%	14,6%	2 700	38%	3,2
Académie	5 566	5 390	97%	5 372	100%	84,3%	15,7%	13 742	39%	2,6

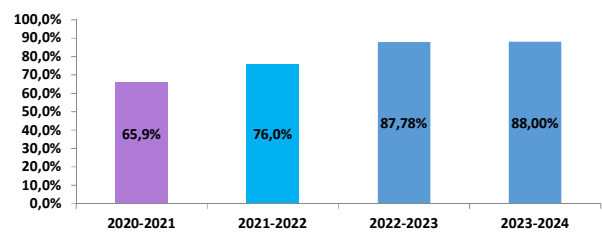
Tableau 3: stagiaires formés par les plans de formation en académie	Enseignants du 1er degré		Durée (en jours)
	Stagiaires	En %	
1ER DEGRE(P)	313	11,9%	2,4
2ND DEGRE(S)	343	13,0%	2,0
ATSS(A)	78	3,0%	1,1
ENCADREMENT(E)	263	10,0%	2,3
INTERCATEGORIEL(C)	641	24,4%	1,3
INTERDEGRE(D)	804	30,6%	3,9
TOTAL	2129	92,9%	2,4

IV- La formation

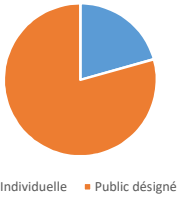
1 - La formation continue

1.2 - La formation continue des personnels enseignants du 1er degré public

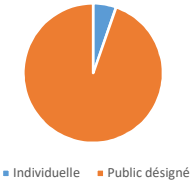
Evolution du taux des candidats formés (animations pédagogiques)



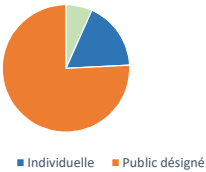
Type de candidatures - 1er degré - animations pédagogiques



Répartition des candidatures - hors animations - en département



Répartition des candidatures - hors animation - académique



C-Les objectifs des formations suivies par les personnels du 1er degré

Tableau 5 : Formations par objectifs (hors animation péda)	Stagiaires		Journées stagiaires	
	Taux acceptation	Stagiaires	Nombre	Durée moyenne
FORMATION PROFESSIONNELLE STATUTAIRE	97,8%	1 354	6 774	5,00
ADAPTATION IMMEDIATE AU POSTE DE TRAVAIL	95,9%	490	927	1,89
DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU ACQUIS. NVELLES	93,7%	19665	24591	1,25
DEVELOPPEMENT COMPETENCES LIEES ACTIVITES FORMATION	99,5%	1 471	1 793	1,22
TOTAL	94,3%	22 980	34 085	1,5

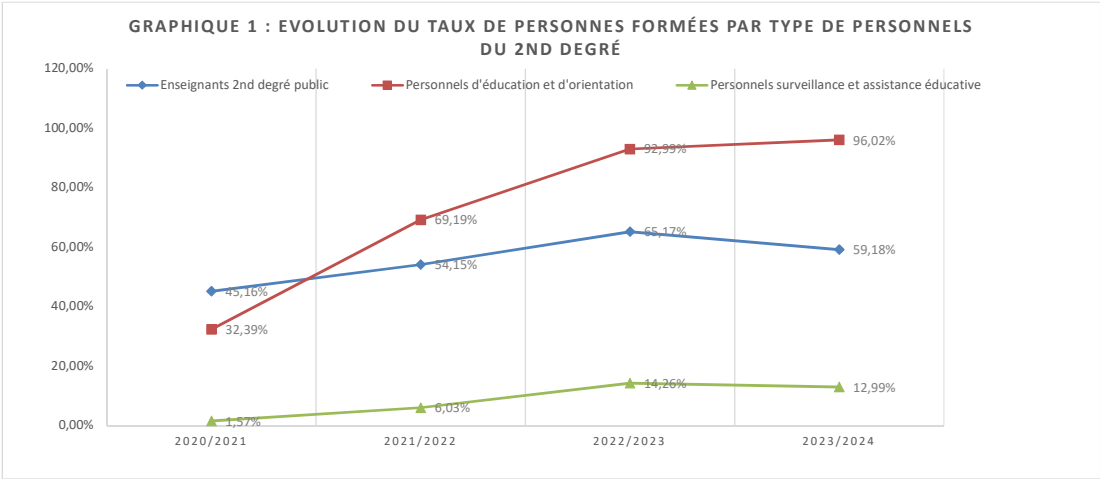
IV- La Formation

1 - La formation continue

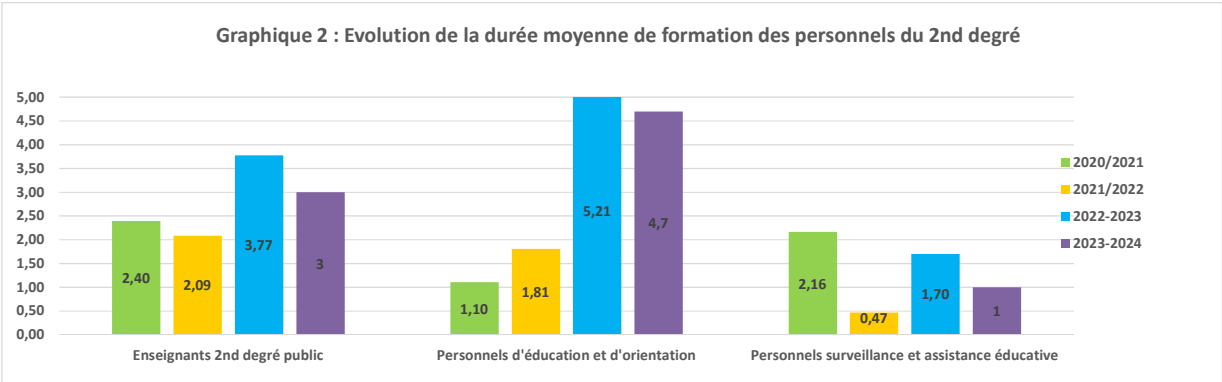
1.3 - La formation continue des personnels enseignants du 2nd degré

A - Les personnels du second degré s'inscrivant à au moins un module de formation (année scolaire 2023/2024)

Tableau 1 : Personnes physiques	Effectif académique	Personnes candidates		Personnes retenues		Personnes présentes						
		Effectifs	Taux d'inscription	Effectifs	Taux d'acceptation	Effectifs	Taux de présence	Taux de formation	% Femmes	% Hommes	Durée moy (en jours)	Durée moy par pers (eff acad)
Enseignants 2nd degré public	14 484	8 762	60%	8 635	99%	8 571	99%	59%	62%	38%	3,0	1,8
Personnels d'éducation et d'orientation	679	653	96%	653	100%	652	100%	96%	80%	20%	4,7	4,5
Personnels surveillance et assistance éducative	9 068	1 207	13%	1 183	98%	1 178	100%	13%	69%	31%	1,0	0,1
TOTAL	24 231	10 622	44%	10 471	99%	10 401	99%	43%	64%	36%	2,9	2,1



La baisse du nombre d'enseignants formés peut s'expliquer par le développement de webinaires accessibles au plus grand nombre ou de formations asynchrones pour lesquels des ordres de mission ne sont pas toujours édités. Une procédure a été mise en place afin d'y remédier. Les personnels de surveillance et d'assistance éducative ne se rendent pas encore suffisamment en formation.



Les personnels qui se forment ont une durée importante de formation, mais seul 59% est formé dans le second degré.

IV- La Formation

1 - La formation continue

1.3 - La formation continue des personnels enseignants du 2nd degré

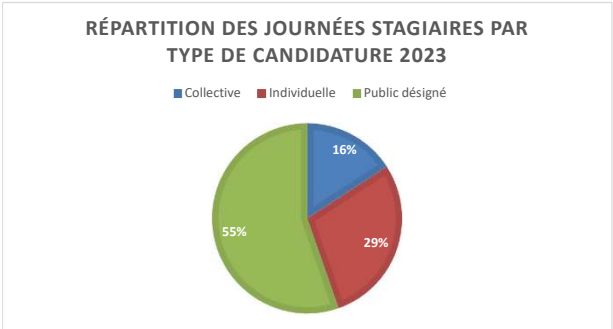
B - Les candidats aux modules de formation (année scolaire 2023/2024)

Tableau 2 : Candidatures aux modules de formation du plan 2nd degré	Candidatures	Candidatures retenues		Candidats convoqués		Candidats présents				Journées stagiaires	
		Effectifs	Taux de satisfaction	Convoqués	Taux de convocation	Présents	Taux de présence	% Femmes	% Hommes	Nombre	Durée moy (en jours) de formation
Enseignants 2nd degré public	22993	22359	97,2%	21776	97,4%	18087	83,1%	62,4%	37,6%	25921	durée moy (en jours)
Personnels d'éducation et d'orientation	2583	2528	97,9%	2475	97,9%	2098	84,8%	78,3%	21,7%	2702	1,3
Personnels surveillance et assistance éducative	1534	1492	97,3%	1485	99,5%	1389	93,5%	69,4%	30,6%	1209	0,9
TOTAL	27 110	26 379	97,3%	25 736	98%	21 574	84%	64,4%	35,6%	29 831	1,38

Ce tableau montre une assiduité importante en formation qui sera à consolider.

Tableau 3 : les stagiaires formés par type de plan	Enseignants 2nd degré public			Personnels d'éducation et d'orientation			Personnels surveillance et assistance éducative			TOTAL		
	Stagiaires	%	Durée en jours	Stagiaires	%	Durée en jours	Stagiaires	%	Durée en jours	Stagiaires	%	Durée en jours
1ER DEGRE	1	0,0%	1,0	0	0,0%	0	0	0,0%	0	1	0,0%	1,0
2ND DEGRE	13 633	75,4%	1,4	1249	59,5%	1,2	920	66,2%	0,6	15 802	72,2%	1,4
ATSS	94	0,5%	1,1	52	2,5%	1,0	23	1,7%	0,8	169	0,8%	1,0
ENCADREMENT	301	1,7%	2,6	49	2,3%	5,2	4	0,3%	0,9	354	1,6%	3,0
INTERCATEG.	2 221	12,3%	1,2	574	27,4%	1,1	318	22,9%	1,3	3 113	14,4%	1,2
INTERDEGRE	1 529	8,5%	1,5	162	7,7%	1,5	124	8,9%	1,6	1 815	8,4%	1,5
TOTAL	17 779	98%	1,5	2 086	99,4%	2,0	1 389	100,0%	0,9	21 254	97,40%	1,52

Les enseignants du second degré se forment massivement dans le plan "second degré" mais le plan intercatégoriel et interdegré représentent un véritable intérêt.



IV- La Formation

1 - La formation continue

1.3 - La formation continue des personnels enseignants du 2nd degré

C - Détails des formations suivies par corps (année scolaire 2023/2024) sur tous les volets du PAF

2nd degré public		Personnes		Stagiaires présents		Journées stagiaires		
Formations par corps		Nombre de personnes présentes	Nombre moy. de candidatures	Effectifs	% colonne	Nombre	Durée par personne formée	Durée par stagiaire
Enseignants 2nd degré public	AGENT CONTRACTUEL 1ER DEGRE	14	0,9	12	0,07%	21	1,46	1,71
	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE	1212	1,9	2319	12,60%	4172	3,48	1,81
	ASSISTANT LANGUE VIVANTE	14	0,9	13	0,07%	17	1,19	1,28
	CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS	1	1,0	1	0,01%	1	0,67	0,67
	CORPS DES ASSISTANTS ETRANGERS	103	0,9	96	0,53%	79	0,77	0,82
	MAITRE AUXILIAIRE	5	1,0	5	0,03%	11	2,10	2,10
	PROFESSEUR AGREGÉ	979	2,1	2016	11,15%	2728	2,79	1,35
	PROFESSEUR CERTIFIÉ	4452	2,1	9414	52,04%	12073	2,71	1,28
	PROFESSEUR CONTRACTUEL	20	1,9	38	0,21%	73	3,67	1,93
	PROFESSEUR D'ENS. GENERAL DES COLLEGES	4	2,0	8	0,04%	6	1,50	0,75
	PROFESSEUR D'EPS	549	2,3	1269	7,02%	2102	3,83	1,66
	PROFESSEUR DES LYCEES PROFESSIONNELS	1179	2,3	2757	15,24%	4249	3,60	1,54
	VACATAIRE	1	1,0	1	0,01%	2	2,00	2,00
	sous-total	8571	2,1	18087	83,84%	25921	3,02	1,43
	CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	408	4,0	1628	77,60%	2151	5,27	1,32
	PSYCHOLOGUE EDUCATION NATIONALE	242	1,9	467	22,26%	546	2,26	1,17
Enseignants 2nd degré public		652	3,2	2098	9,72%	2702	4,14	1,29
Personnels d'éducation et d'orientation	ACCOMPAGNANT EN SITUATION DE HANDICAP	245	1,3	312	22,46%	396	1,62	1,27
	ASSISTANT D'EDUCATION	933	1,2	1077	77,32%	814	0,87	0,75
		1178	1,2	1389	6,44%	1209	1,03	0,87
TOTAL		10401	2,1	21574	100,00%	29831	2,86	1,40

IV- La Formation

1 - La formation continue

1.3 - La formation continue des personnels enseignants du 2nd degré

Tableau 5 : Formations par objectifs	Stagiaires					Journées stagiaires		
	Taux d'acceptation	Stagiaires	% Femme	% Homme	%	Journées stagiaires	%	Durée moyenne
FORMATION PROFESSIONNELLE STATUTAIRE	98%	277	50,18%	49,82%	1,52%	276	0,92%	1,00
ADAPTATION IMMEDIATE AU POSTE DE TRAVAIL	100%	859	90,92%	9,08%	4,72%	2151	7,16%	2,50
ADAPTATION A EVOLUTION PREVISIBLE DES METIERS	86%	799	51,94%	48,06%	4,39%	1111	3,69%	1,39
DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU ACQUIS. NOUVELLES	84%	14462	58,39%	41,61%	79,51%	22 676	75,44%	1,57
PREPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS	85%	210	56,67%	43,33%	1,15%	710	2,36%	3,38
FORMATION DIPLOMANTE	93,84%	119	26,05%	73,95%	0,65%	508	1,69%	4,27
ELABORATION DE RESSOURCES	98,47%	330	72,42%	27,58%	1,81%	572	1,90%	1,73
DEVELOPPEMENT COMPETENCES LIEES ACTIVITES FORMATION	75,56%	912	15,46%	84,54%	5,01%	1 466	4,88%	1,61
CONCEPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION	98,87%	213	53,05%	46,95%	1,17%	251	0,83%	1,18
TOTAL DU PLAN	97,30%	18 181	57,33%	42,67%	99,95%	29 719	100,00%	1,63

IV- La formation

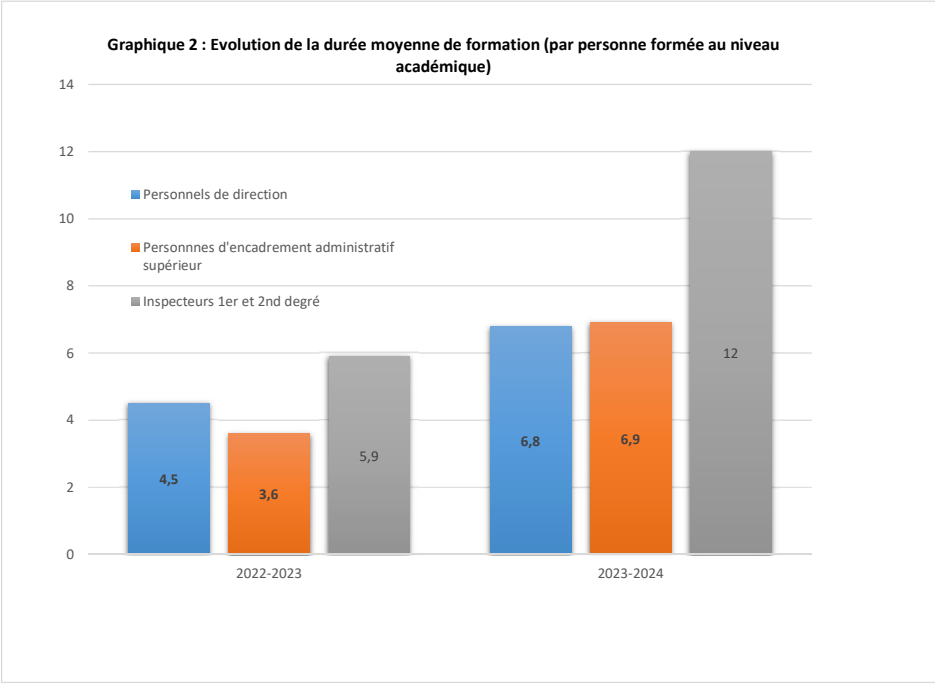
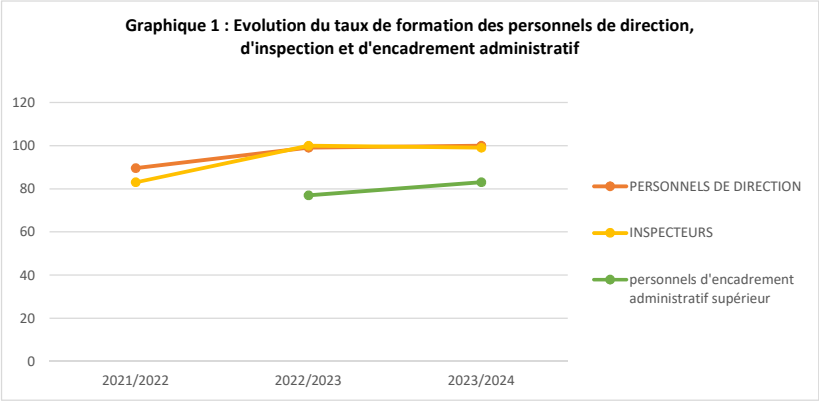
1 - La formation continue

1.4- La formation continue des personnels de direction et d'inspection

A - Les personnels de direction et d'inspection s'inscrivant à au moins un module de formation année 2023-2024

Tableau 1 : Personnes physiques	Effectif académique	Personnes candidates		Personnes retenues		Personnes présentes						
		Effectifs	Taux d'inscription	Effectifs	Taux d'acceptation	Effectifs	Taux de présence	Taux de formation	Durée moyenne	Durée moy par pers (eff acad)	% femme	% homme
Personnels de direction	548	548	100%	547	100%	547	100,0%	99,8%	6,8	6,8	55,1%	44,9%
Personnes d'encadrement administratif supérieur	405	321	79%	338	105%	337	99,7%	83,2%	8,3	6,9	68,5%	31,5%
Inspecteurs 1er et 2nd degré	164	164	100%	163	99%	163	100,0%	99,4%	12,3	12,2	43,3%	56,7%
TOTAL	1117	1033	92%	1048	101,5%	1047	99,9%	93,7%	9,13	8,56	57,4%	42,6%

Le taux de formation des personnels d'encadrement reste globalement élevé et en progression constante.



On observe une hausse significative de la durée de formation des personnels d'encadrement en 2023-2024 : cela est dû au développement des webinaires et à l'augmentation du nombre de stagiaires

Le nombre de journées de formation est en augmentation, présence de personnels stagiaires et de nombreuses formations déployées au niveau national.

Tableau 2 : Zoom sur les personnels formés lors des formations nationales	Personnels de direction		Personnels d'inspection		Personnels d'encadrement administratif		Total	
	Effectifs	Durée moy (en j)	Effectifs	Durée moy (en j)			Effectifs	Durée moy (en j)
2022/2023	174	2,7	175	2	125	1,4	474	2,0
2023/2024	334	1,2	383	1,2	58	1,3	775	1,2

IV- La formation

1 - La formation continue

1.4- La formation continue des personnels de direction et d'inspection

B- Les candidats aux modules de formation

Le taux de présence faible des personnels de direction, des inspecteurs et des personnels d'encadrement doit nous engager à ré-interroger le calendrier proposé et le priorité donnée à la formation.

Tableau 3 : Candidatures aux modules de formation du volet encadrement		Candidatures	Candidatures retenues		Candidats convoqués		Candidats présents				Journées stagiaires	
			Effectifs	Taux de satisfaction	Convoqués	Taux de convocation	Présents	Taux de présence	% femme	% homme	Nombre	Durée moy (en jours)
Personnels de direction	Académique	2248	2196	97,7%	2177	99,1%	1306	60,0%	57,9%	42,1%	2773	2,1
	National	1037	1000	96,4%	820	82,0%	774	94,4%	61,3%	38,7%	937	1,2
Personnels de direction		3 285	3 196	97,3%	2 997	93,8%	2 080	69,4%	59,0%	41,0%	3 710	1,8
Inspecteurs 1er et 2nd degré	Académique	941	931	98,9%	862	92,6%	614	71%	49,4%	50,6%	1276	2,1
	National	1034	1000	96,7%	861	86,1%	836	97%	44,4%	55,6%	732	0,9
Inspecteurs 1er et 2nd degré		1975	1931	97,8%	1723	89,2%	1450	84%	46,8%	53,2%	2008	1,38
Personnels d'encadrement administratif supérieur	Académique	1766	1750	99%	1740	99%	1586	91%	63,9%	36,1%	2394	1,5
	National	162	150	93%	112	75%	69	62%	56,7%	43,3%	98	1,4
Personnels d'encadrement administratif supérieur		1 928	1 900	98,5%	1 852	97,5%	1 655	89,4%	63,4%	36,6%	2 491	1,5
Total		7 188	7 027	97,8%	6 572	93,5%	5 185	78,9%	56,8%	43,2%	8 209	1,6

Une participation importante des personnels d'encadrement à la formation académique.

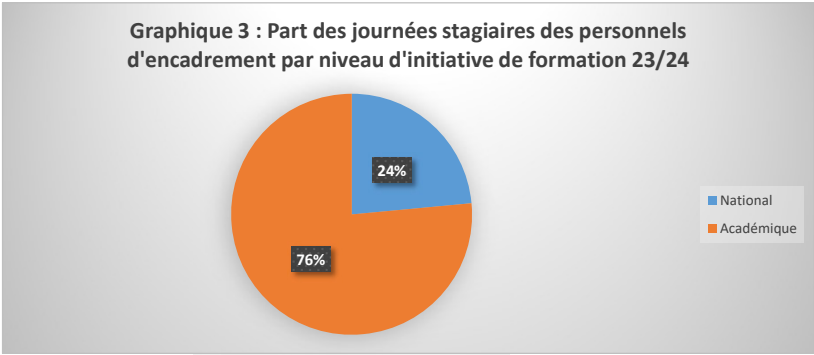
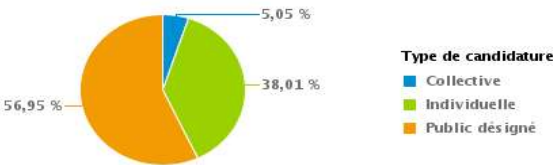


Tableau 4 : Stagiaires formés par plan de formation	Personnels de direction			Inspecteurs 1er et 2nd degré			Personnels d'encadrement administratif supérieur			TOTAL		
	Stagiaires	En %	Durée (en jours)	Stagiaires	En %	Durée (en jours)	Stagiaires	En %	Durée (en jours)	Stagiaires	En %	Durée (en jours)
1ER DEGRE				19	1%	2,4				19	0,4%	2,4
2ND DEGRE	180	8,6%	0,8	63	4%	0,9	4	0%	0,9	247	4,8%	0,8
ATSS	184	8,8%	0,5	30	2%	1,0	1403	85%	0,9	1617	31,2%	0,9
ENCADREMENT	599	28,8%	3,6	236	16%	3,6	41	2%	23,5	876	16,9%	4,5
HORS PNF(H)	446	21,4%	1,2	528	36%	0,7	9	1%	2,1	983	19,0%	1,0
INTERCATEG	217	10,4%	1,1	130	9%	1,0	134	8%	1,2	481	9,3%	1,1
INTERDEGRE	121	5,8%	1,3	61	4%	1,1	6	0%	1,2	188	3,6%	1,2
NATIONAL	334	16,0%	1,2	383	26%	1,2	58	4%	1,3	775	14,9%	1,2
TOTAL	2 081	100%	1,78	1 450	100%	1,4	1 655	100%	1,5	5 186	100,00%	1,6

Il est intéressant de constater que les personnels de direction et les inspecteurs se forment globalement sur tous les plans.

Répartition des journées stagiaires par type de candidature



IV- La formation

1 - La formation continue

1.4- La formation continue des personnels de direction et d'inspection

C-Détails des formations suivies par corps

Tableau 5 : Formation des personnels de direction et d'inspection par corps sur le plan académique de formation encadrement		Personnes		Stagiaires présents		Journées stagiaires		
		Nombre de personnes présentes	Nombre moy. de candidatures	Effectifs	% colonne	Nombre	Durée par personne formée	Durée par stagiaire
	PERSONNEL DE DIRECTION	544	3,8	2 079	99,9%	3 709	6,8	1,8
Personnels de direction		544	3,8	2 079	99,9%	3 709	6,8	1,8
	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG. REGIONAL	59	8,8	522	36%	639	10,8	1,2
	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE	104	8,9	928	64%	1 369	13,2	1,5
Inspecteurs 1er et 2nd degré		163	8,9	1 450	28%	2 008	12,3	1,4
Personnels d'encadrement administratif supérieur	ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	303	5,3	1 605	97%	2 442	8,1	1,5
Personnels d'encadrement administratif supérieur		303	5,3	1 605	97%	2 442	8,1	1,5

Tableau 6 : Formation des personnels de direction et d'inspection par objectif	Stagiaires			Journées stagiaires			
	Taux d'acceptation des candidatures	Nombre de stagiaires convoqués	% Femme	% Homme	Nombre de journées stagiaires	Poids des objectifs de formation dans les JS	Durée moyenne
FORMATION PROFESSIONNELLE STATUTAIRE	99,8%	528	59%	41%	4 740	75%	9,0
ADAPTATION IMMEDIATE AU POSTE DE TRAVAIL	100,0%	83	71%	29%	73	1%	2,3
ADAPTATION A EVOLUTION PREVISIBLE DES METIERS	87,5%	28	61%	39%	11	0%	2,5
DEVELOPTE DES QUALIFICATIONS OU ACQUIS. NVELLES	98,4%	1 447	55%	45%	930	15%	1,1
PREPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS	93,6%	175	72%	28%	357	6%	1,7
ELABORATION DE RESSOURCES	86,0%	178	65%	35%	177	3%	1,9
CONCEPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION	100,0%	42	40%	60%	18	0%	0,7
TOTAL		2 481	58%	42%	6 306	100%	2,38

IV- La formation

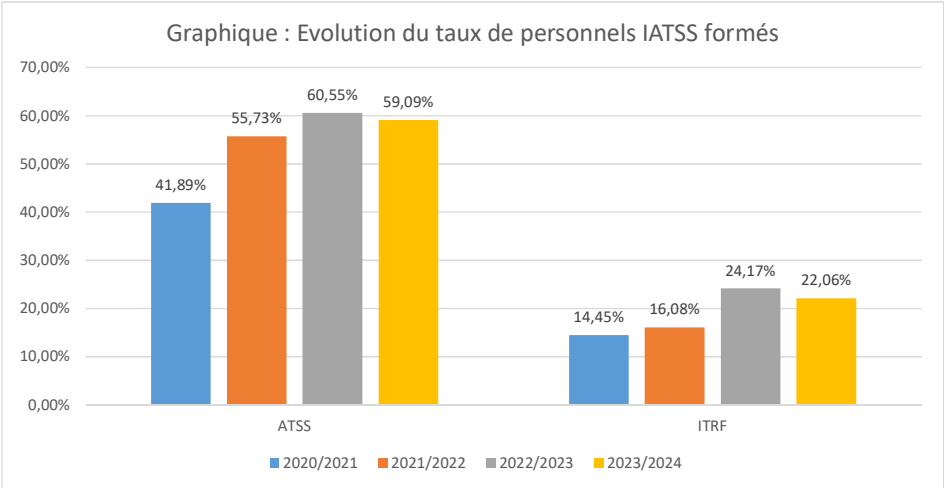
1 - La formation continue

1.5 - La formation continue des personnels IATSS

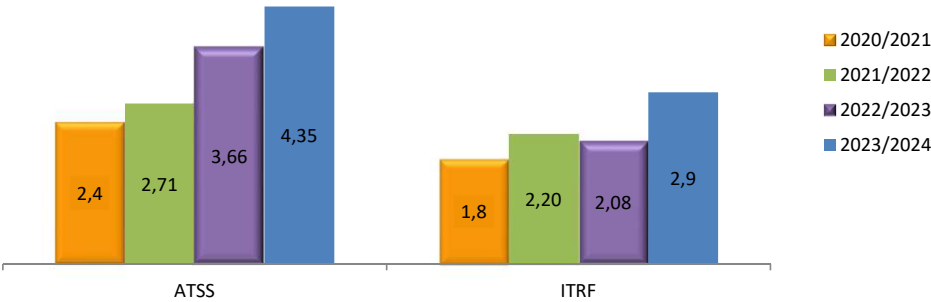
Une augmentation de la durée des formations destinées aux personnels ATSS et une offre intercatégorielle qui se développe. L'analyse des besoins spécifique du public ITRF est à affiner.

A - Les personnels IATSS s'inscrivant à au moins un module de formation (année scolaire 2023/2024)

ATSS	Effectif académique	Personnes candidates		Personnes retenues		Personnes présentes						
		Effectifs	Taux d'inscription	Effectifs	Taux d'acceptation	Effectifs	Taux de présence	Taux de formation	Durée moy (en jours)	Durée moy par pers (eff acad)	% Hommes	% Femmes
ATSS	2 650	1 589	60%	1 568	98,7%	1 566	99,9%	59,09%	4,30	2,5	12,13%	87,87%
ITRF	417	93	22%	92	98,9%	92	100,0%	22,06%	2,90	0,6	54,35%	45,65%
TOTAL	3 067	1 710	56%	1 672	97,8%	1 660	99,3%	54,12%	7,20	3,9	14,46%	85,42%



Graphique 2 : Evolution de la durée moyenne de formation des personnels IATSS



IV- La formation

1 - La formation continue

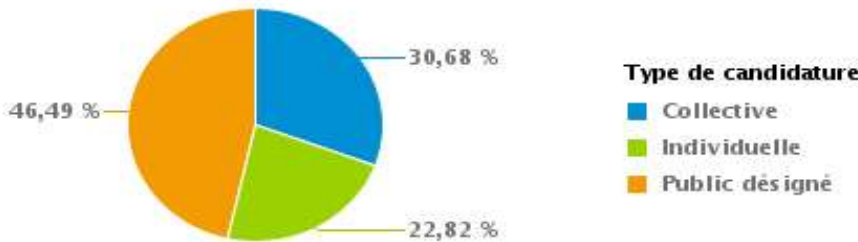
1.5 - La formation continue des personnels IATSS

B - Les candidats aux modules de formation (année scolaire 2023-2024)

Tableau 2 : Candidatures aux modules de formation IATSS	Candidatures	Candidatures retenues		Candidats retenus convoqués		Candidats présents				Journées stagiaires	
		Effectifs	Taux de satisfaction	Convoqués	Taux de convocation	Présents	Taux de présence	% Femme	% Homme	Nombre	Durée moy (en jours)
ATSS	5 206	5 075	97,5%	5 004	98,6%	4 513	90,2%	88,7%	11,3%	5 706	1,50
ITRF	227	224	98,7%	224	100,0%	193	86,2%	41,5%	58,5%	212	1,40
TOTAL	5 433	5 299	97,5%	5 228	98,70%	4 706	90,00%	86,8%	13,2%	5 918	1,45

Tableau 3 : Les stagiaires formés par plan de formation	ATSS			ITRF			TOTAL		
	Stagiaires	En %	Durée (en jours)	Stagiaires	En %	Durée (en jours)	Stagiaires	En %	Durée (en jours)
2ND DEGRE	72	1,6%	1,1	3	1,6%	1,3	75	1,6%	1,1
ATSS	3 450	76,4%	1,4	110	57%	1,4	3560	76%	1,4
ENCADREMENT	20	0,4%	28,4	11	5,7%	1,2	31	1%	18,8
INTERCATEG	808	17,9%	1,1	44	22,8%	1,1	852	18%	1,1
INTERDEGRE	101	2,2%	1,4	1	0,5%	1,0	102	2%	1,4
TOTAL	4 451	99%	6,7	169	88%	1,2	4620	98%	4,8

Répartition des journées stagiaires par type de candidature



IV- La formation

1 - La formation continue

1.5 - La formation continue des personnels IATSS

C- Le détail des formations suivies par corps (année scolaire 2023/2024)

Tableau 4 : Formation par corps sur plan IATSS		Personnes		Personnes présentes		Journées stagiaires		
		Nombre de personnes candidates	Nombre moy. de candidatures	Effectifs	% colonne	Nombre	Durée par personne formée	Durée par stagiaire
ATSS	ADJ. ADM DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	395	2,5	988	21,9%	1323	3,3	1,3
	ADJ TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION	61	1,3	80	1,8%	159	2,6	2,0
	ADM.DE L'EN, DE L'ENS SUP ET DE LA RECH	9	7,1	64	1,4%	48	5,3	0,7
	ASSISTANT SERVICE SOCIAL ADMIN DE L'ETAT	21	2,6	55	1,2%	54	2,6	1,0
	ASSISTANT SERVICE SOCIAL AE CAT A	76	2,9	220	4,9%	300	3,9	1,4
	CDD BESOINS PARTICULIERS ART.4 ALIN.2	22	2,3	51	1,1%	44	2,0	0,9
	CDD REMPL ART.6 QUINQUIES	126	2,7	344	7,6%	362	2,9	1,1
	CDD SUPPL ART.6 QUATER	27	1,7	47	1,0%	57	2,1	1,2
	CDI BESOINS PARTICULIERS ART.4 ALIN.2	30	2,0	61	1,4%	251	8,4	4,1
	CDI SS CORPS TITULAIRE ART.4 ALIN.1	1	1,0	1	0,0%	1	1,0	1,0
	CONSEILLER TECHNIQUE SERVICE SOCIAL AE	12	3,4	41	0,9%	59	4,9	1,4
	CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE	2	1,0	2	0,0%	5	2,5	2,5
	CONTRACTUEL BOE - DECRET DE 1995	5	2,8	14	0,3%	23	4,6	1,6
	INFIRMIERE CONTRACTUELLE	61	2,4	144	3,2%	206	3,4	1,4
	INFIRMIERS ENES CATEGORIE A	272	3,9	1072	23,8%	1769	6,5	1,7
	INGENIEUR TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT	1	1,0	1	0,0%	1	1,0	1,0
	MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE	26	1,8	46	1,0%	225	8,7	4,9
	MEDECIN DE L'E.N.-CONSEILLER TECHNIQUE	3	2,7	8	0,2%	20	6,6	2,5
	SECRETAIRE ADMINISTRATIF	411	3,1	1264	28,0%	1899	4,6	1,5
ATSS		1 561	2,5	4 503	100%	6 806	4,0	4,4
ITRF	ASSISTANT INGENIEUR (RECH ET FORM)	13	1,6	21	10,9%	30	2,3	1,4
	INGENIEUR DE RECHERCHE (RECH ET FORM)	6	2,0	12	6,2%	17	2,8	1,4
	INGENIEUR D'ETUDES (RECH ET FORM)	29	2,3	67	34,7%	95	3,3	1,4
	TECHNICIEN DE RECHERCHE & FORMATION(NES)	30	2,0	60	31,1%	82	2,7	1,4
ITRF		92	2,1	193	4,1%	267	2,9	1,4
TOTAL		1 653	1,4	4 696	100%	7 073	2	1,96

IV- La formation

1 - La formation continue

1.5 - La formation continue des personnels IATSS

Tableau 5 : Formations par objectifs	Candidats					Stagiaires		
	Inscrits	Candidatures retenues	Retenus/Inscrits	Convoqués	Convoqués/Retenus	Présents	Présents/Convoqués	Journées stagiaires
ADAPTATION IMMEDIATE AU POSTE DE TRAVAIL	1153	1149	99,65%	1132	98,52%	963	85,07%	1033
ADAPTATION A EVOLUTION PREVISIBLE DES METIERS	2483	2471	99,52%	2462	99,64%	2308	93,74%	1727
DEVELOPPEMENT DES QUALIFICATIONS OU ACQUIS. NOUVELLES	4039	3947	97,72%	3419	86,62%	2920	85,41%	5032
PREPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS	78	76	97,44%	75	98,68%	63	84,00%	78
ACCOMPAGNEMENT RAEP	26	19	73,08%	19	100,00%	8	42,11%	8
CONCEPTION ET ORGANISATION DE LA FORMATION	17	17	100,00%	17	100,00%	11	64,71%	6
TOTAL	7 796	7 679	94,6%	7 124	97,2%	6 273	75,8%	7 883

IV - La formation

2 - Le congé de formation professionnelle

2.1 - Ensemble

A - Les demandes de congés de formation 2023-2024

Indicateur BDS 31

Tableau 1 : demandes de congés en 2023-2024 par type de personnel

	Demandes acceptees	Demandes refusees	TOTAL
Enseignants 1er degré public	22	46	68
Enseignants 1er degré privé	13	4	17
Enseignants 2nd degré public	41	457	498
Enseignants 2nd degré privé	31	18	49
DIEO	0	0	0
IATSS, Jeunesse et sport	7	0	7
Surveillance et accompagnement des élèves	3	12	15
Total	117	537	654

À noter que depuis la rentrée 2022-2023, les AESH peuvent bénéficier de congés de formation.

Tableau 2 : demandes de congés en 2023-2024 par statut, catégorie et sexe

		Femme			Homme			TOTAL		
		acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total
Fonctionnaires	A	53	379	432	14	124	138	67	503	570
	B	0	0	0	1	0	1	1	0	1
	C	2	0	2	0	0	0	2	0	2
Fonctionnaires		55	379	434	15	124	139	70	503	573
Contractuels droit public sur emplois permanents	A	37	16	53	5	6	11	42	22	64
	C	3	12	15	0	0	0	3	12	15
Contractuels droit public sur emplois permanents		40	28	68	5	6	11	45	34	79
Contractuels droit public sur emplois non-permanents	A	2	0	2	0	0	0	2	0	2
Contractuels droit public sur emplois non-permanents		2	0	2	0	0	0	2	0	2
Total		97	407	504	20	130	150	117	537	654

IV - La formation

2 - Le congé de formation professionnelle

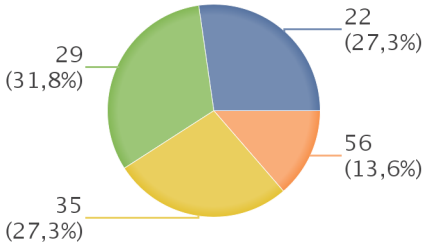
2.2 - Les personnels du 1er et 2nd degrés public

A - Les congés de formation des enseignants du 1er degré public 2023-2024

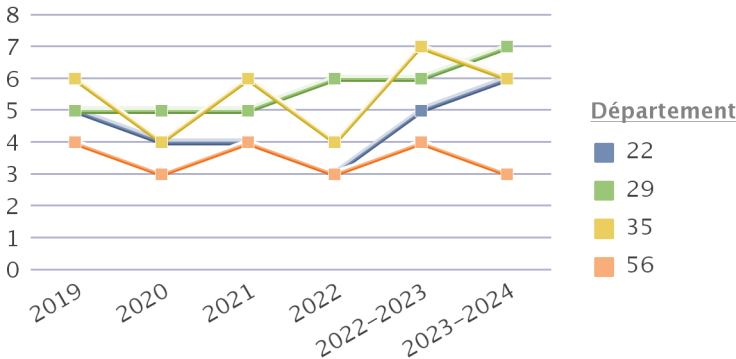
Tableau 1 : demandes de congés en 2023-2024 des enseignants 1D public

	Femme			Homme			TOTAL		
	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total
Côtes d'Armor (22)	4	7	11	2	0	2	6	7	13
Finistère (29)	6	4	10	1	1	2	7	5	12
Ille-et-Vilaine (35)	5	22	27	1	2	3	6	24	30
Morbihan (56)	2	7	9	1	3	4	3	10	13
Enseignants 1er degré	17	40	57	5	6	11	22	46	68

Graphique 1 : Répartition des demandes acceptées



Graphique 2 : Évolution des congés de formation



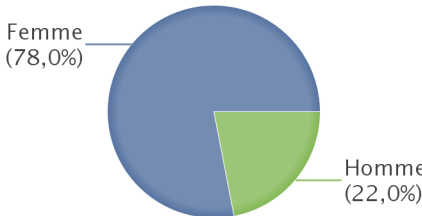
Sont représentés = de 2019 à 2022 : Nb bénéficiaires de congés de formation (données des précédents bilans sociaux) / en 2022-2023 : Nb de demandes acceptées (indicateur BDS 31)

B - Les congés de formation des personnels du 2nd degré public 2024

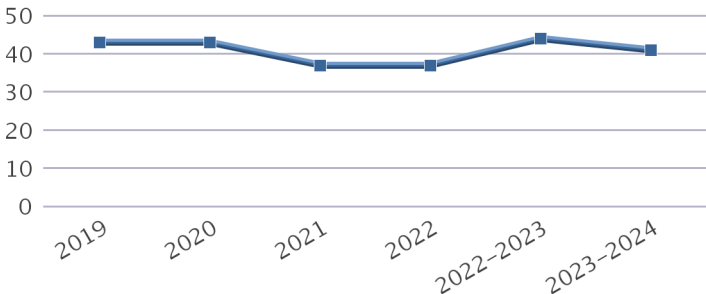
Tableau 2 : demandes de congés en 2023-2024 des personnels 2D public

	Femme			Homme			TOTAL		
	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total
Enseignants 2nd degré public	32	339	371	9	118	127	41	457	498
Education, orientation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnels 2nd degré	32	339	371	9	118	127	41	457	498

Graphique 3 : Répartition des demandes acceptées



Graphique 4 : Évolution des congés de formation



Sont représentés = de 2019 à 2022 : Nb bénéficiaires de congés de formation (données des précédents bilans sociaux) / en 2022-2023 : Nb de demandes acceptées (indicateur BDS 31)

IV - La formation

2 - Le congé de formation professionnelle

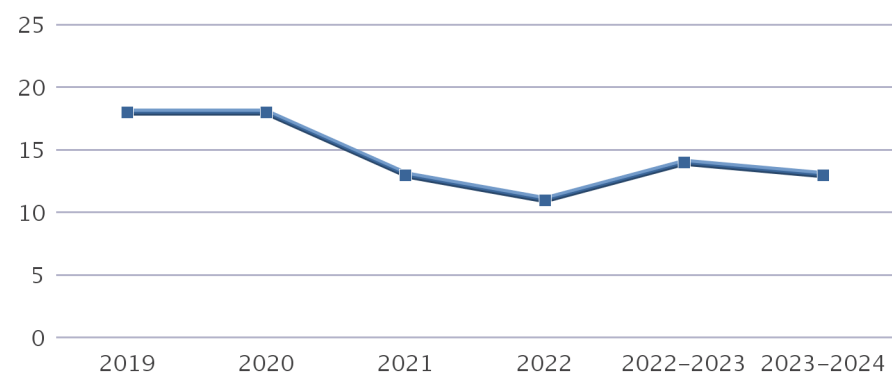
2.3 - Les personnels du 1er et 2nd degrés privé

A - Les congés de formation des enseignants du 1er degré privé 2023-2024

Tableau 1 : demandes de congés en 2023-2024 des enseignants 1D privé

	Femme			Homme			TOTAL		
	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total
Enseignants 1er degré privé	12	4	16	1	0	1	13	4	17

Graphique 1 : Évolution des congés de formation



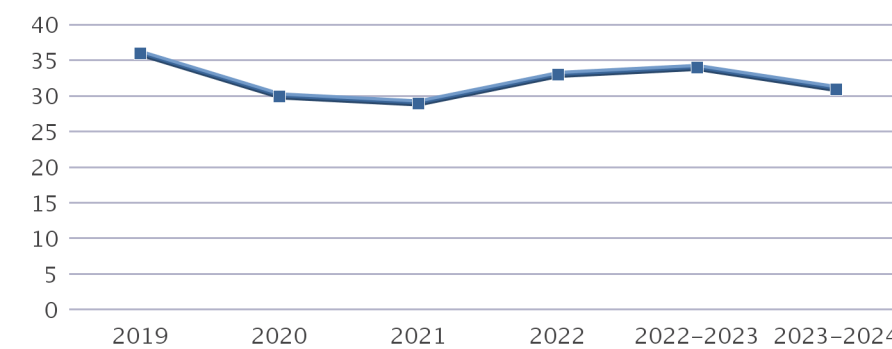
Sont représentés = de 2019 à 2022 : Nb bénéficiaires de congés de formation (données des précédents bilans sociaux) / en 2022-2023 : Nb de demandes acceptées (indicateur BDS 31)

B - Les congés de formation des enseignants du 2nd degré privé 2024

Tableau 2 : demandes de congés en 2023-2024 des enseignants 2D privé

	Femme			Homme			TOTAL		
	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total	acceptées	refusées	Total
Enseignants 2nd degré privé	27	12	39	4	6	10	31	18	49

Graphique 2 : Évolution des congés de formation



Sont représentés = de 2019 à 2022 : Nb bénéficiaires de congés de formation (données des précédents bilans sociaux) / en 2022-2023 : Nb de demandes acceptées (indicateur BDS 31)

V - Les rémunérations

Chiffres clés

Crédits masse salariale

Dans l'académie de Rennes, au cours de l'année civile 2024, la consommation, hors compte d'affection spéciale pensions, des crédits de personnels est répartie entre les 5 programmes de la mission « Enseignements scolaires » et se décompose comme suit :

- ▶ Programme 139 : Enseignement du premier degré et second degré privé : 851 362 078 € (hors CAS pensions)
- ▶ Programme 140 : Enseignement du premier degré public : 546 963 785 € (hors CAS pensions)
- ▶ Programme 141 : Enseignement du second degré public : 915 681 647€ (hors CAS pensions)
- ▶ Programme 214 : Soutien de la politique de l'Education nationale : 54 951 823 € (hors CAS pensions)
- ▶ Programme 230 : Vie de l'élève : 174 042 194 € (hors CAS pensions)

La politique de rémunération 2024, est marquée par la prolongation de plusieurs mesures au bénéfice de l'ensemble des personnels, ayant un impact sur la dotation 2024. En outre, d'autres mesures ont été également mis en œuvre en 2024 :

- ▶ Revalorisation indiciaire :
 - Attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter de janvier 2024.
- ▶ Revalorisation de primes et indemnités :
 - Augmentation de la prise en charge du titre des transports collectifs à hauteur de 75% à compter du 1^{er} septembre et augmentation du plafond mensuel de prise en charge à 99€ au 1^{er} janvier 2024.
 - La poursuite de la revalorisation indemnitaire des personnels administratifs et ITRF.

A noter également que l'année 2024 a été marquée par la bascule des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » et l'impact en 2023 de leur revalorisation indiciaire et indemnitaire.

V – Les Rémunérations

1 – Les rémunérations de personnels

Source et champ :

Les données de ce chapitre sont issues de la requête académique INDIA REMU (progiciel financier interministériel).

Cette année, il n'est pas possible de présenter le salaire net en équivalent temps plein (ETP). Seules les données relatives à l'académie seront ici présentées. Ici, la rémunération moyenne est proratisée selon la proportion en ETPT des effectifs concernés.

Le salaire brut se compose du traitement indiciaire brut, éventuellement d'une indemnité de résidence (IR) et d'un supplément familial de traitement (SFT) qui dépend du nombre d'enfants à charge, et de primes et d'indemnités liées aux fonctions remplies par l'agent. Les heures supplémentaires sont incluses dans les primes et indemnités. La différence entre le salaire brut moyen et les primes et indemnités moyennes correspond au total IR+SFT moyen.

Le salaire net correspond au salaire brut auquel il est retranché les cotisations sociales à la charge de l'agent.

2 - Masse salariale

Source et champ :

- Les données sur la masse salariale proviennent du progiciel CHORUS et INDIA REMU.

V - Les rémunérations des personnels

1 - Académie de Rennes, année 2024

	Salaire brut	Dont Primes et indemnités	Salaire net
			Moyen
Enseignants (public)	3 826 €	528 €	3 080 €
Femmes	3 738 €	482 €	3 005 €
Hommes	4 035 €	639 €	3 260 €
Moins de 30 ans	2 729 €	532 €	2 208 €
50 ans et plus	4 280 €	516 €	3 437 €
Enseignants du premier degré public	3 573 €	397 €	2 864 €
Femmes	3 547 €	387 €	2 843 €
Hommes	3 709 €	449 €	2 977 €
Moins de 30 ans	2 817 €	588 €	2 280 €
50 ans et plus	3 996 €	343 €	3 193 €
Professeurs des écoles	3 490 €	366 €	2 796 €
Femmes	3 475 €	359 €	2 784 €
Hommes	3 575 €	407 €	2 868 €
Moins de 30 ans	2 792 €	577 €	2 258 €
50 ans et plus	3 899 €	301 €	3 113 €
Non-titulaires du premier degré public	2 643 €	358 €	2 129 €
Enseignants du second degré public	4 030 €	634 €	3 255 €
Femmes	3 957 €	590 €	3 190 €
Hommes	4 139 €	700 €	3 351 €
Moins de 30 ans	2 598 €	496 €	2 102 €
50 ans et plus	4 439 €	614 €	3 574 €
Professeurs de chaire supérieure	7 298 €	2 433 €	6 119 €
Femmes	6 995 €	2 114 €	5 829 €
Hommes	7 442 €	2 585 €	6 258 €
50 ans et plus	7 445 €	2 342 €	6 217 €
Professeurs agrégés	5 006 €	877 €	4 061 €
Femmes	4 883 €	792 €	3 950 €
Hommes	5 140 €	970 €	4 183 €
Moins de 30 ans	3 195 €	723 €	2 611 €
50 ans et plus	5 381 €	825 €	4 347 €
Professeurs certifiés	4 013 €	568 €	3 232 €
Femmes	3 979 €	552 €	3 203 €
Hommes	4 081 €	601 €	3 290 €
Moins de 30 ans	2 651 €	522 €	2 145 €
50 ans et plus	4 373 €	543 €	3 512 €
Professeurs d'EPS	4 018 €	599 €	3 243 €
Femmes	4 046 €	575 €	3 261 €
Hommes	3 996 €	617 €	3 228 €
Moins de 30 ans	2 653 €	523 €	2 146 €
50 ans et plus	4 433 €	547 €	3 563 €
Professeurs de lycée professionnel	4 112 €	694 €	3 327 €
Femmes	4 045 €	659 €	3 268 €
Hommes	4 173 €	726 €	3 381 €
Moins de 30 ans	2 974 €	710 €	2 425 €
50 ans et plus	4 328 €	651 €	3 490 €
Non-titulaires du second degré public	2 802 €	524 €	2 266 €
Femmes	2 733 €	488 €	2 208 €
Hommes	2 896 €	572 €	2 344 €
Moins de 30 ans	2 445 €	429 €	1 973 €
50 ans et plus	2 998 €	523 €	2 420 €

► Unité : salaire en euros.

► Champ : Académie de Rennes, public et privé sous contrat.

► Source : India REMU

V - Les rémunérations des personnels

1 - Académie de Rennes, année 2024

	Salaire brut	Dont Primes et indemnités	Salaire net
			Moyen
Enseignants (privé sous contrat)	3 617 €	570 €	2 830 €
Femmes	3 551 €	524 €	2 773 €
Hommes	3 810 €	703 €	2 997 €
Moins de 30 ans	3 005 €	689 €	2 404 €
50 ans et plus	3 993 €	530 €	3 110 €
Enseignants du premier degré privé	3 407 €	341 €	2 638 €
Femmes	3 396 €	341 €	2 629 €
Hommes	3 504 €	338 €	2 722 €
Moins de 30 ans	2 794 €	531 €	2 211 €
50 ans et plus	3 730 €	296 €	2 882 €
Professeurs des écoles	3 410 €	341 €	2 641 €
Femmes	3 400 €	342 €	2 632 €
Hommes	3 505 €	339 €	2 722 €
Moins de 30 ans	2 794 €	531 €	2 211 €
50 ans et plus	3 736 €	296 €	2 886 €
Maîtres délégués du premier degré privé	2 583 €	359 €	2 080 €
Enseignants du second degré privé	3 738 €	701 €	2 940 €
Femmes	3 673 €	668 €	2 885 €
Hommes	3 864 €	767 €	3 046 €
Moins de 30 ans	3 081 €	794 €	2 474 €
50 ans et plus	4 126 €	648 €	3 224 €
Professeurs de chaire supérieure et agrégés	4 962 €	1 092 €	3 925 €
Femmes	4 766 €	1 021 €	3 756 €
Hommes	5 184 €	1 174 €	4 117 €
Moins de 30 ans	3 704 €	1 075 €	2 985 €
50 ans et plus	5 473 €	1 007 €	4 316 €
Professeurs certifiés	3 803 €	674 €	2 977 €
Femmes	3 772 €	652 €	2 950 €
Hommes	3 881 €	729 €	3 044 €
Moins de 30 ans	3 091 €	841 €	2 475 €
50 ans et plus	4 142 €	603 €	3 226 €
Professeurs d'EPS	3 815 €	717 €	2 990 €
Femmes	3 832 €	690 €	2 998 €
Hommes	3 803 €	736 €	2 985 €
Moins de 30 ans	3 146 €	892 €	2 521 €
50 ans et plus	4 259 €	594 €	3 315 €
Professeurs de lycée professionnel	4 126 €	815 €	3 242 €
Femmes	4 016 €	796 €	3 151 €
Hommes	4 252 €	836 €	3 346 €
Moins de 30 ans	3 352 €	1 056 €	2 702 €
50 ans et plus	4 381 €	770 €	3 429 €
Maîtres délégués du second degré privé	2 876 €	657 €	2 323 €
Femmes	2 850 €	616 €	2 298 €
Hommes	2 934 €	749 €	2 377 €
Moins de 30 ans	3 027 €	676 €	2 443 €
50 ans et plus	2 849 €	663 €	2 295 €

► Unité : salaire en euros.

► Champ : Académie de Rennes, public et privé sous contrat.

► Source : INDIA REMU

V - Les rémunérations des personnels

1 - Académie de Rennes, année 2024

	Salaire brut	Dont Primes et indemnités	Salaire net
			Moyen
Non-enseignants	2 833 €	393 €	2 284 €
Femmes	2 656 €	342 €	2 141 €
Hommes	3 677 €	636 €	2 968 €
Moins de 30 ans	2 475 €	394 €	2 002 €
50 ans et plus	3 888 €	680 €	3 130 €
Non-enseignants titulaires	3 790 €	725 €	3 058 €
Femmes	3 565 €	669 €	2 875 €
Hommes	4 425 €	882 €	3 572 €
Moins de 30 ans	2 678 €	583 €	2 169 €
50 ans et plus	4 007 €	723 €	3 225 €
Personnels non enseignants de catégorie A	4 539 €	851 €	3 659 €
Femmes	4 300 €	783 €	3 464 €
Hommes	5 041 €	992 €	4 068 €
Moins de 30 ans	2 813 €	612 €	2 281 €
50 ans et plus	4 895 €	863 €	3 937 €
Personnels d'encadrement	5 640 €	910 €	4 521 €
Femmes	5 412 €	848 €	4 335 €
Hommes	5 879 €	976 €	4 715 €
50 ans et plus	5 880 €	935 €	4 712 €
CPE	3 694 €	365 €	2 949 €
Femmes	3 666 €	362 €	2 926 €
Hommes	3 778 €	374 €	3 015 €
Moins de 30 ans	2 730 €	528 €	2 206 €
50 ans et plus	4 060 €	301 €	3 228 €
Psy-EN	3 618 €	400 €	2 897 €
Femmes	3 598 €	404 €	2 882 €
Hommes	3 776 €	368 €	3 012 €
Moins de 30 ans	2 556 €	367 €	2 056 €
50 ans et plus	3 907 €	376 €	3 121 €
Personnels administratifs A (AAE)	4 652 €	1 271 €	3 796 €
Femmes	4 567 €	1 243 €	3 726 €
Hommes	4 814 €	1 325 €	3 931 €
Moins de 30 ans	3 303 €	1 163 €	2 729 €
50 ans et plus	4 860 €	1 270 €	3 957 €
Personnels sociaux et de santé (ASS, CTSS, infirmiers et médecins)	3 837 €	781 €	3 100 €
Femmes	3 846 €	779 €	3 107 €
Hommes	3 685 €	822 €	2 987 €
Moins de 30 ans	2 961 €	733 €	2 406 €
50 ans et plus	4 022 €	787 €	3 243 €
Personnels médecins	5 870 €	1 605 €	4 793 €
Femmes	5 900 €	1 605 €	4 815 €
Hommes	5 218 €	1 604 €	4 290 €
50 ans et plus	6 192 €	1 643 €	5 045 €
Personnels ITRF (cat. A)	4 587 €	1 453 €	3 774 €
Femmes	4 693 €	1 464 €	3 858 €
Hommes	4 529 €	1 446 €	3 728 €
50 ans et plus	4 845 €	1 451 €	3 970 €
Personnels non enseignants de catégorie B	2 966 €	682 €	2 408 €
Femmes	2 956 €	670 €	2 398 €
Hommes	3 006 €	728 €	2 444 €
Moins de 30 ans	2 590 €	681 €	2 109 €
50 ans et plus	2 995 €	647 €	2 420 €
Personnels administratifs B (SAENES)	2 962 €	674 €	2 403 €
Femmes	2 952 €	672 €	2 395 €
Hommes	3 017 €	690 €	2 447 €
Moins de 30 ans	2 590 €	681 €	2 109 €
50 ans et plus	3 059 €	670 €	2 476 €
Personnels ITRF (cat. B)	2 995 €	729 €	2 436 €
Femmes	3 006 €	650 €	2 433 €
Hommes	2 986 €	799 €	2 438 €
50 ans et plus	3 020 €	646 €	2 444 €

► Unité : salaire en euros.

► Champ : Académie de Rennes, public et privé sous contrat.

► Source : INDIA REMU

V - Les rémunérations des personnels

1 - Académie de Rennes, année 2024

	Salaire brut		Salaire net
		Dont Primes et indemnités	Moyen
Personnels non enseignants de catégorie C	2 501 €	434 €	2 013 €
Femmes	2 502 €	435 €	2 014 €
Hommes	2 495 €	430 €	2 010 €
Moins de 30 ans	2 334 €	421 €	1 870 €
50 ans et plus	2 536 €	430 €	2 038 €
Personnels administratifs C (ADJAENES)	2 515 €	447 €	2 027 €
Femmes	2 513 €	446 €	2 024 €
Hommes	2 537 €	461 €	2 046 €
Moins de 30 ans	2 345 €	433 €	1 889 €
50 ans et plus	2 553 €	444 €	2 054 €
Personnels administratifs ITRF (cat. C)	2 450 €	388 €	1 966 €
Femmes	2 454 €	387 €	1 967 €
Hommes	2 442 €	391 €	1 964 €
Moins de 30 ans	2 309 €	396 €	1 827 €
50 ans et plus	2 483 €	387 €	1 991 €
Personnels d'assistance éducative (AED et AESH)	2 025 €	131 €	1 632 €
Femmes	2 029 €	132 €	1 635 €
Hommes	1 988 €	113 €	1 600 €
Moins de 30 ans	2 001 €	122 €	1 614 €
50 ans et plus	2 006 €	136 €	1 616 €
Personnels de la jeunesse et des sports	4 390 €	1 090 €	3 573 €
Femmes	4 243 €	1 107 €	3 460 €
Hommes	4 499 €	1 078 €	3 656 €
Moins de 30 ans	3 064 €	815 €	2 499 €
50 ans et plus	4 870 €	1 117 €	3 951 €

► Unité : salaire en euros.

► Champ : Académie de Rennes, public et privé sous contrat.

► Source : INDIA REMU

V- Rémunération

2 - Masse salariale

A - Le total de la masse salariale et la décomposition des rémunérations brutes

Indicateurs BDS 32 - 36 - 40

La masse salariale totale de l'académie représente 3,337 milliards d'euros, sur le périmètre des paiements qui ne nécessitent pas d'ordonnancement préalable (c'est-à-dire un périmètre qui ne comprend pas les rétablissements de crédits notamment). Cette masse salariale peut se décomposer en trois principales catégories : d'une part les rémunérations d'activité brutes que perçoivent les agents, d'autre part les cotisations et contributions sociales, et enfin les prestations sociales et allocations diverses. Les rémunérations d'activité représentent 62% de la masse salariale de l'académie, dont 52% pour le traitement brut des agents, qui dépend notamment des grilles indiciaires, 2% pour les heures supplémentaires et 7% pour d'autres majorations et indemnités. La consommation en masse salariale 2024 est en progression par rapport à 2023. Cela s'explique principalement par les revalorisations du point d'indice, la revalorisation "SOCLE" , la mesure PACTE et la bascule des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le titre 2.

NB : la décomposition utilisée correspond à des nomenclatures ministérielles. Pour aller plus loin : "Budget.gouv.fr - Documentation", <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/loi-de-finances-initiale-pour-2023/nomenclature-t2-palier-par-ministere-pour-2023-avec-codes-darticles-dexecution-t2-et-pce-codes>

Tableau 1 : Décomposition de la masse salariale en catégorie LOLF et regroupement PCE (plan comptable de l'Etat)

Tableau 1 : Décomposition de la masse salariale en catégorie LOLF et regroupement PCE (plan comptable de l'Etat)			Montant (en euros)	en %
21 - Rémunérations d'activités	210 - Traitement brut		1 735 791 997	52,0%
	211 - NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)		3 014 434	0,1%
	212 - Indemnité de résidence		2 337 232	0,1%
	213 - SFT (Supplément Familial de Traitement)		23 701 905	0,7%
	214-215 216- Majorations et indemnités	heures supp.	61 946 293	1,9%
		Autres	246 569 844	7,4%
21 - Rémunérations d'activités			2 073 361 705	62,1%
22 - Cotisations et contributions sociales			1 254 436 450	37,6%
23 - Prestations sociales et allocations diverses			8 847 150	0,3%
TOTAL MASSE SALARIALE PSOP			3 336 645 305	100,0%

* PSOP : paiement sans ordonnancement préalable (ne comprend pas notamment les rétablissements de crédits)

V- Rémunération

3 - Décomposition des rémunérations

B - Les rémunérations d'activité selon les caractéristiques sociodémographiques

Les rémunérations d'activité totalisent 1,934 milliard d'euros : cette somme se répartit en 71% pour les femmes et 29% pour les hommes. Sa principale composante, le traitement brut, se répartit entre femmes et hommes selon les mêmes proportions. Pour les autres, cette répartition peut s'avérer différente : le supplément familial de traitement se concentre davantage sur les femmes (76%), à l'inverse des heures supplémentaires (53%).

Tableau 2 : Répartition des rémunérations d'activité par sexe et âge

Tableau 2 : Répartition des rémunérations d'activité par sexe et âge		21 - Rémunérations d'activité					21 - rémunérations d'activité	% par age	
		Traitement brut	NBI	Indemnité de résidence	SFT	Majorations et indemnités			
						Heures supp.			Autres
F	Moins de 30 ans	52 495 200	48 173	51 617	56 635	1 057 042	12 208 676	65 917 344	4%
	30 à 39 ans	164 629 652	260 983	181 871	3 643 348	4 197 378	30 709 295	203 622 527	14%
	40 à 49 ans	392 189 684	652 457	482 098	11 909 237	10 358 401	56 206 955	471 798 832	33%
	50 à 59 ans	522 931 004	857 364	741 208	2 337 970	14 509 926	60 713 066	602 090 540	40%
	60 ans et plus	122 160 316	198 200	180 621	15 398	2 840 937	13 178 751	138 574 222	8%
FEMMES		1 254 405 856	2 017 177	1 637 416	17 962 588	32 963 684	173 016 744	1 482 003 465	100%
% FEMMES		72%	67%	70%	76%	53%	70%	71%	
H	Moins de 30 ans	15 663 186	6 072	15 984	11 056	815 120	3 735 775	20 247 192	3%
	30 à 39 ans	49 303 599	58 770	50 008	689 735	3 386 496	11 159 714	64 648 322	11%
	40 à 49 ans	124 328 468	249 390	167 753	3 303 108	8 370 553	21 466 954	157 886 226	27%
	50 à 59 ans	222 284 625	501 390	352 883	1 620 547	13 145 684	29 417 337	267 322 466	45%
	60 ans et plus	69 806 265	181 636	113 188	114 871	3 264 756	7 773 321	81 254 036	14%
HOMMES		481 386 141	997 257	699 816	5 739 317	28 982 609	73 553 100	591 358 241	100%
% HOMMES		28%	33%	30%	24%	47%	30%	29%	
TOTAL	Moins de 30 ans	68 158 386	54 244	67 601	67 691	1 872 162	15 944 451	86 164 535	4%
	30 à 39 ans	213 933 250	319 753	231 880	4 333 083	7 583 874	41 869 009	268 270 849	13%
	40 à 49 ans	516 518 152	901 847	649 851	15 212 345	18 728 954	77 673 909	629 685 058	30%
	50 à 59 ans	745 215 629	1 358 754	1 094 092	3 958 517	27 655 611	90 130 403	869 413 005	42%
	60 ans et plus	191 966 581	379 836	293 808	130 268	6 105 693	20 952 072	219 828 258	11%
TOTAL		1 735 791 997	3 014 434	2 337 232	23 701 905	61 946 293	246 569 844	2 073 361 705	100%

V- Rémunération

3 - Décomposition des rémunérations

C - Cumul des dix rémunérations les plus élevées en 2024

Indicateur BDS 33

Le cumul des dix plus importantes rémunérations représente 1,7 million d'euros en masse salariale. Parmi ces dix plus fortes rémunérations, on compte 3 femmes et 7 hommes.

Tableau 3 : Masse salariale annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées

	Montant cumulé (en euros)	dont nombre de femmes	dont nombre d'hommes
Ensemble des dix rémunérations les plus élevées	1 732 706,49 €	3	7

D - Les bénéficiaires de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) en 2024

Indicateur BDS 34

Le gouvernement a décidé de ne pas reconduire le dispositif pour l'année 2024. Cependant, la GIPA a pu être mise en oeuvre pour palier des opérations de régularisation. 27 agents ont reçu une indemnité de GIPA.

Tableau 4 : Nombre de bénéficiaires de la Gipa par sexe et catégorie	FEMMES		HOMMES		ENSEMBLE	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Catégorie A	14	87,5%	9	81,8%	23	85,2%
Catégorie B	2	12,5%	1	9,1%	3	11,1%
Catégorie C			1	9,1%	1	3,7%
Total	16	100,0%	11	100,0%	27	100,0%

Tableau 5 : Consommation de la Gipa et nombre de bénéficiaire par sexe et tranches d'âges	Montant			Nb d'agents bénéficiaires		
	Total	Dont Femmes	Dont Hommes	Total	Dont Femmes	Dont Hommes
de 30 ans à 39 ans	1 208 €	1 080 €	128 €	4	3	1
de 40 ans à 49 ans	3 110 €	1 884 €	1 225 €	9	4	5
de 50 ans à 59 ans	5 356 €	3 453 €	1 903 €	14	9	5
Total	9 673 €	6 417 €	3 256 €	27	16	11

V- Rémunération

4 - Déciles

Indicateurs BDS 35

E - La distribution des rémunérations en 2024 des plus faibles aux plus élevées

Les déciles sont les valeurs qui partagent la distribution en dix parties égales :
le premier décile (noté D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
le neuvième décile (noté D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.
De manière équivalente, le salaire médian des rémunérations nettes de l'académie est le décile 5.

Le tableau ci-après présente la distribution des rémunérations nettes 2024, par programmes et par sexe.

Tableau 5 : Rémunérations nettes 2024 par déciles

Programme	Sexe	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9
139 Enseignement privé du 1er et 2nd degrés	HOMMES	1 663,15	2 178,74	2 379,85	2 559,34	2 751,35	2 956,81	3 190,30	3 427,91	3 819,32
	FEMMES	1 614,78	2 066,43	2 262,73	2 392,34	2 523,74	2 677,43	2 886,98	3 097,60	3 386,84
TOTAL 139		1 638,97	2 122,59	2 321,29	2 475,84	2 637,55	2 817,12	3 038,64	3 262,75	3 603,08
140 Enseignement public du 1er degré	HOMMES	2 160,71	2 404,85	2 551,86	2 672,13	2 831,27	3 009,58	3 198,21	3 423,33	3 668,48
	FEMMES	1 899,77	2 251,54	2 419,20	2 567,33	2 678,67	2 825,35	2 993,22	3 181,08	3 382,04
TOTAL 140		2 030,24	2 328,20	2 485,53	2 619,73	2 754,97	2 917,47	3 095,72	3 302,21	3 525,26
141 Enseignement public du 2nd degré	HOMMES	2 022,75	2 463,15	2 753,34	3 013,15	3 265,66	3 453,29	3 671,97	3 930,43	4 377,82
	FEMMES	1 848,97	2 208,88	2 505,12	2 752,08	2 992,99	3 221,53	3 427,80	3 650,79	3 987,67
TOTAL 141		1 935,86	2 336,02	2 629,23	2 882,62	3 129,33	3 337,41	3 549,88	3 790,61	4 182,75
214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	HOMMES	1 759,24	2 008,44	2 258,89	2 483,65	2 838,18	3 197,08	3 540,16	4 072,18	4 940,35
	FEMMES	1 450,23	1 712,98	1 892,27	1 986,87	2 120,86	2 302,32	2 556,77	3 117,04	3 945,90
TOTAL 214		1 604,73	1 860,71	2 075,58	2 235,26	2 479,52	2 749,70	3 048,47	3 594,61	4 443,12
230 Vie de l'élève	HOMMES	959,48	973,55	983,38	1 003,75	1 055,95	1 248,09	1 483,67	1 895,51	2 832,03
	FEMMES	939,07	973,55	983,38	995,62	1 006,16	1 027,86	1 076,37	1 260,55	2 171,79
TOTAL 230		949,27	973,55	983,38	999,69	1 031,06	1 137,98	1 280,02	1 578,03	2 501,91

V- Rémunération

5 - Volumes par mois en ETP

F - Volumes par mois des ETP rémunérés et des personnes physiques en 2024

Indicateurs BDS 37 - 38 - 41 - 42

Durant l'année civile 2024, l'académie a rémunéré l'équivalent de 47 586 temps plein travaillé. Cette notion d'ETPT est obtenue par la somme des quotités de travail issues de la base de salaires cumulés (BSCUM). En moyenne, par mois, 52 648 individus ont reçu un bulletin de salaire. Le nombre ETP rémunérés et ETP physiques est en hausse par rapport à l'an dernier et s'explique principalement par la bascule des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le plafond d'emplois du ministère.

Tableau 6 : Nombre d'équivalents temps plein par selon le sexe	F	H	TOTAL
janvier	35 037	12 437	47 474
février	35 132	12 505	47 637
mars	35 036	12 453	47 489
avril	35 133	12 496	47 629
mai	35 028	12 462	47 490
juin	35 051	12 471	47 523
juillet	35 255	12 383	47 639
août	35 210	12 368	47 578
septembre	34 624	12 160	46 784
octobre	35 397	12 393	47 790
novembre	35 582	12 449	48 030
décembre	35 541	12 428	47 968
ETPT moyenne annuelle	35 169	12 417	47 586

Tableau 7 : Nb de personnels physiques payés par mois selon le sexe	F	H	TOTAL
janvier	39 127	13 187	52 314
février	39 337	13 320	52 657
mars	39 106	13 205	52 311
avril	39 394	13 328	52 722
mai	39 250	13 237	52 487
juin	39 358	13 290	52 648
juillet	39 766	13 206	52 972
août	39 409	13 093	52 502
septembre	38 693	12 856	51 549
octobre	39 841	13 188	53 029
novembre	40 079	13 227	53 306
décembre	40 046	13 228	53 274
Pers. physiques moy. annuelle	39 451	13 197	52 648

VI - Santé et sécurité au travail

Chiffres clés

En 2023-2024, l'académie a reconnu

- ▶ 657 accidents de service et du travail
- ▶ 28 maladies professionnelles

En 2023-2024 :

- ▶ 131 signalements ont été déposés sur Stop Discri.

Source et champ :

• Les données relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont extraites de la base de données ANAGRAM qui couvre le périmètre suivant :

- agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- agents recrutés sur un contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 12 mois à temps complet (100%),
- agents recrutés sur un contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet (100%).

Sont exclus les maîtres contractuels enseignants des établissements privés sous contrat dont les déclarations d'AT et MP relèvent des services académiques (DRAT2).

• Les données relatives aux congés pour accident de travail ou maladie professionnelle (congés d'invalidité temporaire imputable au service) sont issues de la Base Statistique des Agents (BSA). Elles concernent le même périmètre des absences prises en compte dans le thème 7.

• Les données relatives au dispositif Stop Discri, aux acteurs, instances et actions de prévention, aux commissions médicales proviennent du Service Académique de Prévention et d'Appui aux Personnels (SAPAP) du rectorat, de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) et des services de gestion des ressources humaines. Au sein de ces parties, les données sur les temps partiels thérapeutiques, les retraites pour invalidité, les disponibilités d'office proviennent de l'entrepôt BSA (Base Statistique des Agents) et celles sur les Activités à Responsabilité Académique (ARA) proviennent de Base relais.

• Les données relatives à la protection fonctionnelle proviennent de la Direction des affaires juridiques (DAJ).

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

Les données du rapport sont extraites de la base de données ANAGRAM qui couvre le périmètre suivant :

- agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- agents contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée égale ou supérieure à 12 mois à temps complet,
- agents contractuels recrutés sur un contrat à durée indéterminée (CDI) à temps complet (100%).

Accompagnement des déclarants

L'académie met tout en œuvre pour garantir le partage par le plus grand nombre de l'information sur les procédures de déclaration d'accident de travail ou de service et de maladie professionnelle.

Gestionnaire DRAT Bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles

La/le gestionnaire du bureau DRAT2 sollicite et remet au personnel qui le demande le formulaire de déclaration dédié et apporte toute l'information utile, notamment sur les délais à respecter. Le cas échéant, un renvoi est fait vers la CPAM et le service ou l'établissement chargé de la saisie de la déclaration d'accident sur net-entreprises (contractuels de moins d'un an ou à temps incomplet).

Par ailleurs, les collègues de la DRAT2 ont été formés à l'écoute des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Site internet de l'académie

La page dédiée du site de l'académie est régulièrement mise à jour (dernière mise à jour effectuée le 02/09/2025). Y figurent l'ensemble des informations utiles (formulaire en ligne, focus sur les délais, circulaire académique).

Information, formation

Les acteurs institutionnels concernés sont régulièrement associés au partage d'information sur la réglementation applicable.

- services RH (DPE, DIPATE, DIV1 en DSDEN)
- assistants sociaux des personnels,
- conseillers RH de proximité (CRHP),
- conseillère de prévention académique,
- conseillers de prévention départementaux
- groupes de secteur de secrétaires d'EPL

Ces temps de formation/information sont organisés avec intervention du chef de la DRAT ou de la chef de bureau DRAT2.

Ponctuellement, des échanges peuvent aussi être organisés avec les représentants des personnels élus à la FS SSCT (par exemple à l'occasion de formations initiées par la conseillère de prévention académique).

Services de GRH

Il est, en outre, important de rappeler qu'au sein du pôle RH, la DRAT2 entretient des liens fonctionnels privilégiés avec l'ensemble des services de GRH (DPE, DIPATE, DIV1 des 4 DSDEN), compte tenu des droits à congés et rémunération qui sont en jeu (services de GRH destinataires en copie de chaque décision individuelle (octroi ou refus d'imputabilité, prise en charge de l'arrêt de travail prescrit requalifié en CITIS, si la situation y ouvre droit).

A - Les accidents du travail ou de service en 2023-2024

Indicateur BDS 43

Définition

Est considéré comme accident de service ou accident du travail, l'accident qui survient, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Critères de l'accident du travail ou de service

Un accident correspond à l'apparition d'un événement soudain qui entraîne une atteinte à l'état de santé de la victime.

L'accident de service comme l'accident du travail se caractérise par les trois critères suivants :

- l'évènement, soit un fait déterminé qu'il est possible de décrire et de dater,
- le caractère soudain de cet évènement, qui a lieu dans un court laps de temps,
- l'atteinte à l'état de santé de l'agent.

Personnels concernés

Les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), terme utilisé : accident de service.

Les agents contractuels en CDD d'1 an à temps complet ou en CDI à temps complet, terme utilisé : accident du travail.

Typologie d'accidents

Il existe 3 typologies d'accident de service et d'accident du travail :

- l'**accident de trajet** (survenu sur le parcours habituel domicile-travail ou le parcours travail-lieu de restauration habituel).
- l'**accident de mission** (survenu à l'occasion d'une mission confiée à l'agent par l'employeur).
- l'**accident de service ou l'accident du travail** (qui survient dans le temps et le lieu d'exercice des fonctions).

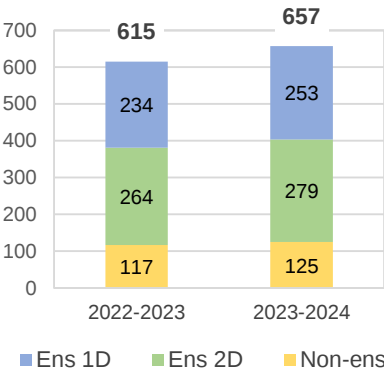
VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

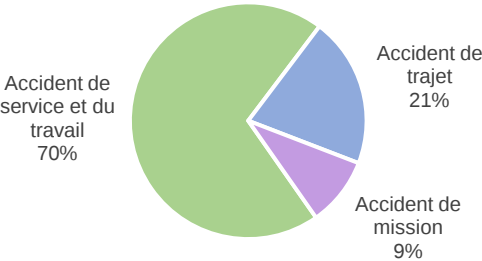
Tableau 1 : Nb de dossiers d'accidents reconnus en 2023-2024 selon le type de personnel

	Accident de service et du travail			Accident de trajet			Accident de mission			ENSEMBLE		
	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL
Enseignants 1er degré	109	89	198	14	22	36	9	10	19	132	121	253
Enseignants 2nd degré	97	77	174	38	29	67	16	22	38	151	128	279
Non-enseignants	37	51	88	12	20	32	2	3	5	51	74	125
Total	243	217	460	64	71	135	27	35	62	334	323	657

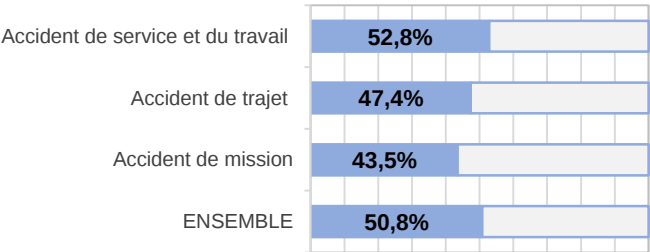
Graphique 1 : Evolution du nombre de dossiers d'accidents



Graphique 2 : Répartition par type d'accident



Graphique 3 : Part d'accidents avec arrêt



AT déclarés/reconnus

78,30% des accidents du travail déclarés en 2023-2024 ont été reconnus imputables au service (657/839).
Hausse des accidents du travail déclarés (+5,1%) et reconnus (+6,4%) comparativement à 2022-2023 (615/796).
NB : les statistiques 2022/2023 ont été revues en retirant les doublons d'imputabilité initiale

Typologie

70% des accidents interviennent sur le lieu du travail, 21% sur le trajet domicile-travail ou lieu de restauration, 09% en mission.
Un accident sur 2 (50,8%) est accompagné d'au moins 1 jour d'arrêt de travail.

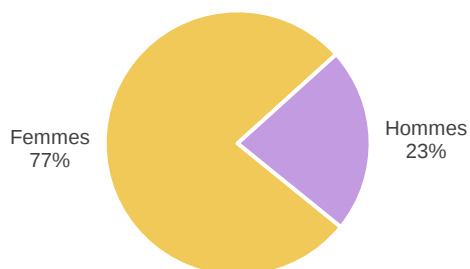
VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

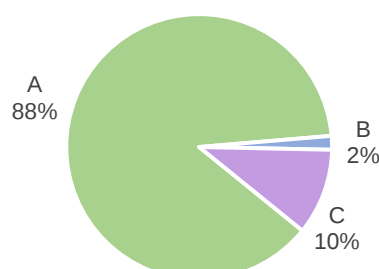
Tableau 2 : Nb d'accidents par catégorie, type de personnel et sexe

Tableau 2 : Nb d'accidents par catégorie, type de personnel et sexe			Accident de service et du travail			Accident de trajet			Accident de mission			ENSEMBLE		
			Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL
A	Enseignant 1er degré	F	98	83	181	11	15	26	8	9	17	117	107	224
		H	11	6	17	3	7	10	1	1	2	15	14	29
	Enseignant 2nd degré	F	63	51	114	20	23	43	10	17	27	93	91	184
		H	34	26	60	18	6	24	6	5	11	58	37	95
	Non-enseignants	F	10	16	26	1	9	10	1	1	2	12	26	38
		H	2	2	4		1	1	1	1	2	3	4	7
A			218	184	402	53	61	114	27	34	61	298	279	577
B	Non-enseignants	F	2	6	8		1	1				2	7	9
		H	1	1	2							1	1	2
B			3	7	10		1	1				3	8	11
	Non-enseignants	F	19	21	40	6	7	13		1	1	25	29	54
		H	3	5	8	5	2	7				8	7	15
C			22	26	48	11	9	20		1	1	33	36	69
Total			243	217	460	64	71	135	27	35	62	334	323	657

Graphique 4 : Répartition par genre



Graphique 5 : Répartition par catégorie



Ensemble des accidents

Plus de 80% des accidents de service et du travail concernent des enseignants (38% d'enseignants du 1er degré, 42% d'enseignants du second degré).

Accidents de trajet

76% des accidents de trajet concernent des enseignants. Il s'agit majoritairement d'enseignants du 2nd ° (49,7%), puis d'enseignants du 1er degré (26,7%) et enfin de non enseignants (23,7%).

ZOOM - accidents de trajet des titulaires de zone de remplacement (TZR) et des enseignants en complément de service reçu (CSR)

Sur 135 accidents de trajet, 103 concernent des enseignants (36 enseignants du 1er degré et 67 enseignants du 2nd degré). Parmi ces 67 enseignants du 2nd degré public victimes d'un accident de trajet, on dénombre 06 contractuels et **61 titulaires**.

	professeurs titulaires du 2nd degré victimes d'un accident de trajet	% des accidents de trajet des professeurs du 2nd degré public	% des accidents de trajet des agents de l'enseignement public
Poste fixe	52	85,2%	38,5%
TZR	5	8,2%	3,7%
Poste fiche avec CSR	4	6,6%	3,0%

5 TZR (8 N-1)

- 3 affectés à l'année sur un seul établissement
- 1 affecté à l'année sur 2 établissements
- 1 chargé de suppléances

- 3 accidents à vélo (4 N-1)

- 1 en voiture (2 N-1)

- 1 à pied (1 N-1)

- 0 à trottinette (1 N-1)

4 CSR

- 4 accidents de la voie publique en voiture

Comparativement à N-1 (accidents de trajet des TZR en 2022-2023), on constate une baisse des accidents de trajet des TZR (-37.5%) toutefois déjà peu significativement nombreux.

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

Tableau 3 : Nb d'accidents par corps

Tableau 3 : Nb d'accidents par corps		Accident de service et du travail			Accident de trajet			Accident de mission			ENSEMBLE			
		Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	
Enseignant 1er degré		F	98	83	181	11	15	26	8	9	17	117	107	224
		H	11	6	17	3	7	10	1	1	2	15	14	29
Enseignants 1er degré			109	89	198	14	22	36	9	10	19	132	121	253
Ens. 2nd degré	Enseignant 2nd degré	F	45	34	79	16	20	36	6	14	20	67	68	135
		H	19	16	35	16	6	22	1	3	4	36	25	61
		T	64	50	114	32	26	58	7	17	24	103	93	196
	Enseignant EPS	F	7	4	11				3	1	4	10	5	15
		H	9	5	14				3	1	4	12	6	18
		T	16	9	25				6	2	8	22	11	33
	Enseignant PLP	F	11	13	24	4	3	7	1	2	3	16	18	34
		H	6	5	11	2		2	2	1	3	10	6	16
T		17	18	35	6	3	9	3	3	6	26	24	50	
Enseignants 2nd degré			97	77	174	38	29	67	16	22	38	151	128	279
Non-ens.	Personnel ADM	F	9	15	24	2	12	14	1		1	12	27	39
		H	1		1	1		1				2	0	2
		T	10	15	25	3	12	15	1		1	14	27	41
	Personnel de direction	F		6	6							0	6	6
		H		1	1		1	1	1	1	2	1	3	4
		T		7	7		1	1	1	1	2	1	9	10
	Personnel d'inspection	F	2		2					1	1	2	1	3
		F	10	9	19	3	1	4		1	1	13	11	24
		H	2	2	4	2	2	4				4	4	8
	Personnel de surveillance et d'accompagnement des élèves	T	12	11	23	5	3	8		1	1	17	15	32
		F	6	7	13	1	1	2				7	8	15
		H	1	4	5	2		2				3	4	7
	Personnel ITRF	T	7	11	18	3	1	4				10	12	22
		F	2	3	5		1	1				2	4	6
		H	1		1							1	0	1
	Personnel MSS	T	3	3	6		1	1				3	4	7
		F		1	1							0	1	1
		F	2	2	4	1	2	3				3	4	7
	Psychologue de l'EM	H	1	1	2							1	1	2
		T	3	3	6	1	2	3				4	5	9
Non-enseignants		37	51	88	12	20	32	2	3	5	51	74	125	
Total		243	217	460	64	71	135	27	35	62	334	323	657	

Accidents de service des enseignants 2nd degré

Parmi les 279 enseignants du 2nd degré victimes d'un accident de service (42,5% des accidents reconnus) :

70,20% de certifiés et agrégés,

18% de PLP,

11,8% de PEPS.

Accidents de service des non enseignants

Parmi les 125 non enseignants victimes d'un accident de service (19% des accidents reconnus) :

33,6% de personnels d'éducation et d'orientation (dont les AED et AESH),

10,4% de personnels de direction ou d'inspection,

56% de personnels périmètre DIPATE (autre que PER DIR et PER INS).

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

Tableau 4 : Nb d'accidents par cause

		Accident de service et du travail			Accident de trajet			Accident de mission			ENSEMBLE		
		Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL	Avec arrêt	Sans arrêt	TOTAL
Accident de la voie publique - piéton	F				2	3	5	1		1	3	3	6
	H				1	1	2				1	1	2
Accident de la voie publique - véhicule	F		2	2	19	26	45	1	3	4	20	31	51
	H				13	8	21	1	1	2	14	9	23
Accident de la voie publique - vélo	F		1	1	11	18	29				11	19	30
	H	1		1	8	6	14	1		1	10	6	16
Accident de plain pied, glissade	F	63	57	120	3	6	9	4	11	15	70	74	144
	H	10	7	17	2	1	3	1	1	2	13	9	22
Activité sportive	F	11	7	18				7	2	9	18	9	27
	H	13	5	18	1		1	3	3	6	17	8	25
Agression physique	F	29	21	50	1		1				30	21	51
	H	4	2	6							4	2	6
Agression verbale	F	16	2	18							16	2	18
	H	1		1							1	0	1
Chute de personne de hauteur	F	11	9	20				2	1	3	13	10	23
	H	1		1	1		1		1	1	2	1	3
Chute/projection d' objet	F	4	8	12	1		1				5	8	13
	H	1	2	3							1	2	3
Electrisation - Electrocution	H		1	1							0	1	1
Exposition aux risques chimiques et/ou biologiques (par contact, inhalation...)	H	1	1	2							1	1	2
Heurt personne/objet	F	10	28	38		1	1		4	4	10	33	43
	H	3	11	14							3	11	14
Malaise, perte de connaissance, anévrisme, AVC	F		1	1							0	1	1
Manutention, torsion, mouvement brusque	F	38	38	76	1	1	2	4	6	10	43	45	88
	H	13	11	24				1	1	2	14	12	26
Risques psychosociaux	F	9	2	11							9	2	11
	H	3		3							3	0	3
Autres	F	1	1	2					1	1	1	2	3
	H							1		1	1	0	1
Total		243	217	460	64	71	135	27	35	62	334	323	657

Nature des accidents

Les **agressions** représentent environ 11,6% des accidents de service et du travail (agressions physiques 8,7%, agressions verbales 2,9%).

57,7% des accidents de service et du travail sont la conséquence des événements suivants : glissade, chute de sa hauteur, chute ou projection d'objet, heurt d'objet ou de personne, manutention, torsion, mouvement brusque.

Les accidents de la voie publique (AVP) représentent 19,5% des accidents reconnus.

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

Tableau 5 : Nb d'accidents par nature de lésion et sexe

	Accident de service et du travail			Accident de trajet			Accident de mission			TOTAL
	F	H	T	F	H	T	F	H	T	
Cervicalgie	12	2	14	19	4	23	2		2	39
Commotion	4		4	1		1				5
Contusion, écrasement, inflammation	84	17	101	24	11	35	5	4	9	145
Dermite-eczéma, plaie piqûre coupure	26	13	39	13	3	16	2	1	3	58
Douleur	87	21	108	38	5	43	17	4	21	172
Entorse	73	13	86	13	4	17	10	2	12	115
Fracture	19	3	22	6	14	20	7	1	8	50
Intoxication								1	1	1
Lésion ligamentaire ou musculaire, troubles musculo-squelettiques	16	4	20	2	2	4	5	1	6	30
Lésions multiples	1		1							1
Lumbago et sciatique	19	7	26	3		3		1	1	30
Morsure	2		2							2
Traumatisme crânien, lésion neurologique	6	1	7	3		3				10
Traumatisme interne	15	6	21	1	5	6	3	1	4	31
Traumatisme, Lésion psychologique	51	5	56	4	1	5				61
Troubles visuels/atteinte oculaire	2	4	6	1		1				7
Troubles sensoriels (odorat, goût, toucher), troubles ou pertes auditifs	1		1	1		1				2
Autres		2	2		1	1				3

NB : un accident peut entraîner différentes natures de lésion et être compté dans différentes lignes de ce tableau. La somme des lignes ne correspond donc pas au total d'accidents de travail.

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

B - Les maladies professionnelles en 2023-2024

La maladie se distingue de l'accident de service ou du travail en ce qu'elle résulte d'une exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'exercice de la profession.

Une distinction est faite entre les maladies professionnelles (MP) et les maladie d'origine professionnelles (MOP).

- **Les maladies professionnelles (MP)** sont énumérées dans des tableaux annexés au code de la sécurité sociale (CSS).
- **Les maladies d'origine professionnelle (MOP)**, non désignées dans les tableaux du CSS, peuvent également être reconnues à condition que soit apportée la preuve d'une part, du lien essentiel et direct avec les fonctions exercées et d'autre part, un taux d'incapacité partielle permanente (IPP) au moins égal à 25%. C'est le cas par exemple du syndrome anxio-dépressif.
- **Les maladies professionnelles** des tableaux annexés au CSS doivent faire l'objet d'un examen auprès du médecin du travail et ou d'un médecin expert agréé. Ces MP peuvent être reconnues **sans avis du conseil médical départemental** si les conditions requises sont satisfaites.
- **Les maladies d'origine professionnelle** doivent faire l'objet d'un examen auprès d'un médecin expert agréé puis être soumises à l'avis du conseil médical départemental.

L'instruction des déclarations de maladies d'origine professionnelle peut durer plusieurs mois (délais d'expertise, de programmation des instances médicales).

Tableau 6 : Nb de maladies professionnelles acceptées en 2023-2024	Maladie non désignée dans les tableaux de maladie professionnelle			Maladie professionnelle			Total		
	F	H	T	F	H	T	F	H	T
Total maladies professionnelles acceptées	10	1	11	12	5	17	22	6	28

En 2023-2024, 77% des MOP et MP déclarées (dossiers complets et recevables) ont été reconnues (18 MOP éclairées, 11 reconnues, 04 refus ; 20 MP déclarées, 17 reconnues, 3 refus).

07 des 11 MOP reconnues concernent des enseignants du 1er degré).

04 des 17 MP reconnues concernent des personnels administratifs en EPLE, 06 des personnels ITRF (don't 3 agents du CROUS)

En 2022-2023, 58% des MOP et MP déclarées avaient été reconnues (dossiers complets et recevables), soit 17 MOP déclarées, 08 reconnues, 09 non reconnues ; 07 MP déclarées, 06 reconnues, 01 non reconnue.

ZOOM - Les maladies professionnelles et d'origine professionnelle

En 2022-2023,

37 déclarations de MP ou MOP (enseignement public)

14 MP ou MOP reconnues
10 refus
01 dossiers incomplet
12 renoncations

24 dossiers complets

17 MOP, 08 MOP reconnues (dont 07 concernent des enseignants du 1er degré), 09 MOP non reconnues
07 MP, 06 MP reconnues (dont 03 personnels administratifs en EPLE), 01 MP non reconnue

En 2023-2024,

57 déclarations de MP ou MOP (enseignement public)

28 MP ou MOP reconnues
10 refus
08 renoncations
11 dossiers toujours en cours d'instruction.

38 dossiers complets

18 MOP, 11 MOP reconnues (dont 07 concernent des enseignants du 1er degré)
20 MP, 17 MP reconnues (dont 04 personnels administratifs en EPLE, 06 ITRF (03 ATRF en CROUS), 03 MP non reconnues

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

C - Les congés pour accident de travail et maladie professionnelle selon l'âge en 2023-2024

Les données des paragraphes précédents ne sont pas directement déclinables selon l'âge ; ainsi, l'étude par âge est présentée ici à partir des données sur les absences.

En 2023-2024, 540 agents du public se sont absentés au moins une fois pour un accident du travail ou une maladie professionnelle. La majorité des agents absents ont plus de 50 ans (54%). Ces effectifs comprennent les nouvelles absences débutées dans l'année ainsi que celles débutées les années précédentes et qui ont encore cours en 2023-2024.

Les absences de ces 540 agents représentent un total de 32 700 jours d'absences sur l'année scolaire. La durée moyenne des absences augmente avec l'âge, ainsi le nombre de jours d'absence est davantage concentré sur les plus de 50 ans (66% des jours).

Les absences pour accident du travail et maladie professionnelle concernent une population plus âgée en moyenne que l'ensemble des absences pour raison de santé, pour lesquelles 44% des agents absents ont plus de 50 ans.

(1) Nb d'agents ayant eu au moins une absence

Tableau 7 : Absences pour ATMP dans le public selon le sexe, l'âge et comparaison à l'ensemble des absences pour raison de santé du public		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service		Ensemble des absences pour raison de santé					
		(1) Nb d'agents absents		Nb de jours d'absence		(1) Nb d'agents absents		Nb de jours d'absence	
		Eff.	En %	Nb	En %	Eff.	En %	Nb	En %
F	Moins de 30 ans	15	3%	300	1%	818	6%	18 100	4%
	30 à 39 ans	54	12%	1 700	7%	2 607	19%	74 600	17%
	40 à 49 ans	131	30%	7 000	28%	4 580	33%	128 100	29%
	50 à 59 ans	201	46%	12 900	51%	4 990	36%	178 300	40%
	60 ans et plus	35	8%	3 300	13%	929	7%	49 100	11%
F		436	100%	25 200	100%	13 924	100%	448 200	100%
H	Moins de 30 ans	5	5%	400	5%	160	5%	2 500	2%
	30 à 39 ans	17	16%	400	5%	496	15%	9 400	9%
	40 à 49 ans	28	27%	1 500	20%	987	30%	23 000	22%
	50 à 59 ans	45	43%	3 600	49%	1 371	41%	51 900	49%
	60 ans et plus	9	9%	1 600	21%	328	10%	18 500	18%
H		104	100%	7 500	100%	3 342	100%	105 300	100%
T	Moins de 30 ans	20	4%	700	2%	978	6%	20 600	4%
	30 à 39 ans	71	13%	2 000	6%	3 103	18%	84 100	15%
	40 à 49 ans	159	29%	8 500	26%	5 567	32%	151 100	27%
	50 à 59 ans	246	46%	16 600	51%	6 361	37%	230 300	42%
	60 ans et plus	44	8%	4 900	15%	1 257	7%	67 600	12%
Total		540	100%	32 700	100%	17 266	100%	553 700	100%

VI - Santé et sécurité au travail

1 - Risques professionnels Accidents du travail, maladies professionnelles et violences sur agents

D - Les accidents mortels en 2023-2024

Indicateur BDS 44

Aucun accident mortel n'est survenu en 2023-2024 mais un décès est intervenu des suites d'une MP reconnue en 2023/2024.

E - Reconnaissance d'une invalidité après AT/MP en 2023-2024

Indicateur BDS 45

Un peu plus de la moitié (50,8%) des **accidents de service et du travail** reconnus en 2023-2024 se sont accompagnés d'au moins un jour d'arrêt de travail.

Sur 24 **MP et MOP** reconnues en 2023-2024, 17 se sont accompagnées d'au moins 1 période d'arrêt de travail (7/7 MOP, 10/17 MP).

F - Nouvelles incapacités permanentes en 2023-2024

Indicateur BDS 46

Le sujet de l'incapacité permanente est corrélé à celui de la détermination de son taux. Le taux d'incapacité partielle permanente (IPP) ouvre des droits sociaux dans la seule hypothèse d'une consolidation de l'état de santé de l'agent victime d'un accident de service ou du travail ou d'une maladie professionnelle (MP, MOP).

La consolidation est un terme médico-légal qui désigne le moment où l'état d'une blessure ou d'une maladie a atteint un certain niveau de stabilité sans perspective d'évolution significative, soit en s'améliorant, soit en se détériorant.

A l'occasion de la **reprise d'activité** ou du **départ en retraite**, sous certaines conditions, ce taux d'IPP peut ouvrir droit à perception d'une **allocation temporaire d'invalidité (ATI)** ou d'une **rente viagère d'invalidité (RVI)**, procédure instruite devant le service des retraites de l'éducation nationale (DAF-SREN).

Précision : La consolidation des séquelles consécutives à un accident de service ou à une maladie professionnelle (MP, MOP) ne permet pas, à elle seule, de mettre fin au CITIS. Il peut ainsi être décidé, en cas de séquelles, la poursuite de soins post-consolidation.

*Il n'est pas possible d'extraire de l'application de gestion ANAGRAM l'information relative aux **nouveaux taux d'IPP d'au moins 1% reconnus en 2023-2024**.*

G - Les suicides en 2023-2024

Indicateurs BDS 55 à 58

En 2023-2024, aucun suicide ou tentative de suicide déclaré.

En 2023-2024, aucune déclaration d'accident n'a été faite suite à un suicide ou une tentative de suicide sur lieu de travail.

VI - Santé et sécurité au travail

2 - Dispositifs de signalement

Stop Discri

Indicateurs BDS 47-51

Le dispositif académique de signalement Stop Discri, mis en place conformément à la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique et à l'arrêté du 31 juillet 2023, permet de recueillir et traiter les situations de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, et agissements sexistes. Il prend la forme d'une cellule d'écoute, d'accompagnement et de traitement des signalements, ouverte à l'ensemble des personnels de l'académie, aux stagiaires et apprentis, ainsi qu'aux agents ayant quitté l'académie depuis moins d'un an.

Sous l'item "violences" sont recensées : les agressions verbales, la diffamation et les conditions de travail qualifiées d'anxiogène par le déposant. Les critères de discrimination pour lesquels les personnels ont effectué des saisines sont les suivants : handicap, état de santé, apparence physique, appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, orientation sexuelle, opinion philosophique, mandat électif.

Les femmes représentent 83% des personnels effectuant une saisine sur Stop Discri (+3 points par rapport à l'an passé) Les personnels de catégorie A représentent 80% des saisines (-8 points par rapport à l'an passé). Sur les 106 personnels de catégorie A ayant saisi le dispositif, 90 sont enseignants soit 69% du total des saisines (moins que la représentation de leur corps à l'échelle de la population académique). Les saisines pour harcèlement moral restent majoritaires. Par saisine on entend motif pour lequel l'agent a sollicité le dispositif. Sur les 131 signalements, 20 étaient des signalements dont les déposants étaient témoins de ces actes.

Il est observé une hausse du nombre de signalements pour harcèlement moral entre 2022/2023 et 2023/2024, celle-ci s'inscrit dans un contexte d'augmentation globale des saisines "Stop Discri" (+57,8 %, passant de 83 à 131). Il convient de souligner qu'une même situation peut faire l'objet de plusieurs signalements avec le même item. Cette variation du nombre de saisine pour ce thème reste donc à observer dans les années à venir.

Tableau 1 : Nb de signalements par type d'actes et genre du déposant en 2023-2024

	Violences	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	TOTAL
Femmes	24	11	72	1	1	109
Hommes	5	2	15	0	0	22
TOTAL	29	13	87	1	1	131

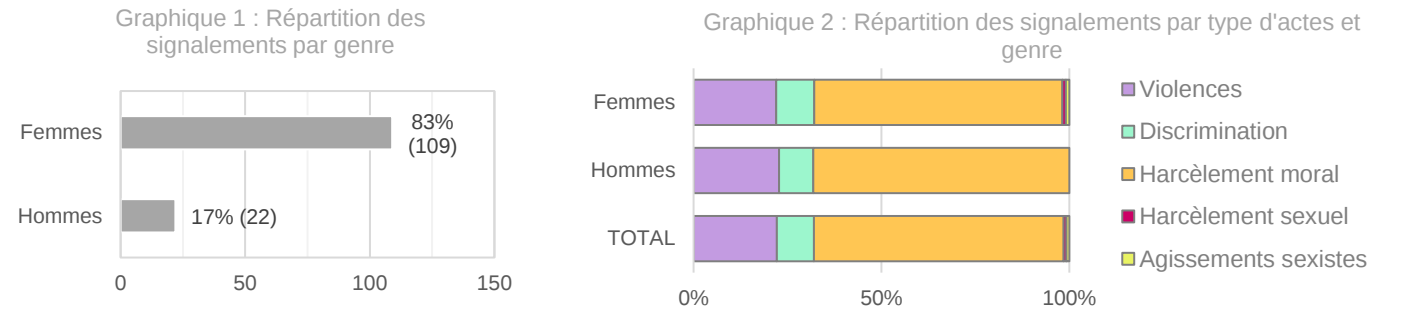


Tableau 2 : Nb de signalements par type d'actes et catégorie de personnels en 2023-2024

	Violences	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel	Agissements sexistes	TOTAL
A	25	9	71	0	1	106
B	1	1	6	0	0	8
C	3	3	10	1	0	17
TOTAL	29	13	87	1	1	131

Tableau 3 : Évolution	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de signalements	50	83	131
Evolution		+66%	+58%

Tableau 4 : Répartition femmes/hommes sur 3 ans	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Part de femmes	66%	81%	83%
Part d'hommes	34%	19%	17%

Sur les 131 saisines,

- 129 ont été instruites et sont closes
- 2 sont encore en cours d'instruction, dont l'une a donné lieu à un signalement au Procureur de la République

Les motifs de clôture pour les 129 saisines

- 13 : mobilité de la personne présumée auteure des faits
- 1 : mobilité du déposant
- 1 : enquête administrative
- 1 : entretien de recadrage
- 10 : insuffisance d'éléments
- 37 : le déposant n'a pas donné suite
- 19 : témoins
- 47 : orientation services de gestion RH

6 - Santé et sécurité au travail

c - Protection fonctionnelle

A - Mesures de protection fonctionnelle

Indicateurs BDS 53-54

L'académie recense 170 demandes au total sur l'année scolaire 2023-2024.

Ces demandes concernent 122 femmes contre 48 hommes (soit une proportion de 72% de femmes).

110 demandes ont été accordées contre 60 refus.

Les demandes selon le corps se répartissent en 62 enseignants du second degré, 55 enseignants du premier degré, 20 personnels de direction, 18 enseignants du privé et 15 autres personnels (AED, AESH, IEN, CPE, Infirmières et personnels administratifs en établissements).

D'un point de vue géographique : 50% des demandes émanent d'Ille-et-Vilaine (soit 86 demandes), puis ce sont les Côtes-d'Armor (40 demandes), le Finistère (27 demandes) et le Morbihan (17 demandes).

S'agissant des faits :

- 108 situations concernent des violences verbales dont 4 des menaces de mort
- 14 faits de violences physiques
- 12 faits de harcèlement
- 28 demandes sont liées à des plaintes déposées contre des personnels.

Les auteurs des faits sont essentiellement les parents : 85 demandes, soit 50%. Puis viennent les collègues avec 43 demandes, soit 25%.

Apparaissent ensuite les élèves (28 demandes) et autres (14 demandes) regroupant des personnes extérieures non identifiées mais aussi des municipalités (conflit avec les professeurs des écoles).

Le nombre de demandes liées aux comportements des parents d'élèves et celui des demandes liées aux dépôts de plainte sont révélateurs de la transformation de leur rôle au sein de l'institution.

Enfin, les situations conflictuelles entre collègues ne cessent de croître et notamment quant à des faits de harcèlement.

Les poursuites pénales contre les personnels ne représentent que 28 situations sur 170 demandes de protection fonctionnelle.

Sur 28 protections sollicitées suite à une plainte :

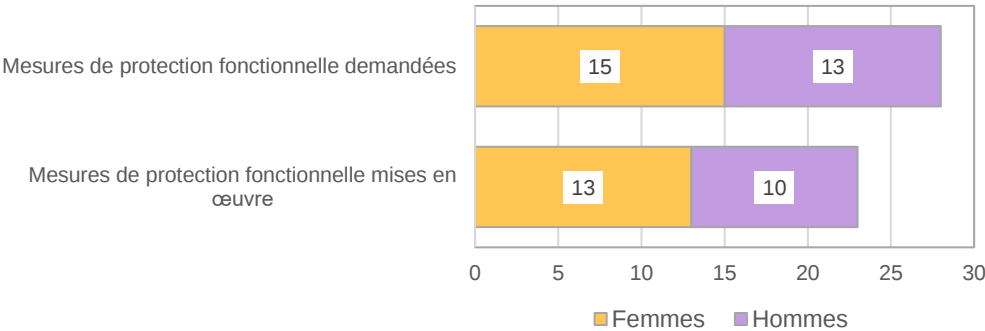
- plus de la moitié (16) sont des plaintes déposées par des parents d'élèves, essentiellement pour des faits de harcèlement ou de violences physiques sur leur enfant.
- 10 situations font suite à des plaintes initiées par des collègues pour harcèlement essentiellement (8).

Sont visés par ses plaintes des personnels dont la distinction homme / femme n'est pas probante (13 hommes et 15 femmes).

En revanche, de manière logique ce sont les enseignants qui sont le plus visés : 12 dans le second degré et 8 dans le premier degré, puis 6 personnels de direction.

	Mesures de protection fonctionnelle demandées			Mesures de protection fonctionnelle mises en œuvre		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
liées à la mise en cause d'agents devant la juridiction pénale	15	13	28	13	10	23
liées à la poursuite d'agents pour faute de service	0	0	0	0	0	0
Total	15	13	28	13	10	23

Graphique : Nb de mesures de protection fonctionnelle selon le sexe



6 - Santé et sécurité au travail

c - Protection fonctionnelle

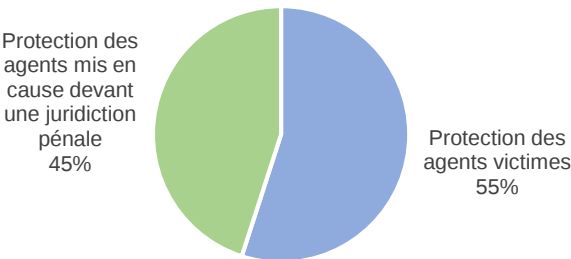
Dans la protection des agents victimes, sont présents dans le tableau ci-dessous les montants versés au titre des dommages subis par des personnels ayant obtenu la protection fonctionnelle ou les frais d'avocat engendrés par les dépôts de plainte réalisés par des agents victimes de faits dans le cadre de leurs fonctions.

Dans la protection des agents mis en cause devant une juridiction pénale, sont présents dans le tableau ci-dessous les montants d'honoraires des avocats qui ont été pris par les agents qui ont fait l'objet de plaintes au pénal.

Tableau : Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle en 2023-2024 par type de mesure

	Montant (en euros)
Protection des agents victimes	9 027
Protection des agents mis en cause devant une juridiction pénale	7 394
Condamnations civiles des agents poursuivis pour faute de service	0
Protection des ayants droits victimes, du fait des fonctions exercées par les agents	0
Protection des ayants droits pour les atteintes à la vie des agents du fait des fonctions qu'ils exercent	0
Total	16 420

Graphique : répartition des sommes brutes versées selon le type de mesure



VI - Santé et sécurité au travail

4 - Acteurs de la prévention

La politique de prévention des risques professionnels est décrite dans le programme annuel de prévention académique et se décline dans les départements. Suite à la réflexion d'une restructuration du réseau des acteurs de prévention en 2022, des conseillers de prévention ont été recrutés en 2023 dans les départements.

En 2024, la structuration du réseau des acteurs de prévention s'est poursuivie à l'échelle des assistants de prévention (cartographie, formation, animation du réseau...).

A - Nombre d'acteurs de la prévention

Indicateurs BDS 59-60

Suite à l'élaboration de la cartographie des acteurs de prévention du 1er degré en 2023, un recensement a été lancé fin 2024 et a permis de récolter des données pour le 2nd degré. Le recensement sera poursuivi afin d'avoir un retour exhaustif et de permettre d'accompagner les acteurs sur leurs missions, leurs formations...

Tableau : Nombre d'acteurs de la prévention selon le type d'acteur et le genre	En fonction au 31 décembre 2024			Dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année 2024		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Conseiller de prévention académique	1	0	1	0	0	0
Conseillers de prévention départementaux	0	4	4	0	2	2
Assistants de prévention du 1er degré	35	21	56	12	5	17
Assistants de prévention du 2nd degré	51	35	86	nd	nd	nd
Assistants de prévention des services	1	3	4	0	0	0
TOTAL Acteurs de prévention (hors 2nd degré)	88	63	151	12	7	19

nd : Données non disponibles

Tableau : Répartition des Assistants et Conseillers de prévention au 31/12/2024 selon leur quotité de travail	Moins de 20 %	De 20 à 49%	50%	Entre 50 et 100 %	100%	TOTAL
Conseiller de prévention académique	0	0	0	0	1	1
Conseillers de prévention départementaux	0	0	0	0	4	4
Assistants de prévention du 1er degré	56	0	0	0	0	56
Assistants de prévention du 2nd degré	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Assistants de prévention des services	4	0	0	0	0	4
TOTAL Acteurs de prévention (hors 2nd degré)	60	0	0	0	5	65

nd : Données non disponibles

B - Formation initiale

Indicateurs BDS 61-62

Une formation initiale est proposée aux assistants de prévention chaque année. Elle est animée par la conseillère de prévention académique (CPA) qui prévoit également une formation à la prise de poste des conseillers de prévention départementaux.

En complément, les conseillers de prévention départementaux bénéficient normalement d'une formation obligatoire de 5 jours organisée par le ministère.

Durée prévue par agent :	Conseiller de prévention :	1 jour
	Assistants de prévention :	2 jours de formation initiale au niveau académique + formation continue en département

VI - Santé et sécurité au travail

4 - Acteurs de la prévention

Un travail a été mené en 2024 par la CPA en lien avec la direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII) de l'académie de Rennes afin de faire évoluer l'espace de dépôt des documents réglementaires SST qui permettra de récolter les lettres de cadrage.

Tableau : Lettres de cadrage et formation initiale en 2024 par type d'acteur		Conseillers de prévention	Assistants de prévention du 1er degré	Assistants de prévention du 2nd degré	Assistants de prévention des services
Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année et ayant :	reçu une lettre de cadrage ou de mission	2	nd	nd	nd
	suivi une formation initiale	2	14	0	0

nd : Données non disponibles

C - Formation continue

Indicateur BDS 63

Tableau : Formation continue en 2024 par catégorie d'acteur	Nb de conseillers de prévention	Nb d'assistants de prévention du 1er degré	Nb d'assistants de prévention du 2nd degré	Nb d'assistants de prévention des services
Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année	0	0	0	0

nd : Données non disponibles

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

Les formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail émanent des CSA et sont au nombre de 6 dans l'académie : 1 académique (CSA A FS SSCT), 1 spécial académique (CSA SA FS SSCT) et 4 spéciaux départementaux (CSA SD FS SSCT).

- Les sigles :
- CSAA : Comité social d'administration académique
 - CSA SA : Comité social d'administration spécial d'académie
 - CSA SD : Comité social d'administration spécial départemental
 - FS SSCT : Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

A - Les formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail

Indicateurs BDS 64-65

Tableau : Nombre de Formations Spécialisées en 2024 par type

CSAA FS SSCT	CSA SA FS SSCT	CSA SD FS SSCT	TOTAL
1	1	4	6

Tableau : Nombre de CSA exerçant les compétences d'une Formation Spécialisée au 31/12/2024 par type

CSAA	CSA SA	CSA SD	TOTAL
0	0	0	0

B - Les membres des FS et leur formation

Indicateurs BDS 66 à 69

Tableau : Nombre de membres des FS par catégorie de FS au 31/12/2024

		Titulaires OS	Suppléants OS	TOTAL
CSAA FS SSCT		10	10	20
CSA SA FS SSCT		10	9	19
CSA SD FS SSCT	CSA SD22 FS SSCT	10	10	20
	CSA SD29 FS SSCT	10	10	20
	CSA SD35 FS SSCT	10	10	20
	CSA SD56 FS SSCT	10	10	20
CSA SD FS SSCT		40	40	80
TOTAL		60	59	119

Le pôle académique santé et sécurité au travail a organisé et animé 6 sessions de formation de 3 jours entre février et juillet 2024.

- Harmonisation de la formation au sein du ministère (oui ou non) : Non
- Harmonisation de la formation au sein de l'académie (oui ou non) : Oui
- Organisateur de la formation (administration ou externe) : Mixte

Tableau : Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci au 31/12/2024

		Titulaires OS	Suppléants OS	TOTAL	Durée de la formation
CSAA FS SSCT		4	7	11	3 jours
CSA SA FS SSCT		7	2	9	3 jours
CSA SD FS SSCT	CSA SD22 FS SSCT	7	5	12	3 jours
	CSA SD29 FS SSCT	9	8	17	3 jours
	CSA SD35 FS SSCT	8	6	14	3 jours
	CSA SD56 FS SSCT	5	8	13	3 jours
CSA SD FS SSCT		29	27	56	3 jours
TOTAL		40	36	76	0

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

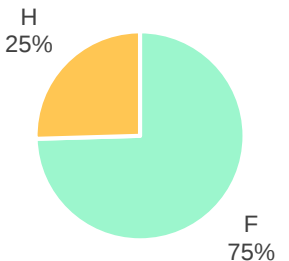
C - Les agents et services couverts

Tableau : Nombre d'agents, de services et de sites couverts au 31/12/2024 par type de Formation Spécialisée

		Nombre d'agents couverts			Nb de services couverts	Nb de sites couverts
		F	H	TOTAL		
CSAA FS SSCT		29 719	10 150	39 869	1 828	1 799
CSA SA FS SSCT		1 700	642	2 342	79	50
CSA SD FS SSCT	CSA SD22 FS SSCT	5 079	1 724	6 803	414	414
	CSA SD29 FS SSCT	7 719	2 414	10 133	473	473
	CSA SD35 FS SSCT	9 965	3 606	13 571	515	515
	CSA SD56 FS SSCT	5 256	1 764	7 020	347	347
CSA SD FS SSCT		28 019	9 508	37 527	1 749	1 749
TOTAL		29 719	10 150	39 869	1 828	1 799

Indicateurs BDS 71-72-73

Graphique : Répartition des agents couverts par genre



D - Les réunions des FS

Indicateurs BDS 75 à 77

Tableau : Nombre de groupes de travail de FS en 2024

		Nb de GT
CSAA FS SSCT		1
CSA SA FS SSCT		0
CSA SD FS SSCT	CSA SD22 FS SSCT	2
	CSA SD29 FS SSCT	2
	CSA SD35 FS SSCT	3
	CSA SD56 FS SSCT	2
CSA SD FS SSCT		9
TOTAL		10

Répartition des thématiques des GT :

- 1 GT guide instances au niveau académique
- 1 GT Radon dans le 29
- 3 GT préparation visite : 1 dans le 22, 1 dans le 35, 1 dans le 56
- 1 GT de préparation de document d'information dans le 35
- 4 GT analyse des registres SST dans chaque département

Au total, 24 réunions ont été organisées pour ces 10 GT.

Tableau : Nombre de réunions de FS (hors groupes de travail) en 2024

	Nombre de réunions de FS (hors groupes de travail)					Participation		
	à l'initiative du président	sur demande de la moitié au moins des représentants du personnel	suite à un accident grave	suite au signalement d'un danger grave et imminent	TOTAL	de l'ISST	d'un conseiller de prévention (académique et/ou départemental)	d'un médecin du travail
CSAA FS	3	0	0	0	3	3	3	1
CSA SA FS	2	0	0	0	2	1	2	0
CSA SD22 FS	3	0	0	0	3			
CSA SD29 FS	2	0	0	0	2			
CSA SD35 FS	3	1	0	0	4			
CSA SD56 FS	3	0	0	0	3			
CSA SD FS	11	1	0	0	12	6	12	2
TOTAL	16	1	0	0	17	10	17	3

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

E - Les visites et les enquêtes des FS

Indicateurs BDS 78-79

Tableau : Nombre de visites de sites effectuées en 2024	Nb de visites de sites effectuées	dont le rapport a été étudié en séance
CSAA FS	0	0
CSA SA FS	0	0
CSA SD22 FS	2	2
CSA SD29 FS	0	0
CSA SD35 FS	2	1
CSA SD56 FS	3	1
CSA SD FS	7	4
TOTAL	7	4

Tableau : Nombre d'enquêtes réalisées en 2024	Accident de service ou de travail	Maladie professionnelle ou à caractère professionnel	TOTAL
CSAA FS	1	0	1
CSA SA FS	0	0	0
CSA SD22 FS	0	0	0
CSA SD29 FS	0	0	0
CSA SD35 FS	0	0	0
CSA SD56 FS	0	0	0
CSA SD FS	0	0	0
TOTAL	1	0	1

F - Recours à un expert certifié

Indicateurs BDS 80-81-82

Tableau : Nb de demandes de recours à un expert certifié par motif en 2024	CSAA FS	CSA SA FS	CSA SD FS					TOTAL
			22	29	35	56	TOTAL	
À l'initiative de l'administration	0	0	0	0	0	0	0	0
Suite à une délibération de la FS	0	0	0	0	0	0	0	0
En cours de procédure	0	0	0	0	0	0	0	0
Refusées par l'administration	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

- Montant du budget total des expertises en 2024 : 0
- Délai moyen des expertises en 2024 : 0

G - Saisine du CSA

Indicateurs BDS 83-84

Tableau : Nb de saisines de la FS par le CSA en 2024	Nb de saisines
à l'initiative de l'administration	0
à l'initiative des membres du CSA	0
TOTAL	0

Nombre de cas où la consultation du CSA s'est substituée la consultation obligatoire de la FS en 2024 : 0

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

H - Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait

Indicateurs BDS 85-86

Le motif du signalement était le décrochage de bardage d'une façade d'école. Les activités pédagogiques ont été maintenues en intérieur et des mesures ont été mises en place pour faire cesser le danger.

Tableau : Nb de signalements d'un danger grave et imminent en 2024

	Nb de signalements
ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail	0
ayant fait l'objet d'une inscription au registre	1

- Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année en 2024 : 0

I - Registres santé et sécurité au travail

Indicateurs BDS 87-88

Chaque département dispose d'un groupe de travail d'analyse des fiches RSST qui se réunit en amont des séances.

Tableau : services couverts par une FS ayant un registre SST au 31/12/2024

		Nb de services couverts	Nb de registres étudiés par les FS
CSAA FS		1 828	0
CSA SA FS		79	0
CSA SD FS	CSA SD22 FS	414	14
	CSA SD29 FS	473	32
	CSA SD35 FS	515	0
	CSA SD56 FS	347	3
CSA SD FS		1 749	49
TOTAL		1 828	49

J - Documents reçus, consultations, études et avis

Indicateurs BDS 89 à 107

Des bilans statistiques des accidents de travail et maladies professionnelles et des fiches RSST sont présentés en instances académique et départementales chaque année.

Une formation des membres des F3SCT à l'analyse d'accident est programmée en 2025 et un protocole est en cours d'élaboration avec le GT guide instances.

En 2023-2024 :

5	rapport(s) d'ISST reçus
---	-------------------------

En 2024 :

0	lettre(s) de cadrage d'AP ou CP reçues
1	rapport(s) annuel(s) des médecins du travail reçu(s)
0	notification(s) de refus par l'administration d'aménagement de poste reçue(s)
0	information(s) des FS concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans leur périmètre de services
2	consultation(s) des FS sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
1	consultation(s) des FS sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies
2	consultation(s) des FS sur des projets de règlement et de consignes
1	consultation(s) des FS sur des mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et des conditions de travail est élaboré à l'échelle académique pour une déclinaison en département. Il est validé et suivi par le CSA A FS SSCT et présenté dans les instances départementales.

Tableau : Programmes annuels de prévention en 2024	reçus par la FS	étudiés par la FS		ayant fait l'objet d'un avis de la FS
		dont TMS	dont RPS	
Nb de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail	4	4	4	0

En 2023, l'applicatif PrevCéciriské a été conçu par la CPA en lien avec la DSII académique afin que les écoles puissent remplir leur DUERP en ligne. Un accompagnement par les nouveaux conseillers de prévention départementaux est en cours.
 Pour le 2nd degré, l'espace de dépôt et la cartographie des acteurs permettront d'avoir une meilleure visibilité des DUERP réalisés sur tableur excel par les établissements.

Tableau : Nb de DUERP en 2024		reçus par la FS	étudiés par la FS		ayant fait l'objet d'un avis de la FS
			dont TMS	dont RPS	
CSAA FS		0	0	0	0
CSA SA FS		4	0	0	0
CSA SD FS	CSA SD22 FS	0	0	0	0
	CSA SD29 FS	0	0	0	0
	CSA SD35 FS	0	0	0	0
	CSA SD56 FS	0	0	0	0
CSA SD FS		0	0	0	0
TOTAL		4	0	0	0

Tableau : Nb de mesures proposées par la FS en 2024		intégrant TMS	intégrant RPS	acceptées et mises en œuvre	acceptées mais non encore mises en œuvre	refusées	en cours ou sans suite
CSAA FS		0	0	0	0	0	0
CSA SA FS		0	0	0	0	0	0
CSA SD FS	CSA SD22 FS	0	0	0	0	0	0
	CSA SD29 FS	0	0	0	0	0	0
	CSA SD35 FS	0	0	0	0	0	0
	CSA SD56 FS	0	0	0	0	0	0
CSA SD FS		0	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0	0

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

Les aménagements de poste proposés par le médecin du travail peuvent revêtir différentes formes :

Indicateur BDS 106

- l'aménagement matériel,
- l'aménagement organisationnel (dont allègements de service),
- et l'aide humaine.

- Aménagements matériels au titre du handicap -

En 2023-2024, 149 nouveaux agents ont bénéficié d'aménagements matériels financés par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique). Exemples : Logiciels adaptés (lecteur d'écran, loupe, narrateur...), outils informatiques adaptés (clavier, souris, bras support d'écran...), matériel spécialisé (prothèses auditives...), mobilier ergonomique (bureau, fauteuil, repose bras...) etc.

Tableau 16 : Aménagements de postes financés par l'employeur et le FIPHP en 2023-2024		PUBLIC		PRIVE		Total
		acceptés et mis en œuvre par l'administration	acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration	acceptés et mis en œuvre par l'administration	acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration	
1D	Côtes-d'Armor	3		0		3
	Finistère	1		0		1
	Ille-et-Vilaine	5		1		6
	Morbihan	8		1		9
1D total		17		2		19
2D	Côtes-d'Armor	13		0		13
	Finistère	23		5		28
	Ille-et-Vilaine	30		5		35
	Morbihan	22		8		30
2D Total		88		18		106
AESH		6				6
BIATSS		18				18
Total		129		20		149

- Aménagement organisationnel -

En 2023-2024, le médecin du travail a proposé ce type d'aménagement pour 64 professeurs des écoles du public, et 56 ont été mis en œuvre par l'administration.

Tableau 17 : Allègements de service proposés par le médecin du travail en 2023-2024		Nombres d'allègements de service proposés par le médecin du travail				
		TOTAL	dont acceptés et mis en œuvre par l'administration	dont acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration	dont non encore acceptés	dont refusés et signalés aux formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail
Enseignants 1er degré public		64	56	5	2	1
Enseignants 1er degré privé			4			
Non-enseignants gérés à la DIPATE		0	0	0	0	0
AED, AESH			0			

Pour le 2nd degré, l'allègement de service est renseigné dans le service des enseignants sous forme d'heures d'Activité à Responsabilité Académique (ARA). En 2023-2024, 72 enseignants ont bénéficié de cet aménagement au moins une fois durant l'année scolaire.

Tableau 18 : Nombre d'enseignants du 2nd degré avec allègement de service en 2023-2024	Nb d'enseignants 2nd degré
Enseignants 2nd degré public	63
Enseignants 2nd degré privé	9
Total	72

VI - Santé et sécurité au travail

5 - Instances de prévention

- Aide humaine -

Parmi les différentes formes d'aménagements existe également l'aide humaine, apportée par les accompagnants des personnels en situation de handicap (APSH). Durant l'année scolaire 2023-2024, 22 agents occupent ces fonctions.

Tableau 19 : Accompagnants des personnels en situation de handicap en 2023-2024

	APSH
Enseignants 1er degré public	10
Enseignants 2nd degré public	10
Enseignants 1er degré privé	1
Enseignants 2nd degré privé	0
ATSS / ITRF / Jeunesse et sport	1
Total	22

Indicateur BDS 107

Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les travailleurs à des nuisances entendus : 0

VI - Santé et sécurité au travail

6 – Commissions médicales

A - Préparation au reclassement

Indicateur BDS 108

Dans le cadre de la gestion des parcours professionnels, le reclassement est une procédure qui permet à un agent reconnu inapte à ses fonctions d'être repositionné sur un autre poste compatible avec son état de santé, tout en conservant son statut de fonctionnaire.

La Période Préparatoire au Reclassement (PPR) est un dispositif facultatif proposé aux agents dont l'état de santé ne permet plus d'exercer leurs fonctions avant un reclassement. Elle n'est pas automatique, mais peut être sollicitée par l'agent ou proposée par l'administration, en fonction de la situation médicale et professionnelle. Elle offre ainsi à l'agent une période (jusqu'à un an) pour explorer de nouvelles pistes professionnelles, se former, réaliser des immersions ou des bilans de compétences. L'objectif est de construire un projet de reclassement réaliste et adapté, en lien avec les possibilités de l'administration.

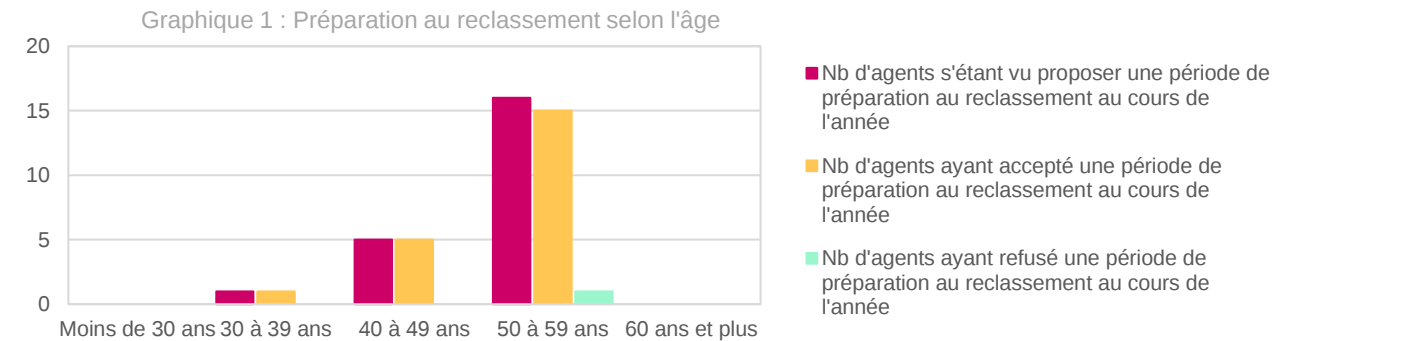
La gestion des périodes préparatoires au Reclassement (PPR), constitue un enjeu majeur pour l'académie via le service académique de prévention et d'appui aux personnels (SAPAP). Ce dispositif mobilise les conseillers mobilité carrière – RH de proximité, qui accompagnent les agents dans la construction de leur nouveau parcours professionnel, en lien étroit avec les services de gestion ressources humaines.

Les commissions reclassement (instituées en 2023), permettent de croiser les expertises et de coordonner les actions entre les différents acteurs. Elles offrent un cadre de dialogue structuré pour examiner les situations individuelles, valider les projets de reclassement et suivre les situations en cours.

La mise en œuvre effective des reclassements se heurte à une difficulté structurelle que constitue le faible taux de libération de postes dans les services et EPLE susceptibles d'accueillir les agents en reconversion. Cette contrainte limite les possibilités de repositionnement, malgré la mobilisation des dispositifs d'accompagnement et la volonté partagée de favoriser l'inclusion professionnelle.

Tableau 1 : Préparation au reclassement en selon le sexe et l'âge en 2023-2024	Femmes	Hommes	Moins de 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus	TOTAL
Nb d'agents s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année	16	6	0	1	5	16	0	22
Nb d'agents ayant accepté une période de préparation au reclassement au cours de l'année	15	6	0	1	5	15	0	21
Nb d'agents ayant refusé une période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	0	0	0	0	1	0	1
Nb d'agents effectivement reclassés au cours de l'année suite à une période de préparation au reclassement	2	2	*	*	*	*	*	4

* : secret statistique



B - Dossiers soumis pour avis aux instances médicales et inaptitude

Indicateur BDS 110

Pour le secteur public, ce sont les enseignants du 2nd degré public qui représentent la majorité des dossiers qui ont été soumis pour avis aux instances médicales, avec 457 agents.

Tableau 2 : Dossiers soumis pour avis aux instances médicales	Agents dont le cas a été soumis pour avis aux instances médicales au cours de l'année (conseil médical en formation restreinte ou en formation plénière)			Agents considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le conseil médical en formation restreinte ou en formation plénière		
	F	H	T	F	H	T
20 à 29 ans	5	0	5	2	0	2
30 à 39 ans	48	6	54	10	0	10
40 à 49 ans	132	30	162	12	1	13
50 à 59 ans	256	101	357	24	13	37
60 ans et plus	135	58	193	8	6	14
Total	576	195	771	56	20	76

VI - Santé et sécurité au travail

6 – Commissions médicales

C - Temps partiel thérapeutique

Indicateur BDS 111

Le temps partiel thérapeutique est une mesure permettant aux agents de la fonction publique, de réduire leur temps de travail pour des raisons de santé, tout en conservant une activité professionnelle. Ce dispositif permet le maintien ou le retour à l'emploi en adaptant le temps de travail aux capacités de l'agent.

Le temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas être inférieur au mi-temps et varie entre 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps plein. L'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique est accordée et renouvelée par période de 1 à 3 mois, dans la limite d'un an.

Dans l'académie, 785 enseignants ont été en temps partiel thérapeutique au moins une fois en 2023-2024. Il s'agit de personnes de 50 ans et plus dans 56% des cas.

La situation des personnels à temps partiel thérapeutique est prise en charge par les services des ressources humaines. Ceux-ci s'emploient notamment à trouver au plus vite une réponse à l'indisponibilité des enseignants. Le nombre conséquent de de temps partiel thérapeutique impacte le remplacement aussi bien dans le 1er degré que pour le 2nd degré.

Tableau : Agents en temps partiels thérapeutiques au moins une fois dans l'année 2023-2024 selon l'âge et le sexe		Femmes		Hommes		TOTAL	
		Effectifs	En %	Effectifs	En %	Effectifs	En %
Ens.	Moins de 30 ans	18	3%	0	0%	18	2%
	30 à 39 ans	86	13%	13	10%	99	13%
	40 à 49 ans	232	35%	22	17%	254	32%
	50 à 59 ans	269	41%	70	53%	339	43%
	60 ans et plus	49	7%	26	20%	75	10%
Total enseignants		654	100%	131	100%	785	100%
Non ens.	Moins de 30 ans	0	0%	0	0%	0	0%
	30 à 39 ans	6	5%	1	5%	7	5%
	40 à 49 ans	24	21%	5	24%	29	21%
	50 à 59 ans	53	46%	13	62%	66	49%
	60 ans et plus	32	28%	2	10%	34	25%
Total non-enseignants (hors AED, AESH*)		115	100%	21	100%	136	100%

* Les temps partiels thérapeutiques des AED/AESH seront dénombrables pour la publication 2025 concernant l'année scolaire 2024-2025

D – Mises en disponibilité d'office pour raisons de santé

Indicateur BDS 112

En 2023-2024, 39 agents ont été mis en disponibilité d'office pour raison de santé après un congé de maladie ordinaire, un congé de longue durée ou longue maladie, dont 34 enseignants (21 du public et 13 du privé). On compte 28 femmes et 11 hommes. Ces agents ont majoritairement 50 ans ou plus (27 agents).

E - Retraite pour invalidité

Indicateur BDS 113

De novembre 2023 à novembre 2024, l'académie compte 80 retraites pour invalidité, dont 40 enseignants du public et 27 enseignants du privé. On compte 55 femmes et 25 hommes.

F - Licenciements pour inaptitude physique

Indicateur BDS 114

En 2023-2024, 40 personnes ont été licenciées pour inaptitude physique dont 29 femmes et 11 hommes. Cela concerne principalement les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les enseignants du privé.

Tableau : Nombre de licenciements pour inaptitude physique en 2023-2024	Femmes	Hommes	TOTAL
20 à 29 ans	2	0	2
30 à 39 ans	5	0	5
40 à 49 ans	7	1	8
50 à 59 ans	9	8	17
60 ans et plus	6	2	8
Total général	29	11	40

VI - Santé et sécurité au travail

7 - Actions de prévention

A - Inspections

Indicateurs BDS 115 à 121

En 2023-2024 :

Nb de recours à l'ISST suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la FS au cours de l'année :	0	
Nb et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année par :	- l'ISST	0
	- la FS	0
	- le chef de service	0
Nb de rapports transmis par l'ISST au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service :	0	
Nb de visites de contrôle réalisées par l'ISST au cours de l'année :	17	
Nb de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits réglementés reçues par l'ISST dans l'année :	0	
Nb de rapports d'inspection transmis par l'ISST au cours de l'année :	7	
Nb de réponses de l'administration aux rapports de l'ISST au cours de l'année :	0	

B - Formation SST		Indicateurs BDS 122-123
En 2024 :		
Nb d'agents formés à la SST (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc...) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre :		1134
Des formations ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des évènements graves ?		NON

C - DUERP

Indicateur BDS 124

Données du 1er degré grâce à l'application Prev Ceciriske. Les données pour le 2nd degré devraient pouvoir être collectées grâce à l'évolution de l'espace dépôt.

Tableau : Services ayant un DUERP au 30/12/2024	Nb de services	Nb d'agents concernés par le périmètre
Services ayant un DUERP	299	nd
<i>dont DUERP mis à jour annuellement</i>	<i>nd</i>	
<i>dont DUERP intégrant un volet RPS</i>	<i>nd</i>	
Services n'ayant pas de DUERP	0	0

nd : données non disponibles

D - Actions de prévention

Indicateur BDS 128

En 2023-2024, il n'a pas été réalisé un diagnostic RPS à l'échelle de l'académie. Les chefs d'établissements, IEN ou chefs de service peuvent solliciter l'accompagnement du SAPAP lorsqu'ils le souhaitent pour mettre en place ce type de démarche au sein de leurs équipes. En 2024, 2 écoles, 2 EPLE et 3 services ont été accompagnés dans une démarche de prévention des RPS.

Nb de services ayant mis en place une démarche de prévention des RPS au cours de l'année 2023-2024

	Nb de services	Nb d'agents concernés
Démarches de prévention des RPS	acceptées et mises en œuvre par l'administration	7
	acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration	0
	non encore acceptées	0
	refusées par l'administration	0
	pour lesquelles l'information n'est pas disponible	0

<u>E - Usure</u>		Indicateurs BDS 129-130
En 2023-2024 :		
• Nb d'agents au 31 décembre exposés à un risque d'usure professionnelle identifiés :		Non disponible
• Nb d'entretiens de carrière proposés à des agents en raison de leur exposition à un risque d'une usure professionnelle s'étant tenus au cours de l'année :		Non disponible

F - Risques psychosociaux		Indicateurs BDS 131-132
En 2023-2024 :		
● Nb de signalements en cours d'année :		19
● Nb d'activations de la cellule de veille en cours d'année :		Non disponible

VII - Organisation et temps de travail

Chiffres clés

En 2023-2024 :

- 10% des agents sont en temps partiel, à leur demande, et 18% ont signé un contrat à temps incomplet.
- 510 agents ont un compte épargne temps ouvert au 31/08/2024.
- 22 900 agents se sont absenté pour raison de santé,
- 13 400 agents se sont absenté pour une autre raison.

Sources et champ :

- Les données relatives aux demandes de télétravail proviennent du service de la DIPATE. Celles relatives aux indemnités de télétravail proviennent du projet national POLCA BSCUM (Bases Salaires CUMulés) issu des systèmes d'information de gestion des paies. Les dates indiquées correspondent à la prise en compte des éléments dans la paye, qui peut intervenir quelques mois après le télétravail. Elles concernent uniquement les agents rémunérés au titre 2 de la LOLF sur les programmes académiques (139, 140, 141, 214, 230).
- Les données relatives aux quotités et aux absences proviennent de l'entrepôt de données national BSA (Bilan Social Académique) issu des systèmes d'information de gestion des ressources humaines AGAPE, EPP, SIRHEN, AGORA, RenoiRH des secteurs public et privé.
- Les absences des agents gérés dans RenoiRH (personnels IATSS, ITRF et Jeunesse et sport principalement) et SIRHEN (direction et inspection) ont en partie été extraites directement de ces systèmes d'information, étant indisponibles dans la Base Statistique des Agents au moment de la réalisation du document. Ces données peuvent comporter des imprécisions et sont à interpréter avec précaution. Les données de l'entrepôt BSA ont depuis évolué et les données extraites ultérieurement pourront apporter des résultats différents.
- Les absences ne comprennent pas les formations, traitées dans un autre chapitre à partir de la source GAIA, ni les congés payés.
- Les absences sont observées au cours d'une année scolaire pour les agents actifs affectés au 30 novembre de l'année scolaire considérée. À la marge, les tableaux ne comptabilisent donc pas certaines absences ayant eu cours durant cette année scolaire : celles des agents qui n'étaient pas actifs affectés au 30 novembre. La durée des congés prend en compte les jours de congés pris au cours de cette période : les durées réelles des congés peuvent être tronquées, certains d'entre eux ayant pu commencer avant le début de la période et/ou poursuivre au-delà.
- Les données relatives aux comptes épargne temps proviennent d'une remontée d'informations de la DIPATE.

VII - Organisation et temps de travail

1 - Charte du temps et astreintes

A - Existence d'un règlement intérieur et nombre d'agents concernés

Indicateur BDS 143

Le règlement intérieur des services académiques est mis en oeuvre à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Tableau 1 : Effectif des agents affectés au rectorat ou en DSDEN au 30/11/2024 (affectation principale, hors inspection)	Rectorat et DSDEN
ATSS	970
ITRF	196
Jeunesse et sport	108
Autres (corps enseignants, personnels de direction...)	175
Total hors inspection	1 449

NB : par rapport au RSU 2023, sont exclus de ces tableaux les psychologues de l'éducation nationale stagiaires dont l'affectation principale est renseignée sur le code établissement du rectorat mais qui n'exercent pas sur ce site.

B - Astreintes

Indicateur BDS 144

Durant l'année scolaire 2023-2024, 85 agents ont été d'astreinte, 35 femmes et 50 hommes.
La direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation (DSII) est la principale contributrice avec 57 agents.
Les personnels de la Division des Personnels Enseignants (DPE) et de la Division des Personnels Administratifs, Techniques et d'Encadrement (DIPATE) ont également été sollicités (11 agents).

VII - Organisation et temps de travail

2 - Télétravail

A - Demandes de télétravail et refus en 2023-2024

Indicateur BDS 148

Dans les services académiques en 2023-2024, 731 demandes de télétravail ont été formulées par les personnels.

Tableau 1 : Demandes de télétravail des personnels	Nombre de demandes de télétravail		Nombre de refus prononcés	
	" au fil de l'eau "	dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes	" au fil de l'eau "	dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes
ATSS	505			
Direction/Inspection	3	0	0	0
Enseignants et autres types de personnels	92			
ITRF	131			
Total	731	0	0	0

B - Les agents ayant perçu une indemnité de télétravail en 2023-2024

Indicateur BDS 147

Dans les services académiques en 2023-2024, au rectorat ou en direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), 719 personnes perçoivent l'indemnité de télétravail.

Il s'agit majoritairement des femmes, plus nombreuses dans ces services.
Les agents se répartissent en 47% en catégorie A, 32% en catégorie B et 21% en catégorie C.
Sont pris en compte uniquement les agents rémunérés par l'académie au titre 2 de la LOLF, et ce qui peut exclure à la marge des agents d'un corps Jeunesse et sport rémunérés sur un programme ministériel.

Tableau 2 : Effectifs par sexe et âge	Femmes		Hommes		ENSEMBLE		% Femmes
	Effectif	en %	Effectif	en %	Effectif	en %	
20 à 29 ans	24	5%	11	5%	35	5%	69%
30 à 39 ans	91	18%	41	20%	132	18%	69%
40 à 49 ans	156	30%	65	32%	221	31%	71%
50 à 59 ans	190	37%	70	35%	260	36%	73%
60 ans et plus	56	11%	15	7%	71	10%	79%
Total	517	100%	202	100%	719	100%	72%

Tableau 3 : Effectifs par sexe et catégorie	Femmes		Hommes		ENSEMBLE		% Femmes
	Effectif	en %	Effectif	en %	Effectif	en %	
Catégorie A	204	39%	136	67%	340	47%	60%
Catégorie B	175	34%	53	26%	228	32%	77%
Catégorie C	138	27%	13	6%	151	21%	91%
Total	517	100%	202	100%	719	100%	72%

VII - Organisation et temps de travail

3 - Heures supplémentaires

A - Heures supplémentaires dans l'enseignement public

Indicateurs BDS 151-152

Les données des tableaux ci-après présentent la ventilation des heures supplémentaires années (HSA) de l'année scolaire 2023-2024 du l'enseignement public, en volume et en euros (hors charges) et par nombres d'agents bénéficiaires selon le sexe et la catégorie d'emplois. Un focus selon la tranche d'âge est également présenté.

Tableau 1 : Consommation des HSA dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2023-2024

Consommation AS 2023-2024 - HSA par grade									
Libellé catégorie d'emplois	Libellé grade emploi	Nombre HSA (hors majoration)	Nombre HSA par agents	Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires		
				TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes
Ens. 1D	PROF DES ECOLES + INSTITUTEURS	221,60	1,15	159 390 €	73 957 €	85 433 €	193	80	113
	Sous total Enseignant 1D	221,60	1,15	159 390 €	73 957 €	85 433 €	193	80	113
Enseignants 2D	CHARGE ENS EPS	12,12	2,02	9 433 €	7 474 €	1 959 €	6	4	2
	CONTRACTUEL.ENS.ED.ORI.	1 130,32	1,30	1 186 602 €	670 965 €	515 637 €	867	468	399
	MAITRE AUXILIAIRE	21,50	0,98	12 664 €	7 177 €	5 487 €	22	12	10
	PROF EX BI-ADM			112 074 €	47 078 €	64 996 €	82	27	55
	PROF. AGREGE	4 708,48	1,98	7 460 318 €	4 191 934 €	3 268 384 €	2 373	1 156	1 217
	PROF. CERTIFIE	14 289,68	1,57	13 314 841 €	5 057 356 €	8 257 485 €	9 108	3 146	5 962
	PROF. ENS. GAL	4,60	0,92	3 161 €	1 375 €	1 786 €	5	1	4
	PROF. LYC. PROF	4 422,66	1,88	4 306 531 €	2 478 852 €	1 827 679 €	2 347	1 265	1 082
	PROF.CHAIRE SUPER.	518,65	3,48	1 601 898 €	1 227 523 €	374 375 €	149	108	41
	PROFESSEUR E.P.S.	1 515,58	1,55	1 245 439 €	786 293 €	459 146 €	977	581	396
	Sous total Enseignant 2D	25 493,27	1,60	29 252 962 €	14 476 027 €	14 776 935 €	15 936	6 768	9 168
TOTAL		25 714,87	1,59	29 412 351 €	14 549 984 €	14 862 367 €	16 129	6 848	9 281

Tableau 2 : Consommation des HSA dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2023-2024 selon la tranche d'âge

Consommation HSA par tranche d'âges et par sexe						
Tranche d'âge	Montant			Nb d'agents bénéficiaires		
	Total	Dont hommes	Dont Femmes	Total	Dont hommes	Dont Femmes
de 20 à 29 ans	394 355 €	211 387 €	182 968 €	300	123	177
de 30 ans à 39 ans	3 021 275 €	1 410 186 €	1 611 089 €	1 829	714	1 115
de 40 ans à 49 ans	9 466 530 €	4 496 673 €	4 969 858 €	5 287	2 083	3 204
de 50 ans à 59 ans	14 093 636 €	7 063 333 €	7 030 303 €	7 379	3 250	4 129
supérieur à 60 ans	2 436 554 €	1 368 405 €	1 068 149 €	1 334	678	656
Total	29 412 350 €	14 549 984 €	14 862 366 €	16 129	6 848	9 281

Les enseignants à temps partiels sont désormais éligibles depuis la rentrée 2023. Le tableau 3 présente un focus de la consommation d'HSA selon la quotité de travail. La consommation d'HSA des agents à temps partiel est en augmentation de 55% par rapport à l'année scolaire précédente (à proportion femme/homme identique). Les agents entre 75% et 90 % sont la tranche de quotité de travail qui a le plus bénéficié d'HSA.

Tableau 3 : Consommation des HSA dans l'enseignement public pour l'année scolaire 2022-2023 selon la quotité de travail

Consommation HSA par quotité de travail et par sexe						
Quotité	Montant			Nb d'agents bénéficiaires		
	Total	Dont hommes	Dont Femmes	Total	Dont hommes	Dont Femmes
Temps incomplet < à 50%	1 394 €	791 €	603 €	6	3	3
de 50 % à 75 % inclus	348 516 €	156 066 €	192 450 €	333	124	209
de 75 % à 90 % inclus	725 253 €	157 385 €	567 868 €	1066	224	842
Total	1 075 163 €	314 242 €	760 921 €	1 405	351	1 054

VII - Organisation et temps de travail

3 - Heures supplémentaires

B - Heures supplémentaires dans l'enseignement privé

Indicateurs BDS 151-152

Les données des tableaux ci-après présentent la ventilation des heures supplémentaires années (HSA) de l'année scolaire 2023-2024 du l'enseignement privé, en volume et en euros (hors charges) et par nombres d'agents bénéficiaires selon le sexe et la catégorie d'emplois. Un focus selon la tranche d'âge est également présenté.

Tableau 4 : Consommation des HSA dans l'enseignement privé pour l'année scolaire 2023-2024

Libellé catégorie d'emplois	Libellé grade emploi	Consommation AS 2023-2024 - HSA par grade							
		Nombre HSA (hors majoration)	Nombre HSA par agents	Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires		
				TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes
Ens. 1D	PROF DES ECOLES + INSTITUTEURS	28,96	0,91	25 075 €	9 038 €	16 037 €	32	10	22
	Sous total Enseignant 1D	28,96	0,91	25 075 €	9 038 €	16 037 €	32	10	22
Enseignants 2D	ADJOINT ENSEIGNEMENT	42,00	1,40	32 862 €	1 881 €	30 982 €	30	3	27
	CONTRACTUEL	2 526,00	1,83	1 842 942 €	868 994 €	973 947 €	1 384	590	794
	MAITRE DELEGUE			39 820 €	18 488 €	21 332 €	113	54	59
	PROF EX BI-ADM			13 778 €	9 235 €	4 543 €	10	6	4
	PROF. AGREGE	987,14	2,22	1 524 637 €	741 711 €	782 926 €	444	225	219
	PROF. CERTIFIE	13 667,54	2,03	11 346 868 €	3 917 840 €	7 429 028 €	6 736	2 077	4 659
	PROF. LYC. PROF	2 989,30	2,13	2 939 672 €	1 531 380 €	1 408 292 €	1 406	663	743
	PROF. CHAIRE SUPER.	50,46	1,94	153 795 €	138 017 €	15 778 €	26	21	5
	PROFESSEUR E.P.S.	1 628,74	2,01	1 184 506 €	774 632 €	409 874 €	810	503	307
	Sous total Enseignant 2D	19 365,18	1,77	19 078 881 €	8 002 178 €	11 076 702 €	10 959	4 142	6 817
TOTAL		19 394,14	1,76	19 103 956 €	8 011 217 €	11 092 739 €	10 991	4 152	6 839

Tableau 5 : Consommation des HSA dans l'enseignement privé pour l'année scolaire 2023-2024 selon la tranche d'âge

Tranche d'âge	Consommation HSA par tranche d'âges et par sexe					
	Montant			Nb d'agents bénéficiaires		
	Total	Dont hommes	Dont Femmes	Total	Dont hommes	Dont Femmes
de 20 à 29 ans	1 232 949 €	479 057 €	753 892 €	819	309	510
de 30 ans à 39 ans	3 098 821 €	1 254 890 €	1 843 931 €	1 965	722	1 243
de 40 ans à 49 ans	5 837 235 €	2 346 067 €	3 491 168 €	3 321	1 203	2 118
de 50 ans à 59 ans	7 468 306 €	3 216 024 €	4 252 282 €	4 044	1 538	2 506
supérieur à 60 ans	1 466 644 €	715 178 €	751 466 €	842	380	462
Total	19 103 956 €	8 011 217 €	11 092 739 €	10 991	4 152	6 839

Les enseignants à temps partiels sont désormais éligibles depuis la rentrée 2023. Le tableau 6 présente un focus de la consommation d'HSA selon la quotité de travail. Les agents entre 75% et 90 % sont la tranche de quotité de travail qui a le plus bénéficié d'HSA dans l'enseignement privé.

Tableau 6 : Consommation des HSA dans l'enseignement privé pour l'année scolaire 2023-2024 selon la quotité de travail

Quotité	Consommation HSA par quotité de travail et par sexe					
	Montant			Nb d'agents bénéficiaires		
	Total	Dont hommes	Dont Femmes	Total	Dont hommes	Dont Femmes
Temps incomplet < à 50%	0 €			0		
de 50 % à 75 % inclus	12 864 €	4 028 €	8 836 €	85	24	61
de 75 % à 90 % inclus	22 239 €	4 994 €	17 245 €	138	32	106
Total	35 103 €	9 022 €	26 081 €	223	56	167

VII - Organisation et temps de travail

4 - Indemnités pour missions particulières

Les indemnités pour missions particulières (IMP) viennent rémunérer des tâches accomplies par les personnels enseignants et les CPE. Le montant d'une IMP est de 1 250 € (hors charges).

La consommation totale des IMP de l'académie représente 3 328 056 € pour l'enseignement public. A l'instar de la représentation des femmes dans la masse salariale totale de l'académie (cf. Partie V - Rémunérations), les femmes représentent 54% des bénéficiaires de l'indemnité pour missions particulières et se décomposent comme suit : 62 % des bénéficiaires pour le premier degré public, 58 % pour le second degré public et 77 % pour les CPE.

Les tranches d'âges de 40 à 49 ans et de 50 à 59 ans sont les tranches qui représentent la majorité de la consommation en masse salariale et en effectif, représentant respectivement 35 % et 45 % de la masse totale.

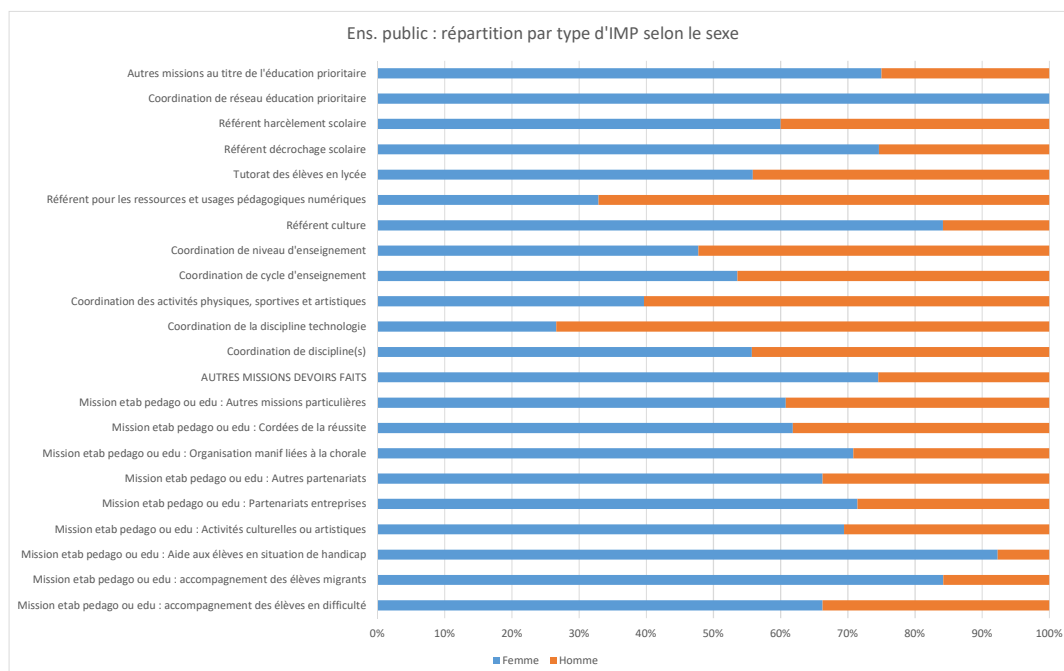
Les données des tableaux ci-après sont issues de STS WEB. Quant à l'indicateur du volume d'IMP versées par agents, il est calculé par la division de la consommation par le montant hors charge d'une IMP à hauteur de 1250 €. Il s'agit ici de la consommation pour l'année scolaire 2023-2024 des personnels des établissements publics de l'académie de Rennes.

Tableau 1 : Consommation des indemnités pour missions particulières pour l'année scolaire

Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	PUBLIC Consommation 2023-2024 - IMP par grade								
		Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires			Volume d'IMP versées (en unité)		
		TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes
ENS 1D	PROF. DES ECOLES + INSTITUTEURS	101 465 €	36 855 €	64 610 €	104	40	64	81,2	29,48	51,7
	Sous total Enseignant 1D	101 465 €	36 855 €	64 610 €	104	40	64	81,2	29,5	51,7
ENS 2D	CONTRACTUELS	116 544 €	69 022 €	47 522 €	125	67	58	93,2	55,2	38,0
	MAITRE AUXILIAIRE	2 655 €	1 671 €	984 €	5	2	3	2,1	1,3	0,8
	PROF. AGREGÉ	390 034 €	203 831 €	186 203 €	444	212	232	312,0	163,1	149,0
	PROF. CERTIFIE	1 677 431 €	701 764 €	975 667 €	1896	668	1228	1 341,9	561,4	780,5
	PROF. ENS. GENERAL	2 435 €	1 250 €	1 185 €	3	1	2	1,9	1,0	0,9
	PROF. LYC. PROF	399 786 €	220 909 €	178 877 €	501	247	254	319,8	176,7	143,1
	PROFESSEUR E.P.S.	465 493 €	256 532 €	208 961 €	412	225	187	372,4	205,2	167,2
	Sous total Enseignant 2D	3 054 377 €	1 454 979 €	1 599 398 €	3 386	1 422	1 964	2 443,5	1 164,0	1 279,5
CPE		172 213 €	44 039 €	128 174 €	184	43	141	137,8	35,2	102,5
	Sous total Personnels éducation	172 213 €	44 039 €	128 174 €	184	43	141	137,8	35,2	102,5
TOTAL		3 328 056 €	1 535 874 €	1 792 182 €	3 674	1 505	2 169	2 662	1 229	1 434

Tableau 2 : synthèse de la consommation d'IMP par âges et par sexe

Tranche d'âge	Consommation IMP par tranche d'âges et par sexe					
	Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires		
	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes
de 20 à 29 ans	12 266 €	8 787 €	3 479 €	17	11	6
de 30 ans à 39 ans	246 608 €	119 220 €	127 388 €	304	125	179
de 40 ans à 49 ans	1 148 876 €	496 419 €	652 457 €	1192	433	759
de 50 ans à 59 ans	1 517 192 €	718 050 €	799 142 €	1701	738	963
supérieur à 60 ans	403 113 €	193 398 €	209 715 €	460	198	262
Total	3 328 056 €	1 535 874 €	1 792 182 €	3 674	1 505	2 169



VII - Organisation et temps de travail

4 - Indemnités pour missions particulières

Comme dans l'enseignement public les indemnités pour missions particulières (IMP) viennent rémunérer des tâches accomplies par les personnels enseignants. Le montant d'une IMP est de 1 250 € (hors charges).

La consommation totale des IMP de l'académie représente 3 328 056 € pour l'enseignement privé. A l'instar de la représentation des femmes dans la masse salariale totale de l'académie (cf. Partie V - Rémunérations), les femmes représentent 62% des bénéficiaires de l'indemnité pour missions particulières..

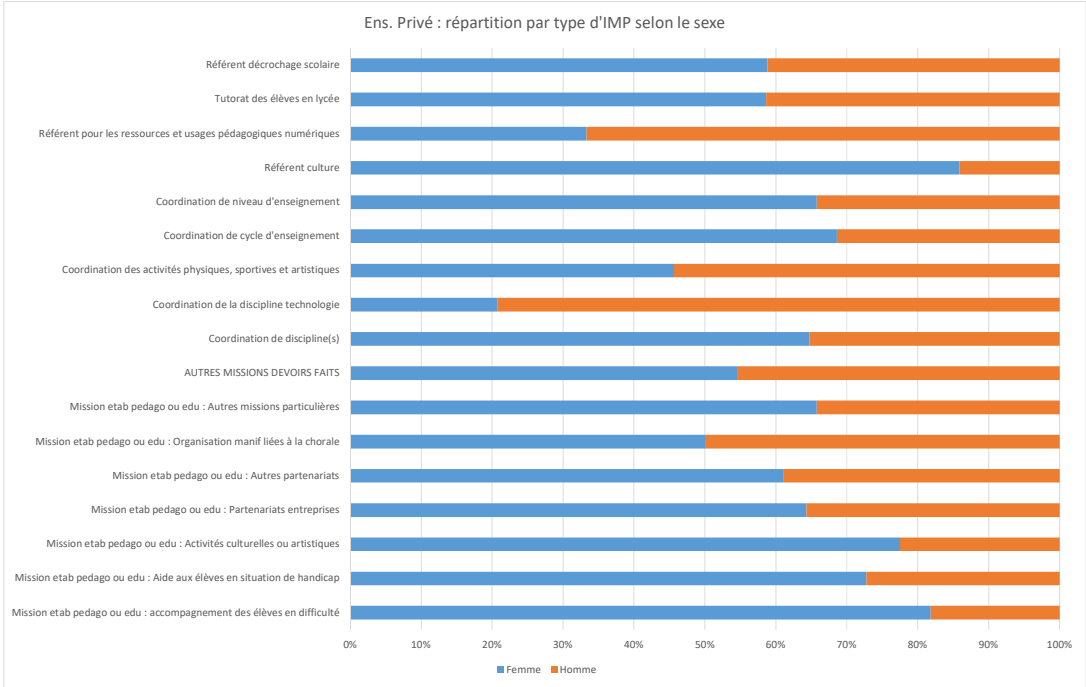
Les tranches d'âges de 40 à 49 ans et de 50 à 59 ans sont les tranches qui représentent la majorité de la consommation en masse salariale et en effectif, représentant respectivement 36 % et 37 % de la masse totale.

Tableau 3 : Consommation des indemnités pour missions particulières pour 2023-2024 dans l'enseignement privé

Libellé catégorie		PRIVE Consommation 2023-2024 - IMP par grade								
		Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires			Volume d'IMP versées (en unité)		
		TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes
ENS 1D	PROF. DES ECOLES + INSTITUTEURS	140 428 €	27 698 €	112 730 €	86	18	68	112	22	90
	Sous total Enseignant 1D	140 428 €	27 698 €	112 730 €	86	18	68	112	22	90
ENS 2D	ADJOINT ENSEIGNANT CONTRACTUELS	2 807 €	1 561 €	1 245 €	5	3	2	2	1	1
	MAITRE DELEGUE	65 749 €	34 149 €	31 600 €	110	52	58	53	27	25
	PROF. AGREGE	6 201 €	1 597 €	4 604 €	17	5	12	5	1	4
	PROF. CERTIFIE	63 521 €	29 002 €	34 519 €	90	46	44	51	23	28
	PROF. CHAIRE SUP	1 029 358 €	354 367 €	674 992 €	1571	517	1054	823	283	540
	PROF. LYC. PROF	1 241 €	1 241 €		2	2		1	1	0
	PROFESSEUR E.P.S.	165 522 €	77 541 €	87 982 €	245	106	139	132	62	70
		285 944 €	146 083 €	139 860 €	381	202	179	229	117	112
	Sous total Enseignant 2D	1 620 343 €	645 540 €	974 803 €	2 421	933	1 488	1 294	515	779
TOTAL		1 760 771 €	673 238 €	1 087 533 €	2 507	951	1 556	1 406	537	869

Tableau 4 : synthèse de la consommation d'IMP par âges et par sexe

Tranche d'âge	Consommation IMP par tranche d'âges et par sexe					
	Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires		
	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes	TOTAL	Dont hommes	Dont Femmes
de 20 à 29 ans	55 576 €	28 076 €	27 501 €	82	32	50
de 30 ans à 39 ans	256 883 €	82 127 €	174 756 €	404	137	267
de 40 ans à 49 ans	639 406 €	232 251 €	407 155 €	909	342	567
de 50 ans à 59 ans	652 905 €	267 616 €	385 289 €	912	357	555
supérieur à 60 ans	156 001 €	63 168 €	92 832 €	200	83	117
Total	1 760 771 €	673 238 €	1 087 533 €	2 507	951	1 556



VII - Organisation et temps de travail

5 - PACTES

La mise en œuvre du Pacte se traduit par un dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires.

L'ensemble des personnels enseignants, CPE et PsyEN, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, en fonction des besoins et sur la base du volontariat, peuvent assurer des missions complémentaires.

Les tableaux ci-dessous indiquent la consommation du PACTE sur l'année scolaire 2023-2024 dans l'enseignement public (tableaux 1 et 2) et dans l'enseignement privé (tableaux 3 et 4)

Tableau 1 : Comptabilisation en euros au titre du PACTES pour l'année scolaire 2023- 2024 dans l'enseignement public

Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	par grade					
		Montant (en €)			Nb d'agents comptabilisés (doublons compris)		
		TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
ENS 1D	PE	2 508 790 €	2 008 269 €	500 521 €	2 078	1 699	379
	DIRECTEURS D'ECOLE	831 019 €	572 312 €	258 707 €	616	451	165
	MAITRES FORMATEUR	194 377 €	138 127 €	56 251 €	200	145	55
	PSYCHOLOGUE	3 750 €	2 500 €	1 250 €	3	2	1
	CONTRACTUELS	33 681 €	25 556 €	8 125 €	22	18	4
	Sous total Enseignant 1D	3 571 617 €	2 746 763 €	824 854 €	2 919	2 315	604 €
ENS 2D	CONTRACTUELS	1 089 683 €	540 834 €	548 849 €	676	343	333
	CONTRACTUELS ALTERNANTS	6 875 €		6 875 €	5		5
	MAITRE AUXILIAIRE	20 269 €	13 125 €	7 144 €	18	11	7
	PROF CN EX BI-ADM	20 001 €	6 875 €	13 125 €	11	6	5
	PROF. AGREGE	388 866 €	204 058 €	184 808 €	291	149	142
	PROF. CERTIFIE	2 912 792 €	1 834 077 €	1 078 715 €	2084	1346	738
	PROF. ENS. GENERAL	3 125 €	3 125 €		4	4	
	PROF. LYC. PROF	1 574 783 €	571 400 €	1 003 383 €	822	336	486
	PROFESSEUR E.P.S.	411 181 €	150 129 €	261 052 €	320	121	199
	Sous total Enseignant 2D	6 427 573 €	3 323 624 €	3 103 950 €	4 231	2 316	1 915
Personnels éducatifs et médicaux	CPE	259 345 €	181 391 €	77 955 €	194	137	57
	PSYEN	28 472 €	27 500 €	972 €	19	18	1
	Sous total Personnels éducatifs et médico sociaux	287 818 €	208 891 €	78 927 €	213	155	58
TOTAL		10 287 008 €	6 279 278 €	4 007 730 €	7 363	4 786	2 577

Tableau 2 : Synthèse PACTES par âges et par sexe 1er et 2nd degré public

Tranche d'âge	Retenues par tranche d'âges et par sexe					
	Montant			Nb d'agents comptabilisés		
	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
de 20 à 29 ans	391 433 €	231 626 €	159 807,05	259	171	88
de 30 ans à 39 ans	1 450 622 €	943 347 €	507 275 €	1 143	788	355
de 40 ans à 49 ans	4 231 010 €	2 731 006 €	1 500 004 €	2 928	1 993	935
de 50 ans à 59 ans	3 731 620 €	2 153 993 €	1 577 627 €	2 711	1 680	1 031
supérieur à 60 ans	482 323 €	219 306 €	263 017 €	323	155	168
Total	10 287 008 €	6 279 278 €	4 007 730 €	7 364	4 787	2 577

VII - Organisation et temps de travail

8 - PACTES

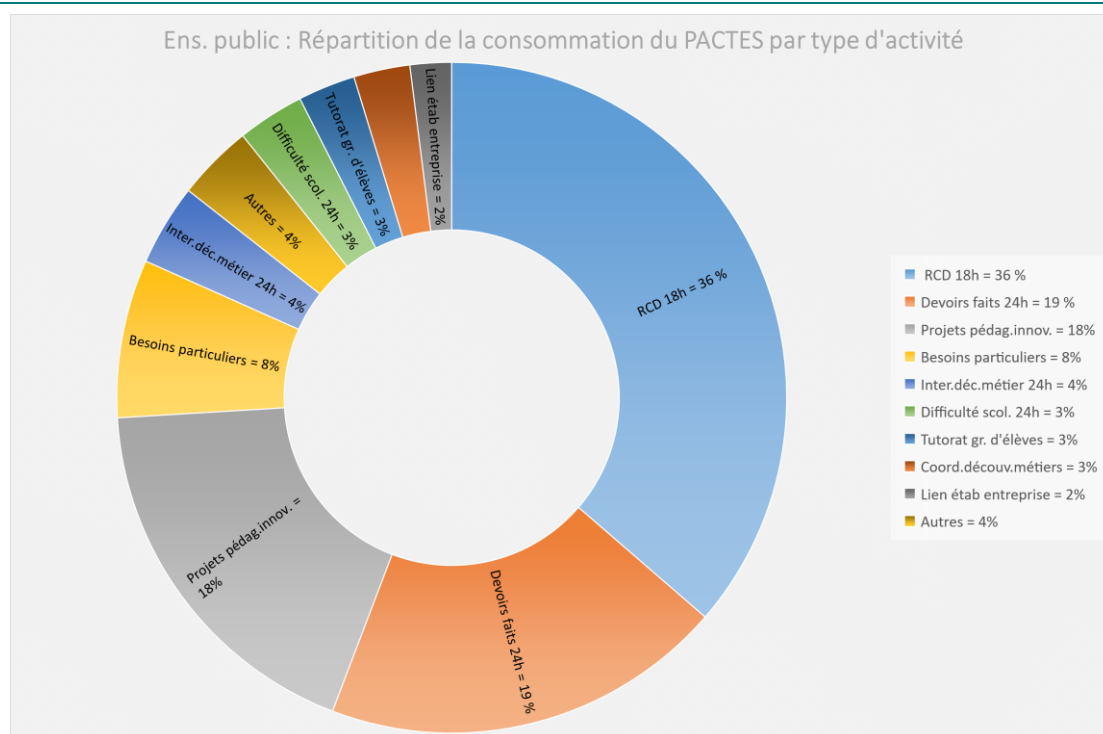


Tableau 3 : PACTES pour l'année scolaire 2023- 2024 dans l'enseignement privé

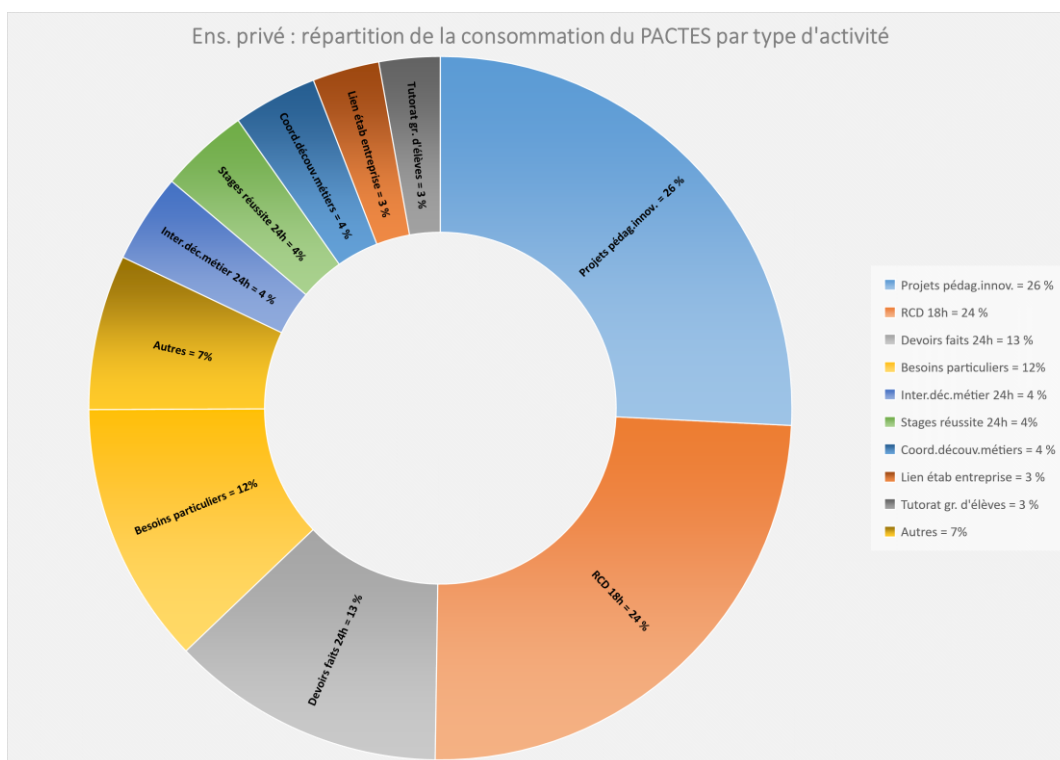
Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	Pactes 2024 - par grade - Enseignement privé					
		Montant			Nb d'agents comptabilisés		
		TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
ENS 1D	PE + INSTITUTEURS	3 011 136 €	2 658 594 €	352 542 €	2 891	2 563	328
	CONTRACTUELS	156 038 €	143 687 €	12 352 €	188	175	13
	Sous total Enseignant 1D	3 167 174 €	2 802 280 €	364 894 €	3 079	2 738	341
ENS 2D	ADJOINT ENSEIGNANT	26 875 €	16 875 €	10 000 €	23	16	7
	MAITRE AUXILIAIRE	17 075 €	9 922 €	7 153 €	17	11	6
	PROF CN EX BI-ADM	5 000 €	3750,03	1 250 €	6	4	2
	PROF. AGREGE	266 670 €	154 933 €	111 737 €	212	113	99
	PROF. CERTIFIE	6 591 695 €	4 665 498 €	1 926 197 €	4926	3544	1382
	PROF.CHAIRE SUPER.	1 389 €		1 389 €	2		2
	PROF. LYC. PROF	2 394 831 €	1 214 416 €	1 180 415 €	1165	628	537
	PROFESSEUR E.P.S.	907 630 €	398 504 €	509 126 €	688	298	390
	CONTRACTUELS	1 259 227 €	654 725 €	604 502 €	857	479	378
	Sous total Enseignant 2D	11 470 392 €	7 118 623 €	4 351 769 €	7 896	5 093	2 803
TOTAL		14 637 566 €	9 920 903 €	4 716 663 €	10 975	7 831	3 144

VII - Organisation et temps de travail

8 - PACTES

Tableau 4 : Synthèse PACTES par âges et par sexe dans l'enseignement privé

Tranche d'âge	Retenues par tranche d'âges et par sexe					
	Montant			Nb d'agents comptabilisés		
	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
de 20 à 29 ans	861 834 €	584 191 €	277 643 €	678	470	208
de 30 ans à 39 ans	2 590 895 €	1 809 592 €	781 303 €	1 954	1 425	529
de 40 ans à 49 ans	5 195 076 €	3 631 120 €	1 563 957 €	3 870	2 827	1 043
de 50 ans à 59 ans	5 222 723 €	3 441 179 €	1 781 544 €	3 853	2 716	1 137
supérieur à 60 ans	767 038 €	454 821 €	312 217 €	620	393	227
Total	14 637 566 €	9 920 903 €	4 716 663 €	10 975	7 831	3 144



VII - Organisation et temps de travail

6 - Quotités de travail

6.1 - La répartition par type de temps de travail

A - Les types de temps de travail selon le sexe et l'âge

Indicateur BDS 153

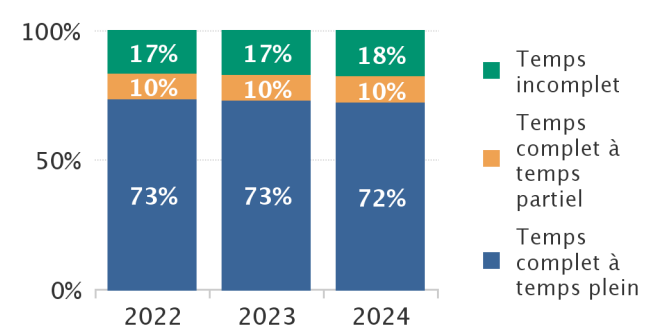
Dans l'académie de Rennes, 7 agents sur 10 exercent à temps plein (72%). Les autres agents exercent à temps partiel (10%) et temps incomplet (18%). La différence entre ces deux dernières modalités de service réside dans le fait que le temps incomplet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail. À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. Pour le temps partiel, sont comptabilisés les temps partiels de droit et ceux sur autorisation, qui incluent les temps partiels thérapeutiques.

Sept femmes sur dix et huit hommes sur dix travaillent à temps plein. Le temps partiel est plus fréquent pour les femmes (12% contre 6% pour les hommes), les plus de 60 ans (18%) et les 30-39 ans (13%). Le temps incomplet est également plus fréquent pour les femmes (20% contre 11% pour les hommes), ainsi que pour les moins de 30 ans (38% contre 18% en moyenne). Ces constats sont à relier aux différentes fonctions occupées, déclinées dans les pages suivantes.

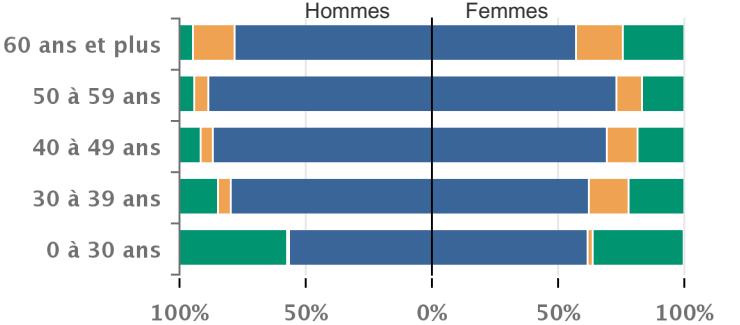
Tableau 1 : Type de temps de travail selon le sexe et l'âge

		Temps complet				Temps incomplet		TOTAL	
		à temps plein		à temps partiel					
		Eff.	Poids tps plein	Eff.	Poids tps partiel	Eff.	Poids tps incomp.	Eff.	Total poids
FEMMES	0 à 30 ans	2 115	62%	74	2%	1 239	36%	3 428	100%
	30 à 39 ans	4 390	62%	1 120	16%	1 552	22%	7 062	100%
	40 à 49 ans	9 298	69%	1 623	12%	2 469	18%	13 390	100%
	50 à 59 ans	10 818	73%	1 484	10%	2 459	17%	14 761	100%
	60 ans et plus	1 741	57%	572	19%	736	24%	3 049	100%
FEMMES		28 362	68%	4 873	12%	8 455	20%	41 690	100%
HOMMES	0 à 30 ans	738	57%	8	1%	558	43%	1 304	100%
	30 à 39 ans	1 657	80%	107	5%	318	15%	2 082	100%
	40 à 49 ans	3 373	87%	183	5%	330	8%	3 886	100%
	50 à 59 ans	4 881	89%	306	6%	326	6%	5 513	100%
	60 ans et plus	1 087	78%	228	16%	75	5%	1 390	100%
HOMMES		11 736	83%	832	6%	1 607	11%	14 175	100%
ENSEMBLE	0 à 30 ans	2 853	60%	82	2%	1 797	38%	4 732	100%
	30 à 39 ans	6 047	66%	1 227	13%	1 870	20%	9 144	100%
	40 à 49 ans	12 671	73%	1 806	10%	2 799	16%	17 276	100%
	50 à 59 ans	15 699	77%	1 790	9%	2 785	14%	20 274	100%
	60 ans et plus	2 828	64%	800	18%	811	18%	4 439	100%
ENSEMBLE		40 098	72%	5 705	10%	10 062	18%	55 865	100%

Graphique 1 : Evolution de la répartition des types de temps de travail



Graphique 2 : Détail selon le sexe et l'âge



VII - Organisation et temps de travail

6 - Quotités de travail

6.1 - La répartition par type de temps de travail

B - Les types de temps de travail selon le type de personnels, la catégorie et le statut

Le temps incomplet est une organisation du temps de travail dévolue aux agents contractuels. Il est concentré sur les assistants d'éducation et les accompagnants d'élèves en situation de handicap. En ce qui concerne les enseignants, les personnels contractuels à temps incomplet sont minoritaires. 86% des enseignants du public exercent à temps plein, et 80% des enseignants du privé. Pour les titulaires, le temps partiel est plus fréquent pour les agents de catégorie C.

Tableau 2 : Type de temps de travail selon le type de personnel		Temps complet				Temps incomplet		TOTAL	
		à temps plein		à temps partiel					
		Eff.	Poids tps plein	Eff.	Poids tps partiel	Eff.	Poids tps incomp.	Eff.	Total poids
Enseignants public	1D	10 123	87%	1 401	12%	163	1%	11 687	100%
	2D	12 215	85%	1 717	12%	444	3%	14 376	100%
Enseignants public		22 338	86%	3 118	12%	607	2%	26 063	100%
Enseignants privé	1D	4 528	79%	1 008	18%	169	3%	5 705	100%
	2D	8 223	80%	1 009	10%	1 020	10%	10 252	100%
Enseignants privé		12 751	80%	2 017	13%	1 189	7%	15 957	100%
DIEO		1 263	95%	72	5%			1 335	100%
IATSS		2 556	82%	455	15%	103	3%	3 114	100%
Jeunesse et sport		98	91%	10	9%			108	100%
Surveillance et accompagnement des élèves (dont aux. LV et ass. étrangers)		1 092	12%	33	0%	8 163	88%	9 288	100%
Total		40 098	72%	5 705	10%	10 062	18%	55 865	100%

Tableau 3 : Type de temps de travail selon le sexe et la catégorie		Temps complet				Temps incomplet		TOTAL	
		à temps plein		à temps partiel					
		Eff.	Poids tps plein	Eff.	Poids tps partiel	Eff.	Poids tps incomp.	Eff.	Total poids
FEMMES	A	16 127	85%	2 810	15%			18 937	100%
	B	470	83%	95	17%			565	100%
	C	594	78%	168	22%			762	100%
	Non-tit. ens. pr	9 382	78%	1 739	15%	836	7%	11 957	100%
	Non-tit. ens. pu	785	64%	22	2%	413	34%	1 220	100%
	Non-tit. non-ens	1 004	12%	39	0%	7 206	87%	8 249	100%
HOMMES	A	6 997	93%	534	7%			7 531	100%
	B	138	97%	5	3%			143	100%
	C	129	95%	7	5%			136	100%
	Non-tit. ens. pr	3 369	84%	278	7%	353	9%	4 000	100%
	Non-tit. ens. pu	617	76%	5	1%	194	24%	816	100%
	Non-tit. non-ens	486	31%	3	0%	1 060	68%	1 549	100%
ENSEMBLE	A	23 124	87%	3 344	13%			26 468	100%
	B	608	86%	100	14%			708	100%
	C	723	81%	175	19%			898	100%
	Non-tit. ens. pr	12 751	80%	2 017	13%	1 189	7%	15 957	100%
	Non-tit. ens. pu	1 402	69%	27	1%	607	30%	2 036	100%
	Non-tit. non-ens	1 490	15%	42	0%	8 266	84%	9 798	100%
ENSEMBLE		40 098	72%	5 705	10%	10 062	18%	55 865	100%

VII - Organisation et temps de travail

6 - Quotités de travail

6.1 - La répartition par type de temps de travail

Tableau 4 : Type de temps de travail selon le statut d'emploi et le secteur

Tableau 4 : Type de temps de travail selon le statut d'emploi et le secteur			Temps complet				Temps incomplet		TOTAL	
			à temps plein		à temps partiel					
			Eff.	Poids tps plein	Eff.	Poids tps partiel	Eff.	Poids tps incomp.	Eff.	Total poids
Fonctionnaires et assimilés	Ens. public	1D	9 958	88%	1 401	12%			11 359	100%
		2D	10 978	87%	1 690	13%			12 668	100%
	Ens. public		20 936	87%	3 091	13%			24 027	100%
	Ens. privé	1D	4 528	81%	1 008	18%	25	0%	5 561	100%
		2D	6 979	85%	1 006	12%	265	3%	8 250	100%
	Ens. privé		11 507	83%	2 014	15%	290	2%	13 811	100%
	Non-ens.		3 519	87%	528	13%			4 047	100%
	Non-ens.		3 519	87%	528	13%			4 047	100%
Fonctionnaires et assimilés			35 962	86%	5 633	13%	290	1%	41 885	100%
Contractuels	Ens. public	1D	165	50%			163	50%	328	100%
		2D	1 237	72%	27	2%	444	26%	1 708	100%
	Ens. public		1 402	69%	27	1%	607	30%	2 036	100%
	Ens. privé	1D				144	100%	144	100%	
		2D	1 244	62%	3	0%	755	38%	2 002	100%
	Ens. privé		1 244	58%	3	0%	899	42%	2 146	100%
	Non-ens.		1 490	15%	42	0%	8 266	84%	9 798	100%
Contractuels			4 136	30%	72	1%	9 772	70%	13 980	100%
ENSEMBLE	Ens. public	1D	10 123	87%	1 401	12%	163	1%	11 687	100%
		2D	12 215	85%	1 717	12%	444	3%	14 376	100%
	Ens. public		22 338	86%	3 118	12%	607	2%	26 063	100%
	Ens. privé	1D	4 528	79%	1 008	18%	169	3%	5 705	100%
		2D	8 223	80%	1 009	10%	1 020	10%	10 252	100%
	Ens. privé		12 751	80%	2 017	13%	1 189	7%	15 957	100%
	Non-ens.		5 009	36%	570	4%	8 266	60%	13 845	100%
ENSEMBLE			40 098	72%	5 705	10%	10 062	18%	55 865	100%

VII - Organisation et temps de travail

6 - Quotités de travail

6.2 - Les quotités de temps partiel ou incomplet

A - Les temps partiels

Dans les temps partiels de droit, sont dénombrés ici les motifs prévus par l'article L612-3 du code de la Fonction publique (naissance, adoption, handicap, soins à une personne atteinte d'un handicap, ou conjoint, enfant ou ascendant). Les temps partiels thérapeutiques sont comptabilisés parmi les temps partiels sur autorisation.

Le temps partiel des femmes relève plus souvent d'un motif de droit, ce qui s'explique essentiellement par les temps partiels pour élever un enfant. Les quotités de 70% à 80% sont privilégiées par les agents. Seuls les personnels enseignants sont concernés par les temps partiels à 75%, et les autres personnels sont principalement en temps partiel de 80%.

Tableau 5a : Répartition des temps partiels selon le type et le sexe

		F		H		ENSEMBLE	
		Eff	%	Eff	%	Eff	%
Temps partiel	de droit	1 331	27%	126	15%	1 457	26%
	sur autorisation	3 542	73%	706	85%	4 248	74%
Total		4 873	100%	832	100%	5 705	100%

Graphique 1 : répartition des temps partiels selon le type

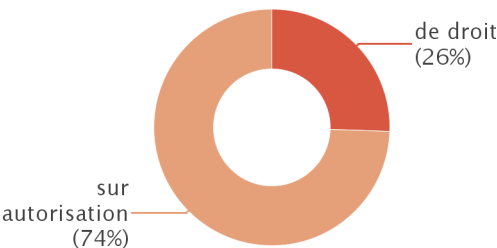
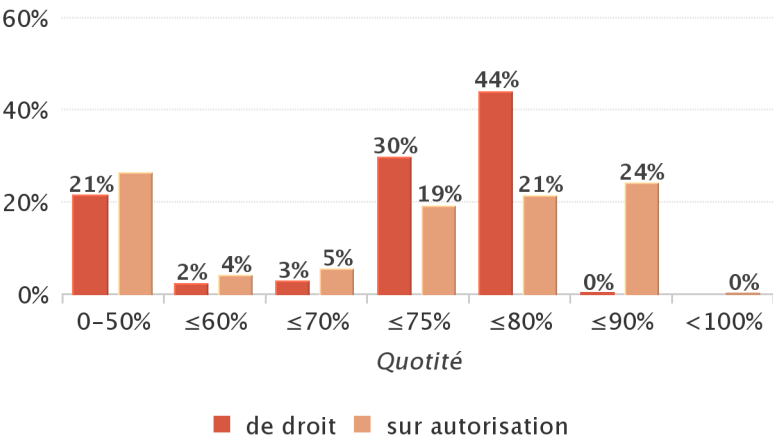


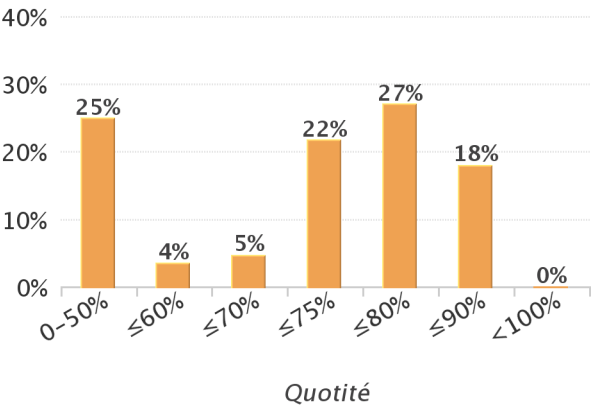
Tableau 5b : Répartition des temps partiels par quotité, selon le type et le sexe

Tableau 5b : Répartition des temps partiels par quotité, selon le type et le sexe	Temps partiel								TOTAL temps partiel			
	de droit				sur autorisation							
	F	%	H	%	F	%	H	%	F	%	H	%
0-50%	281	21%	30	24%	917	26%	198	28%	1 198	25%	228	27%
≤60%	30	2%	3	2%	119	3%	49	7%	149	3%	52	6%
≤70%	35	3%	6	5%	158	4%	70	10%	193	4%	76	9%
≤75%	408	31%	23	18%	748	21%	61	9%	1 156	24%	84	10%
≤80%	574	43%	64	51%	757	21%	148	21%	1 331	27%	212	25%
≤90%	3	0%			840	24%	180	25%	843	17%	180	22%
<100%					3	0%			3	0%		
Total	1 331	100%	126	100%	3 542	100%	706	100%	4 873	100%	832	100%

Graphique 2 : répartition des quotités selon le type de temps partiel



Graphique 3 : répartition des quotités (tout type confondu)

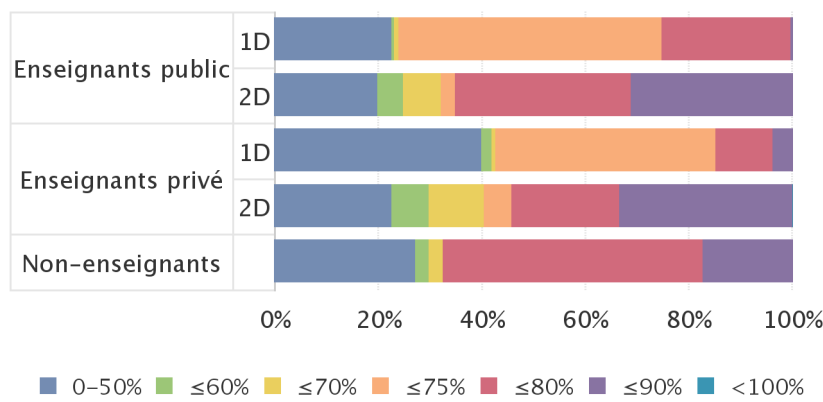


VII - Organisation et temps de travail

6 - Quotités de travail

6.2 - Les quotités de temps partiel ou incomplet

Graphique 4 : répartition des quotités de temps partiel selon le type de personnels



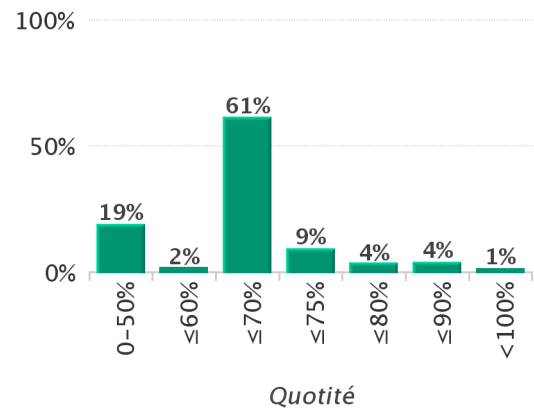
B - La répartition des temps incomplets

La majorité des temps incomplets se concentre sur les quotités de 0 à 70%. Notamment, 61% des agents à temps incomplet ont une quotité entre 60% et 70% inclus d'un équivalent temps plein. Ceci s'explique notamment par les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dont le contrat le plus fréquent est de 24 heures par semaine.

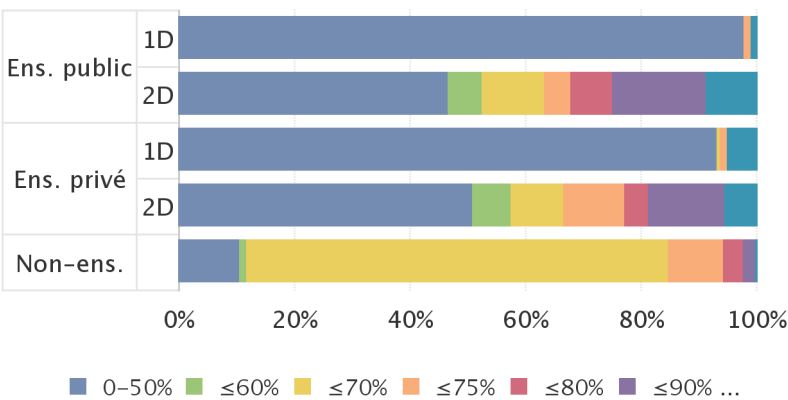
Tableau 6 : Répartition des temps incomplets par quotité, selon le sexe

	Temps incomplet				Temps incomplet	
	FEMMES	%	HOMMES	%	ENSEMBLE	%
0-50%	1 328	16%	561	35%	1 889	19%
≤60%	141	2%	53	3%	194	2%
≤70%	5 675	67%	501	31%	6 176	61%
≤75%	667	8%	256	16%	923	9%
≤80%	287	3%	69	4%	356	4%
≤90%	262	3%	120	7%	382	4%
<100%	95	1%	47	3%	142	1%
Total	8 455	100%	1 607	100%	10 062	100%

Graphique 5 : répartition des quotités de temps incomplets



Graphique 6 : répartition des quotités de temps incomplets selon le type de personnels



VII - Organisation et temps de travail

7 - Congés et comptes épargne-temps

A - Les congés pris en 2023-2024

Indicateur BDS 155

En 2023-2024, 49 000 jours de congés ont été pris dont 75,4% sous forme de congés annuels et 24,6% en RTT (réduction du temps de travail).

Tableau 1 : Le nombre de jours de congés pris et non pris selon le type de personnel	Nombre de jours de congés pris au cours de l'année			
	Annuel	RTT	Total	%RTT
ATSS	28 616	8 664	37 280	23,2%
ITRF	6 739	2 095	8 834	23,7%
Jeunesse et sport	1 581	1 302	2 882	45,2%
Total	36 936	12 060	48 996	24,6%

B - Les comptes épargne-temps

Indicateurs BDS 159 à 162

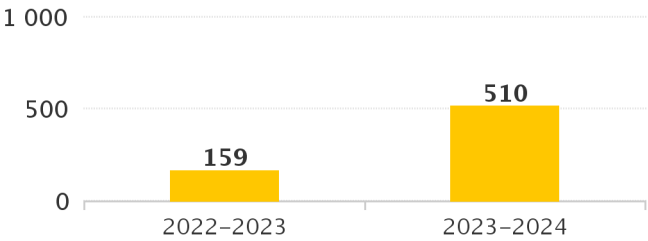
Le CET est déployé dans l'académie en 2023-2024. Au 31 août 2024, 510 CET sont ouverts dans l'académie, soit 351 CET de plus que l'an passé (ouvertures et intégrations).
En ce qui concerne les jours déposés, 316 agents ont déposé des jours durant l'année : le volume global de jours sur les CET en fin d'année scolaire s'élève à 10 800 jours, dont 4 000 versés durant l'année.

Tableau 2 : Les comptes épargne temps selon le sexe, l'âge et la catégorie		Nombre total de CET ouverts au 31/08/24			dont ouverts dans l'année 2023-2024			Agents ayant déposé des jours en 2023-2024			Nombre total de jours stockés sur les CET au 31/08/24			dont jours versés durant l'année 2023-2024
		F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	TOTAL
A	Moins de 40 ans	12	19	31	5	11	16	8	10	18	253	468	720	283
	40 à 49 ans	45	37	82	16	21	37	30	12	42	1140	776	1915	656
	50 ans et plus	81	97	178	36	46	82	58	76	134	2190	2607	4797	1 885
Catégorie A		138	153	291	57	78	135	96	98	194	3 582	3 850	7 432	2 824
B	Moins de 40 ans	21	8	29	9	6	15	6	7	13	389	117	506	162
	40 à 49 ans	35	5	40	15	1	16	15	3	18	597	93	690	193
	50 ans et plus	54	16	70	29	11	40	37	12	49	872	218	1090	450
Catégorie B		110	29	139	53	18	71	58	22	80	1 858	428	2 286	805
C	Moins de 40 ans	9	1	10	3	0	3	3	0	3	86	5	91	38
	40 à 49 ans	17	4	21	10	2	12	10	1	11	153	38	191	65
	50 ans et plus	38	11	49	22	4	26	21	7	28	528	242	770	261
Catégorie C		64	16	80	35	6	41	34	8	42	767	285	1 051	364
TOTAL	Moins de 40 ans	42	28	70	17	17	34	17	17	34	728	590	1317	483
	40 à 49 ans	97	46	143	41	24	65	55	16	71	1889	907	2796	914
	50 ans et plus	173	124	297	87	61	148	116	95	211	3590	3067	6657	2 596
TOTAL		312	198	510	145	102	247	188	128	316	6207	4563	10 769	3 993
Rappel 2022-2023		121	38	159	10	3	13	10	3	13	2375	818	3193	217,5
Evolution en %				+220,8%			+1 800,0%			+2 330,8%			+237,3%	+1 735,9%

VII - Organisation et temps de travail

7 - Congés et comptes épargne-temps

Graphique 1 : évolution du nombre de CET ouverts au 31 août



Les personnels disposant d'un CET ont effectué des droits d'option répartis de la façon suivante :

- 9000 jours sous forme de congés
- 1700 jours sous forme d'indemnisation ou de retraite complémentaire

Tableau 3 : Nombre de jours consommés au cours de l'année selon le sexe

	Nombre de jours consommés en 2023-2024					
	sous forme de congés			indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire		
	F	H	T	F	H	T
Moins de 40 ans	657	450	1106	71	140	211
40 à 49 ans	1586	717	2302	304	190	494
50 ans et plus	3184	2441	5624	407	626	1033
Total	5426	3607	9 032	781	956	1 737

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.1 - Absence hors raison de santé et hors formation

A - Le nombre d'agents ayant eu au moins une absence au cours de l'année 2023-2024

Indicateur BDS 163

Cette partie présente les absences qui ne concernent pas une raison de santé (présentées en partie suivante), ni une formation (thématique traitée dans le thème 4).

13 350 agents ont été absents au moins une fois en 2023-2024 pour ce type de motif.

Les congés de maternité, paternité, adoption et accueil d'enfant concernent 1 200 agents, et les autorisations d'absences 12 400 agents.

Un agent peut s'absenter pour différents motifs au cours de l'année et donc être compté dans les différentes lignes du tableau : ainsi la somme des lignes des différents motifs contient des doublons et ne correspond pas au total d'agents s'étant absentés au moins une fois, tout motif confondu.

Tableau 1 : Les agents ayant eu au moins une absence au cours de l'année 2023-2024 selon le motif d'absence		Nb d'agents	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant		1 210	80%	21%	68%	10%	1%	0%
Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant		100	87%	2%	24%	46%	24%	4%
Autorisations d'absences et autres absences		12 410	78%	6%	27%	40%	24%	3%
Total		13 352	79%	7%	29%	38%	22%	3%

Tableau 2 : Les agents ayant eu au moins une absence au cours de l'année 2023-2024 selon la catégorie et le type de personnels			Nb d'agents	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Enseignants public		8 570	79%	5%	27%	41%	24%	3%
	Non-enseignants		352	76%	2%	26%	29%	36%	7%
Catégorie A			8 922	79%	5%	27%	41%	25%	3%
B	Enseignants public		9	78%	0%	0%	0%	89%	11%
	Non-enseignants		71	85%	0%	42%	34%	21%	3%
Catégorie B			80	84%	0%	38%	30%	29%	4%
C	Non-enseignants		107	87%	1%	36%	41%	21%	1%
Catégorie C			107	87%	1%	36%	41%	21%	1%
Non-titulaires	Enseignants public		429	68%	35%	30%	27%	7%	1%
	Enseignants privé		2 761	73%	9%	34%	35%	19%	3%
	Non-enseignants		1 053	92%	11%	36%	34%	16%	3%
Non-titulaires			4 243	77%	12%	34%	34%	17%	3%
Total			13 352	79%	7%	29%	38%	22%	3%

Autres absences : Principalement absences pour récupérations après dépassement d'obligation réglementaire de service (ORS)
- : secret statistique

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.1 - Absence hors raison de santé et hors formation

Tableau 3 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels

Tableau 3 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels			Nb d'agents	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Ens. pu.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	499	81%	17%	73%	9%	1%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	51	82%	0%	18%	51%	25%	6%
		Autorisations d'absences et autres absences	8 243	79%	4%	26%	42%	25%	3%
	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	26	85%	12%	77%	12%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	4	-	-	-	-	-	
		Autorisations d'absences et autres absences	331	75%	2%	23%	30%	37%	8%
Catégorie A			8 922	79%	5%	27%	41%	25%	3%
B	Ens. pu.	Autorisations d'absences et autres absences	9	78%	0%	0%	0%	89%	11%
	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	6	83%	0%	-	0%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	3	-	-	-	-	-	
		Autorisations d'absences et autres absences	63	84%	0%	37%	37%	24%	3%
Catégorie B			80	84%	0%	38%	30%	29%	4%
C	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	10	100%	0%	80%	20%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	5	60%	0%	60%	40%	0%	0%
		Autorisations d'absences et autres absences	100	87%	1%	34%	42%	22%	1%
Catégorie C			107	87%	1%	36%	41%	21%	1%
Non-tit.	Ens. pu.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	47	64%	23%	66%	11%	0%	0%
		Autorisations d'absences et autres absences	393	69%	36%	26%	28%	8%	1%
	Ens. pr.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	459	76%	22%	66%	12%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	15	93%	0%	27%	53%	20%	0%
		Autorisations d'absences et autres absences	2 377	71%	7%	29%	38%	22%	3%
	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	163	88%	34%	56%	9%	1%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	22	95%	9%	23%	36%	27%	5%
		Autorisations d'absences et autres absences	894	93%	7%	33%	38%	18%	4%
Non-titulaires			4 243	77%	12%	34%	34%	17%	3%

- : secret statistique

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.1 - Absence hors raison de santé et hors formation

B - Le nombre total de journées d'absence au cours de l'année 2023-2024

Indicateur BDS 164

Les agents qui se sont absentés en 2023-2024 ont totalisé 155 500 jours d'absence. Les congés pour maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant, bien que moins nombreux, totalisent deux fois plus jours que les autorisations d'absences. De ce fait, le volume des journées d'absence est plus concentré sur les femmes (90%) que le nombre de personnes absentes en tant que tel (79%), ainsi que plus concentré sur les 30-39 ans.

Tableau 4 : Le nombre total de journées d'absence au cours de l'année 2023-2024 selon le motif d'absence	Nb de jours	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	108 400	95%	21%	70%	8%	0%	0%
Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	6 100	90%	1%	19%	53%	24%	3%
Autorisations d'absences et autres absences	40 900	75%	10%	26%	37%	24%	3%
Total	155 500	90%	18%	56%	18%	7%	1%

Tableau 5 : Le nombre total de journées d'absence au cours de l'année 2023-2024 selon la catégorie et le type de personnels		Nb de jours	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Enseignants public	76 700	88%	14%	56%	19%	9%	1%
	Non-enseignants	3 100	89%	10%	57%	16%	14%	3%
Catégorie A		79 800	88%	14%	56%	19%	10%	1%
B	Enseignants public	<100	56%	0%	0%	0%	88%	13%
	Non-enseignants	800	94%	0%	81%	13%	5%	1%
Catégorie B		800	93%	0%	80%	13%	7%	1%
C	Non-enseignants	1 100	89%	0%	61%	32%	6%	1%
Catégorie C		1 100	89%	0%	61%	32%	6%	1%
Non-titulaires	Enseignants public	5 100	85%	23%	59%	12%	6%	0%
	Enseignants privé	48 500	90%	19%	60%	16%	5%	1%
	Non-enseignants	20 200	96%	29%	48%	17%	6%	1%
Non-titulaires		73 800	91%	22%	57%	16%	5%	1%
Total		155 500	90%	18%	56%	18%	7%	1%

Autres absences : Principalement absences pour récupérations après dépassement d'obligation réglementaire de service (ORS)
- : secret statistique

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.1 - Absence hors raison de santé et hors formation

Tableau 6 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels

Tableau 6 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels			Nb de jours	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Ens. pu.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	47 200	96%	18%	75%	7%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	2 400	80%	0%	23%	51%	21%	5%
		Autorisations d'absences et autres absences	27 100	77%	8%	26%	39%	24%	3%
	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	2 000	96%	15%	77%	8%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	-	-	-	-	-	-	
		Autorisations d'absences et autres absences	1 000	71%	3%	20%	33%	35%	9%
Catégorie A			79 800	88%	14%	56%	19%	10%	1%
B	Ens. pu.	Autorisations d'absences et autres absences	0	56%	0%	0%	0%	88%	13%
	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	500	96%	0%	-	0%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	-	-	-	-	-	-	
		Autorisations d'absences et autres absences	200	83%	0%	40%	31%	24%	4%
Catégorie B			800	93%	0%	80%	13%	7%	1%
C	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	600	100%	0%	76%	24%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	200	56%	0%	56%	44%	0%	0%
		Autorisations d'absences et autres absences	300	90%	1%	35%	40%	21%	3%
Catégorie C			1 100	89%	0%	61%	32%	6%	1%
Non-tit.	Ens. pu.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	3 800	90%	21%	71%	8%	0%	0%
		Autorisations d'absences et autres absences	1 400	73%	29%	25%	23%	22%	1%
	Ens. pr.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	39 800	94%	22%	68%	10%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	900	99%	0%	9%	77%	13%	0%
		Autorisations d'absences et autres absences	7 700	66%	8%	26%	37%	25%	4%
	Non-ens.	Congés de maternité, paternité, adoption, acc. de l'enfant	14 500	98%	34%	57%	9%	0%	0%
		Congé de solidarité familiale et de présence parentale, congé de proche aidant	2 300	98%	3%	15%	48%	32%	4%
		Autorisations d'absences et autres absences	3 300	86%	26%	30%	27%	14%	4%
Non-titulaires			73 800	91%	22%	57%	16%	5%	1%

- : secret statistique

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.2 - Absence pour raison de santé

A - Le nombre d'agents ayant eu au moins une absence au cours de l'année 2023-2024

Indicateur BDS 165

Cette partie présente les absences qui concernent une raison de santé ; elles n'incluent pas les congés liés à la maternité ou l'accueil d'enfants, pris en compte dans la partie précédente.

22 900 agents se sont absentés au moins une fois en 2023-2024 pour raison de santé, dont 21 800 pour maladie ordinaire.

Un agent peut s'absenter pour différents motifs au cours de l'année et donc être compté dans les différentes lignes du tableau : ainsi la somme des lignes des différents motifs contient des doublons et ne correspond pas au total d'agents s'étant absentés.

Tableau 1 : Les agents ayant eu au moins une absence au cours de l'année 2023-2024 selon le motif d'absence		Nb d'agents	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
Congé maladie ordinaire		21 810	80%	6%	19%	32%	36%	7%
Congé grave maladie		91	92%	1%	4%	22%	55%	18%
Congé longue maladie		431	78%	1%	10%	25%	49%	15%
Congé maladie de longue durée		314	78%	0%	5%	22%	52%	20%
Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service		672	80%	5%	12%	29%	46%	8%
Congé d'office		134	86%	9%	26%	28%	25%	11%
Total		22 856	80%	6%	18%	32%	36%	7%

Tableau 2 : Les agents ayant eu au moins une absence au cours de l'année 2023-2024 selon la catégorie et le type de personnels			Nb d'agents	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Enseignants public		11 753	78%	5%	18%	34%	38%	6%
	Non-enseignants		805	80%	2%	14%	27%	44%	13%
Catégorie A			12 558	78%	5%	18%	33%	38%	7%
B	Enseignants public		7	100%	0%	0%	0%	86%	14%
	Non-enseignants		269	82%	1%	18%	22%	46%	12%
Catégorie B			276	83%	1%	18%	21%	47%	12%
C	Non-enseignants		386	87%	1%	11%	20%	55%	13%
Catégorie C			386	87%	1%	11%	20%	55%	13%
Non-titulaires	Enseignants public		745	67%	25%	23%	29%	19%	3%
	Enseignants privé		5 590	79%	8%	20%	30%	35%	7%
	Non-enseignants		3 301	92%	6%	19%	32%	33%	10%
Non-titulaires			9 636	83%	9%	20%	31%	33%	8%
Total			22 856	80%	6%	18%	32%	36%	7%

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.2 - Absence pour raison de santé

Tableau 3 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels

Tableau 3 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels			Nb d'agents	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Ens. pu.	Congé maladie ordinaire	11 239	78%	5%	18%	34%	37%	6%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	417	76%	0%	10%	26%	48%	15%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	331	78%	3%	15%	32%	46%	4%
	Non-ens.	Congé maladie ordinaire	734	81%	2%	15%	28%	42%	12%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	61	77%	0%	7%	18%	52%	23%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	28	68%	0%	0%	14%	68%	18%
Catégorie A			12 558	78%	5%	18%	33%	38%	7%
B	Ens. pu.	Congé maladie ordinaire	6	100%	0%	0%	0%	83%	17%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	1		-	-	-	-	-
	Non-ens.	Congé maladie ordinaire	250	81%	1%	19%	22%	47%	10%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	18	94%	0%	6%	22%	39%	33%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	7	71%	0%	0%	14%	71%	14%
Catégorie B			276	83%	1%	18%	21%	47%	12%
C	Non-ens.	Congé maladie ordinaire	366	87%	1%	12%	21%	53%	13%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	19	89%	0%	0%	0%	89%	11%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	24	79%	0%	4%	17%	54%	25%
Catégorie C			386	87%	1%	11%	20%	55%	13%
Non-tit.	Ens. pu.	Congé maladie ordinaire	735	67%	25%	24%	29%	19%	3%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	8	75%	0%	0%	38%	63%	0%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	8	38%	25%	25%	38%	13%	0%
		Congé d'office	33	70%	3%	42%	39%	15%	0%
	Ens. pr.	Congé maladie ordinaire	5 313	79%	8%	21%	30%	34%	6%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	226	80%	1%	6%	22%	52%	19%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	132	77%	9%	7%	29%	50%	5%
		Congé d'office	3		-	-	-	-	-
	Non-ens.	Congé maladie ordinaire	3 167	93%	7%	19%	32%	33%	9%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	79	94%	1%	5%	22%	52%	20%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	142	93%	5%	13%	29%	40%	13%
		Congé d'office	98	91%	11%	21%	23%	29%	15%
Non-titulaires			9 636	83%	9%	20%	31%	33%	8%

- : secret statistique

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.2 - Absence pour raison de santé

B - Le nombre total de journées d'absence au cours de l'année 2023-2024

Indicateur BDS 166

Les agents qui se sont absentés pour raison de santé en 2023-2024 ont totalisé 758 200 jours d'absence. Les congés de maladie ordinaire représentent 6 jours d'absence sur 10. Les autres motifs, bien que beaucoup moins fréquents, entraînent des absences plus longues, et totalisent 38% des journées d'absence. La durée moyenne des absences augmente avec l'âge. Ainsi, plus de la moitié des journées d'absence concerne les plus de 50 ans.

Tableau 4 : Le nombre total de journées d'absence au cours de l'année 2023-2024 selon le motif d'absence		Nb de jours	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
Congé maladie ordinaire		474 300	82%	6%	19%	29%	37%	9%
Congé grave maladie		26 800	93%	1%	5%	23%	53%	18%
Congé longue maladie		107 900	77%	1%	11%	24%	48%	16%
Congé maladie de longue durée		98 100	79%	0%	5%	22%	52%	20%
Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service		40 700	76%	2%	6%	26%	51%	14%
Congé d'office		10 400	86%	7%	21%	27%	29%	16%
Total		758 200	81%	4%	15%	27%	42%	12%

Tableau 5 : Le nombre total de journées d'absence au cours de l'année 2023-2024 selon la catégorie et le type de personnels			Nb de jours	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Enseignants public		358 300	78%	3%	16%	28%	42%	11%
	Non-enseignants		39 400	75%	1%	8%	21%	50%	20%
	Catégorie A		397 700	77%	3%	15%	27%	43%	12%
B	Enseignants public		500	100%	0%	0%	0%	99%	1%
	Non-enseignants		11 600	91%	1%	16%	22%	41%	21%
	Catégorie B		12 100	91%	1%	16%	21%	43%	20%
C	Non-enseignants		17 800	93%	1%	9%	16%	57%	17%
	Catégorie C		17 800	93%	1%	9%	16%	57%	17%
Non-titulaires	Enseignants public		18 100	70%	12%	22%	36%	27%	2%
	Enseignants privé		204 600	81%	5%	15%	26%	42%	12%
	Non-enseignants		107 900	93%	5%	14%	29%	37%	14%
	Non-titulaires		330 700	84%	5%	15%	27%	40%	12%
Total			758 200	81%	4%	15%	27%	42%	12%

VII - Organisation et temps de travail

8 - Absences

8.2 - Absence pour raison de santé

Tableau 6 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels

Tableau 6 : Croisement selon le motif d'absence, la catégorie et le type de personnels			Nb de jours	% femmes	% Moins de 30 ans	% 30 à 39 ans	% 40 à 49 ans	% 50 à 59 ans	% 60 ans et plus
A	Ens. pu.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	225 200	79%	5%	20%	29%	38%	8%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	113 300	75%	0%	11%	25%	48%	16%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	19 800	76%	2%	7%	26%	54%	11%
	Non-ens.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	19 400	78%	1%	14%	23%	45%	16%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	17 000	76%	0%	4%	21%	51%	23%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	3 100	50%	0%	0%	7%	76%	17%
Catégorie A			397 700	77%	3%	15%	27%	43%	12%
B	Ens. pu.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	100	100%	0%	0%	0%	97%	3%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	-	-	-	-	-	-	-
	Non-ens.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	6 200	88%	1%	24%	19%	46%	10%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	4 400	100%	0%	8%	23%	35%	34%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	900	65%	0%	0%	32%	34%	34%
Catégorie B			12 100	91%	1%	16%	21%	43%	20%
C	Non-ens.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	12 000	92%	1%	11%	23%	49%	16%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	4 300	95%	0%	0%	0%	91%	9%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	1 500	95%	0%	20%	3%	30%	48%
Catégorie C			17 800	93%	1%	9%	16%	57%	17%
Non-tit.	Ens. pu.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	13 300	70%	16%	25%	35%	21%	3%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	2 500	77%	0%	0%	39%	61%	0%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	600	47%	4%	7%	61%	28%	0%
		Congé d'office	1 700	68%	1%	39%	32%	28%	0%
	Ens. pr.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	128 500	81%	7%	21%	28%	36%	8%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	67 700	80%	1%	6%	20%	52%	20%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	8 100	69%	2%	4%	29%	53%	12%
		Congé d'office	-	-	-	-	-	-	-
	Non-ens.	Congé maladie ordinaire, inaptitude physique temporaire	69 600	92%	7%	18%	31%	33%	11%
		Congé longue durée, longue maladie, grave maladie	23 400	95%	1%	5%	23%	50%	21%
		Acc. du travail, maladie prof., inval. temporaire imputable au service	6 600	96%	3%	6%	36%	39%	16%
		Congé d'office	8 400	89%	9%	18%	25%	28%	20%
Non-titulaires			330 700	84%	5%	15%	27%	40%	12%

- : secret statistique

VII - Organisation et temps de travail

9 - Jours de carence

INDICATEUR BDS 170-171

Lorsqu'il est en arrêt maladie, l'agent public (fonctionnaire ou contractuel) ne bénéficie du maintien de son traitement ou de sa rémunération qu'à partir du 2e jour d'arrêt de travail. Le 1er jour de congé de maladie, appelé jour de carence, n'est pas rémunéré.

Issues de la base masse salariale (hors enseignement du premier et second degré privé), les données présentées prennent appui sur le numéro INSEE et permettent de comptabiliser 16 195 agents ayant au moins un jour de carence dans l'année civile 2024 pour un nombre de jours de carence total de 16 169 agents.

Comme l'an dernier, la tranche d'âge la plus impactée est celle des 50 à 59 ans.

Tableau 1 : Retenues en euros au titre du jour de carence pour l'année 2024

Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	Retenu jour de carence 2024 - par grade					
		Montant			Nb d'agents comptabilisés		
		TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
ENS 1D	PE + INSTITUTEURS	877 994 €	762 341 €	115 653 €	5 492	4 791	701
	Sous total Enseignant 1D	877 994 €	762 341 €	115 653 €	5 492	4 791	701
ENS 2D	CONTRACTUELS	1 362 €	1 193 €	169 €	10	8	2
	MAITRE AUXILIAIRE	2 286 €	1 626 €	661 €	18	14	4
	PROF. AGREGÉ	108 014 €	72 962 €	35 052 €	565	363	202
	PROF. CERTIFIÉ	667 917 €	509 509 €	158 407 €	3684	2753	931
	PROF. ENS. GÉNÉRAL	425 €	358 €	67 €	4	3	1
	PROF. CHAIRE SUPÉR.	2 347 €	672 €	1 675 €	11	4	7
	PROF. LYC. PROF	123 830 €	71 827 €	52 003 €	768	429	339
	CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS	399 €		399 €	2		2
	PROFESSEUR E.P.S.	62 103 €	29 971 €	32 132 €	369	170	199
	Sous total Enseignant 2D	968 684 €	688 118 €	280 565 €	5 431	3 744	1 687
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	CPE	32 043 €	25 492 €	6 551 €	186	142	44
	ASS. SERVICE SOCIAL	4 443 €	4 049 €	394 €	33	31	2
	CONS TECH SOCIAL	1 396 €	1 396 €		6	6	
	INFIRMIER	18 447 €	17 905 €	542 €	131	127	4
	MEDECIN	1 488 €	1 488 €		11	11	
	PSYEN	15 153 €	13 322 €	1 831 €	103	92	11
	Sous total Personnels éducatifs et médico sociaux	72 970 €	63 653 €	9 317 €	470	409	61
Personnels administratifs, techniques et de service, contractuels		182 081 €	135 410 €	46 671 €	1635	1242	393
PERDIR		18 058 €	11 588 €	6 470 €	96	63	33
Personnels d'inspection		3 439 €	1 844 €	1 595 €	21	11	10
AESH		202 728 €	189 529 €	13 199 €	2904	2725	179
AED		13 813 €	9 618 €	4 195 €	146	107	39
	Sous total Autres Personnels	420 118 €	347 989 €	72 130 €	4 802	4 148	654
TOTAL		2 339 766 €	1 862 100 €	477 666 €	16 195	13 092	3 103
Nombre d'agents concernés par au moins un jour de carence					16 169		

Tableau 2 : Synthèse des retenues au titre du jour de carence par âges et

Le nombre d'agents comptabilisés dans le tableau ci-après est le nombre d'agents ayant été concernés par au moins un jour de carence.

Tranche d'âge	Retenues par tranche d'âges et par sexe					
	Montant			Nb d'agents comptabilisés		
	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
de 20 à 29 ans	58 150 €	47 910 €	10 240 €	475	386	89
de 30 ans à 39 ans	307 006 €	260 393 €	46 613 €	2 476	2 090	386
de 40 ans à 49 ans	656 072 €	539 425 €	116 647 €	4 933	4 081	852
de 50 ans à 59 ans	984 995 €	770 718 €	214 277 €	6 262	4 965	1 297
supérieur à 60 ans	333 543 €	243 654 €	89 889 €	2 023	1 550	473
Total	2 339 766 €	1 862 100 €	477 666 €	16 169	13 072	3 097

Tableau 3 : Retenues en euros au titre du jour de carence pour l'année 2024 dans l'enseignement privé

Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	Retenu jour de carence 2024 - par grade - Enseignement privé					
		Montant			Nb d'agents comptabilisés		
		TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
ENS 1D	PE + INSTITUTEURS + ADJ ENS	156 035 €	143 847 €	12 189 €	1 298	1 208	90
	CONTRACTUELS ALTERNANT 1D	153 €	61 €	92 €	5	2	3
	Sous total Enseignant 1D	156 189 €	143 908 €	12 280 €	1 303	1 210	93
ENS 2D	CONTRACTUELS ALTERNANT 2D	61 €		61 €	2		2
	MAITRE AUXILIAIRE	20 €	20 €		1	1	
	PROF. AGREGÉ	19 922 €	12 479 €	7 443 €	107	68	39
	PROF. CERTIFIÉ	355 449 €	283 552 €	71 896 €	2341	1846	495
	PROF. CHAIRE SUPER.	670 €		670 €	3		3
	PROF. LYC. PROF	56 672 €	35 225 €	21 448 €	387	241	146
	PROFESSEUR E.P.S.	34 235 €	18 249 €	15 985 €	242	115	127
	non renseigné	49 541 €	35 596 €	13 944 €	582	421	161
	Sous total Enseignant 2D	516 569 €	385 122 €	131 447 €	3 665	2 692	973
TOTAL		672 758 €	529 030 €	143 727 €	4 968	3 902	1 066
Nombre d'agents concernés par au moins un jour de carence					4 966		

Dans l'enseignement privé, 4 968 jours de carence ont été comptabilisés lors de l'année 2024, pour un nombre d'agents concernés de 4 966 agents.

Tableau 4 : Synthèse des retenues au titre du jour de carence par âges et par sexe dans l'enseignement privé

Le nombre d'agents comptabilisés dans le tableau ci-après est le nombre d'agents ayant été concernés par au moins un jour de carence.

Tranche d'âge	Retenues par tranche d'âges et par sexe					
	Montant			Nb d'agents comptabilisés		
	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
de 20 à 29 ans	21 029 €	17 370 €	3 660 €	206	167	39
de 30 ans à 39 ans	107 263 €	84 366 €	22 897 €	937	728	209
de 40 ans à 49 ans	178 833 €	144 979 €	33 854 €	1 419	1 132	287
de 50 ans à 59 ans	261 663 €	209 089 €	52 574 €	1 755	1 407	348
supérieur à 60 ans	103 957 €	73 215 €	30 742 €	649	466	183
Total	672 745 €	529 018 €	143 727 €	4 966	3 900	1 066

VIII - Action et protection sociale

Chiffres clés

Dans l'académie de Rennes, pour l'année 2024 :

- Les dépenses au titre des prestations interministérielles (PIM) à réglementation commune, gérées au niveau académique, s'élèvent à 1 009 220 euros, soit 69,7 % des dépenses d'action sociale.
- Les secours financiers exceptionnels représentent 219 566 euros, soit 15,1 % des dépenses. A noter que des prêts à court terme gérés par la MGEN ont été attribués pour un montant total de 41 242 euros.
- Les dépenses au titre des prestations d'action sociale d'initiative académique (ASIA) s'élèvent à 220 049 euros, soit 15,2 % des dépenses.

Le total des prestations d'action sociale versées en 2024 s'élève donc à 1 448 835 euros, ce qui représente une hausse de 12.9% de la dépense par rapport à 2023.

L'augmentation du nombre de prestations versées aux parents d'enfants en situation de handicap explique cette forte hausse de la dépense. Depuis 2023, le ministère s'est engagé à financer ces prestations à hauteur des besoins; ce qui permet de maintenir les moyens dédiés aux prestations d'action sociale.

Source et champ :

- Les données sur l'action sociale sont issues du bilan de l'action sociale réalisé par le SAGAS (Service Académique de Gestion de l'Action Sociale) à destination de la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines).
- Les prestations présentées sont uniquement celles financées sur le budget académique. Par ailleurs, de nombreuses prestations (telles que le CESU, les chèques vacances) sont gérées par des organismes délégataires voire par des instances interministérielles (telle que la SRIAS). Le bilan de leur utilisation est à consulter auprès des organismes gestionnaires.
- La somme des répartitions en pourcentage peut être différente du total du fait des arrondis.
- Les données sur l'accueil des personnels par le service social proviennent du Service Social Académique.
- Les données relatives à la protection sociale complémentaire sont issues de la base masse salariale.

VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

1 - Les prestations interministérielles (PIM)

A - Les prestations interministérielles versées en 2024

Les prestations interministérielles représentent 69,7 % des dépenses d'action sociale de l'académie de Rennes.

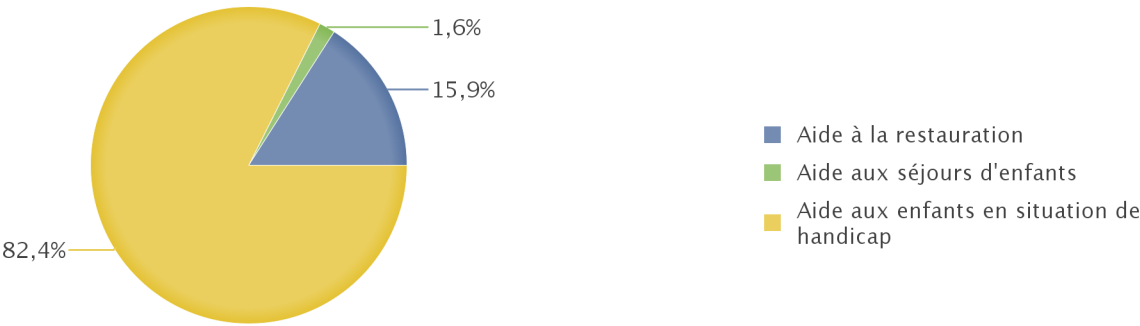
Ce pourcentage important tient pour beaucoup au poids particulier des allocations versées aux parents d'enfants en situation d'handicap, prestations qui ne sont pas soumises à condition de ressources et dont les montants sont significatifs (l'allocation aux parents d'enfants en situation d'handicap de moins de 20 ans s'élève à 2 196 euros par enfant en année pleine).

Les autres prestations interministérielles sont soumises à un plafond de ressources (aide aux séjours d'enfants) ou limitées à un indice de rémunération (aide à la restauration).

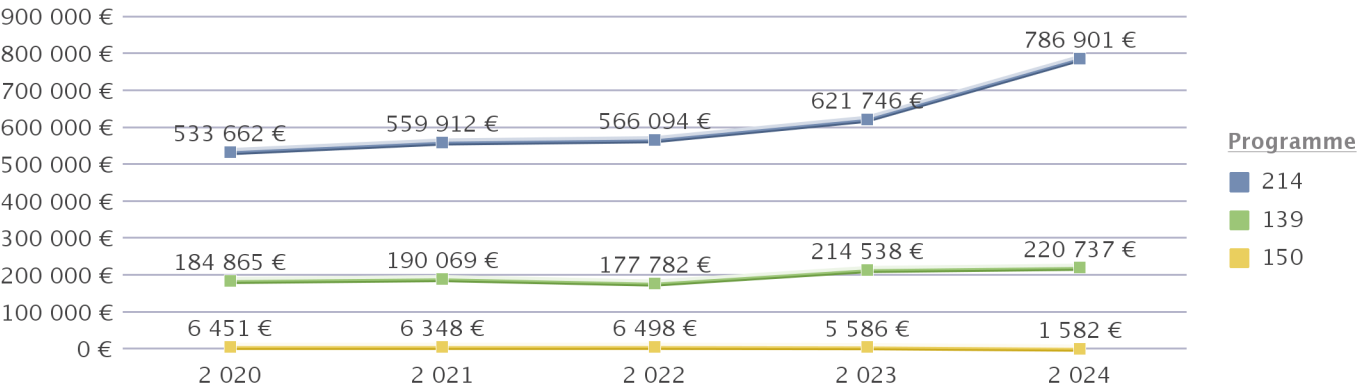
Tableau 1 : Montant des PIM (en €)

	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)	Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)	Formations supérieures et recherche universitaire (150)	TOTAL PIM	%
Aide à la restauration	80 586 €	80 000 €	118 €	160 704 €	15,9%
Aide aux séjours d'enfants	12 410 €	4 183 €		16 593 €	1,6%
Aide aux enfants en situation de handicap	693 905 €	136 554 €	1 464 €	831 923 €	82,4%
TOTAL PIM	786 901 €	220 737 €	1 582 €	1 009 220 €	100,0%
	% 78,0%	21,9%	0,2%	100,0%	

Graphique 1 : Répartition des PIM par type de prestation



Graphique 2 : Évolution du montant des PIM par programme LOLF



VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

1 - Les prestations interministérielles (PIM)

B - L'aide aux enfants en situation de handicap

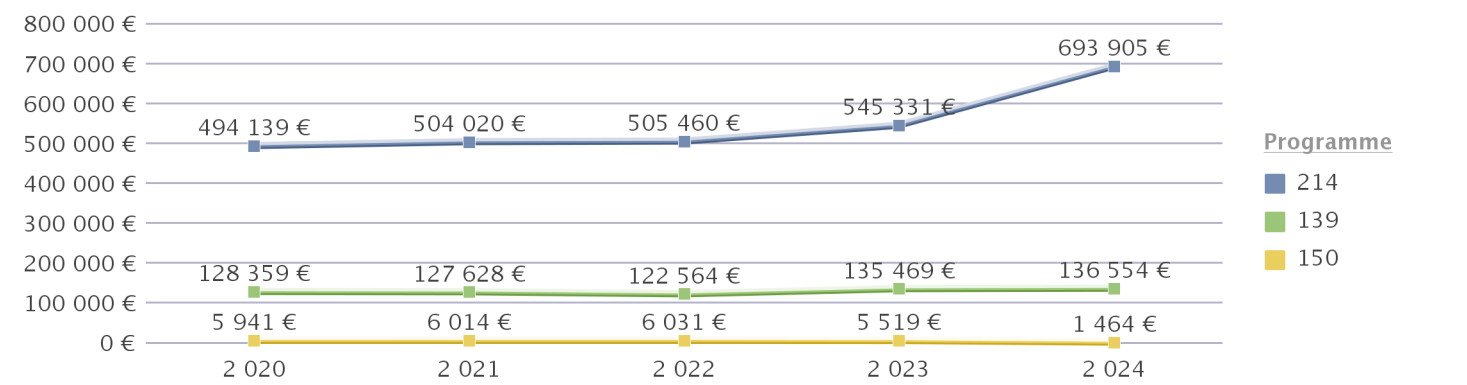
Les prestations s'adressent aux agents dont l'enfant est en situation de handicap et âgé de moins de 20 ans ou âgé de 20 à 27 ans poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle. Sans limite d'âge, une aide spécifique concerne les séjours dans les centres de vacances spécialisés.

Tableau 2 : L'aide aux enfants en situation de handicap	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)	Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)	Formations supérieures et recherche universitaire (150)	TOTAL de l'aide aux enfants en situation de handicap
Montant de la prestation	693 905 €	136 554 €	1 464 €	831 923 €
Nombre d'agents bénéficiaires	364	66	1	431
Nombre d'enfants	382	71	1	454
Montant moyen par enfant	1 816,5 €	1 923,3 €	1 464,0 €	1 832,4 €

Tableau 3 : Les agents bénéficiaires de l'aide aux enfants en situation de handicap	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)	Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)	Formations supérieures et recherche universitaire (150)	TOTAL bénéficiaires
Enseignants	53,0%	100,0%		60,1%
Non enseignants cat A	5,2%			4,4%
Non enseignants cat B	3,3%		100,0%	3,0%
Non enseignants cat C	37,4%			31,6%
Retraités	1,1%			0,9%
Ayant cause				
TOTAL bénéficiaires	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Parmi les 431 agents bénéficiaires de la prestation, 82 % des agents bénéficiaires sont des femmes. Les deux tranches d'âges concernées sont majoritairement les 30-49 ans pour 74% du total, le reste bénéficie à la tranche d'âge des 50 ans et plus.

Graphique 3 : Évolution du montant de l'aide aux enfants en situation de handicap



VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

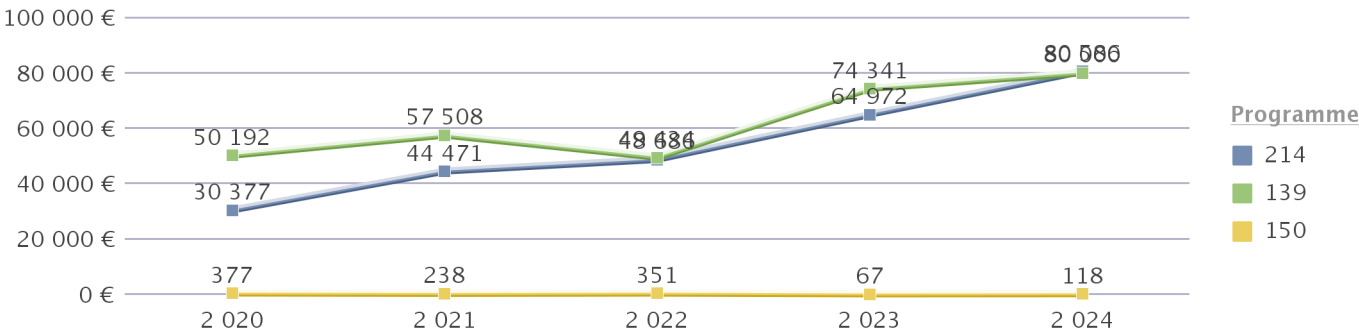
1 - Les prestations interministérielles (PIM)

C - L'aide à la restauration

L'aide à la restauration consiste en une remise sur le prix du repas payé par l'agent pour les repas pris dans les restaurants administratifs ou scolaires conventionnés. Cette remise est consentie par le gestionnaire du restaurant à l'agent et est directement remboursée au gestionnaire du restaurant par l'administration.
Cette prestation bénéficie aux agents dont l'indice de traitement est inférieur ou égal à l'indice 539.

Tableau 4 : La restauration	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)	Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)	Formations supérieures et recherche universitaire (150)	TOTAL de l'aide à la restauration
Montant de la prestation	80 586 €	80 000 €	118 €	160 704 €
Nombre d'agents bénéficiaires	896	979	5	1 880
Nombre de repas	51 916	56 229	80	108 225
Montant moyen par agent	89,9 €	81,7 €	23,6 €	85,5 €

Graphique 4 : Évolution du montant de l'aide à la restauration



VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

1 - Les prestations interministérielles (PIM)

D - L'aide aux séjours d'enfants

Les agents dont les enfants fréquentent des centres de loisirs ou des colonies de vacances, participent à des séjours éducatifs ou linguistiques, peuvent bénéficier, sous condition de ressources, d'une prise en charge partielle par l'administration des frais engagés pour ces séjours.

Tableau 5 : L'aide aux séjours d'enfants	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)	Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)	TOTAL de l'aide aux séjours d'enfants
Montant de la prestation	12 410 €	4 183 €	16 593 €
Nombre d'agents bénéficiaires	73	32	105
Nombre d'enfants	120	56	176
Nombre de jours	1 853	617	2 470
Montant moyen par enfant	103,4 €	74,7 €	94,3 €
Montant moyen par jour	6,7 €	6,8 €	6,7 €

Tableau 6 : Les agents bénéficiaires de l'aide aux séjours d'enfants	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)	Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)	TOTAL bénéficiaires
Enseignants	42,5%	100,0%	60,0%
Non enseignants cat A	12,3%		8,6%
Non enseignants cat B	5,5%		3,8%
Non enseignants cat C	38,4%		26,7%
Retraités			
Ayant cause	1,4%		1,0%
TOTAL bénéficiaires	100,0%	100,0%	100,0%

Parmi les 105 agents bénéficiaires de la prestation, 92 % des agents bénéficiaires sont des femmes. Les deux tranches d'âges concernées sont majoritairement les 30-49 ans pour 80% du total, le reste bénéficie à la tranche d'âge des 50 ans et plus.

Graphique 5 : Évolution du montant de l'aide aux séjours d'enfants



VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

2 - Les prêts à court terme et les secours urgents et exceptionnels

Les prêts à court terme (gérés par la MGEN) et les secours financiers exceptionnels sont accordés par le recteur d'académie, sur proposition du service social des personnels, après avoir recueilli l'avis de la commission départementale d'action sociale constituée au sein de chaque DSDEN.

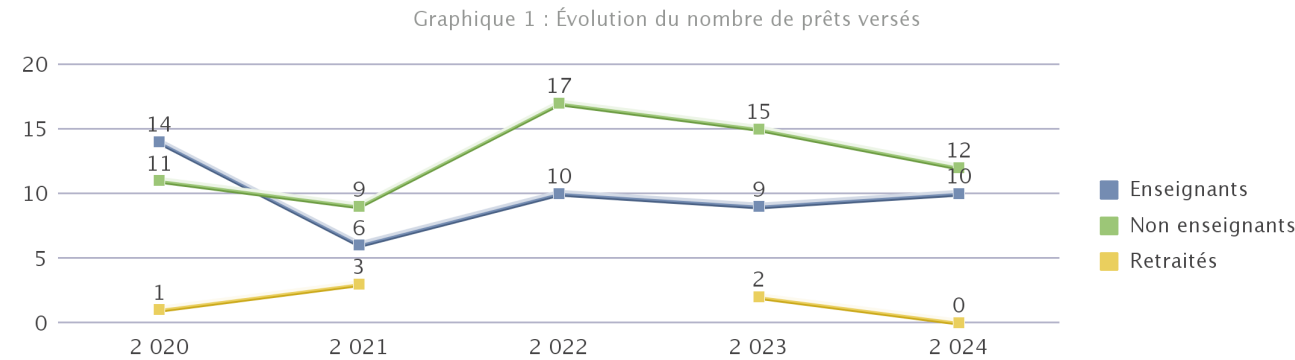
Les secours, attribués aux agents qui rencontrent des difficultés financières, représentent 15,1 % des dépenses d'action sociale de l'académie de Rennes.

Dans l'enseignement public, 65% des agents aidés sont assistants d'éducation ou AESH.

A - Les prêts à court terme 2024

Tableau 1 : Les prêts	Enseignants	Non enseignants catégorie A	Non enseignants catégorie B	Non enseignants catégorie C	Retraités	TOTAL Prêts
Nombre dossiers examinés	14	6	1	9	1	31
Nombre dossiers retenus	14	6	1	8	1	30
Nombre de prêts versés	10	4	1	7	0	22
Montant prêts	19 800 €	7 700 €	2 310 €	11 432 €		41 242 €
%	48,0%	18,7%	5,6%	27,7%		100,0%
Montant maximum accordé	3 000 €	3 000 €	2 310 €	2 400 €		3 000 €
Montant moyen accordé	1 980 €	1 925 €	2 310 €	1 633 €		1 375 €

Parmi les 22 prêts versés, 19 prêts concernent des femmes. S'agissant de la tranche d'âges des bénéficiaires, cela concerne pour 32% la catégorie des 30-49 ans et 68%, celle des 50 ans et plus.



B - Les secours urgents et exceptionnels 2024

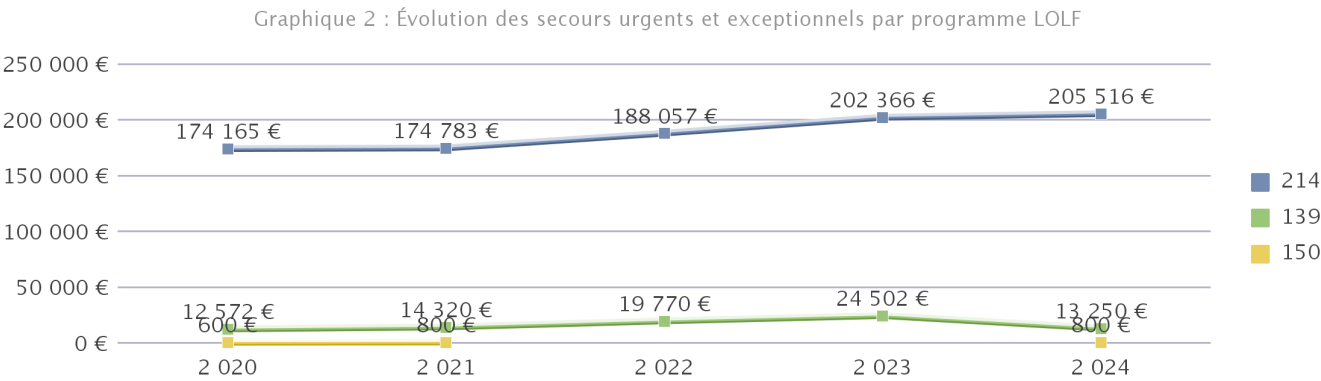
Tableau 2 : Les secours	Soutien à la politique de l'éducation nationale (214)					Enseignement privé du 1er et du 2nd degrés (139)					Formations supérieures et recherche universitaire (150)				
	Nb doss. exam	Nb doss. retenus	Nb agents	€	Mtt moy agent	Nb doss. exam	Nb doss. retenus	Nb agents	€	Mtt moy agent	Nb doss. exam	Nb doss. retenus	Nb agents	€	Mtt moy agent
Ens	64	54	52	37 730 €	726 €	18	18	18	13 250 €	736 €					
Non ens cat A	14	10	10	6 736 €	674 €										
Non ens cat B	9	8	8	5 560 €	695 €										
Non ens cat C	224	210	203	147 290 €	726 €						1	1	1	800 €	800 €
Retraités	16	13	13	7 200 €	554 €										
Ayants droit	1	1	1	1 000 €	1 000 €										
Total	328	296	287	205 516 €	716 €	18	18	18	13 250 €	736 €	1	1	1	800 €	800 €

Le nombre total d'agents bénéficiaires est de 287 agents, répartis comme suit :
87 % sont des femmes ; la majorité des bénéficiaires concerne les 30-49 ans et les 50 ans et plus, représentant respectivement 48% et 46% des bénéficiaires.

VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

2 - Les prêts à court terme et les secours urgents et exceptionnels



VIII - Action et protection sociale

1 - L'action sociale

3 - L'action sociale d'initiative académique (ASIA)

Les prestations ASIA individuelles et collectives 2024

Dans le cadre de l'action sociale d'initiative académique (ASIA), des prestations propres à l'Académie de Rennes ont été créées. Ces prestations, qui sont le fruit du travail mené au sein de Commission Académique d'Action Sociale avec les organisations syndicales et la MGEN, représentent 15,2 % des dépenses d'action sociale de l'académie. Chaque prestation se caractérise par un objectif et des critères d'attribution précis notamment les conditions de ressources des agents. Depuis 2023, la prestation d'aide au logement étudiant a pu être relancée pour les personnels de l'enseignement public (BOP 214) et a connu un vif succès.

Par ailleurs, dans un souci d'équité avec les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat éligibles aux prestations interministérielles, les prestations d'aide aux enfants en situation de handicap et d'aide aux séjours d'enfants ont été ouvertes, dans le cadre de l'ASIA, aux assistants d'éducation et aux AESH rémunérés sur le budget des EPLE.

Enfin, une prestation d'aide à l'insertion professionnelle permet, dans la limite de 300 euros par an, un accompagnement des assistants d'éducation, AESH et agents contractuels de l'enseignement public qui engagent des frais pour des déplacements ou inscriptions à un examen, un concours, une formation.

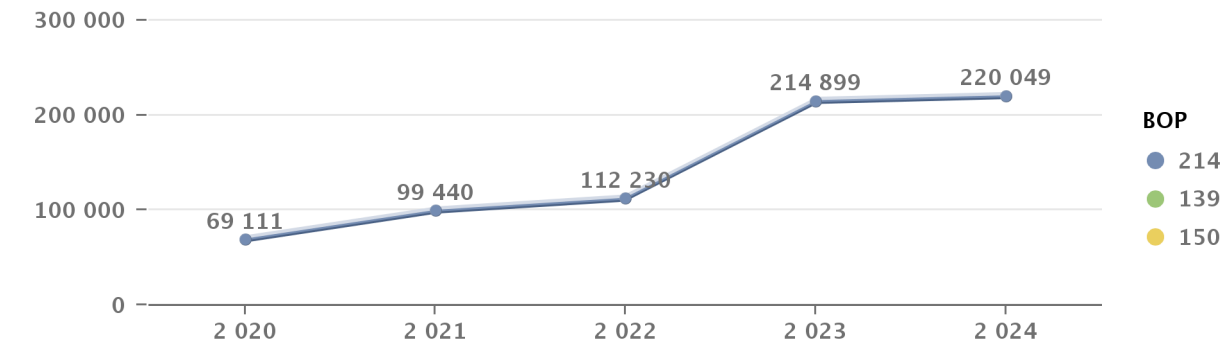
Indépendamment de ces prestations individuelles, des aides collectives bénéficient à certains agents pour la restauration.

Tableau 1 : Montant des prestations ASIA (en €)	ASIA - Prestations individuelles	ASIA - Prestations collectives	TOTAL ASIA	%
Aide aux études	158 950 €		158 950 €	72,2%
Aide à l'insertion professionnelle	2 243 €		2 243 €	1,0%
Aide à la restauration		16 566 €	16 566 €	7,5%
Aide aux séjours d'enfants	1 013 €		1 013 €	0,5%
Aide aux enfants en situation de handi	41 277 €		41 277 €	18,8%
TOTAL ASIA	203 483 €	16 566 €	220 049 €	100,0%
%	92,5%	7,5%	100,0%	

Tableau 2 : Les bénéficiaires ASIA en 2024	ASIA - Prestations individuelles	ASIA - Prestations collectives	TOTAL ASIA
Nombre d'agents bénéficiaires	530	112	642
Nombre d'enfants bénéficiaires (garde, études, vacances et handicap.)	639		639

Parmi les 530 agents bénéficiaires de prestations individuelles, 86% sont des femmes. Concernant les tranches d'âges, elles concernent les 30-49 ans à hauteur de 54% et les 50 ans et plus pour 46%.

Graphique 1 : Evolution des prestations ASIA par programme LOLF



VIII - Action et protection sociale

2 - L'accueil des personnels par le service social

1) Le service social en faveur des personnels

Son intervention s'appuie sur la circulaire du 16 décembre 2021 relative aux missions des assistants sociaux auprès des personnels. Les assistants sociaux auprès des personnels sont diplômés d'Etat, et soumis au secret professionnel (art. L 441-3 du code de la famille et de l'aide sociale, et art. 226-13 du code pénal). Elles, ils, exercent dans le respect des règles déontologiques de la profession, en garantissant la confidentialité des informations reçues, toujours dans l'intérêt des personnels.

Le service social s'adresse à tous les personnels de l'académie rémunérés sur le budget de l'Etat qu'ils soient titulaires, contractuels, stagiaires de droit public :

- enseignants du 1er degré et 2nd degré (public et privé) ;
- administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- éducation et orientation ;
- retraités ;
- ayants droits des personnels décédés.

Son action se décline en deux axes :

- accueil, conseils et accompagnements individuels ou collectifs des agents (budget, santé, handicap, addictions, vie familiale, maintien à domicile, logement, congés maladie, aménagement de poste, retraite, souffrance au travail, accidents de la vie...).
- Expertises des situations, orientations, participe à la mise en oeuvre de l'action sociale de l'académie (instructions et présentations d'aides financières auprès des commissions départementales). Participations aux cellules d'écoute lors d'événements graves.

A l'interface de la vie privé et professionnelle, l'assistante sociale des personnels intervient à la demande de l'agent (dans 90% des cas), de l'institution, de sa famille, ou d'un partenaire extérieur, toujours avec le consentement de l'agent.

Dans l'académie, 5 postes sont implantés en DSDEN, un au rectorat et un établissement scolaire. Par principe de confidentialité, les assistants sociaux reçoivent les personnels dans leurs bureaux ou à leur domicile. Ils sont habilités à se rendre au domicile de l'agent selon la situation.

Le service social des personnels repose sur une organisation académique dont la coordination et l'encadrement sont assurés par la conseillère technique de service social auprès de madame la Rectrice.

Depuis décembre 2024, une assistante administrative opère à temps plein pour tout le service social académique.

2) Eléments de contexte

Quelques chiffres : 5 854 entretiens et interventions pour 2 613 agents suivis

- Côtes d'Armor : 534 personnes accompagnées
- Finistère : 800 personnes accompagnées
- Ille-et-Vilaine : 758 personnes accompagnées
- Morbihan : 521 personnes accompagnées

Les différentes problématiques rencontrées sont souvent cumulées et liées entre elles. Il en résulte des situations complexes nécessitant un suivi et un accompagnement et reconduit dans le temps.

Quatre principaux domaines d'interventions :

- L'accompagnement face aux obstacles rencontrés dans le parcours professionnel (reclassement et reconversion, tensions, conflits, difficultés relationnelles avec un pair ou un supérieur, violence subies dans l'exercice des fonctions de l'agent, demande de protection fonctionnelle, postes adaptés, handicap...)
- Accès aux droits et protection sociale (démarches à suivre pour accès à divers droits communs, statuts, retraite, mutation...)
- Problèmes financiers (déséquilibre du budget, situations de rupture, aides au logement, dépenses imprévues, paiements de salaires différés, trop perçu, surendettement...)
- Vie privée (conflits intrafamiliaux, séparations et divorces, violences...)

3) Les profils

Les bénéficiaires sont principalement des femmes et sont majoritairement titulaires. La classe d'âges se situe entre 40 et 60 ans.

Le profil le plus représenté correspond à des enseignantes titulaires du 1er et 2nd degré public. Mère de famille âgée de 50 ans.

Il est suivi de contractuelles (AESH/AED) mère de famille, âgées entre 30 et 40 ans. La proportion des demandes concernant des agents contractuels continue d'augmenter.

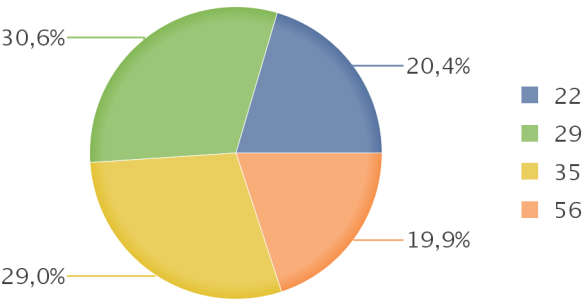
VIII - Action et protection sociale

2 - L'accueil des personnels par le service social

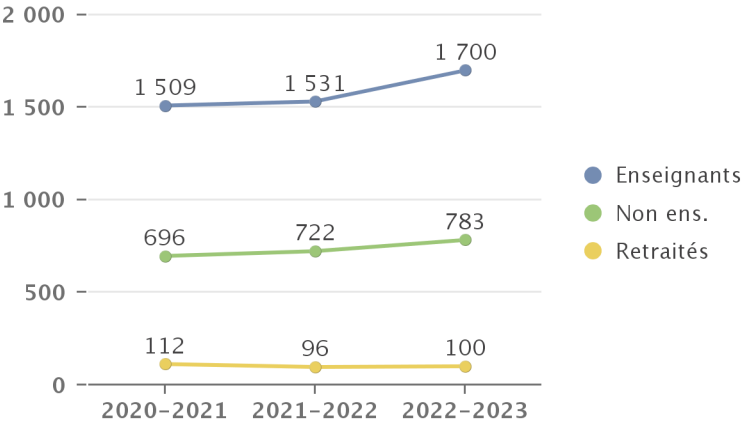
A - Les personnels accueillis

		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
Privé	Enseignants 1er degré PR	117	36,9%	154	47,5%	110	39,0%
	Enseignants 2nd degré PR	200	63,1%	170	52,5%	172	61,0%
Privé		317	13,5%	324	12,5%	282	10,8%
Public	Enseignants 1er degré PU	675	34,9%	785	36,4%	751	33,3%
	Enseignants 2nd degré, éducation et orientation PU	539	27,8%	591	27,4%	639	28,4%
	IATSS	302	15,6%	258	11,9%	325	14,4%
	Personnels d'assistance éducative	383	19,8%	489	22,6%	514	22,8%
	Personnels de direction et d'inspection	37	1,9%	36	1,7%	23	1,0%
Public		1 936	82,4%	2 159	83,6%	2 252	86,2%
Retraités	Retraités	96	100,0%	100	100,0%	79	100,0%
Retraités		96	4,1%	100	3,9%	79	3,0%
Total		2 349	100,0%	2 583	100,0%	2 613	100,0%

Graphique 1 : Répartition des personnels reçus par département



Graphique 2 : Evolution du nombre d'usagers du service social



VIII - Action et protection sociale

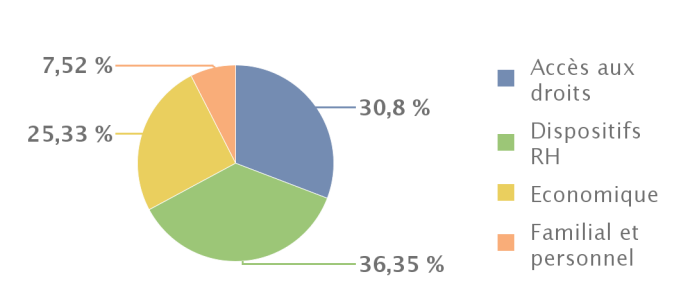
2 - L'accueil des personnels par le service social

B - Les motifs d'intervention du service social

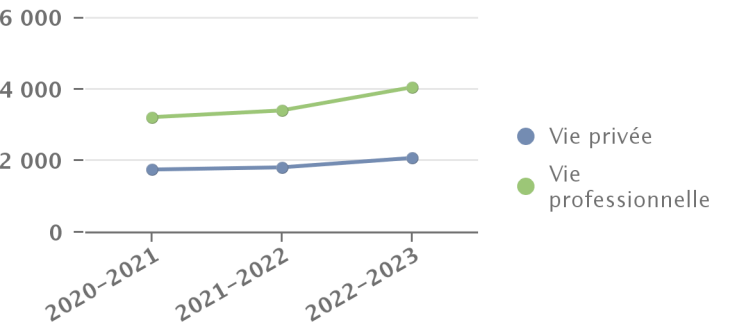
		Interventions	% domaine	% ensemble interv.
Accès aux droits	Mutation	103	5,7%	1,8%
	Protection sociale	797	44,2%	13,6%
	Retraite	261	14,5%	4,5%
	Statutaires	642	35,6%	11,0%
Accès aux droits		1 803	100,0%	30,8%
% parmi les interventions relevant de la sphère prof.			45,9%	
Dispositifs RH	Handicap	724	34,0%	12,4%
	Occupation à titre thérapeutique	81	3,8%	1,4%
	Postes adaptés	170	8,0%	2,9%
	Reclassement et reconversion	266	12,5%	4,5%
	Tensions, conflits, souffrance au travail	887	41,7%	15,2%
Dispositifs RH		2 128	100,0%	36,4%
% parmi les interventions relevant de la sphère prof.			54,1%	
Nombre d'interventions relevant de la sphère prof.		3 931	100,00%	67,2%

		Interventions	% domaine	% ensemble interv.
Economique	Aide à la gestion	97	6,5%	1,7%
	Information prestations action sociale	666	44,9%	11,4%
	Logement	301	20,3%	5,1%
	Secours et prêts	392	26,4%	6,7%
	Surendettement	27	1,8%	0,5%
Economique		1 483	100,0%	25,3%
% parmi les interventions relevant de la sphère privée			77,1%	
Familial et personnel	Changement de situation	217	49,3%	3,7%
	Conflits intra-familiaux	161	36,6%	2,8%
	Décès	62	14,1%	1,1%
Familial et personnel		440	100,0%	7,5%
% parmi les interventions relevant de la sphère privée			22,9%	
Nombre d'interventions relevant de la sphère privée		1 923	100,00%	32,8%

Graphique 3 : Répartition des interventions par domaine



Graphique 4 : Évolution du nombre d'interventions effectuées par le service social



VIII - Action et protection sociale

3 - Protection sociale complémentaire

Indicateurs BDS 174

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est applicable au 1er janvier 2022.

Elle précise notamment que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État fixe à 15€ le montant de cette participation.

Afin de bénéficier de ce versement, les agents doivent (via Colibri) effectuer une demande auprès des service des ressources humaines. Ces demandes sont possibles tout au long de l'année.

30 924 personnes perçoivent au moins une fois dans l'année le versement des 15€. Ce chiffre tient compte des "entrées-sorties" tout au long de la période d'observation (année scolaire 2023-2024).

Tableau 1 : Participation de l'employeur Etat à la protection sociale complémentaire pour l'année scolaire 2023-2024

Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	Consommation AS 2023-2024 - PSC par grade					
		Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires		
		TOTAL	Dont Femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont Femmes	Dont hommes
ENS 1D	PROF. DES ECOLES + INSTITUTEURS	1 710 711 €	1 456 849 €	253 862 €	9 334	7 965	1 369
	DIRECTEUR D'ECOLE	202 449 €	155 259 €	47 190 €	1 327	1 009	318
	Sous total Enseignant 1D	1 913 160 €	1 612 108 €	301 052 €	10 661	8 974	1 687
ENS 2D	CONTRACTUELS	76 305 €	47 340 €	28 965 €	393	244	149
	MAITRE AUXILIAIRE	38 736 €	28 359 €	10 377 €	222	161	61
	PROF CN EX BI-ADM	10 590 €	5 910 €	4 680 €	61	35	26
	PROF. AGREGE	301 997 €	158 004 €	143 993 €	1700	894	806
	PROF. CERTIFIE	1 645 145 €	1 111 927 €	533 218 €	9110	6149	2961
	PROF. ENS. GENERAL	915 €	720 €	195 €	6	4	2
	PROF. CHAIRE SUPER.	18 502 €	5 385 €	13 117 €	101	30	71
	PROF. LYC. PROF	363 159 €	176 500 €	186 658 €	2022	986	1036
	PROFESSEUR E.P.S.	186 692 €	82 143 €	104 549 €	1047	459	588
	Sous total Enseignant 2D	2 642 041 €	1 616 289 €	1 025 752 €	14 662	8 962	5 700
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	CPE	60 690 €	44 385 €	16 305 €	340	246	94
	ASS. SERVICE SOCIAL	11 157 €	9 867 €	1 290 €	61	54	7
	CONS TECH SOCIAL	2 562 €	2 382 €	180 €	15	14	1
	INFIRMIER	39 785 €	38 330 €	1 455 €	227	218	9
	MEDECIN	4 965 €	4 785 €	180 €	28	27	1
	PSYEN	33 396 €	29 556 €	3 840 €	193	170	23
	Sous total Personnels éducatifs et médico sociaux	152 555 €	129 305 €	23 250 €	864	729	135
	Personnels administratifs, techniques et de service	346 959 €	269 897 €	77 062 €	1968	1529	439
	Personnels de la jeunesse et des sports	7 704 €	3 911 €	3 794 €	43	20	23
	Personnels d'encadrement	106 675 €	53 595 €	53 080 €	619	312	307
	AESH	353 583 €	331 008 €	22 575 €	2000	1866	134
	AED	17 820 €	13 185 €	4 635 €	107	79	28
	Sous total Autres Personnels	832 741 €	671 595 €	161 145 €	4 737	3 806	931
TOTAL		5 540 497 €	4 029 297 €	1 511 199 €	30 924	22 471	8 453

Tableau 2 : synthèse de la participation Etat de la PSC par âges et par sexe

Tranche d'âge	Consommation PSC par tranche d'âges et par sexe					
	Montant (hors charges)			Nb d'agents bénéficiaires		
	TOTAL	Dont Femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont Femmes	Dont hommes
de 20 à 29 ans	164 961 €	133 091 €	31 869 €	1 065	850	215
de 30 ans à 39 ans	713 394 €	549 498 €	163 896 €	4 160	3 216	944
de 40 ans à 49 ans	1 807 440 €	1 357 335 €	450 105 €	10 303	7 723	2 580
de 50 ans à 59 ans	2 347 323 €	1 656 182 €	691 141 €	12 854	9 056	3 798
supérieur à 60 ans	507 378 €	333 191 €	174 188 €	2 542	1 626	916
Total	5 540 497 €	4 029 297 €	1 511 199 €	30 924	22 471	8 453

IX - Dialogue social

La loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 modifie la cartographie et les compétences des instances de concertation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives.

La composition de ces nouvelles instances est issue du résultat des élections professionnelles organisées par voie électronique en décembre 2022 qui ont permis d'élire les représentants du personnel, pour un mandat de quatre ans, dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au regard des effectifs relevant du périmètre de chaque instance.

Les élus du personnel siègent au sein des instances suivantes :

- le Comité social d'administration académique (CSA A) et les comités sociaux d'administration spéciaux départementaux et spécial académique ,
Compétents en matière d'organisation et de fonctionnement des établissements et des services, ces comités sociaux d'administration sont nés de la fusion entre l'ancien comité technique et l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- les Commissions administratives paritaires (CAP)

Ayant perdu leurs compétences collectives, elles sont désormais structurées, non plus autour du corps-grade mais par catégorie statutaire, le plus souvent, et non plus par corps, et sont à présent dédiées à l'examen des seules décisions individuelles défavorables aux agents ;

- les Commissions consultatives paritaires (CCP)

Elles sont consultées pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

En complément de la consultation de ces instances, le dialogue social s'enrichit des travaux et échanges conduits dans le cadre du conseil académique de l'éducation nationale, de la commission académique d'action sociale, de groupes de travail thématiques et d'audiences.

Sources

- Les données relatives à la vie des instances proviennent des services à l'origine de l'organisation des réunions et de la responsable du dialogue social.
- Les données sur les locaux et temps syndicaux proviennent de la responsable du dialogue social.
- Les données sur les recours proviennent des divisions de gestion des personnels.
- Les données sur les grèves sont issues des données de masse salariale.

IX - Dialogue social

1 - La vie des instances

Les audiences tenues à l'échelle des DSDEN et du rectorat sont nombreuses. 31 audiences se sont tenues durant l'année scolaire au niveau du rectorat. Audiences à la demande des organisations syndicales sur des situations individuelles ou collectives en relation avec la responsable du dialogue social.

Des temps d'échanges réguliers avec les responsables des organisations syndicales représentatives sont également organisées entre chaque période.

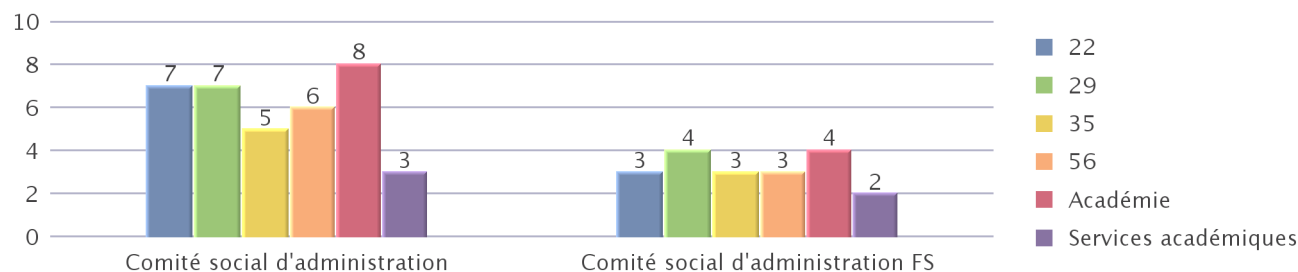
Ce décompte ne prend pas en compte les échanges directs avec les différents services des ressources humaines sur des situations individuelles parfois liées aux opérations de gestion, du mouvement...

Il convient de souligner tout l'intérêt de la tenue de ces échanges qui permet d'avancer sur les réflexions à partager, de mettre en avant des thématiques de travail, des questionnements partagés.

Au sein des DSDEN les audiences sont également menées de façon régulières.

A - Les comités sociaux d'administration (CSA) au cours de l'année scolaire 2023-2024

Graphique 1 : Nombre de réunions des CSA au cours de l'année scolaire 2023-2024



B - Les commissions paritaires au cours de l'année scolaire 2023-2024

Tableau 1 : Nombre de réunions des CAPD des enseignants 1er degré

	Commission administrative paritaire			
	Côtes-d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan
Instituteurs et professeurs des écoles	2	3	2	2

Tableau 2 : Nombre de réunions des CAPA des personnels enseignants et non-enseignants

		Commission administrative paritaire
Enseignants 2nd degré, Psy-EN, CPE	Professeurs d'EPS et CE d'EPS, PLP, certifiés, agrégés, Psy-EN et CPE	5
Enseignants 2nd degré, Psy-EN, CPE		5
Direction, inspection	Personnels de Direction	1
	Inspecteurs EN	
DI		1
IATSS	Attachés adm. Etat	
	Secrétaires adm. EN et ES	1
	Adjoints adm. EN et ES	1
	Adjoints technique étab. ens.	
	Assistant serv. social Etat	
	Infirmiers EN et ES	
IATSS	Adjoints technique RF	1
		3

IX - Dialogue social

1 - La vie des instances

Tableau 3 : Nombre de réunions des CCP

	Commission consultative paritaire
Directeurs adjoints de SEGPA	
Non titulaires domaines adm., tech., soc. et santé	1
Non titulaires exerçant des fonctions ENS, EDU et ORI	3
Non titulaires exerçant des fonctions de SURV et d'ACC - AED AESH	4

C - Les commissions consultatives mixte de l'enseignement privé au cours de l'année scolaire 2023-2024

Tableau 4 : Nombre de réunions des CCM

		académique
CCMI	Enseignants 1er degré privé	4
CCMA	Enseignants 2nd degré privé	5

D - Groupes de travail 2023-2024

L'académie a fait le choix de mettre en place un certain nombre de groupes de travail afin de permettre dans le cadre d'un dialogue social constructif des temps de travail partagé avec les représentants des personnels.

Sur l'année 2023-2024, 28 groupes de travail ont permis d'avancer collectivement sur des sujets comme la refonte des allocations sociales académiques(ASIA) , le télétravail en EPLE.

La construction de la feuille de route RH a donné lieu à des échanges nourris permettant un déploiement pour l'année 2025.

De la même façon les lignes directrices de gestion académique sont discutées en amont des instances.

IX - Dialogue social

2 - Temps syndical

A- Volume annuel du contingent global de crédits de temps syndical

Un crédit de temps syndical, utilisable sous forme de décharges de service ou de crédits d'heure selon les besoins de l'activité syndicale, est déterminé, au sein de chaque département ministériel, à l'issue du renouvellement général des comités techniques. Son montant global, exprimé en effectifs décomptés en équivalents temps plein, est calculé en fonction d'un barème appliqué aux effectifs. Ce montant est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes, sauf modification du périmètre du département ministériel entraînant une variation de plus de 20 % des effectifs.

A ce temps de décharges s'ajoute les moyens attribués au titre des formations spécialisées.
L'académie pour l'année scolaire 2023-2024 consacre 108 ETP tous BOP confondus pour l'activité des représentants des personnels.

Les décharges pour les personnels enseignants sont en règle générale positionnées sur le mardi ou le jeudi. Journées sur lesquelles sont placées les instances académiques , départementales et groupes de travail. Cette organisation permet ainsi de limiter les absences de courte durée pour les enseignants.

Tableau 1 : Volume de crédits de temps syndical pour l'année 2023-2024

		Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé
Type personnels	Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982	Nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures)
Enseignement privé		
Enseignants 1er degré privé	6 700	9
Enseignants 2d degré privé	8 300	12
Enseignement public		
Enseignants 1er degré public 22	6 804	7
Enseignants 1er degré public 29	3 888	4
Enseignants 1er degré public 35	7 776	9
Enseignants 1er degré public 56	7 776	8
Enseignants 2d degré public	30 890	43
Direction/Inspection		3
Education/Orientation		
AESH		
AED/assistants de langue		
ATSS		11
ITRF		2
Jeunesse et sport		

IX - Dialogue social

2 - Temps syndical

B - Locaux syndicaux - année scolaire 2023-2024

Indicateurs BDS 183

Lorsqu'un bâtiment compte au moins 50 agents, les syndicats représentatifs ayant une section syndicale disposent Les services académiques mettent à disposition des organisations syndicales un local dans chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale ainsi qu'au rectorat. Dans les établissements scolaires, il est plus difficile d'avoir une salle dédiée.

Tableau 2 : Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales

Type personnels	Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales
Enseignants 1er degré public 22	
Enseignants 1er degré public 29	
Enseignants 1er degré public 35	
Enseignants 1er degré public 56	
Enseignants 1er degré privé	
Enseignants 2d degré public	
Enseignants 2d degré privé	
Direction/Inspection	
Education/Orientation	
AESH	
AED/assistants de langue	
ATSS	5
ITRF	
Jeunesse et sport	

IX - Dialogue social

3 - Recours

Nombre de recours examinés en réunion de CAP et de CCP en 2023-2024

Indicateur BDS 187

Tableau 1 : Nb de recours selon le type de personnels

	Nombre de recours examinés en réunion de CAP et de CCP au cours de l'année	
	formés suite à saisine de droit	formés suite à la demande des agents
Enseignants public	379	90
Enseignants privé		9
Non-enseignants	4	2
Total	383	101

Ne sont pas comptabilisées ici les demandes de révision à l'issue des phases de mouvement. Celles-ci sont traitées par les services en lien avec les personnels et les organisations syndicales mandatées.

IV - Dialogue social

4 - Précomptes au titre des services non faits

Indicateur BDS 188

L'absence pour service non fait ne donne droit à aucune rémunération. A ce titre, l'absence pour service non fait génère une retenue précomptée sur salaire.

Dans le tableau ci-après, sont présentés les montants précomptés sur salaire au titre de l'année civile 2024.

Le nombre d'agents comptabilisés correspond à un numéro d'INSEE. Il se traduit donc pas le nombre de jours de grève par personne gréviste.

En baisse par rapport à l'année scolaire 2023 qui a connu un fort taux de participation aux grèves, notamment lors de la réformes des retraites, le montant total des précomptes pour raison de grèves est de 1,9 M€ pour 2024 dans l'enseignement public.

Il est comptabilisé 16 311 jours de grève.

Tableau 1 : Précompte au titre du SNF grève

Libellé catégorie d'emplois	Libellé corps grade emploi	PRECOMPTÉ enseignement public 2024 - grève par grade					
		Montant			Nb d'agents comptabilisés		
		TOTAL	Dont femmes	Dont hommes	TOTAL	Dont femmes	Dont hommes
ENS 1D	PROF ECOLES + INSTITUTEURS	517 790 €	409 969 €	107 821 €	2 673	2 229	444
	Sous total Enseignant 1D	517 790 €	409 969 €	107 821 €	2 673	2 229	444
ENS 2D	CONTRACTUELS	47 302 €	22 807 €	24 495 €	408	208	200
	CONTRACTUELS ALTERNANT	669 €	547 €	122 €	17	14	3
	MAITRE AUXILIAIRE	2 171 €	1 361 €	810 €	17	12	5
	PROF CHAIRE SUP	1 461 €	733 €	729 €	10	5	5
	PROF. AGREGÉ	136 107 €	82 859 €	53 248 €	576	324	252
	PROF. CERTIFIE	856 927 €	497 062 €	359 865 €	3823	2682	1141
	PROF. ENS. GENERAL	- €			0		
	PROF. L.YC. PROF	132 601 €	51 455 €	81 146 €	594	300	294
	PROFESSEUR E.P.S.	74 943 €	29 661 €	45 282 €	361	160	201
	Sous total Enseignant 2D	1 252 181 €	686 485 €	565 696 €	5 806	3 705	2 101
CPE		51 026 €	44 611 €	6 415 €	143	106	37
PSYEN		3 352 €	3 352 €		29	29	
	Sous total Personnels éducation	54 377 €	47 963 €	6 415 €	172	135	37
	AESH	45 673 €	40 592 €	5 081 €	724	655	69
	AED	15 895 €	10 454 €	5 440 €	133	92	41
	Personnels administratifs	25 103 €	20 244 €	4 859 €	192	148	44
	Assistant service sociale	2 688 €	2 437 €	251 €	26	23	3
	Infirmiers/medecins	4 329 €	3 776 €	553 €	39	37	2
	Sous total Personnels acct & suivi	93 688 €	77 504 €	16 184 €	1 114	955	159
TOTAL		1 918 036 €	1 221 920 €	696 116 €	9 765	7 024	2 741

Tableau 2 : Précompte selon la tranche d'âge et le sexe

Tranche d'âge	Précompte grèves par tranche d'âges et par sexe					
	Montant			Nb d'agents comptabilisés		
	Total	Dont femmes	Dont hommes	Total	Dont femmes	Dont hommes
de 20 à 29 ans	25 830 €	16 655 €	9 176 €	203	143	60
de 30 ans à 39 ans	168 543 €	110 971 €	57 572 €	1 288	943	345
de 40 ans à 49 ans	527 414 €	373 749 €	153 664 €	3 136	2 361	775
de 50 ans à 59 ans	977 304 €	591 935 €	385 369 €	4 056	2 846	1 210
supérieur à 60 ans	218 945 €	128 610 €	90 335 €	1 082	731	351
Total	1 918 036 €	1 221 920 €	696 115 €	9 765	7 024	2 741

TABLE DES SIGLES

AAE	Attaché d'administration de l'État
ADAENES	Attaché d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
ADJAENES	Adjoint d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
AESH	Accompagnant des élèves en situation de handicap
AIS	Adaptation et intégration scolaire
APSH	Accompagnant des personnels en situation de handicap
ASIA	Action sociale d'initiative académique
ASSAE	Assistant de service social d'administration de l'État
ATMP	Accidents du travail, maladies professionnelles
ATP	(Titulaire) affecté à titre provisoire
ATRF	Adjoint technique de recherche et formation
ATSS	(personnels) administratifs, techniques, sociaux et de santé
BDS	Base de données sociales
BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
BOP(A)	Budget opérationnel de programme (académique)
BSA	Base statistique des agents
CAFEP	Certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés sous contrat du second degré
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles-maître formateur
CAP	Commission administrative paritaire
CAPD	Commission administrative paritaire départementale
CAPEPS	Certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive
CAPESES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
CAPET	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
CAPLP	Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire
CCMA	Commission consultative mixte académique
CCMI	Commission consultative mixte interdépartementale
CCP	Commission consultative paritaire
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CE	Chargé d'enseignement
CET	Compte épargne temps
CFC	Conseiller en formation continue
CGFP	Code général de la fonction publique
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIGEM	Corps interministériel à gestion ministérielle
CIO	Centre d'information et d'orientation
CLD	Congé longue durée
CLM	Congé longue maladie
CMO	Congé de maladie ordinaire
CPA	Conseiller de prévention académique
CPE	Conseiller principal d'éducation
CSAA	Comité social d'administration académique
CSA SA(SD)	Comité social d'administration spécial d'académie (spécial départemental)
CT	Comité technique
CTA	Comité technique académique
CTSA	Comité technique spécial académique
CTSD	Comité technique spécial départemental
DASEN	Directrice/Directeur académique des services de l'Éducation nationale
DCIO	Directeur de centre d'information et d'orientation
DDFPT	Directeur(rice) délégué(e) à la formation professionnelle et technologique
DIEO	(personnels) de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation
DIPATE	Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels

TABLE DES SIGLES

EN	Education nationale
EP	Éducation prioritaire
EPLE	Établissement public local d'enseignement (collège, lycée, LP, EREA)
EPS	Éducation physique et sportive
EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
ES	Enseignement supérieur
ETP(A)	Équivalent temps-plein (année)
FIL	Formation d'initiative locale
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FIS	Formation à l'initiative des services
FS (SSCT)	Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
HS(A)	Heures supplémentaires (année)
IA-IPR	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional
IATSS	(personnels) ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé
IDV	Indemnité de départ volontaire
IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale
IMP	Indemnité pour mission particulière
INF EN ES	Infirmier(e) de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Inspé	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
ISAE	Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves
ISST	Inspecteur santé sécurité au travail
ITRF	(personnels) ingénieurs, techniques de recherche et formation
JS	(personnels) jeunesse et sport
(L)GT	(lycée) général et technologique
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LP	Lycée professionnel
MLDS	Mission de lutte contre le décrochage
NBI	Nouvelle bonification indiciaire
NC	Non communiqué
ND	Non disponible
NS	Non significatif
PACD	Poste adapté de courte durée
PAF	Plan académique de formation
PALD	Poste adapté de longue durée
PE	Professeur des écoles
PEGC	Professeur d'enseignement général de collège
PEPS	Professeur d'éducation physique et sportive
PIM	Prestation interministérielle
PLP	Professeur de lycée professionnel
PSYEN	Psychologue de l'Education Nationale
RC	Rupture conventionnelle
REP	Réseau d'éducation prioritaire
REP+	Réseau d'éducation prioritaire renforcé
RF	Recherche et formation
RPS	Risques psychosociaux
RSU	Rapport social unique
SAENES	Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
TMS	Troubles musculosquelettiques
TP	Temps partiel
(T)ZR	(Titulaire sur) zone de remplacement



96 rue d'Antrain
CS 10503 - 35705 Rennes Cedex 7
T 02 23 21 77 77

Toutes les informations sur :

 www.ac-rennes.fr  [@acrennes](https://twitter.com/acrennes)  [Academie de rennes](https://www.linkedin.com/company/academie-de-rennes)
 [@acrennes](https://www.instagram.com/acrennes)  youtube.com/RennesRectoratTV